

Université des Sciences et Techniques de Lille  
U.E.R. de Géographie et d'Aménagement spatial

—  
Denis Huret

50377  
1978  
201

Thèse pour le Doctorat  
de troisième cycle

LES PAYSAGES DU NORD - PAS DE CALAIS  
ET LEUR UTILISATION  
POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS  
DE PLEIN AIR



Directeur de recherche : M. Dacharry



décembre 1978

Université des Sciences et Techniques de Lille  
U.E.R. de Géographie et d'Aménagement spatial

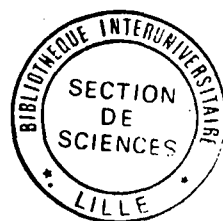
50377  
1978  
201

50377  
1978  
201

—  
Denis Huret

Thèse pour le Doctorat  
de troisième cycle

LES PAYSAGES DU NORD-PAS DE CALAIS  
ET LEUR UTILISATION  
POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS  
DE PLEIN AIR



Directeur de recherche : M. Dacharry

décembre. 1978

"Les valeurs que perd le paysage ne peuvent être reconstruites. La destruction est définitive".

Citation de M. Aulis BLOMSTEDT

## I N T R O D U C T I O N

"Les paysages du Nord - Pas-de-Calais et leur utilisation par le tourisme et les loisirs de plein air".

Deux raisons essentielles ont motivé le choix de ce sujet.

D'une part, la nécessité de répondre aux besoins croissants de tourisme et loisirs de plein air des habitants du Nord - Pas-de-Calais.

Population nombreuse, dense, urbaine, relativement jeune, à forte proportion ouvrière... autant de caractéristiques socio-économiques régionales qui, conjuguées à des phénomènes généraux (Urbanisation, réduction du temps de travail, motorisation...) induisent des besoins particulièrement importants et croissants de détente, calme, espace, beauté... Or, en dépit des efforts réalisés, la mise en valeur des paysages, les aménagements, les équipements sont encore loin de répondre à ces besoins massifs.

D'autre part, la nécessité de protéger les sites et les paysages du Nord - Pas-de-Calais, de plus en plus affectés précisément par la satisfaction d'une partie de ces besoins de tourisme et loisirs de plein air, mais aussi et surtout par les nombreux aspects de la vie moderne : architecture, infrastructures, industries, exploitation du sol et du sous-sol, grands équipements..., autant d'interventions humaines qui risquent de détruire les fondements mêmes de la récréation.

Au-delà de ces deux raisons essentiels, notre travail est aussi motivé indirectement par deux préoccupations plus générales :

- d'une part, le regain de dynamisme que peut tirer le milieu rural du développement de la récréation.

Cet aspect économique rejoint d'ailleurs notre sujet dans la mesure où les ruraux sont les responsables et les gestionnaires du cadre paysager rural et que celui-ci peut se valoriser ou se dévaloriser selon qu'ils s'intéressent ou non à la fonction d'accueil. Or, d'une manière générale, dans la région, le tourisme et les loisirs de plein air n'ont pas été encore véritablement "assimilés" par le milieu rural, ces phénomènes engendrant même parfois méfiance, voire hostilité.

- d'autre part, le regain de dynamisme que peut tirer la région toute entière de l'amélioration de son cadre de vie.

Certes, notre région est souvent injustement décrite par l'opinion, qu'il s'agisse de ses propres habitants, de l'ensemble des Français ou de nos proches voisins Européens.

- Mais, des zones entières ont tout de même été profondément marquées par la révolution industrielle, l'urbanisation, les infrastructures... L'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur et la protection des paysages pour le tourisme et les loisirs de plein air peuvent aussi certainement contribuer à la reconversion de la région, par un plus grand attachement de sa population, par la possibilité renforcée d'y attirer de nouveaux actifs.

Le problème qui concerne directement notre sujet et qui se pose avec plus en plus d'acuité dans notre région, notamment depuis quelques années, peut s'exprimer en ces termes : comment concilier les deux impératifs suivants ?

- répondre aux besoins importants et sans cesse croissants de la population du Nord - Pas-de-Calais en matière de tourisme et loisirs de plein air.

- Respecter les sites et paysages, fondements de ces activités récréatives et supports d'une activité économique fondamentale, l'agriculture.

Autrement dit, est-ce que notre région sera capable tout à la fois de satisfaire les aspirations récréatives de ses habitants en respectant ses paysages et sans entraver, mais, au contraire, en valorisant son agriculture?

TELLE EST BIEN LA QUESTION.

Nous sommes convaincus, pour notre part, que le tourisme et les loisirs de plein air peuvent, à certaines conditions, être, dans le Nord - Pas-de-Calais, autre chose qu'un paramètre de la dégradation des paysages et des conflits sur l'occupation du sol et se rapprocher beaucoup plus qu'ils ne le font des objectifs que nous leur reconnaissons, c'est-à-dire :

- satisfaire les besoins légitimes de détente et d'épanouissement des habitants de cette région,
- respecter le cadre naturel sans lequel rien n'est possible,
- représenter une possibilité de réanimation non négligeable de l'activité agricole.

Ceci implique, à tous les niveaux et sous tous les horizons, l'adoption de mesures concrètes, inspirées d'une conception générale claire du problème ; en d'autres termes, une politique authentique d'aménagement des paysages en vue de leur utilisation récréative.

Nous voudrions nous attacher à essayer de définir les éléments principaux d'une telle politique pour le Nord - Pas-de-Calais.

Dans une première partie, nous examinerons la situation actuelle :

- d'une part, l'occupation récréative de l'espace régional :
- les espaces récréatifs et, dans ces espaces, les formes et facteurs de dégradation des paysages :

- . Facteurs directs : le déficit global entre l'offre et la demande récréative, le déséquilibre spatial entre cette offre et cette demande, la prolifération de l'habitat privé de loisir, la lourdeur et l'inadaptation des structures.
- . Facteurs indirects : l'asservissement aux exigences de la production, les antagonismes entre le monde rural et la récréation, le modernisme mal compris, la législation abondante mais peu efficace, la spéculation foncière et enfin le manque d'éducation du public.

- d'autre part, les comportements et les aspirations de la population du Nord - Pas-de-Calais en matière de tourisme et loisirs de plein air.

Dans une seconde partie, nous nous efforcerons d'apporter des réponses aux problèmes posés :

- réponses d'ordre technique et législatif,
- réponses d'ordre économique et financier,
- réponses d'ordre psychologique.

Un document annexe informe le lecteur de certaines dispositions réglementaires applicables en France et quelques expériences d'aménagement récréatif menées dans la région mais surtout dans certains pays étrangers proches.

Loin de prétendre apporter une réponse exhaustive aux problèmes qui vont être abordés, du moins l'auteur s'est-il efforcé de présenter l'état de ses réflexions que lui inspire l'analyse des paysages du Nord - Pas-de-Calais à des fins récréatives.

+ . . . +

+

Une raison d'ordre personnel motive également le choix de ce sujet : c'est l'attachement de l'auteur de ce travail au Nord - Pas-de-Calais, sa région d'origine.

Travaillant à l'OREAM - Nord depuis 1973, nous nous sommes préoccupés d'une manière assez continue des problèmes de récréation de cette région. C'est ainsi qu'au-delà des études ponctuelles et sectorielles menées dans ce domaine, nous avons pu entreprendre l'élaboration d'un "Schéma régional de tourisme et loisirs de plein air".

Or, d'une part, un tel travail, tourné nécessairement vers l'action, ne nous permettait pas une réflexion très approfondie sur les relations entre le tourisme, les loisirs de plein air et leur support c'est-à-dire les paysages.

D'autre part, plus nous étions amenés à sillonner avec "l'oeil de l'aménageur" cette région que nous aimons, plus nous ressentions à la fois la nécessité de protéger ses paysages en voie de dégradation et de l'ouvrir davantage à la récréation.

Ce cycle de formation permanente allait nous fournir la possibilité d'approfondir ce sujet, en nous distanciant par rapport à notre travail professionnel, cela dans le cadre d'une réflexion spécifique.

Qu'il nous soit permis, à cette occasion d'exprimer nos remerciements à toutes les personnes qui nous ont aidé dans notre tâche et notamment :

- Mlle DACHARY, Directeur de notre recherche, dont les conseils nous ont été précieux.
- Mr MASSON, Directeur de l'OREAM-Nord qui, en 1975, nous donnait la possibilité de suivre à l'Institut de Géographie de LILLE, dans le cadre de la formation permanente, ce cycle d'enseignement supérieur.



## DEFINITIONS

Pour être clair et éliminer dans la mesure du possible les ambiguïtés, il importe de préciser, d'emblée, les trois notions qui composent le titre de notre travail : tourisme, loisirs de plein air et paysages.

### TOURISME

Au-delà de la définition de portée générale proposée par l'Académie de tourisme (Tourisme : terme s'appliquant aux voyages d'agrément) et sans la remettre en cause, les organismes touristiques nationaux et internationaux, soucieux de mesurer le phénomène, ont adopté des définitions statistiques. L'Union Internationale des Organismes Officiels de Tourisme et, avec elle, les organismes nationaux de tourisme qui la constituent ont adopté la définition suivante :

"le terme visiteur désigne toute personne qui se rend dans un pays autre que celui où elle a son lieu de résidence habituelle pour toute raison autre que celle d'y exercer une profession rémunérée dans le pays même."

Cette définition comprend :

- "les touristes, c'est-à-dire les visiteurs séjournant au moins 24 heures dans le pays visité (a) et dont les motifs du voyage peuvent être groupés en :
  - . loisirs : agrément, vacances, sports...
  - . affaires, famille, mission.
- les excursionnistes, c'est-à-dire les visiteurs temporaires séjournant moins de 24 heures dans le pays visité."

En France, toujours pour des impératifs statistiques, seuls les séjours de vacances ont été définis avec précision : séjours de quatre jours au moins hors du domicile principal ; les déplacements de week-end sont intégrés tantôt au phénomène "tourisme" tantôt au phénomène "loisirs de fin de semaine".

---

(a) Dans le cadre de notre étude, le "pays" doit être assimilé à la région Nord - Pas-de-Calais et aux sous-régions.

Dans le contexte de la région Nord - Pas-de-Calais, caractérisée non par une dominante "séjours de vacances", mais par de nombreuses formes de déplacement (Vacances mais aussi week-end, passage notamment étranger, sortie du dimanche, sortie de fin de journée, affaires, sports...), il est souhaitable d'adopter une définition à la fois :

- très stricte quant au motif de déplacement : agrément.
- très large quant à la durée du déplacement : vacances, week-end, passage.

Nous engloberons donc dans la notion de tourisme tout déplacement d'agrément comportant au moins une nuitée à l'extérieur du déplacement. En d'autres termes, sera défini comme "déplacement touristique" tout déplacement d'agrément qui implique une notion d'hébergement hors du domicile principal. Ainsi, nous parlerons, par exemple, de "tourisme de week-end" et non de "loisirs de fin de semaine" pour désigner les sorties de week-end.

#### LOISIRS DE PLEIN AIR

Les types de loisirs sont multiples : loisirs culturels, loisirs sportifs, loisirs détente...  
De même, les loisirs peuvent être pratiqués à l'intérieur ou à l'extérieur, c'est-à-dire en plein air, ceux-ci impliquant généralement davantage d'espace.

Enfin, les différents loisirs sont pratiqués, dans la région comme ailleurs, avec une intensité très variable ; comme le montreront les enquêtes, les loisirs de plein air sont, dans le Nord - Pas-de-Calais, les activités à la fois les plus nombreuses, les plus pratiquées et les plus souhaitées.

Pour ces deux raisons (consommation d'espace et donc incidence sur les paysages, taux de pratique et aspirations), nous retiendrons, dans le cadre de notre travail, les loisirs de plein air.  
Pour alléger le texte, nous utiliserons parfois le terme "récréation", celui-ci englobant dans notre esprit à la fois le tourisme et les loisirs de plein air.

## - LES PAYSAGES

Avant de définir ce que nous entendons par "paysages" dans notre travail, il faut dégager, d'emblée, la portée des activités de tourisme et loisirs de plein air sur le milieu où elles évoluent.

Du promeneur dans la campagne en quête de verdure au pêcheur en quête d'eau pure, du campeur et du résident en quête d'un espace où s'installer au cycliste en quête de routes calmes, du cavalier en quête de sentiers au navigateur de plaisance en quête de plan d'eau, du citadin en quête de beauté et d'air pur au sportif en quête d'espace de jeux, les implications du tourisme et des loisirs de plein air sur les paysages ont pris aujourd'hui de telles proportions que l'ensemble du cadre de vie est concerné.

A fortiori dans la région Nord - Pas-de-Calais où ce qui reste de la véritable nature, le paysage cultivé et les éléments humains sont très imbriqués.

Nous donnerons donc une très large définition des paysages. Ceux-ci seront, pour nous, c'est-à-dire au sens de notre étude, l'ensemble des éléments du milieu physique et humain susceptibles d'affecter le tourisme et les loisirs de plein air et d'en être eux-mêmes affectés.

## table des matières

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
DEFINITIONS	7
TABLE DES MATIERES	10
TABLES DES TABLEAUX, CARTES ET CROQUIS	23
TABLE DES PHOTOGRAPHIES	28

1ère PARTIE : LA SITUATION ACTUELLE

CHAPITRE I : L'OCCUPATION RECREATIVE DE L'ESPACE REGIONAL	33
---	----

<u>SECTION I : LES ESPACES RECREATIFS</u>	34
---	----

I - <u>LES ZONES DE TOURISME</u>	34
----------------------------------	----

A - LES ZONES A DOMINANTE "SEJOUR"	34
------------------------------------	----

B - LES ZONES A DOMINANTE "WEEK-END"	36
--------------------------------------	----

II - <u>LES AXES DE PASSAGE</u>	37
---------------------------------	----

III - <u>LES AIRES DE LOISIRS</u>	38
-----------------------------------	----

A - LES AIRES DE LOISIRS DE FIN DE SEMAINE	38
--	----

B - LES AIRES DE LOISIRS QUOTIDIENS	39
-------------------------------------	----

<u>S E C T I O N II : DES PAYSAGES MENACES</u>	41
<u>I - LES FACTEURS DIRECTS DE DEGRADATION ET LEURS CONSEQUENCES</u>	41
A - LE DEFICIT GLOBAL ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE RECREATIVE.	41
1 - Les espaces récréatifs.	42
2 - Les équipements d'accueil.	44
B - LE DESEQUILIBRE SPATIAL ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE RECREATIVE.	48
C - LA PROLIFERATION DE L'HABITAT PRIVATIF.	50
D - DES STRUCTURES LOURDES ET, EN PARTIE, INADAPTEES.	52
<u>II - LES FACTEURS INDIRECTS DE DEGRADATION ET LEURS CONSEQUENCES</u>	55
A - L'ASSERVISSEMENT AUX EXIGENCES DE LA PRODUCTION.	55
B - LES FORMES D'ANTAGONISME ENTRE LE MONDE RURAL ET LA RECREATION.	58
C - UN MODERNISME MAL COMPRIS.	64
D - LA SPECULATION FONCIERE.	65
E - UNE LEGISLATION ABONDANTE MAIS PEU EFFICACE ET PEU APPLIQUEE.	67
F - LE MANQUE D'EDUCATION DU PUBLIC.	73

<b>CHAPITRE II - LES COMPORTEMENTS ET LES ASPIRATIONS DE LA POPULATION</b>	<b>74</b>
° Rappel de quelques données socio-économiques.	76
<u>SECTION I : LES COMPORTEMENTS</u>	79
<u>I - LA PERCEPTION DE L'ESPACE REGIONAL</u>	79
A - LES "DEFAUTS" DE LA REGION	80
B - LES LIEUX DE SORTIES	80
C - LA NATURE	81
D - LA CAMPAGNE	81
E - LA FORET	81
<u>II - LA MOBILITE REGIONALE</u>	83
<u>III - LES SORTIES EN FONCTION DE LA DUREE</u>	86
A - LES SORTIES QUOTIDIENNES OU DE FIN DE JOURNEE	86
B - LES SORTIES DOMINICALES	87
C - LES SORTIES DE WEEK-END	88
D - LES VACANCES	88
<u>IV - LES PRINCIPALES ACTIVITES PRATIQUEES</u>	91
A - LA PROMENADE A PIED	93
B - BAIGNADE ET NATATION	94
C - LES SPORTS INDIVIDUELS DE PLEIN AIR	96
D - ATHLETISME, GYMNASTIQUE ET SPORTS D'EQUIPE	98
E - LA PECHE	100
F - LA CHASSE	101
G - LA RANDONNEE PEDESTRE	102
H - LE CYCLOTOURISME	103
<u>SECTION II : LES ASPIRATIONS</u>	104
<u>I - LA FREQUENTATION SOUHAITEE D'UN PARC</u>	104

II - LES DISTANCES ACCEPTÉES 105

III - LES EQUIPEMENTS SOUHAITES 107

2ème PARTIE : POUR UN AMENAGEMENT DES PAYSAGES  
DU NORD - PAS-DE-CALAIS EN VUE DE LEUR UTILI-  
SATION RECREATIVE

112

° Rappel de quelques notions générales 113

CHAPITRE I : REPONSES D'ORDRE TECHNIQUE ET LEGISLATIF 115

SECTION I : POUR UNE ORGANISATION RATIONNELLE DE  
L'ESPACE RECREATIF REGIONAL : LE ZONAGE 116

I - LES CRITERES DE L'OFFRE 117

A - SELON LA METHODE DES ZONES ATTRACTIVES 118

1 - Des critères significatifs 118

2 - Le choix des critères 118

3 - Les zones attractives 132

4 - Les limites de la méthode 133

B - SELON LA METHODE D'APPROCHE GLOBALE 134

1 - Les fondements 134

2 - Le choix des critères 135

II - LES CRITERES DE LA DEMANDE 139

A - LES CRITERES QUANTITATIFS 139

B - LES CRITERES QUALITATIFS 140



III - <u>POUR L'HARMONISATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE :</u> <u>LE ZONAGE</u>	146
<u>S E C T I O N II : LES MOYENS TECHNIQUES ET LEGISLATIFS DE</u> <u>MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DES ZONES</u>	152
I - <u>LES ZONES RURALES AGRICOLES</u>	152
A - <u>OPTION FONDAMENTALE</u>	152
1 - La conception autochtone et productiviste	152
2 - La conception coloniale	153
3 - Une troisième voie	154
B - <u>MOYENS TECHNIQUES ET LEGISLATIFS</u>	155
1 - Porter l'effort de mise en valeur sur les zones les plus attractives.	155
2 - Maintenir, préserver et restaurer les éléments constitutifs du paysage rural.	155
a - Encourager le boisement	156
b - Intégrer la préoccupation paysagère aux opérations de remembrement et de restructu- ration.	157
c - Maintenir l'aspect rural des villages et de la "campagne".	160
d - Respecter, en particulier, les paysages et les sites à l'occasion des opérations de voirie et de transport d'énergie.	162
e - Maîtriser l'implantation des résidences secondaires et principales.	164
f - Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine monumental.	167
g - Enfin, fleurir les villages.	168

3 - Rendre la campagne ainsi sauvegardée plus accessible.	169
a - Assurer une excellente viabilité sur les grandes transversales.	170
b - Inciter les automobilistes à quitter rapidement l'autoroute ou les routes nationales pour partir à la découverte de l'espace rural.	171
c - Maintenir intégralement ce qui subsiste de l'ancien réseau de chemins ruraux et sentiers.	172
d - Reconnaître, baliser, entretenir et décrire des réseaux de sentiers de randonnée.	173
° Pour les promeneurs à pied.	174
° Pour les cyclistes.	175
° Pour les cavaliers.	176
° Enfin, pour les motocyclistes.	177
e - Réutiliser les infrastructures désaffectées.	177
° Les voies routières.	178
° Les voies ferrées.	179
° Les voies sur berges.	182
4 - Tirer le meilleur parti des opérations d'exploitation du sous-sol.	183
5 - Poursuivre la lutte contre la pollution des eaux.	188
6 - Intégrer dans le milieu rural les moyens d'accueil.	190
a - Contrôler les résidences secondaires.	192
b - Tirer parti de l'habitat rural.	192
° Développer les locations meublées.	193
° Développer les gîtes ruraux.	193
° Développer le camping à la ferme.	194
° Développer l'hôtellerie rurale sous forme d'auberges.	194

c - Développer les formes collectives d'hébergement.	195
° Le camping-caravaning	196
° Les villages de vacances	201
° Les "parcs résidentiels"	203
II - <u>LES ZONES URBAINES ET PERI-URBAINES</u>	208
A - OPTION FONDAMENTALE	208
B - MOYENS TECHNIQUES ET LEGISLATIFS	210
1 - Développer les espaces ouverts de proximité.	210
a - Pour une définition	210
b - Les espaces liés à la famille	212
° Les jardins individuels	212
° Les jardins ouvriers	213
° Les espaces liés à l'habitat collectif	214
c - Les espaces liés aux habitants de quartier	215
° Les espaces ouverts pour les enfants	216
° Les espaces ouverts pour adultes	216
° Les réseaux ludiques	218
d - Les espaces liés à l'ensemble des citoyens	219
° Les grands espaces verts	219
° Les espaces linéaires	219
° Les espaces spécialisés	220

e - Les moyens de mise en oeuvre	221
2 - Développer les espaces récréatifs péri-urbains	224
3 - Tirer parti des techniques nouvelles de stockage et traitement des eaux.	228
4 - Mettre en valeur les voies navigables.	233
a - Etude d'un secteur : Le Bas-Pays de Béthune	234
° Les chemins de halage	235
° Les dépôts de dragage	235
° L'aménagement des gares d'eau	236
b - Les problèmes juridiques d'ouverture	237
° Problème de l'aliénation du droit de passage.	237
° Problème des conditions d'utilisation par le public.	238
5 - Développer un tourisme nouveau	239
III - <u>LES ZONES NATURELLES</u>	243
A - DEFINITION	244
B - DELIMITATION ET TRAITEMENT DES ZONES NATURELLES CONCERNEES.	245
1 - Les massifs boisés	247

a - Ouverture des forêts domaniales au public.	248
b - Formules de cohabitation forêts-bases de loisirs.	249
c - Acquisition de forêts par l'Etat.	250
d - Ouverture de forêts privées.	250
e - Une politique globale d'accueil.	252
2 - Les dunes	254
a - Les caractéristiques et les menaces	254
b - Protection, mise en valeur	255
° Protéger	255
° Mettre en valeur	259
3 - Les autres espaces naturels	259
a - Les estuaires et vases salées	259
b - Les tourbières	260
c - Les landes	260
d - Les pelouses crayeuses	260
e - Les falaises	261
f - Les marais	261
C - LES ZONES SENSIBLES	262
1 - Les zones humides	262
2 - Les zones de bocage herbager	263

D - LA GESTION DES ESPACES NATURELS OUVERTS AU PUBLIC	263
IV - <u>LA ZONE LITTORALE</u>	266
A - RAPPEL DE QUELQUES DONNEES	267
B - POUR UNE RELANCE DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR	268
1 - Pour un développement mesuré, progressif et prudent des espaces urbanisables.	269
a - Mesuré	269
b - Progressif	269
c - Prudent	270
2 - Pour une mise en valeur touristique au profit du plus grand nombre et respectueuse, à son tour, des paysages.	270
3 - Pour une protection des espaces naturels et des paysages.	272
<b>CHAPITRE II : REPONSES D'ORDRE FINANCIER ET ECONOMIQUE</b>	274
<u>S E C T I O N I : DISPOSITIONS FINANCIERES</u>	276
I - <u>FINANCER LES COUTS DE SAUVEGARDE ET DE RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	276

II - <u>AIDER L'INVESTISSEMENT PUBLIC ET PRIVE</u>	279
A - LES PROMOTEURS PRIVES	280
B - LES PARTICULIERS	281
C - LES PROMOTEURS SOCIAUX	283
D - LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	283
III - <u>FINANCER DES CONVENTIONS D'OUVERTURE DU DOMAINE PRIVE</u>	285
IV - <u>DEVELOPPER LA COOPERATION FINANCIERE ENTRE COLLECTIVITES URBAINES ET RURALES</u>	287
<u>SECTION II - DISPOSITIONS ECONOMIQUES</u>	288
I - <u>ORGANISER LA PLURI-ACTIVITE RURALE</u>	288
II - <u>DEVELOPPER LA NOTION DE "PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE"</u>	288
III - <u>ETALER LES VACANCES</u>	290
IV - <u>CREER UN OBSERVATOIRE DU TOURISME ET DES LOISIRS</u>	292
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">CHAPITRE III - REPONSES D'ORDRE PSYCHOLIGIQUE</div>	296
<u>SECTION I : DEVELOPPER LA CONSCIENCE TOURISTIQUE DU VISITE</u>	298
I - <u>LES ACTIONS DIRECTES</u>	299
II - <u>L'ACCES DES RURAUX AUX VACANCES</u>	301

<u>S E C T I O N II : DEVELOPPER L'EDUCATION DU PUBLIC</u>	303
I - <u>LES ACTIONS DIRECTES</u>	304
A - LA FORMATION	305
B - L'INFORMATION	306
C - LA CONCERTATION	308
II - <u>LES ACTIONS D'EDUCATION PAR L'AMENAGEMENT</u>	314
A - LA SIGNALISATION ET L'INFORMATION	315
B - LES CENTRES D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT	317
C - LES MUSEES DE PLEIN AIR	318
CONCLUSION	320
BIBLIOGRAPHIE	323

---



tables des tableaux, cartes  
et croquis

TABLE DES TABLEAUX

	Page
N° 1 : Répartition des forêts domaniales d'après leur situation et leur taille.	49
N° 2 : Organismes publics et para-publics intervenant dans le tourisme.	54
N° 3 : Indices de mobilité.	83
N° 4 : Proportion de sujets satisfaits de leur mobilité habituelle.	84
N° 5 : Temps de loisirs sportifs et de plein air en fin de journée.	86
N° 6 : Localisation des séjours de vacances.	89
N° 7 : Pourcentage des séjours d'été sur l'ensemble de la population.	90
N° 8 : Diffusion et intensité de pratique des activités.	91
N° 9 : Nombre de licenciés F.F.N en France.	95
N° 10 : " " " dans la région.	95
N° 11 : Rapport pratiquants/licenciés en France.	96
N° 12 : Evaluation des pratiquants de sports individuels de plein air en 1974 en France.	97
N° 13 : Evaluation des pratiquants de sports individuels de plein air en 1974 dans le Nord - Pas-de-Calais.	97
N° 14 : Evolution des licences de sports d'équipe en France et dans la région.	99
N° 15 : Importance relative de la pêche en France et dans la région.	100
N° 16 : Evolution de la chasse en France et dans la région.	101
N° 17 : Evolution du nombre de licenciés de cyclotourisme en France et dans la région.	103
N° 18 : Fréquentation souhaitée d'un parc.	104
N° 19 : Distances acceptées.	105
N° 20 : Proportion de sujets qui dans chaque ville, acceptent une distance supérieure à 30 km.	106

N° 21 : Equipements souhaités.	107
N° 22 : Analyse fonctionnelle des paysages pour les principaux loisirs de plein air et les hébergements touristiques.	140
N° 23 : Le zonage.	147
N° 24 : Voies ferrées désaffectées dans le département du Nord.	180
N° 25 : Principales possibilités de réaménagement en fonction de l'état de l'exploitation.	187
N° 26 : Volume et structure d'hébergement de la région Nord - Pas-de-Calais.	190
N° 27 : Espaces liés à l'habitat collectif.	214
N° 28 : Espaces liés aux habitants de quartier.	215
N° 29 : Espaces de quartier pour adultes.	217
N° 30 : Principales exigences techniques des activités nautiques.	230
N° 31 : Exemples de possibilités d'utilisation récréative de bassins de décantation.	231
N° 32 : Bilan des aménagements récréatifs réalisés dans les forêts domaniales du Nord - Pas-de-Calais.	248
N° 33 : Répartition des séjours de vacances d'été en France selon la date de départ.	290
N° 34 : Evolution des classes vertes et classes de mer dans le département du Nord.	305
N° 35 : Principales associations de protection de la nature du Nord - Pas-de-Calais.	311

TABLE DES CARTES

	Page
- Routes et autoroutes à trafic touristique étranger important.	36 (verso)
- Relief	120
- Habitat	122
- Prairies permanentes	124
- Patrimoine forestier (forêts domaniales)	126
- Réseau hydrographique	128
- Infrastructures	130
- S.D.A.U. et P.A.R.	136
- Zoning	151
- Qualité des cours d'eau	189
- Zones sensibles et d'intérêt biologique	246

(Toutes ces cartes ont été établies au niveau régional)

TABLE DES CROQUIS

		Page (côté verso)
N° 1	: La demande en espaces de récréation de plein air.	139
N° 2	: Exemple d'intégration d'un bâtiment agricole.	160
N° 3	: Exemple de topo-guide.	173
N° 4	: Répartition des espaces sur un terrain de camping.	197
N° 5	: Schéma d'un réseau ludique.	217
N° 6	: Crédits affectés à l'équipement touristique des forêts.	247
N° 7	: Emploi de ces crédits.	247
N° 8	: Exemple de signalisation.	314
N° 9	: " "	"
N° 10	: " "	315

table des photographies

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

		Page (côté verso)
N° 1	Le Touquet.	34
N° 2	Montreuil/Mer.	34
N° 3	Le plan d'eau d'Hergnies.	38
N° 4	Un terrain de camping au Touquet.	44
N° 5 et 6	Résidences secondaires dans l'Avesnois et le long du canal de Calais à St-Omer.	50
N° 7	L'autoroute Lille - Valenciennes à Orchies.	54
N° 8	L'église de Sainghin-en-Mélantois.	54
N° 9 et 10	Carrières après exploitation dans le Boulonnais et l'Avesnois.	55
N° 11	Lignes à haute tension dans le Pévèle.	57
N° 12	Un bâtiment de ferme à Sainghin-en-Mélantois.	59
N° 13	Une résidence secondaire.	59
N° 14 et 15	- Une illustration de la méfiance réciproque.	60
N° 16	Une habitation rurale.	63
N° 17	Un lotissement rural.	63
N° 18	Une résidence secondaire en Avesnois.	64
N° 19	La pression immobilière en front de mer. (Le Touquet)	65
N° 20 et 21	La même route... bordée d'arbres	155
N° 22	Paysage de l'Avesnois. La végétation fait une grande partie de son charme.	156
N° 23	Semi-bocage du Ternois.	157
N° 24	Exemple de maintien du maillage de haies avec intervalles (Ternois).	158
N° 25	Fermette datant de 1786.	159
N° 26 et 27	Une fermette aménagée avec goût, dans le style local.	161
N° 28	Un pont-levis sur les moeres de Flandre.	162
N° 29	Ferme dans le Valenciennois.	163
N° 30	Clenleu.	164

N° 31 et 32	Les moulins à eau d'Inxent et de Recques.	166
N° 33	Le château de Potelle.	167
N° 34	Le château de Tramecourt.	167
N° 35	Parterre de fleurs à la Madeleine/Montreuil.	168
N° 36	Chemin rural.	170
N° 37 et 38	Petites routes dans le Pévèle.	174
N° 39	Gîte d'étape d'Agnez-les-Duisans.	175
N° 40	En bordure du parc Barbieux à Roubaix.	176
N° 41	Un exemple de délaissé à la Calotterie	177
N° 42	Vues de la voie ferrée désaffectée Darnousies- Trélon.	178
N° 44 et 45	Sablière dans la vallée de la Course et carrière à Montreuil/Mer.	182
N° 46 et 47	Sablière de Coutiches et trou d'eau à Warlaing.	185
N° 48	L'auberge d'Inxent.	193
N° 49	Camping-caravaning de Montreuil/Mer.	196
N° 50	" " "	198
N° 51	Camping-caravaning de Rang-du-Fliers.	199
N° 52	Un jardin individuel.	211
N° 53	Jardins ouvriers au Touquet.	212
N° 54	Exemple d'espace lié à l'habitat collectif (Villeneuve d'Ascq)	214
N° 55 et 56	Espaces de jeux pour enfants	215
N° 57 et 58	Exemples de cheminements.	218
N° 59	Exemple d'espace linéaire : les berges de l'Escaut à Denain.	219
N° 60	Le plan d'eau de Val Joly.	228
N° 61 et 62	Plans d'eau de pêche dans le Ternois et marais de Warlaing.	230



N° 63	Le canal de Calais à St-Omer.	233
N° 64	Une marbrerie abandonnée à Coulsore.	239
N° 65	Une ancienne briqueterie à Attin.	240
N° 66	Promenade balisée en forêt.	248
N° 67	Forêt de Montcavrel	250
N° 68	La baie de Canche et les dunes de Camiers.	254
N° 69	Ferme de Cronquelet.	300
N° 70	Un naturaliste.	316

**1<sup>ère</sup> PARTIE :**  
**la situation actuelle**

Chapitre 1 :  
l'occupation récréative de l'espace  
régional

## S E C T I O N I - LES ESPACES RECREATIFS

Nous décrirons l'utilisation actuelle de l'espace régional par le tourisme et les loisirs de plein air selon le critère du temps : tourisme de vacances, tourisme de week-end, tourisme de passage, loisirs de fin de semaine, loisirs quotidiens. Cependant certaines zones touristiques étant fréquentées tant pour les vacances que pour les week-ends, nous les classerons dans l'une ou l'autre catégorie selon leur fréquentation dominante.

### I - LES ZONES DE TOURISME

#### A - LES ZONES A DOMINANTE "SEJOUR"

La région Nord - Pas-de-Calais n'est pas, selon les statistiques, une grande région touristique. Le bilan du nombre de séjours de vacances montre que la région se situe à l'avant-dernier rang des régions côtières de France (avant la Haute Normandie) et à la treizième place parmi les régions françaises, positions très modestes compte-tenu de l'importance de sa population et de l'attrait de nombreuses zones rurales et côtières.(37)

Il est vrai que la région n'accueille les vacanciers que sur deux pôles touristiques, situés aux deux extrémités de la région : la Côte d'Opale et, dans une moindre mesure, l'Avesnois.

Ces zones sont particulièrement attractives et relativement équipées.

Par la richesse de ses plages immenses, la variété de ses sites, la qualité de l'arrière-pays, son climat tonifiant et un effort de mise en valeur, le littoral Nord - Pas-de-Calais offre un vaste espace de loisir. Fréquenté par la population du Nord (entre 40 et 75% selon les secteurs) et, à un degré moindre, de la région parisienne, il reçoit aussi des Belges et des Anglais.



Photo N° 1 : Le Touquet  
(col. privée)



Photo N° 2 : Montreuil/Mer, une ville accueillante  
(la promenade des remparts)  
(col. privée)

Sur cette façade maritime de quelque 120 km, se sont installées de nombreuses stations balnéaires : parmi les plus importantes, on peut citer Bray-Dunes, Sangatte, Wissant, Wimereux, Ambleteuse, Berck-Plage, Merlimont et surtout le Touquet, une des plages les plus fréquentées de la côte et de France, considérée comme la "capitale touristique" du Nord - Pas-de-Calais.

L'arrière-pays du littoral (Pays de Montreuil, Boulonnais notamment) connaît également une animation estivale, liée surtout à la résidence secondaire de vacances.

A l'autre extrémité de la région et à droite d'une ligne Le Quesnoy-Le Cateau, s'étend l'Avesnois, encore appelé "la petite Suisse".

Cette zone, peut-être la plus attachante du Nord, couverte d'herbages, de haies, sillonnée de vallées pittoresques et composée de belles unités de boisement (Forêts de Trélon et de Mormal) constitue un centre de vacances de bonne qualité et d'ailleurs très apprécié (clientèle originaire du Nord, mais aussi de la Région parisienne, de Belgique et d'Allemagne).

En dehors de ces deux zones, quelques sites ponctuels agrémentés par la présence de l'eau attirent les vacanciers et notamment les amateurs de pêche : lacs d'Ardres, marais Audomarois, étangs de la Sensée...

Enfin, quelques villes enregistrent, chaque année à la belle saison, une animation touristique liée à leur richesse architecturale et monumentale, à leur niveau d'équipement sportif et récréatif, à leur équipement hôtelier, ainsi qu'à la qualité de leur accueil (Existence d'un syndicat d'initiative, diffusion de dépliants, visites guidées...) ; citons entre autres St-Omer, Bergues, Hesdin, Le Quesnoy, Montreuil.

L'utilisation de l'espace régional par le tourisme de séjour est donc très concentré sur quelques sites particulièrement attractifs, relativement équipés et bien connus.

## B - LES ZONES A DOMINANTE "WEEK-END"

D'une manière générale, en France, la localisation des zones de week-end est très liée au temps d'accès.

Les enquêtes de l'INSEE montrent que la majorité des déplacements de Week-end s'effectue entre 30 km et 120 km du point d'origine (soit entre une demi-heure et deux heures pour les automobilistes). (91)

Toujours au plan national et selon l'INSEE, 85% des résidences secondaires qui sont utilisées régulièrement pour le week-end sont situées à moins de 120 kms de la résidence principale du propriétaire.(92)

La région Nord - Pas-de-Calais n'échappe pas à ces caractéristiques nationales.

Le littoral du Pas-de-Calais et l'Avesnois où l'on s'efforce de développer un tourisme de week-end complémentaire d'un tourisme de séjour, vallée de la Sensée, Audomarois, Pévèle, Flandre intérieure, Val de Canche et d'Authie sont les principales zones de week-end.

Elles se situent également dans la plage de temps précédente.

Certes, l'accroissement du nombre de résidences secondaires (leur nombre qui était de 16.348 en 1962 a presque doublé en 13 ans) témoigne du développement de ce type de tourisme dans la région.

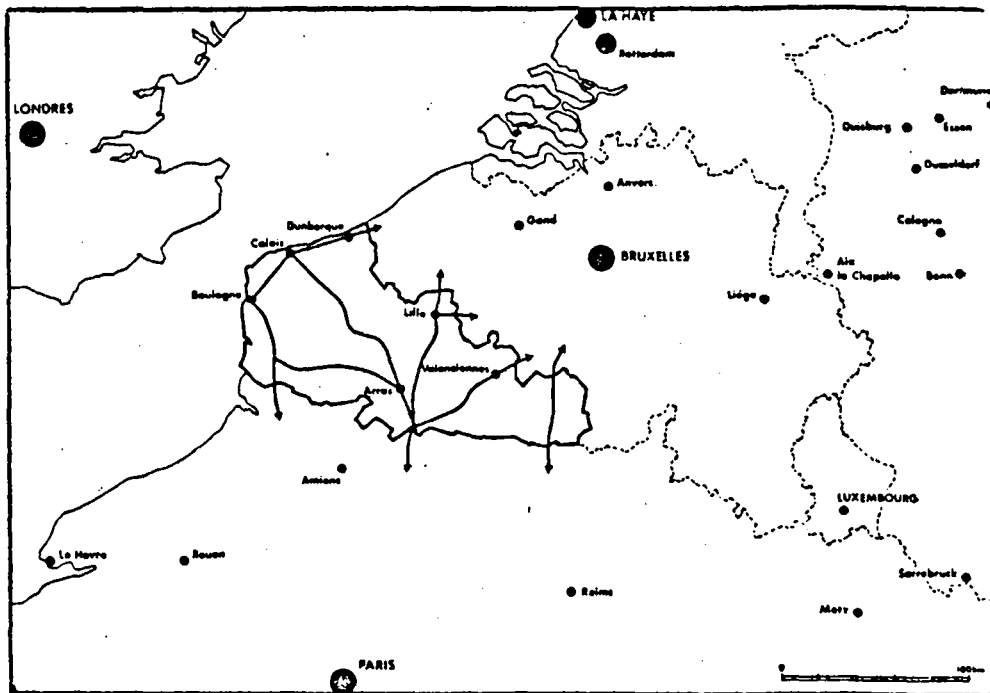
Mais, ce développement reste limité : 3% seulement des ménages sont propriétaires d'une résidence secondaire.

Même en comptant les déplacements chez les parents et les amis et en y ajoutant les gîtes ruraux, les hôtels et les terrains de camping, le tourisme de week-end est encore relativement faible dans la région. (a)

On retiendra toutefois que sa dispersion est plus grande que le tourisme de séjour.

---

(a) L'analyse des comportements permettra de préciser l'importance quantitative des week-ends.



Routes et autoroutes à trafic touristique étranger important

Source : OREAM Nord



## II - LES AXES DE PASSAGE

Grâce à sa situation, la région est traversée par plusieurs grands courants :

- Les Britanniques, d'une part, qui, à partir de Boulogne et Calais, se dirigent, par la RN 1, vers la Normandie, la Région Parisienne, la Bretagne, l'Espagne, le Portugal ou, par Saint-Omer, Arras, Reims, vers les côtes françaises méditerranéennes, la Suisse, l'Italie, l'Autriche.
  
- Les Belges, Néerlandais et Scandinaves d'autre part, qui empruntent les Autoroutes A, et A2 ou la liaison Maubeuge-Laon vers Paris. (37)

A ce trafic étranger, viennent s'ajouter les déplacements des Français et notamment des Parisiens vers l'Angleterre, la Belgique, la Hollande.

Mais, cette forme de tourisme se traduit le plus souvent par un simple transit dans les structures d'accueil régionales (hôtels et campings essentiellement) quand elle ne consiste pas en des arrêts pique-nique au bord de la route, le long des grands axes (pratique très répandue chez les Britanniques) ou en une simple consommation dans une auberge.

### III - LES AIRES DE LOISIRS

#### A - LES AIRES DE LOISIRS DE FIN DE SEMAINE

En dehors des week-ends et des vacances, la récréation peut aussi s'exercer, en fin de semaine, soit dans le cadre d'une demi-journée, soit dans le cadre d'une journée, c'est-à-dire le samedi ou le dimanche.

L'ensemble de l'espace rural est concerné par ces loisirs de fin de semaine : chemins, sentiers et routes sont parcourus par les automobilistes, les promeneurs à pied, les cyclotouristes, les cavaliers... soit en groupe, soit isolément.

Ils recherchent le calme, la verdure, dont ils sont si souvent privés en ville. Beaucoup de promeneurs cherchent aussi à se rendre dans des espaces publics et aménagés : les massifs forestiers, les bases de plein air, les plans d'eau...

Les forêts domaniales remplissent une fonction d'accueil primordiale pour la population du Nord - Pas-de-Calais.

Les principaux massifs qui accueillent le public sont :

+ Dans la partie occidentale de la région :

- forêt de Clairmarais .....	1 619 ha
- forêt de Boulogne .....	2 034 ha
- forêt de Desvres .....	1 149 ha
- forêt d'Hesdin.....	1 023 ha
- forêt de Guines .....	785 ha
- forêt de Tournehem .....	706 ha

+ Dans la partie centrale :

- forêt de Nieppe .....	2 514 ha
- forêt de Phalempin.....	470 ha
- forêt de St-Amand-les-Eaux.....	3 228 ha
- Forêt de Marchiennes	800 ha

+ Dans la partie orientale :

- forêt de Mormal.....	9 163 ha
- forêts de Trélon et Bois-l'abbé...	2 200 ha

111 - LES AIRES DE LOISIRS

A - LES AIRES DE LOISIRS DE FIN DE SEMAINE

En dehors des week-ends et des vacances, la récréation peut aussi s'exercer, en fin de semaine, soit dans le cadre d'une demi-journée, soit dans le cadre d'une journée, c'est-à-dire le samedi ou le dimanche.



Photo N° 3 : Le Plan d'eau d'Hergnies  
(col. privée) (zone d'affaissement minier)



Forêt de Guines ..... 785 ha  
Forêt de Héppe ..... 514 ha  
Forêt de Rihampin ..... 470 ha  
Forêt de St-Amand-les-Eaux ..... 528 ha  
Forêt de Marchiennes ..... 600 ha  
Dans la partie orientale :  
Forêt de Horez ..... 183 ha  
Forêt de Tréhon et Bois-l'abbé ..... 200 ha

Des enquêtes effectuées en 1975 sur quelques massifs montrent l'importance de la fréquentation : le Parc Naturel Régional de St-Amand, composé en grande partie de forêt, avec trois millions d'entrées et des pointes de 60.000 visiteurs, est trois fois plus densément utilisé que la forêt de Fontainebleau. La même année, Phalempin a accueilli 520.000 visiteurs et Rihoult-Clairmarais 400.000.(3)

- En dehors des forêts, quelques zones de loisirs, spécialement aménagées pour le public, accueillent les citadins : la base de plein air d'Ohlain, en lisière du bassin minier, la base de Val Joly, en Avesnois, le parc de Lille-Est au coeur de la Métropole, et quelques plans d'eau. Il n'est pas rare d'enregistrer, à la saison estivale, jusqu'à 15.000 personnes par dimanche, à Ohlain. Quant au parc de Lille-Est, il est envahi les jours de beau temps.

- Citons enfin, les parcs d'attraction : parcs de jeux, parcs animaliers. Bagatelle, près de Berck, la Chanterelle près d'Armentières, le parc du Mont Noir dans les Flandres connaissent aussi un vif succès.

### B - LES AIRES DE LOISIRS QUOTIDIENS

Ce sont les espaces de loisirs situés à l'intérieur des villes ou à leur périphérie immédiate.

Eléments essentiels de la composition urbaine, ils concernent aussi la vie quotidienne de la population et jouent, à ce double titre, un rôle très important.

On les qualifie, selon les circonstances et "les besoins de la cause" de coupure verte, de parc urbain, d'espace libre, de bois ou jardin public. Citons, à titre indicatif, le parc Barbieux à Roubaix, aménagement de grande qualité, le parc Vauban ou le bois de Boulogne à Lille, le bois des Forts à Dunkerque.

Telles se présentent les grandes zones ou espaces récréatifs de la région. Au-delà de cette description rapide - mais la réalité ne le veut-elle pas ainsi ? - il convient d'étudier les problèmes actuels de cette occupation récréative.

## S E C T I O N II - DES PAYSAGES MENACES

Le fondement même de l'occupation récréative de l'espace, c'est-à-dire la qualité des sites et paysages, est en train de disparaître. Les paysages sont en effet menacés par de multiples formes de dégradation.

Nous analyserons ces formes de dégradation à partir des principaux facteurs.

Il y a lieu de distinguer deux grands types de facteurs :

- les facteurs directs, c'est-à-dire liés eux-mêmes au tourisme et aux loisirs de plein air.
- les facteurs indirects, c'est-à-dire intervenant indépendamment de l'évolution du phénomène récréatif mais ayant, par ricochet, des incidences néfastes sur les paysages et donc la récréation.

### I - LES FACTEURS DIRECTS DE DEGRADATION ET LEURS CONSEQUENCES

Ils sont de quatre types :

- le déficit global entre l'offre et la demande récréative,
- le déséquilibre spatial entre cette offre et cette demande,
- la prolifération de l'habitat privatif de loisir,
- la lourdeur et l'inadaptation des structures.

#### A - LE DEFICIT GLOBAL ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE RECREATIVE

La région Nord - Pas-de-Calais est caractérisée par un lourd déficit entre l'offre et la demande de tourisme et loisirs de plein air. Certes, cette situation est regrettable en soi car elle a pour première conséquence d'écarter une grande partie de la population des bienfaits de la récréation.

Mais, en provoquant aussi une pression sur les espaces et les équipements qui dépasse souvent les limites de l'acceptable, cette situation contribue à dégrader les paysages de la région.

Nous allons essayer, à partir des statistiques disponibles, de dégager les aspects principaux de ce déficit et d'en tirer les conséquences. Nous distinguerons :

### 1 - Les espaces récréatifs

L'ensemble de l'espace rural constitue, bien entendu, le premier espace récréatif. Mais, nous l'avons vu, cet espace n'est ouvert aux loisirs de plein air et au tourisme que par son réseau de chemins, sentiers et routes goudronnées.

Or, pour des raisons que nous analyserons ultérieurement, ces chemins, ces sentiers et, notamment, les accès aux berges des rivières et aux forêts, c'est-à-dire les plus attractifs, sont de plus en plus menacés.

La majorité des promeneurs cherche donc à se rendre, sinon à se "réfugier", dans des espaces libres et publics, aménagés ou naturels : les massifs forestiers, les plans d'eau, les parcs et bases de loisirs, les espaces dunaires et, quand ils restent en ville, les espaces quotidiens.

Or, les chiffres sont significatifs :

- Toutes catégories de propriétaires confondues, les forêts du Nord - Pas-de-Calais couvrent 88.000 ha, soit un taux de boisement de 7,6% contre 15% au niveau national. Dans la région du Nord qui est quatre fois plus densément peuplée que l'ensemble de la France, chaque habitant dispose donc de dix fois moins d'espaces boisés que la moyenne des Français.

Par ailleurs, les forêts domaniales qui sont pratiquement les seules à pouvoir être mises à la disposition du public ne constituent que le tiers de ce maigre capital.

- Le Nord - Pas-de-Calais manque globalement de surfaces en eau : l'écart des surfaces en eau rapportées au territoire est presque de 1 à 4 entre la région et la France entière. (37)

De plus, les plans d'eau existants dans la région sont, pour la plupart, de petites dimensions.

Enfin, ils sont souvent privatisés sur leurs berges (Ardres, Brunemont...) ou investis par des installations sauvages (Brimeux..).

Cette situation limite donc l'extension des activités nautiques et l'éventail possible de ces activités.

- Les parcs et bases de loisirs

Quelques réalisations ont déjà été citées : base de loisirs d'Olhain, Val Joly, parc de Lille-Est.

Mais, ces réalisations n'offrent, au total, que 500 hectares. Par rapport à une norme minimale de 15 m<sup>2</sup> d'espace de loisirs de fin de semaine par habitant, les besoins peuvent être estimés dans la région à 4200 ha.(37)

Là encore, le déficit est important.

- Le littoral de la région représente 2,7% du littoral français alors que la population régionale représente près de 8% de la population nationale.

Les espaces dunaires pourtant très appréciés et qui représentent la plus grande partie de ce linéaire sont très peu ouverts au public ; et quand ils le sont, ils ne sont pas aménagés en conséquence.

- Enfin les espaces urbains ou quotidiens

Les auteurs du "Schéma Régional d'Aménagement" écrivaient en 1970 : "Le déficit de la région du Nord en possibilités extérieures de détente est en France un des plus criants, la situation devenant alarmante au niveau des grandes aires urbaines et particulièrement de la Métropole et du Bassin Minier". (39)

En 1973, un recensement effectué au niveau des agglomérations de plus de 20.000 habitants et prenant en référence la norme minimale de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts urbains par habitant, faisait état de 2,4 m<sup>2</sup>/hab ! (670 ha réalisés et 2.766 ha nécessaires, soit un déficit global de 2.096 ha).



Ainsi, quelque soit leur catégorie et leur fonction, les espaces récréatifs de la région sont notoirement insuffisants.

Au-delà de l'insatisfaction d'une partie de la population dans ce domaine, cette situation qui provoque une saturation des rares espaces disponibles contribue à les dégrader et peut, demain, s'il n'y a pas d'amélioration, les détruire.

A titre indicatif, citons quelques chiffres concernant la capacité réceptive des dunes, espaces particulièrement sensibles :

- On estime que le nombre de passages nécessaires pour réduire de 50% la couverture végétale sur les dunes de sable est de 1100 en hiver et de 1800 en été.
- Dans la vallée de dunes de Mejendal, sur la côte hollandaise, la structure des parties sabloneuses n'ayant encore subi aucun piétinement mais pauvre en humus, est abîmée après 3 à 10 piétinements, les parties en pente, au-delà de 10%, étant encore beaucoup plus exposées à la détérioration.
- Littel (1974) a constaté que moins de 10 passages par semaine suffisaient pour endommager la végétation des dunes en Hollande du Nord.

Ces chiffres sont, dans certains secteurs dunaires de la côte d'Opale, bien souvent dépassés. Il en est de même pour certaines forêts (Phalempin, Clairmarais...).

## 2 - Les équipements d'accueil

La situation n'est guère meilleure.

- Le taux de fonction touristique qui exprime le rapport entre la capacité d'accueil touristique et la capacité d'accueil permanente (c'est-à-dire en résidences principales) est de 4,3% pour la région contre 17,4% au plan national. (37)

Ainsi, chaque site leur catégorie et leur fonction, les espaces récréatifs de la région sont notablement insuffisants. Au-delà de l'insatisfaction d'une partie de la population dans ce domaine, cette situation qui provoque une saturation des rares espaces disponibles contribue à les dégrader et peut, dans certains cas, y avoir des conséquences destructrices.

A titre indicatif, citons quelques chiffres concernant la capacité :



Photo N° 4 : Entassement dans un terrain de camping-caravaning du littoral (Le Touquet) (col privée)



2 - Les équipements d'accueil

La situation n'est guère meilleure.

- Le taux de fonction touristique qui exprime le rapport entre la capacité d'accueil touristique et la capacité d'accueil permanente (c'est-à-dire en résidences principales) est de 4,32 pour la région contre 17,42 au plan national. (37)

- Non compris les résidences secondaires qui relèvent de l'hébergement privé, l'écart entre les deux taux est identique, soit de 1 à 4.
- Si l'on considère uniquement les hébergements dits "sociaux", soit l'ensemble des moyens d'hébergement, non compris les résidences secondaires et l'hôtellerie, l'écart se maintient de 1 à 4. (37)
- Mais, non compris le camping-caravaning, l'écart passe de 1 à 8.

Plutôt que d'établir un bilan détaillé, secteur par secteur, ce qui n'est pas l'objet de notre propos, examinons plus précisément deux domaines particulièrement significatifs: une catégorie d'hébergement très demandée, le camping-caravaning et un secteur géographique très attractif, le littoral.

. Le camping-caravaning :

L'exemple du camping-caravaning, hébergement de plein air, est révélateur des méfaits du déficit entre l'offre et la demande d'équipement d'accueil.

Le déficit actuel du camping-caravaning est estimé à 30.000 places.

Si l'on se base sur l'évolution tendancielle de l'offre et de la demande depuis quelques années dans la région, ce déficit ne cessera d'augmenter jusqu'à atteindre sans doute 45.000 places en 1990. (37)

Or, d'ores et déjà, ce déficit est à l'origine de dégradations importantes :

- le camping sauvage est fréquent dans toute la région mais plus particulièrement sur le secteur côtier. On compte, en saison, dans la région de Berck-Cucq, plus de 6000 campeurs: "sauvages". Except pour les campeurs partisans irréductibles de la pratique sauvage, une grande partie de ce camping incontrôlé et déprédateur pourrait être résorbé par l'ouverture de nouveaux terrains.
- Chaque année, on enregistre une sur-occupation de la plupart des terrains. Selon les renseignements recueillis sur la côte, on peut estimer à 50% le coefficient de dépassement durant la période de pointe.

On imagine les répercussions sur le paysage et l'esthétique de ces camps. La législation sur le camping encouragé d'ailleurs ces excès dans la mesure où les gestionnaires de terrains classés une et deux étoiles ne sont pas astreints à délimiter les emplacements.

• Le littoral

Malgré quelques résultats ponctuels, dus le plus souvent au dynamisme des élus locaux, l'ensemble du littoral Nord - Pas-de-Calais est encore sous-équipé.

Le volume et la structure d'hébergement de la côte d'Opale étaient :

- En 1971

Résidences secondaires	Hôtellerie	Meublés	Camping-Caravanning	Hébergements complémentaires	TOTAL
54.000	11.000	51.000	20.000	7.000	143.000

Source : Schéma d'aménagement touristique de la Côte d'Opale - U.A.T. 1971

- En 1975



Résidences secondaires	Hôtellerie	Camping-Caravanning	Hébergements complémentaires	TOTAL
56.740	11.738	26.505	1.004	95.987

Source : service d'étude et d'aménagement touristique du littoral .

On ne manquera pas, en premier lieu, d'être surpris de ces chiffres ; non pas globalement car la différence s'explique par la non prise en compte des meublés dans le second recensement, mais par type d'hébergement.

On peut se demander notamment :

- pourquoi la capacité en hébergement complémentaire (Auberge de jeunesse, maisons familiales, colonies de vacances...) a diminué dans de telles proportions.
- pourquoi l'augmentation de capacité en résidences secondaires est si faible alors que, selon l'I.N.S.E.E., le taux de croissance du parc régional de résidences secondaires est, pour la période 68 - 75, de 39% et qu'une croissance importante a été enregistrée sur le littoral.

La comparaison de ces deux tableaux démontre, une fois de plus, le peu de fiabilité des statistiques, même officielles, dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Quoiqu'il en soit, même en admettant un coefficient d'erreur de 20%, nous sommes très loin des rythmes de croissance permettant d'atteindre les objectifs ambitieux du schéma d'aménagement touristique de la côte d'Opale, à savoir un doublement de la capacité d'accueil ("soit la création de 10 stations de la taille actuelle du Touquet") en 10 ans selon l'hypothèse d'expansion la plus forte et 18 ans selon l'hypothèse d'expansion la plus faible.(62)

Que dire des ensembles collectifs qui étaient envisagés en grand nombre (12.000 lits), des campings (53.000 lits). (62)

Dans le domaine des structures de loisirs également, le littoral Nord - Pas-de-Calais est encore sous-équipé, en dehors de quelques stations comme le Touquet ou Hardelot qui ont fait un effort particulier.

- la capacité d'accueil pour la navigation de plaisance est insuffisante ; la capacité régionale, l'essentiel de cette capacité régionale étant concentré sur le littoral, ne représente que 1,2% de la capacité nationale. Il en résulte un "détournement"

important de plaisanciers de la région vers les ports belges de Newport et Ostende.

- D'autres activités, parfois plus populaires et moins onéreuses, telles que la promenade pédestre, l'équitation, le char à voile, les jeux sur plage, le cyclotourisme, n'ont pas encore les équipements nécessaires à leur développement.
- Si certaines stations touristiques ont pu se doter de ces équipements variés, d'une façon générale, on constate une demande non satisfaite.

Là aussi, nous sommes encore très loin des objectifs : "les grands aménagements de loisirs sont indispensables pour créer l'animation nécessaire au développement de l'activité touristique. Il est évident qu'ils devront revêtir des aspects divers et complémentaires. La présence de la mer impose l'aménagement de ports de plaisance et de bases nautiques, dont on sait l'attrait qu'ils exercent. Mais ils devront être complétés par la création de complexes de loisirs et de services..." (62)

La résultante de ce retard, est bien connue : occupation sauvage des espaces dunaires, promotion immobilière...

Ainsi, retard, de déficit... sont la règle générale, cette situation favorisant à la fois le tourisme sauvage et la saturation des sites aménagés.

#### B - LE DESEQUILIBRE SPATIAL ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE RECREATIVE

Le déficit régional entre l'offre et la demande récréative est encore aggravé par un déséquilibre spatial. En effet, les zones touristiques les plus privilégiées sont, nous l'avons vu, situées aux deux extrémités de la région, à l'est et surtout à l'ouest.

Elles correspondent aux secteurs les plus vallonnés et les plus verts :

- d'une part, le littoral de la Manche et son arrière-pays du Boulonnais au Ternois.
- d'autre part, l'Avesnois.

Or, la plus grande partie de la population vit au centre de la région, à l'intérieur de "l'aire urbaine centrale" composée de la Métropole et du bassin minier.

2.300.000 personnes sont rassemblées dans cette vaste "conurbation".

Ses habitants doivent effectuer entre une heure trente et deux heures de voiture pour se rendre sur la côte d'Opale ou en Avesnois.

La répartition des forêts renforce encore ce déséquilibre.

Tableau N° 1 - REPARTITION DES FORETS DOMANIALES D'APRES LEUR SITUATION ET LEUR TAILLE.

Agglomérations ou conurbations	Forêts domaniales situées en deçà de l'isochrone 30'			Forêts domaniales situées en deçà de l'isochrone 60'		
	moins de 500 ha	500 à 1500 ha	plus de 1500 ha	moins de 500 ha	500 à 1500 ha	plus de 1500 ha
LILLE	1	1	0	5	2	2
LENS	3	0	1	5	3	2
DOUAI	2	1	1	5	2	3
DUNKERQUE	0	0	0	0	5	2
VALENCIENNES	2	2	2	5	4	3
MAUBEUGE	0	0	2	2	5	4

Source : "Nécessité et ambiguïté de l'utilisation récréative de la forêt : le cas du Nord - Pas-de-Calais. J.M. DEWAILLY - J.J. DUBOIS  
Hommes et terres du Nord - Juillet 1976.

Ce tableau montre à l'évidence la mauvaise répartition du patrimoine forestier de la région. Si l'on additionne les superficies réelles, on s'aperçoit que "l'aire urbaine centrale" ne dispose que de 7 000 hectares de forêts publiques, soit encore 30 m<sup>2</sup> par habitant, taux nettement inférieur à celui de la région parisienne, laquelle dispose, en plus de ses propres massifs très nombreux, des richesses forestières proches de l'Oise et de l'Aisne.

Pour profiter de la plupart des grands massifs forestiers publics de la région, la majorité des habitants doit effectuer des déplacements souvent proches de l'heure, ce qui les dissuade le plus souvent.

- Il résulte de ce déséquilibre spatial :
  - soit une plus forte fréquentation des rares espaces publics et accessibles rapidement (Phalempin et St-Amand), ce qui accélère leur dégradation. La sur-occupation en provoquant d'inévitables dégradations remet en cause les premières raisons d'être de ces espaces : production forestière, équilibre biologique...
  - soit de longs déplacements aussi nuisibles pour l'individu (dépenses de carburant, fatigue, temps perdu...) que pour la collectivité (Réalisation et entretien d'équipements coûteux et sous-utilisés).
  - soit, simplement, l'absence de sortie !

### C - LA PROLIFERATION DE L'HABITAT PRIVATIF

Pour échapper à la vie urbaine, une partie de citadins cherche à retourner à la campagne pour une partie ou la totalité des vacances et surtout les week-ends de printemps et d'automne. Ils veulent y retrouver la nature où ils prennent plaisir à aménager une demeure selon leur goût et à se retrouver en famille. En 1962, la région comptait 16.034 résidences secondaires (chiffre INSEE). Leur nombre est passé en 1968 à 22.657 et, en 1975, à 31.480, soit des taux d'évolution entre les deux dernières périodes intercensitaires de 38,5% et 38,9%.

Comme nous l'avons vu, la frange littorale qui en regroupe 44,7%, la vallée de la Sensée et, dans une moindre mesure, l'Audomarois, le Pévèle, le Cambrésis, l'Avesnois, les Monts de Flandre, le Val de Canche, la vallée de l'Authie sont les principaux pôles de concentration. Mais, ce qui est le plus remarquable, c'est que les résidences secondaires gagnent l'ensemble de l'espace rural : rares sont en effet les communes rurales de la région qui n'ont pas entre 5 et 10 résidences secondaires.

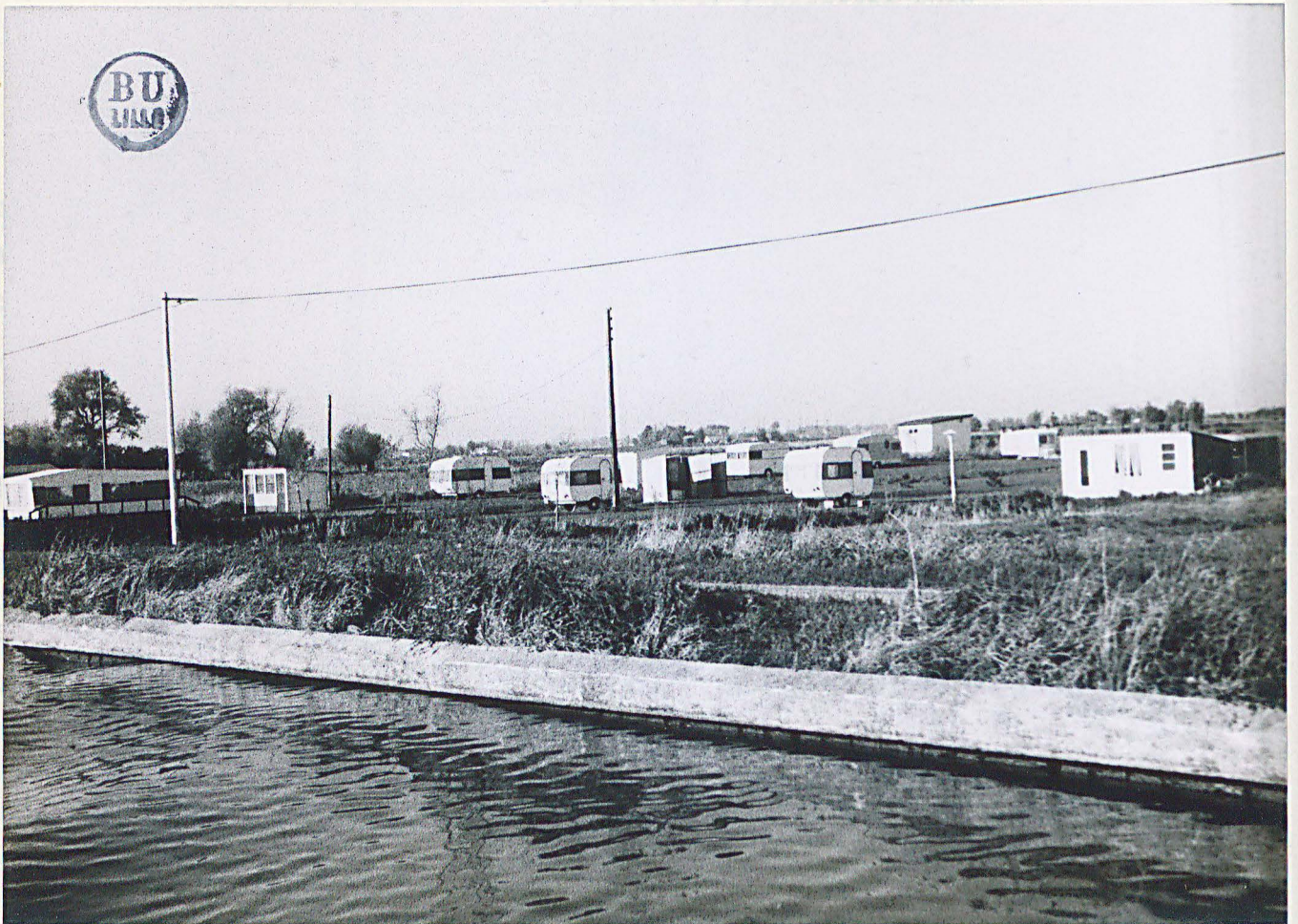
Or, les résidences secondaires, telles qu'elles se développent actuellement dans la région, sont un puissant facteur de dégradation des paysages et ceci de trois manières :





"Résidence secondaire"  
dans l'Avesnois  
(Vallée de la Thur).

Photo N° 5  
(col privée)



... le long du canal de Calais à St-Omer.

Photo N° 6 (col privée)

- D'une part, en raison de la dispersion des implantations (Recherche d'isolement, disponibilités foncières...), les résidences secondaires créent un phénomène de "mitage", particulièrement dégradant au bord des rivières et des plans d'eau. Le "mitage", ce sont des maisons que l'on voit partout... partout... la campagne en est pleine... elles s'implantent ici et là, par hasard. Une maison en appelle d'autres : l'urbanisation demande des équipements ; les équipements attirent l'urbanisation." (a) (40)
- D'autre part, qu'il s'agisse d'une ferme à réaménager ou d'une résidence neuve, beaucoup de réalisations sont d'un goût douteux, et souvent sans harmonie avec l'architecture locale.
- Enfin et surtout, nous assistons au développement, dans certains sites particulièrement attractifs, de formes d'habitat de type intermédiaire entre la résidence secondaire et la caravane : maisons mobiles, cabanons, chalets, bungalows préfabriqués, caravanes à demeure. Ces "résidences secondaires" échappent plus souvent à la réglementation du permis de construire et donc à tout recensement (sur le Marais Audomarois où l'on ne compte pas moins de 600 "résidences secondaires", la moitié sont en infraction). Le plus souvent, elles ne sont pas raccordées aux réseaux d'alimentation en eau, d'assainissement, d'électricité, de voirie...

La convergence de ces trois facteurs a dégradé, nous osons dire presque irrémédiablement, certains points de la vallée de la Sensée, la partie ouest du Marais Audomarois (Salperwiek, Tilques...), le marais de Brimeux... Mais le phénomène progresse ailleurs comme un véritable "cancer" et contribue progressivement à enlaidir d'autres sites renommés : vallée de la Thur en Avesnois, sommet du Mont Noir en Flandre intérieure, vallée de la Hem, vallée de l'Authie (Roussent).

---

(a) Au-delà de la dégradation du paysage, comment ne pas souligner aussi le coût supplémentaire pour la collectivité des maisons éparpillées par rapport aux maisons dispersées ? (réseaux d'eau, d'électricité, chaussée, courrier, ordures ménagères). Une étude du Ministère de l'Équipement montre que le coût moyen supplémentaire par construction éparpillée est six fois plus élevé, pour la collectivité ! Cette énorme économie réalisée ne permettrait-elle pas d'améliorer sensiblement l'environnement des villages (Fleurissement, boisement...) (38)

#### D - DES STRUCTURES LOURDES ET EN PARTIE INADAPTEES

L'organisation du tourisme, au niveau local, départemental et régional, est caractérisée par la multiplicité et la diversité des structures.

La complexité qui en résulte provoque des confusions et des chevauchements de compétence. Il s'ensuit une dilution des responsabilités. Cette situation ne peut que nuire à l'efficacité, des actions entreprises séparément ne pouvant avoir un retentissement comparable à une action commune menée grâce à des moyens groupés.

L'exemple du caravanning sauvage qui, comme nous l'avons vu, peut dénaturer des sites entiers de notre région, est révélateur des effets de cette situation sur les paysages. Parce que l'attitude des responsables du tourisme à l'égard de ce problème n'est pas commune, certains favorisant la venue et l'implantation définitive des caravanes, d'autres la tolérant en feignant de ne pas les voir, d'autres enfin les refusant et allant jusqu'à demander les expulsions, des vallées entières sont en train d'être défigurées.

A l'inverse, la diversité des instances touristiques à de nombreux niveaux entraîne une absence de volonté de mise en valeur au meilleur niveau, c'est-à-dire de l'entité touristique, du "pays d'accueil". Malgré la prolifération des structures, toutes les responsabilités se situent soit en-dessous (commune et syndicat d'initiative ou groupement de commune) soit au-dessus (département et région).

La structure touristique correspond rarement dans la région à l'échelle des problèmes.

Existe-t-il ou a-t-on seulement envisagé un syndicat d'aménagement touristique de la vallée de la Sensée, de la vallée de la Hem, de la vallée de la Canche, de la Flandre ou du Pévèle-Mélantois ? Les paysages et leurs entités, composante fondamentale du tourisme, disparaissent derrière les découpages administratifs (Département, arrondissement, canton, commune) et économiques (régions agricoles, plans d'aménagement ruraux) et ne sont pas considérés comme tels, dans le respect de leurs limites, de leur intégrité, de leurs interdépendances.

La seule structure spécifiquement touristique qui corresponde à une entité naturelle et paysagère est le Syndicat touristique de l'Ouest-Avesnois.

Le syndicat touristique de la vallée de la Course qui correspond aussi à une unité paysagère ne joue qu'un rôle promotionel. Le tableau présenté sur la page suivante regroupe les différents organismes publics et para-publics qui, à des titres divers, sont appelés à s'occuper de la programmation, de l'organisation ou de la promotion du tourisme, et celà, au plan local, départemental et régional.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle ne comporte pas, en particulier, les nombreuses associations selon la loi de 1901 qui regroupent les amateurs de tel ou tel mode de loisirs ou les défenseurs d'un site particulier.

TABLEAU N° 2 : ORGANISMES PUBLICS ET PARA-PUBLICS INTERVENANT DANS LE TOURISME

	Au plan local	Au plan départemental		Au plan régional
		NORD	P de C	
<p>SECTEUR PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Municipalités,</li> <li>- Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à vocation multiple.</li> <li>-----</li> <li>- Syndicat touristique de l'Ouest-Avesnois.</li> <li>- Syndicat mixte du parc départemental du Val Joly.</li> <li>- Syndicat mixte du parc naturel régional de St-Amand</li> <li>- Etablissement Public départemental de la base d'Olhain.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil général</li> <li>- Préfecture</li> <li>- Services administratifs départementaux (Jeunesse et sports, Agriculture)</li> <li>- Commission Départementale d'Action Touristique.</li> </ul>	<p>"</p> <p>"</p> <p>"</p> <p>"</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements Public Régional (groupe de travail "Tourisme social" de la Commission "Aménagement du territoire", Office Culturel Région. Association pour l'Espace Naturel Régional)</li> <li>- Conseil économique et social (commissions "Aménagement du territoire" et "Enseignement-culture")</li> <li>- Préfecture de région (Mission Régionale)</li> <li>- Services Administratifs régionaux (Jeunesse et sports, Agriculture, Tourisme).</li> <li>- Délégation Régionale de l'O N F.</li> </ul>
<p>SECTEUR PARA-PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 72 syndicats d'initiative</li> <li>- 2 offices municipaux de tourisme (Le Touquet), Lille)</li> <li>- Syndicat touristique de la vallée de la Course.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambres consulaires départementales (Agriculture et commerce)</li> <li>- Comité départemental du tourisme.</li> <li>- Union Départementale des Syndicats d'initiative et Office de Tourisme.</li> </ul>	<p>"</p> <p>"</p> <p>"</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité Régional de Tourisme</li> <li>- Chambres consulaires régionales</li> <li>- Fédération Régionale des Syndicats d'initiative et offices de tourisme.</li> </ul>





Photo N° 7 : L'autoroute Lille-Valenciennes à Orchies !  
(col privée)



Photo N° 8 : L'église de  
Sainghin-en-Mélantois !  
(col privée)

## II - LES FACTEURS INDIRECTS DE DEGRADATION ET LEURS CONSEQUENCES.

Nous distinguerons six types de facteurs :

- l'asservissement aux exigences de la production.
- les formes d'antagonisme actuelles entre le monde rural et la récréation.
- un modernisme mal compris.
- la spéculation foncière.
- une législation abondante mais peu efficace et peu appliquée.
- un manque d'éducation du public.

### A - L'ASSERVISSEMENT AUX EXIGENCES DE LA PRODUCTION

Les effets cumulés de l'organisation économique et de l'organisation sociale où l'homme et son environnement sont asservis aux exigences de la production secrètent un paysage dont les atteintes à la beauté et les multiples blessures sont innombrables.

Il ne s'agit pas d'établir le bilan des "pollutions" qui de ce point de vue affectent notre région. Limitons-nous à souligner les atteintes les plus visibles qui contribuent à compromettre les possibilités de développement du tourisme et des loisirs de plein air.

. Ce sont en premier lieu, les multiples infrastructures qui quadrillent la région et coupent les paysages : autoroutes, lignes à haute tension, qui traversent les forêts, châteaux d'eau, postes de transformation installés sur les hauteurs, lignes et poteaux téléphoniques, qui défigurent tantôt une église, tantôt une maison...



Photos N° 9 et 10 : Carrières après exploitation dans le Boulonnais (photo du haut) et dans l'Avesnois (photo du bas)  
(col privée)



Ces infrastructures qui entraînent des nuisances importantes n'ont même pas toujours la contrepartie d'une valorisation de l'espace qu'elles desservent. Ainsi, l'échangeur de l'A 26 qui était prévu à Nordausques et qui aurait pu valoriser tout un secteur intéressant sur le plan touristique (Forêts, prairies verdoyantes...) ne sera pas réalisé parce que sa "rentabilité économique" n'a pas été démontrée. Mais, à l'inverse, on envisage de construire en périphérie immédiate de la forêt d'Eperlecque parce que le "promoteur prendra à sa charge la réalisation de la route d'accès.

A regretter également, la présence de multiples dépôts d'ordures "sauvages", parfois dans de très jolis coins, les uns comblant un vallon, les autres sur un versant, les autres encore dans d'anciennes gravières qui auraient pu être facilement réaménagées pour les loisirs après exploitation et qui sont abandonnées à la friche !

. Ce sont aussi les multiples carrières, gravières et sablières qui s'ouvrent çà et là, sans plan d'ensemble, et trouent certains secteurs particulièrement vulnérables : vallées humides, rebords des plateaux particulièrement visibles, dunes...

. Comment ne pas relever aussi l'affichage publicitaire abusif sur les maisons, les édifices publics, le long des grands axes, sur d'immenses panneaux qui se soucient peu du paysage qu'ils cachent, les dépôts de vieilles voitures...

. Autre atteinte importante, l'ampleur de la pollution des eaux provoquée par le développement industriel et urbain. La situation actuelle du Nord - Pas-de-Calais se caractérise par plusieurs secteurs critiques : surexploitation des nappes souterraines dont le niveau a dangereusement baissé dans toute "l'aire urbaine centrale", insuffisance à l'étiage des ressources en eau de surface. Mais l'aspect le plus visible et le plus compromettant pour les loisirs reste la pollution généralisée de tous les cours d'eau au nord des collines de l'Artois, toute vie piscicole ayant disparu sur la moitié d'entre eux (la Deule et la Lys sont plus polluées en amont de la Métropole que la Seine en aval de Paris !)

. Les paysages et les espaces naturels du littoral Nord - Pas-de-Calais n'ont pas non plus été épargnés ; également en raison des contradictions entre développement économique et protection de la nature, ils subissent de nombreuses dégradations.

Citons notamment :

- la perturbation des processus géomorphologiques : les exemples les plus caractéristiques sont la construction de digues ou les dragages qui interrompent l'alimentation en sable des plages ; c'est ce qui s'est produit de Malo à la frontière Belge à cause du port de Dunkerque.
- l'occupation physique du littoral par l'urbanisation et l'industrialisation ; c'est le cas célèbre des extensions industrialo-portuaires de Calais-Dunkerque (40 kms) ; ce sera peut-être le cas de la future (éventuelle ?) centrale du Gris-Nez qui touchera des sites du haut intérêt esthétique...
- la pollution des eaux côtières et des estuaires, liée aux rejets domestiques et industriels ; les estuaires surtout sont les plus menacés car ils se comportent comme de véritables pièges. (Les résultats récents des contrôles de pollution effectués par l'Agence de bassin Artois-Picardie le long du littoral Nord - Pas-de-Calais sont significatifs). (42)

Les dunes dont nous connaissons l'intérêt sur le plan récréatif sont parmi les principales victimes :

- présence d'un secteur dunaire particulièrement intéressant dans la zone industrialo-portuaire de Dunkerque (Le Clippon) et dans la réserve industrialo-portuaire (Dunes de Fort Vert à l'ouest de Calais).
- "Squaterisation" progressive des dunes de Oye-Plage au Fort Vert et à Blériot-Sangatte.
- Urbanisations ponctuelles dans une zone naturelle entre Hardelot et Dannes, actuellement privée (à l'exception de la propriété du Département de 60 ha) et non protégée. (42)

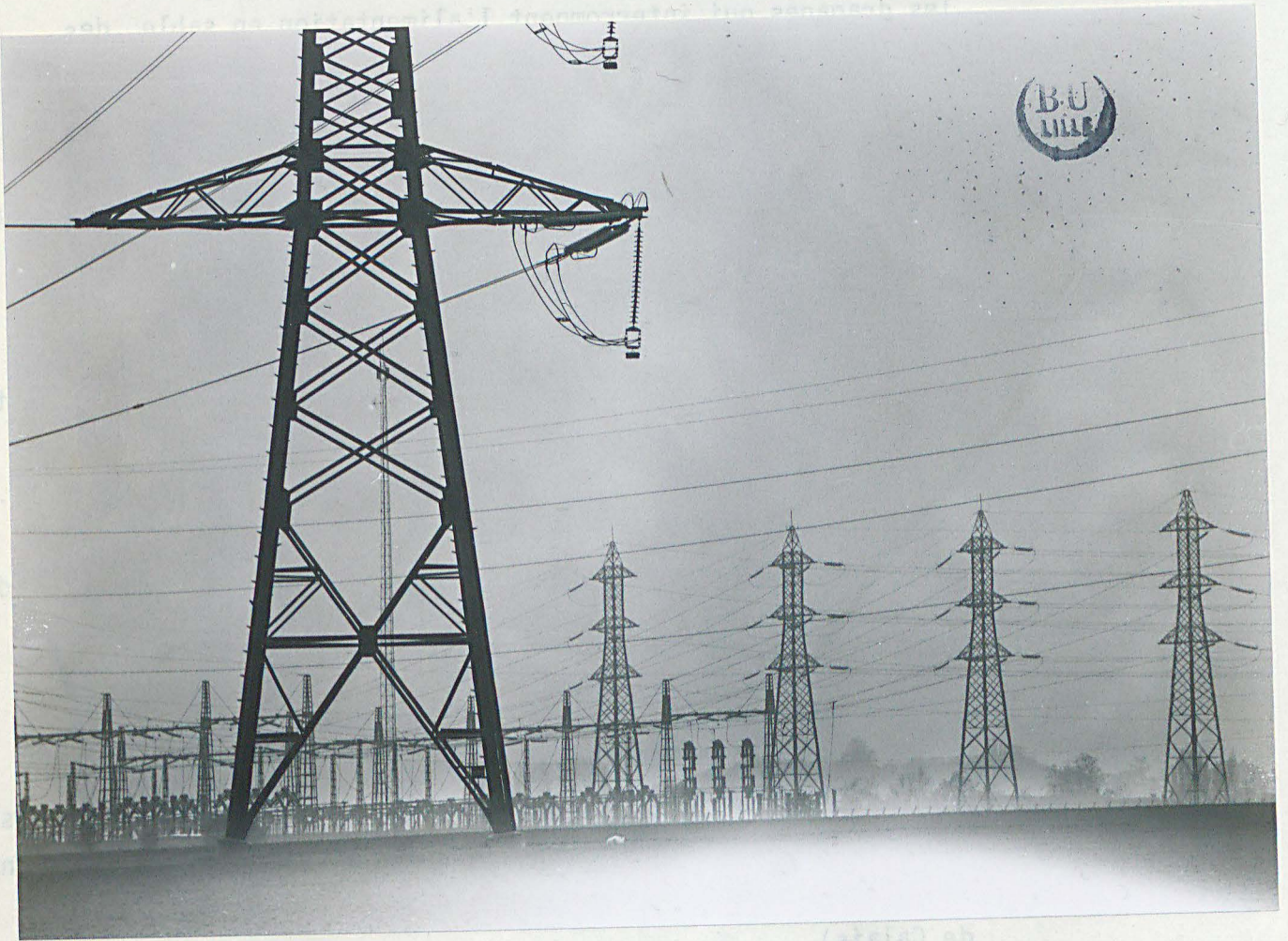


Photo N° 11 : Lignes à haute tension dans le Pévèle, le "poumon vert"  
(col privée) de la Métropole !

- Etat actuel des P.O.S. du Touquet, Stella-Plage et Merlimont qui permet une certaine extension des stations balnéaires sur la zone dunaire, actuellement sans protection particulière.

. Dans le domaine des équipements touristiques eux-mêmes, l'asservissement aux exigences de production est significatif : si la production et surtout la commercialisation des mobil-homes et autres structures d'habitat léger, n'avaient pas précédé la réglementation, nous ne serions sans doute pas dans la situation décrite précédemment.

Mais il fallait produire... et donc commercialiser.

Sans doute, les promoteurs rétorqueront-ils que les lenteurs de la réglementation ont encouragé le laxisme : la législation sur les parcs résidentiels est annoncée depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis l'arrivée en masse des premiers mobil-homes.

Certes, il n'est pas question d'empêcher que le souci de fournir aux habitants, voies de communication, énergie, logement ne se traduisent par des emprises ou des constructions. Il faut cependant reconnaître qu'à l'inverse de ce qui se produit dans certains états proches comme les Pays-Bas ou l'Allemagne, le souci de l'esthétique n'a pas pesé beaucoup jusqu'à une date récente, sur les options économiques.

## B - LES FORMES D'ANTAGONISME ENTRE LE MONDE RURAL ET LA RECREATION

Le tourisme et les loisirs étant des phénomènes particulièrement concernés par la conservation de l'environnement rural, l'on serait tenté de voir dans la coexistence des ruraux producteurs de l'environnement et celle des urbains consommateurs l'annonce d'une complémentarité.

Or cette coexistence pose de nombreux problèmes dont l'environnement rural et le tourisme sont, en définitive, les victimes.

Certes, les avantages offerts par le tourisme aux autochtones ne sont pas négligeables et devraient inciter à un certain optimisme : créateur

d'emplois, notamment en pleine saison, le tourisme peut fournir également des débouchés aux produits locaux. Le tourisme et les loisirs peuvent aussi stimuler le commerce local, empêcher que certains établissements ne périclitent. Il est également un facteur de développement pour l'artisanat et les services locaux... il est, enfin, un élément d'animation et un facteur de rapprochement entre deux mondes dont les racines sont sans doute identiques mais dont les modes de vie sont totalement différents.

Mais, ces avantages que le tourisme peut, en principe, procurer au monde rural ne doivent pas faire oublier les nombreuses perturbations et difficultés qu'il engendre généralement.

Le tourisme peut être un facteur de déclin de la vie rurale : les jeunes ruraux auxquels ont été proposées des activités d'appoint, en admettant que le tourisme ait puisé dans la main-d'oeuvre locale, sont tentés par la suite de rechercher un travail permanent dans le secteur tertiaire. La fréquentation des citadins les détourne donc dans une certaine mesure des valeurs et des modes de pensée qui étaient ceux de la société paysanne. Par ailleurs, l'arrivée de populations urbaines à la recherche de résidences secondaires a retiré la maîtrise foncière aux agriculteurs désireux de s'agrandir : dans la plupart des cas, ils n'ont plus les moyens de renchérir sur l'offre des touristes et la SAFER éventuelle ne peut toujours exercer son droit de préemption.

De même, le développement de l'habitat secondaire entraîne souvent les communes rurales à des dépenses d'infrastructure coûteuses (voirie et réseaux divers) qui ne sont pas rentabilisées en raison de la trop courte période d'utilisation.

Pourquoi cet état de choses qui entraîne plutôt désillusion et méfiance vis à vis du tourisme et des loisirs ?

Ces difficultés sont liées aux types de développement auxquels nous assistons dans notre région, comme dans beaucoup d'autres.

Nous pouvons distinguer actuellement deux cas de figure :

- 1er cas de figure : le développement ponctuel exogène.
- 2ème cas de figure : le développement massif exogène.



Photo N° 12 : Un bâtiment de ferme à Sainghin-en-Mélantois.  
(col privée)



Photo N° 13 : Une résidence secondaire bien protégée ... à proximité.  
(col privée)

### 1er cas : le développement ponctuel exogène

Il s'illustre par une pénétration continue, plus ou moins rapide de formes individuelles d'accueil touristique dans un milieu rural déjà sensiblement vidé par l'exode démographique.

De vastes espaces, de nombreux bâtiments plus ou moins franchement abandonnés, sont disponibles dans des conditions d'acquisition d'autant plus favorables qu'il n'y a, à proximité, aucun (ou peu) équipement de loisir valorisant, ou pression urbaine.

Le premier stade est classique, qui voit la réinstallation de locaux émigrés vers les lieux d'emploi urbain. Ceux-ci, d'abord de retour dans leur famille, ou bien héritent de la propriété familiale qu'ils rénovent et équipent d'éléments de confort auxquels ils sont désormais accoutumés, ou bien acquièrent un des multiples logements vacants environnants qui subira le même ravalement. (52)

Avec les parents, les amis, les voisins de la ville qui viendront les y rejoindre, ou les touristes de passage séduits par le charme tranquille de la région, C'est, nous l'avons vu, tout un semis de résidences secondaires qui se propage, un fin piquetage qui tourne parfois au mitage de zones entières de l'espace rural, et dont la région Nord - Pas-de-Calais possède de célèbres exemples extrêmes : Marais Audomarois, vallée de la Sensée, lacs d'Ardres...

Elles sont à l'image de la cellule unifamiliale, renfermée sur elle-même, ses portiques de jeux sur la pelouse, son immuable "coin de pêche" et ses touchants "Sam suffit".

Sur le plan des effets à attendre d'un tel style de développement ponctuel exogène, on soulignera :

- la flambée foncière, créatrice de fortes inégalités de ressources et qui peut, à terme, entraîner la disparition définitive de l'occupation agricole.
- le caractère menu des retombées économiques qui ne justifie qu'exceptionnellement la mise en place d'entreprises et d'emplois spécifiques.
- enfin et surtout, une consommation désordonnée et une dégradation préoccupante de l'espace. (48)



Photos N° 14 et 15 : Une illustration de  
(col privée) la méfiance réciproque.



## 2ème cas de figure : le développement massif exogène

Il convient de distinguer, dans la région, deux types d'opérations, à l'intérieur de ce cas de figure général :

- d'une part, la réalisation d'une opération d'aménagement collectif de loisir d'envergure : parcs et bases de loisirs, espaces verts...

Au-delà de l'argument social, ces opérations qui se situent le plus souvent en zones péri-urbaines et donc constructibles à terme, ont pour résultat des prélèvements importants sur le plan foncier ; les communes territorialement concernées sont généralement peu favorables à ce type d'opérations : elles acceptent difficilement d'amputer une partie de leur patrimoine car elles se sentent lésées.

- d'autre part, la réalisation de grands équipements d'hébergement (villages de vacances, maisons familiales...) par des collectivités diverses. (Ex : Calais, Sangatte).

Aux organismes sociaux, elles offrent fréquemment le terrain et l'abandonnent aux "promoteurs" quand l'utilité publique est déclarée.

Face à ces interventions massives, les collectivités locales se trouvent dès le départ placées dans une situation de dépendance, voire bientôt de réticence. Aucun mécanisme de péréquation des charges et des ressources n'étant proposé, de sérieuses tensions spatiales naissent de l'envergure même des opérations considérées ; ou bien, elles libèrent rapidement un espace ; ou bien, elles créent une agglomération-bis qui s'articule mal avec le milieu local. (52)

Ainsi conçus, ainsi développés, le tourisme et les loisirs ne peuvent engendrer la satisfaction du milieu d'accueil. Les ponctions que ces phénomènes opèrent sur le paysage rural, les dégradations qu'ils entraînent (mitage, pollutions diverses...) les lourdes dépenses qu'ils nécessitent ne sont pas compensées par les maigres avantages économiques et sociaux.

Dans leur majorité, les locaux ne souhaitent pas adhérer aux phénomènes de tourisme et loisirs. Dans ce contexte qui leur échappe, ils refusent le rôle de protecteur de l'environnement et du paysage, de "jardinier de la nature", où le citoyen aime à se retrouver.

A ceci, viennent se greffer les difficultés actuelles du monde agricole dont certaines retombées sont à leur tour précisément néfastes au tourisme et aux loisirs. Dans toute exploitation agricole, il y a un travail directement productif qui est appliqué au sol pour en tirer le profit commercialisable et un travail d'entretien souvent très important qui est improductif. Dans l'exploitation agricole elle-même, ce travail improductif est déjà négligé.

Bien sûr, cela ne paraît pas si l'on va de Chartres à Orléans, en traversant la Beauce ; là, le travail improductif est réduit au minimum : les fossés d'écoulement, les bordures de bois sont peu nombreux.

Mais, les problèmes sont différents dans une exploitation dont le sol est jalonné par des kilomètres de haies et qui peut avoir des kilomètres de fossés et de chemins à entretenir.

Alors, c'est l'abandon du travail improductif qui est un premier symptôme de la difficulté des agriculteurs pour venir à bout de leur travail. Les milieux agricoles, gagnés eux aussi par la mentalité productiviste - mentalité légitime mais dangereuse si elle est exclusive - et peu convaincus de l'intérêt du tourisme et des loisirs tels qu'ils se développent sont pris par la tendance qui consiste à considérer le sol comme un simple instrument de production.

A l'échelon communal également, il y a une dégénérescence du même ordre. Le cantonnier, même très actif, ne peut répondre, avec ses moyens archaïques à toutes les exigences de travaux et surtout d'entretien. Alors friches, roseaux, bruyères, végétations folles envahissent les bordures de chemin, les bordures de bois, les fossés, les banquettes non fauchées. Alors, pour alimenter légèrement le maigre budget communal, tel ou tel chemin rural, propriété privée de la commune, est aliéné. Alors, tel chemin communal laissé à l'abandon, est peu à peu privatisé, fermé au passage public...

Dans les zones de bocage et de semi-bocage, les modifications apportées aux paysages et liées à des arguments économiques, sont encore plus amples et plus profondes : arasement des talus, agrandissement des parcelles ; la végétation arborée des talus est aussi éclaircie et, pour simplifier

- le travail, on y pratique parfois le brûlis de la végétation herbacée :
- le bocage perd ainsi peu à peu ses aspects mystérieux et pittoresques.

Le schéma suivant résume les antagonismes entre le milieu rural et le tourisme, tels que nous venons de les décrire :

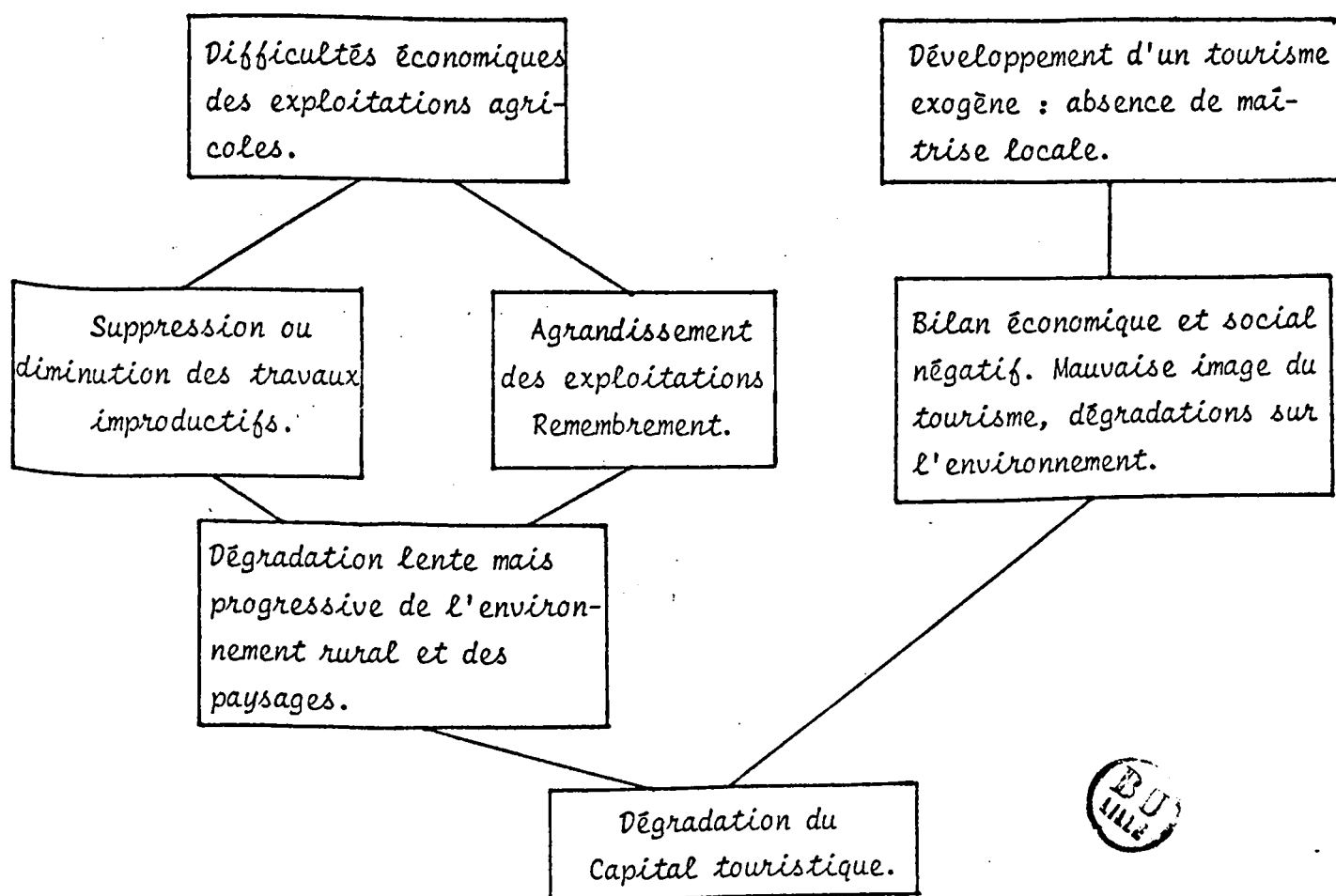




Photo N° 16 : Une habitation  
(col. privée) rurale...



Photo N° 17 : Un lotissement rural (Sainghin-en-Mélantois)  
(col privée)



### C - UN MODERNISME MAL COMPRIS

Autres formes de dégradations, plus ponctuelles mais aussi regrettables : les multiples fautes de style, les inadaptations commises par les municipalités rurales et les particuliers dans leur souci d'aménager de "façon moderne" :

- places de village transformées en places de béton et de bitume,
- plantations aux carrefours de "mobilier" urbain conçu pour des agglomérations d'une autre échelle,
- amélioration et élargissement des petites routes entraînant la destruction systématique de l'environnement végétal (haies, rangées d'arbres) en des bâtiments traditionnels (chapelles des carrefours, par exemple) ;
- remplacement des pont-levis qui, avec les moulins, constituent un des éléments caractéristiques du plat-pays par des passages en béton ; (41)
- habitations rurales qui perdent leur aspect traditionnel : réparations et aménagements effectués avec des matériaux qui ne sont pas du cru, sans respect des proportions et des équilibres qui assurent l'harmonie entre le bâti et son environnement.
- lotissements dont les implantations n'ont pas tenu compte des lignes de force du relief, dont les constructions n'ont pas été suffisamment étudiées pour s'adapter à la forme, au profil, aux couleurs, aux matériaux du village, près duquel ils s'ouvrent et qui apparaissent comme autant de blessures. (41)

Dans le cas de lotissements, on assiste souvent aussi à la modification du tracé du parcellaire primitif, l'abattage de talus et, parallèlement, l'établissement de nouvelles limites matérialisées par des murets, des grilles, grillages ou palissades. (25)

C - UN MODERNE MAL COMPRENS

Autres formes de dévotion, plus ponctuelles mais aussi regret-  
tables : les multiples fautes de style, les redondances commises par les  
municipalités rurales et les particuliers dans leur souci d'embellir de  
"façon moderne" :  
- places de village transformées en places de béton et de stèles  
- plantations aux carrefours de "habillage" sans aucun sens



Photo N° 18 : Une résidence secondaire en Avesnois.  
(col privée)

BU  
LILLE

Ces constructions nouvelles abîment gravement des paysages urbains ou ruraux restés quasi-immuables depuis deux ou trois siècles. Aucune volonté délibérée ne romprait plus sûrement l'harmonie de la campagne, supprimant nombre des attraits qui font le charme et l'intérêt touristique de la région.

Mais ce modernisme mal compris est également souvent le fait du "résident secondaire".

Le nouveau venu apporte une mentalité bien particulière vis à vis de son environnement, mentalité qui n'est d'ailleurs pas dénuée de contradictions, partagé entre son attachement aux arbres, aux talus, aux paysages traditionnels et la tendance à en détruire la partie qui le gêne dans son environnement immédiat. Autour de l'habitation, qui dépare le plus souvent avec l'habitat traditionnel, la parcelle, ancienne terre de culture ou ancienne prairie, est livrée à l'imagination et parfois à la fantaisie de son occupant. Un nouveau paysage plus ou moins domestiqué apparaît alors. (25)

Il arrive que le résident, un citadin sans racines avec le milieu voisin, ne se soucie ni du climat local, ni des espèces végétales qui y seraient le mieux adaptées (arbres exotiques qui tranchent sur le paysage avoisinant par leurs formes sophistiquées ou leurs couleurs inhabituelles). Certains créeront de toute pièce un jardin avec massifs de fleurs et de plantes diverses, locales ou exotiques (agaves, aloès, cactus...), avec allées dallées, terrasses et éléments décoratifs parfois insolites (25) (nains, puits artificiels, cygones même... comme à Brimeux !).

#### D - LA SPECULATION FONCIERE

Les mécanismes actuels du marché foncier et les visées spéculatives sont aussi de puissants facteurs indirects de dégradation des paysages. L'ensemble de l'espace régional non urbanisé, non construit, est, d'une manière générale, dans notre économie libérale, soumis à la pression immobilière et foncière. Selon les périodes et les secteurs, cette pression entraîne une plus ou moins forte flambée des prix. Nous avons vu, par exemple, que le phénomène "résidence secondaire" était très préjudiciable aux agriculteurs, les fortes plus-values créées par cette forme de pression entraînant souvent une amputation des exploitations voire, parfois, leur disparition complète.

Les constructions nouvelles abiment gravement des paysages urbains ou ruraux restés quasi-immuables depuis deux ou trois siècles. Aucune volonté délibérée ne romprait plus sûrement l'harmonie de la campagne, surtout le nombre des attractions qui font le charme et l'intérêt touristique de la région.

Mais ce modernisme mal compris est également souvent le fait du "résident secondaire".



Photo N° 19 : La pression immobilière en front de mer.  
(col privée) (Le Touquet)

BU  
LILLE

Les constructions nouvelles abiment gravement des paysages urbains ou ruraux restés quasi-immuables depuis deux ou trois siècles. Aucune volonté délibérée ne romprait plus sûrement l'harmonie de la campagne, surtout le nombre des attractions qui font le charme et l'intérêt touristique de la région. Mais ce modernisme mal compris est également souvent le fait du "résident secondaire".



Mais les espaces récréatifs qui sont, par définition, les plus attractifs sont aussi souvent victimes de cette pression foncière et immobilière. Prenons deux exemples particulièrement significatifs dans la mesure où il s'agit d'espaces relativement rares et donc très demandés : le littoral et les espaces verts urbains.

. Le littoral :

En vertu du principe selon lequel "pour voir, il faut également être vu", l'urbanisation de vacances s'est toujours surtout concentrée sur le bord de mer. Chaque forme d'utilisation touristique de l'espace côtier a d'ailleurs recherché la proximité immédiate du rivage : campings, navigation de plaisance, promeneurs. (33)

Mais le libre jeu du marché foncier et les visées spéculatives ont plutôt favorisé, dans certains secteurs, les résidences individuelles de standing et plus encore les immeubles collectifs.

Or, nous savons que cette dernière forme d'accueil détruit particulièrement l'harmonie des paysages littoraux. Nous sommes encore très loin du "mur de béton" presque continu de la côte belge et heureusement ! Mais les mécanismes actuels du marché foncier et les pressions plus ou moins spéculatives font peser une lourde menace sur l'avenir touristique du littoral tel que nous le concevons.

Les conséquences du "laisser faire", dans ce domaine, sont en effet connues :

- destruction de l'harmonie des paysages : le "mur de béton" ou son amorce.
- exclusion de certaines activités ou utilisations touristiques par d'autres.

. Les espaces verts urbains :

Un espace vert, par définition et sur le plan spéculatif et financier, ne peut pas gagner la compétition sur l'usage des sols ! La différence de "rentabilité financière" entre le mètre carré d'espace vert et le mètre carré d'immeuble collectif à usage d'habitation ou de bureau est telle que le choix s'effectue bien souvent en faveur de la construction, et ceci au détriment de notre cadre de vie quotidien.

E - UNE LEGISLATION ABONDANTE MAIS PEU EFFICACE ET PEU APPLIQUEE

Pour protéger les espaces ruraux et naturels, les responsables de l'aménagement du territoire s'appuient sur des textes réglementaires et législatifs.

"Ils peuvent recourir à deux formules : puiser dans l'arsenal juridique existant ou élaborer de nouveaux textes visant à une protection spécifique. A première vue, l'obligation de faire appel à un cadre juridique nouveau n'est pas évidente ; il faut cependant constater que les types de menaces dont les espaces naturels sont l'objet se sont multipliés au cours des dernières années. Depuis longtemps en effet, les forêts domaniales ou les valeurs touristiques les plus sûres sont efficacement protégées. Mais qui aurait, il y a trente ans, senti la nécessité de proposer un texte de loi pour protéger une plaine ou une vallée.?" (67)

Des solutions nouvelles ont donc dû être progressivement apportées. Mais nous sommes obligés de constater qu'elles ne sont pas très satisfaisantes, tout au moins avant les plus récentes.

Nous présentons donc un inventaire des principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur et leurs terrains d'application respectif.

. Les forêts tout d'abord.

Juridiquement, il existe deux sortes de forêts : celles qui sont soumises au régime forestier et celles qui ne le sont pas.

Les premières appartiennent soit à l'Etat, soit à des collectivités locales, soit à des établissements publics. Elles sont gérées par

l'Office National des Forêts et, qu'elles soient productives ou récréatives, leur protection est pratiquement absolue : ce qui ne signifie pas qu'elles soient fermées au public, bien au contraire. Les forêts domaniales constituent une des meilleures réussites du compromis difficile à trouver entre mise en valeur touristique et protection. (67)

Les forêts non soumises au régime forestier sont les forêts privées. Leurs propriétaires ont l'obligation de respecter certaines règles qui permettent de conserver l'état boisé d'une manière relativement satisfaisante. En effet, aucune forêt privée ne peut être défrichée sans deux autorisations préalables : l'une du Ministère de l'Agriculture en vertu de l'article 157 du Code Forestier, l'autre du Préfet en vertu des décrets du 31 décembre 1958 et du 7 septembre 1959.

L'essentiel de ces décrets a pour but d'interdire tout défrichement tant que les documents d'urbanisme n'ont pas encore été approuvés. Rappelons à ce propos que la loi du 10 juillet 1973 fait obligation d'inscrire dans les plans d'occupation des sols les espaces boisés. Ces protections sont d'autant plus efficaces que les notions d'équilibre biologique et d'utilité publique que représentent les forêts ne sont plus mises en cause ni par les administrations, ni par les citoyens. (67)

. Les espaces naturels et ruraux, lorsqu'ils ne sont pas boisés, sont l'objet de plusieurs textes réglementaires qui concourent chacun à leur manière, à leur conservation.

Trois dispositions peuvent être considérées comme des protections théoriquement absolues :

- l'inscription à l'inventaire des sites naturels et monuments historiques,
- le classement,
- la réserve naturelle.

Il s'agit avant toute autre considération de mesures conservatoires. Mais il faut admettre que leur application dans le Nord - Pas-de-Calais est à la fois peu généreuse et pas toujours respectée.

+ L'inscription à l'inventaire des sites dont "la conservation ou la préservation présente un intérêt général, au point de vue artistique,

historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" entraîne l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante ou d'entretien sans en avoir avisé l'administration. Mais elle n'a été faite que pour un nombre limité d'endroits : une quarantaine dont 25 dans le Nord et 14 dans le Pas-de-Calais. (37)

Par ailleurs, deux exemples montrent que son caractère contraignant est limité :

- situation du camping du Perroquet (Bray-Dunes) sur un site inscrit et en cours de classement.
- présence d'un terrain militaire de 160 ha à Leffrinckouke sur le même site inscrit et en cours de classement.

A noter cependant, que nombre d'inscriptions récentes portent sur des territoires relativement étendus, couvrant parfois plusieurs communes : il en est ainsi pour les collines des environs de Bailleul, le Mont-Cassel, les dunes de Flandre maritime ou du Boulonnais et la zone des Caps, entre Audresselles et Wissant.

+ Les sites classés proprement dits bénéficient d'une protection plus grande, mais ne sont que des points sur la carte, s'élevant au nombre de 53, dont seulement 11 dans le Nord, des moulins pour la plupart. Seul site classé quelque peu étendu : la colline de Notre-Dame de Lorette sur les territoires d'Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette et Souchez. (37)

+ La réserve naturelle est également une disposition de conservation absolue. Mais son application est encore plus rare dans la région : la réserve naturelle de la dune Marchand constitue la seule application régionale !

Les parcs naturels régionaux sont aussi des structures juridiques très élaborées.

En plus de la volonté de conserver les sites, cette disposition a pour objet, non pas de geler tout, mais de promouvoir des activités ne nuisant pas à la qualité naturelle de l'espace. Alors que dans les parcs nationaux, les activités humaines sont pratiquement inexistantes, dans les parcs naturels régionaux, les chartes prévoient

outre un maintien de l'agriculture et de l'artisanat, un certain développement des équipements locaux, et un effort en direction de l'information et de l'accueil des touristes. (67)

Mais si la région Nord - Pas-de-Calais a eu le privilège d'être dotée du premier parc naturel régional, le parc de St-Amand, il faut admettre que l'expérience a soulevé de nombreuses difficultés et qu'encore aujourd'hui, les problèmes fondamentaux de gestion de cet espace de 9000 ha dont 5000 ha de forêt, à 40 kms de la Métropole Régionale, au milieu du Valenciennois, ne sont pas résolus.

Une zone ne pouvant se contenter de n'être que le négatif de l'urbanisation doit surmonter un certain nombre de difficultés nées du jeu de nombreuses forces contraires ; citons notamment :

- le maintien d'une agriculture et d'une exploitation forestière et la fréquentation massive des citadins.
- la nécessité de protéger ce milieu naturel et de le "rentabiliser" en y réalisant des équipements "rentables".

Deux autres dispositions réglementaires ont été mises au point : les zones à caractère pittoresque et les zones sensibles.

Elles furent édictées par la volonté de limiter l'urbanisation sauvage et le "mitage" du tissu végétal. (67)

Mais, non opposables aux tiers, ne comportant qu'un corps de recommandations, elles n'ont pas dépassé le stade des souhaits et sont restées, de par leur nature, très peu efficaces. Elles ont d'ailleurs été remplacées récemment par les "zones d'environnement protégé".

L'intégration des arguments relatifs à l'équilibre biologique et à la qualité du cadre de vie s'est faite également par les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme et les Plans d'Occupation du Sol.

Les P.O.S. plus efficaces par leur nature, c'est-à-dire opposables aux tiers, prévoient outre le maintien des "coupures vertes" pour "canaliser" les zones urbanisées en périphériques, le classement systématique des espaces boisés et l'interdiction de construire dans les zones naturelles, en raison notamment de la qualité des sites et paysages.

Mais, d'une part, jusqu'à présent ces dispositions n'ont pas été suffisamment prises en considération et les espaces à vocation naturelle, touristique ou agricole apparaissent davantage comme des espaces résiduels que des espaces structurants au même titre que les espaces urbanisables ou les grandes infrastructures. Il est révélateur, par exemple, que, jusqu'à une date récente, les P.O.S. établis dans la région, soient, sauf exception, restés muets sur les problèmes du camping-caravaning et que l'on s'aperçoive seulement aujourd'hui que les besoins du camping-caravaning nécessitent des espaces spécifiques, c'est-à-dire reconnus et affectés comme tels.

D'autre part, beaucoup admettent aujourd'hui que les espaces urbanisables eux-mêmes définis comme tels dans les P.O.S. constituent des "habits trop larges" favorisant, à l'intérieur, la dispersion de l'urbanisation, le mitage et, en définitive, le laxisme.

Que dire enfin, de cette disposition particulière du code de l'urbanisme qui prévoit une servitude de passage des piétons le long du littoral ? (Articles L-160-6 et R160-8 à R160-32); certes, il s'agit d'un "espace linéaire" très particulier ; mais, ne peut-on regretter, que, dans notre région, cette servitude (le fameux "chemin du douanier") qui faisait la joie des promeneurs ait quasiment disparu ?

Tel était l'arsenal législatif et réglementaire qui, jusqu'en 1976, pouvait assurer la protection des espaces-naturels et ruraux. Il était abondant mais peu efficace !

Deux lois récentes viennent le renforcer ; mais déjà, nous devons y mettre des réserves.

- Loi du 10 juillet 1976 :

Afin de préserver les espaces naturels, leur flore et leur faune et de maintenir leurs équilibres biologiques, cette loi prévoit "une étude d'impact" dans les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions, ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier.

Cette loi devrait permettre d'empêcher de nouvelles dégradations provenant de grands aménagements.

Mais aura-t-elle une véritable portée dans la mesure où l'auteur de ces "études d'impact" sera précisément un des principaux maîtres d'ouvrage pour les grands aménagements publics, c'est-à-dire le nouveau Ministère de l'Environnement ?

- Loi du 31 décembre 1976

Cette loi comporte deux dispositions qui faciliteront la protection de l'espace rural et l'ouverture des espaces naturels :

- celle portant création de "zones d'environnement protégé" évitera d'élaborer des P.O.S. dans les communes où l'établissement d'un tel document ne s'impose pas, tout en assurant aux collectivités qui souhaiteraient l'utiliser, le moyen d'une protection efficace des paysages naturels, de l'espace rural et des activités agricoles adapté aux conditions locales.

Par ailleurs, en proposant un concept unique, la "Z.E.P.", la loi met un terme à la confusion née de la coexistence des notions de zones sensibles et de zones à caractère pittoresque.

- celle portant création de "périmètre sensible" ; elle donne aux départements un droit de préemption lors de toute mutation à titre onéreux de terrains ; cela dans deux sortes de surfaces d'intervention : d'une part, un certain nombre de zones où l'espace vert risque d'être abîmé rapidement par des appropriations privées (Exemples : les communes situées autour du futur lac de Beaufort en Flandre maritime ou autour du Val Joly en Hainaut, pour ne pas parler des Monts de Flandre ou de la vallée de la Sensée !); d'autre part, tous les espaces boisés qui sont actuellement propriété privée.

Les acquisitions foncières seraient financées par une "taxe départementale d'espaces verts", perçue sur toute construction nouvelle en dehors des H.L.M. dans toute l'étendue de chaque département.

Le département du Pas-de-Calais semble décidé à utiliser ce nouveau moyen de protection et d'ouverture. Mais, à la suite d'une enquête communale, le département du Nord a émis un avis défavorable. On peut le regretter et se demander, à cette occasion, s'il existe une réelle volonté politique de protéger le patrimoine naturel ! (a)

---

(a) Les conseils municipaux se sont, en majorité, prononcés contre l'application de cette loi dans la mesure où ils auraient à percevoir une taxe sans pouvoir utiliser directement et localement son produit. Et pourtant, comment acquérir, aménager des espaces forestiers naturels d'une certaine dimension sans un fond commun ? Selon les dernières informations recueillies une seconde consultation communale serait organisée sur les bases suivantes :

- répartition des crédits au niveau de l'arrondissement.
- affectation d'une partie de la taxe au bénéfice des collectivités locales pour des actions locales...!

" L'Etat lui-même n'avoue-t-il pas son impuissance lorsqu'il se voit contraint de fonder un Conservatoire National du Littoral ayant pour but -entre autres - d'acheter des espaces littoraux fragiles alors qu'une application des règlements et une rapide approbation des documents d'urbanisme auraient suffi à protéger nôtre rivage contre des appétits inavouables." (67)

#### F - LE MANQUE D'EDUCATION DU PUBLIC

Nous devons enfin évoquer le problème de l'éducation du touriste, du promeneur... Dans cette région dont la plupart des habitants sont des citadins et la plupart des citadins, des déracinés, ce problème revêt une ampleur immense ; l'incompréhension des relations entre l'homme et son milieu, le manque de sens d'observation, rendent le public irresponsable vis à vis de la nature et l'environnement : cueillette, ramassage, arrachage de fleurs, plantes, arbres, cultures, dépôts d'ordures, incendies, dégradations plus ou moins volontaires sont le lourd tribut que les paysages paient au tourisme et aux loisirs de plein air.



Chapitre 2 :  
comportements et aspirations  
de la population

Les éléments que nous avons réunis sur la demande de la population du Nord - Pas-de-Calais en matière de tourisme et loisirs de plein air proviennent de la confrontation et de la mise en cohérence de plusieurs enquêtes déjà effectuées.

Avant de présenter ces éléments, il nous faut préciser les origines et les limites de ces enquêtes.

Plusieurs sondages et entretiens semi-directifs sur échantillonnage ont été effectués récemment pour le compte de l'Etablissement Public Régional. Ils apportent des informations intéressantes sur les origines du loisir et du tourisme et la façon dont sont vécus et perçus ces phénomènes dans la région.

Mais ils contiennent peu de précisions, d'une manière générale, sur le plan quantitatif. Pour couvrir également cet aspect qui est essentiel à notre propos (volume et structure de la demande), nous avons été amenés à utiliser d'autres enquêtes régionales. Ces enquêtes sont soit plus anciennes, (la plus intéressante date de 1969 !), soit partielles.

Pour nous assurer qu'elles étaient encore fiables aujourd'hui, nous avons voulu vérifier que la structure socio-démographique de la région qui est le principal inducteur des comportements dans ce domaine n'avait pas évolué sensiblement entre temps.

De plus, pour pallier à certaines lacunes qui sont malheureusement nombreuses, nous avons été obligés de nous référer à des indicateurs nationaux.

On soulignera enfin que l'horizon maximum de ces enquêtes est celui des années 1985-90, toute prospective fine s'avérant très aléatoire dans ce domaine éminemment évolutif.

Après un bref rappel de quelques données socio-économiques, nous articulerons les résultats de ces enquêtes autour de deux axes :

- l'analyse des comportements,
- la recherche des aspirations.

• RAPPEL DE QUELQUES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Le rappel de quelques chiffres concernant les aspects socio-démographiques de la région Nord - Pas-de-Calais est intéressant dans la mesure où il peut contribuer à une meilleure compréhension des résultats enregistrés lors des enquêtes.

Par ailleurs, comme il a été dit précédemment, l'une de ces enquêtes étant relativement ancienne (1969), il convient de savoir dans quelle mesure le contexte socio-démographique de la région n'a pas été modifié entre temps.

A partir des résultats complets des recensements de 1968 et 1975, il est possible de définir les principales caractéristiques socio-démographiques de la région Nord - Pas-de-Calais et d'observer leur évolution :

- La population totale était légèrement inférieure à 4 millions d'habitants en 1975. Si entre les deux derniers recensements (1968 - 1975), on a enregistré un excédent naturel positif, en revanche, le solde migratoire - c'est-à-dire la différence entre les entrées et les sorties de Français ou d'étrangers de la région - est négatif. Il est de - 117.000. Cet exode s'accroît même, puisqu'entre 1962 et 1968, le solde négatif était de - 48.000.

En définitive, la région Nord - Pas-de-Calais est donc une région très peuplée ; son territoire étant relativement faible, ceci entraîne une très forte densité moyenne, de l'ordre de 380 habitants au km<sup>2</sup>, soit quatre fois supérieure à la densité moyenne française ; mais cette population augmente très lentement en raison d'un solde migratoire négatif important.

- Autre donnée essentielle : le taux d'urbanisation ; 86,7% de la population régionale vit dans des communes urbaines contre 72,9% pour la France et 67,5%,

pour la France, région parisienne exclue; la proportion de la population vivant dans des villes supérieures à 50.000 habitants est elle-même très supérieure à la moyenne Française (70,4% contre 51% et 41,9% région parisienne exclue) ; mais cette urbanisation semble stagner depuis quelques années.

- Les ouvriers représentent 48,1% de la population active régionale contre 37,7% en France ; cette différence n'a diminué que très légèrement entre les deux derniers recensements.
- La structure par âge de la population montre que celle-ci est plus jeune que la moyenne française, puisque les moins de 20 ans représentent 36,5% contre 32,2% en France. Cette structure par âge a également très peu varié entre les deux derniers recensements.
- Autre caractéristique importante ayant une influence sur les comportements de loisirs, le revenu moyen par ménage du Nord - Pas-de-Calais est inférieur de 10% environ au revenu moyen de l'ensemble des Français et de 20% environ au revenu moyen des habitants de la région parisienne. Selon l'Institut National de la Statistique, cet écart varie peu et la région reste en retard sur ce plan.
- Enfin, quelques chiffres concernant l'équipement des ménages et leur évolution sont à citer ; en 1976, 58% des ménages étaient équipés d'une voiture contre 64% pour la France entière, soit un retard de 6% ; ce retard a cependant tendance à se réduire puisqu'en 1965 il était de 10% (37% contre 47%) ; à l'inverse, toujours en 1976, 90% des ménages de la région possédaient un poste de télévision contre 84% pour la France entière, soit un écart favorable de 6% ; mais, là encore, l'écart se réduit (58% contre 45%), puisqu'en 1965, il était de 13% en faveur du Nord.

En définitive, il apparaît que les caractéristiques socio-démographiques qui ont le plus d'impact sur les loisirs de plein air et le tourisme (importance de la population urbaine, densité moyenne de la population, structure par âge, structure socio-professionnelle, revenu moyen par ménage) ont peu évolué depuis quelques années.

Elles restent significatives d'un type dominant de demande, spécifique à la région : population urbaine, plutôt jeune, à revenu relativement modeste.

L'une des enquêtes qui sera utilisée et qui date de quelques années garde donc sa représentativité. Seuls, quelques traits concernant l'équipement des ménages ont sensiblement évolué.

## S E C T I O N I : LES COMPORTEMENTS

Nous traiterons successivement les aspects suivants :

- la perception de l'espace régional,
- la mobilité régionale,
- les différents types de sorties,
- les activités pratiques et leur intensité.

### I - LA PERCEPTION DE L'ESPACE REGIONAL

Avant de proposer une méthode d'analyse des paysages du Nord - Pas-de-Calais en vue de leur utilisation pour les loisirs, et une politique d'aménagement de ces paysages, il est important de savoir, en premier lieu, comment est perçu, au travers du tourisme et des loisirs, le cadre physique de la région par ses habitants eux-mêmes.

Ceci contribuera notamment à objectiver certains critères d'analyse qui seront définis ultérieurement..

La méthode retenue pour réaliser l'enquête dont nous présentons quelques résultats (5) a été celle des entretiens en profondeur et semi-directifs, sur un échantillon diversifié.

Les principaux résultats peuvent être regroupés dans les rubriques suivantes :

- les "défauts" de la région,
- les lieux de loisirs,
- la nature,
- la campagne,
- la forêt,
- la mer,
- les parcs d'attraction.

## A - LES "DEFAUTS" DE LA REGION

Trois défauts sont souvent cités à propos de la région Nord - Pas-de-Calais :

- la monotonie des paysages liée notamment à leur platitude ("Tout est plat !" entend-t-on souvent).
- la présence industrielle (on cite très souvent le Bassin minier) et son cortège de nuisances et de pollutions notamment sur les eaux.
- son climat (on insiste sur le temps gris, ce qui rejoint dans une certaine mesure le "grief" précédent). (5)

Il semble donc que les trois clichés, attribués généralement à la région de l'extérieur, le soient également de la part de ses habitants.

## B - LES LIEUX DE SORTIES

Il faut remarquer tout d'abord que ce qui motive le déplacement n'est pas, comme on pourrait le penser, le lieu de destination en lui-même, mais le fait de sortir, ce fait constituant une sorte de rite familial.

Ensuite, la valorisation du lieu tiendra surtout aux activités qu'il permettra (baignades et jeux de plage à la mer, pique-niques en forêt, activités ludiques dans les parc d'attractions....). On peut noter, dans ce sens, l'intérêt massif qui est porté aux plans d'eau parce qu'ils permettent la pêche, la barque, le pédalo. La présence d'un plan d'eau a surtout une grande importance au niveau symbolique : elle confère à un lieu un statut qualitativement différent ; avec un plan d'eau il devient un véritable lieu de loisir.

Les lieux de loisirs de plein air sont généralement entachés d'un grave défaut : le surpeuplement. Ce thème revient constamment ; par exemple, la forêt de Phalempin est toujours introduite à partir de cette remarque.

On note également que la privatisation de certains lieux, qui pourraient élargir le champ des possibilités de loisirs, s'ils étaient ouverts à tous (étangs, bois...) est souvent stigmatisée. (5)

#### C - LA NATURE

Il existe un discours sur la "nature" qui est sans rapport avec les pratiques observées. En effet, dans ce discours, est valorisée la "nature sauvage", celle qui n'a jamais été conquise par l'homme ; mythe de la nature sauvage qui porterait en elle toutes les qualités, et qui serait en quelque sorte le paradis détruit par l'homme.

En fait, quand elle est rapportée aux pratiques, l'idée de nature est principalement liée à une *absence de pollution* (atmosphérique, aquatique...) *et à la présence de verdure*. La nature, c'est la forêt, la campagne (mais pas la campagne du travail agricole) et l'eau (rivières, étangs...) (5)

Il faut aussi retenir l'impression dominante que la nature est particulièrement menacée dans la Région ; menaces nées des constructions industrielles, des nouvelles routes, de la pollution des rivières.

#### D - LA CAMPAGNE

La campagne de la Région est vue principalement comme le lieu de l'activité agricole ; on ne peut rien y faire, on ne peut pas s'y promener.

Mais on apporte un correctif important en distinguant la "campagne" des champs et la "campagne" du bocage, des pâtures et des haies. On "s'ennuie" dans la première ; la seconde est belle et on s'y plaît. (5)

#### E - LA FORET

La forêt représente une catégorie à part de lieu de loisirs dans la mesure où elle constitue, avec le littoral, les seuls types



d'endroits non équipés qui permettent les loisirs de plein air. La forêt est valorisée principalement en tant que cadre de pratiques familiales (pique-niques, jeux...).

En conclusion de cette enquête semi-directive sur la perception de l'espace régional par ses habitants, nous pouvons dégager un certain nombre de points :

- la monotonie des paysages liée notamment à leur platitude.
- l'industrialisation et ses conséquences: pollution, nuisances...
- le surpeuplement des espaces de loisirs
- l'importance de l'eau sous différentes formes : rivières, étangs...
- l'importance de la forêt
- les infrastructures perçues comme des facteurs de dégradation de la nature...
- l'importance du mode d'exploitation du sol : cultures ou herbages.

## II - LA MOBILITE REGIONALE (6 )

Comparativement à d'autres régions de France, la mobilité pour motif "Loisirs" des habitants du Nord - Pas-de-Calais est moins importante.

Le tableau ci-dessous donne une représentation synthétique des différents degrés de mobilité. Ces mobilités (très mobiles - mobiles - assez mobiles) indiquent non seulement la fréquence des départs, mais la durée des déplacements.

L'intérêt de ce tableau réside dans la comparaison inter-régionale.

TABLEAU N° 3 : Indices de mobilité.

INDICE DE MOBILITE	FRANCE	NORD	LORRAINE	LYON
Enquêtés 100 =	1 726	592	553	581
Très mobiles (a)	23)	18)	19)	30)
Mobiles	45) 68	41) 59	49) 68	45) 75
Assez mobiles	18	23	19	14
Peu mobiles	14	18	13	11

Source : Etude CINAM-CERAU 1969



La hiérarchie entre les trois régions étudiées peut s'exprimer ainsi : la plus grande mobilité des Lorrains par rapport aux habitants du Nord s'exprime par un plus fort taux de sortie pour la journée entière du dimanche et la plus grande mobilité des Lyonnais par rapport aux habitants de la Lorraine, se traduit par de plus fréquents départs en week-end. (6)

- (a) - " Très mobile " : les enquêtés qui sortent au moins une fois par mois et toujours ou presque pour la journée entière (ou le week-end).
- " Mobile " : les enquêtés qui sortent aussi souvent mais tantôt pour la journée, tantôt pour l'après-midi.
- " Assez mobile " : les enquêtés qui sortent aussi souvent mais toujours ou presque toujours l'après-midi seulement.
- " Peu mobile " : les enquêtés qui sortent moins d'une fois par mois ou qui ne sortent jamais.

Une autre enquête confirme d'ailleurs l'importance des sorties de la demi-journée du dimanche dans la région du Nord. En effet, sur un ensemble de 7000 personnes, circulant en voiture pendant la semaine, et interrogées sur leur activité pratiquée au cours du week-end précédent, il ressort que :

- 41,5 % n'étaient pas sortis,
- 35,5 % étaient sortis une demi-journée,
- 15,5 % étaient sortis une journée,
- 11,5 % étaient sortis plus d'une journée. (36)

*La satisfaction des habitants croît avec la mobilité. La région du Nord - Pas-de-Calais est une région dans laquelle la proportion des gens satisfaits est plus faible qu'ailleurs.*

Le tableau suivant montre les écarts entre la région d'une part, l'ensemble de la France et d'autres régions d'autre part :

TABLEAU N° 4 : PROPORTION DE SUJETS SATISFAITS  
DE LEUR POSSIBILITE HABITUELLE

	FRANCE	NORD	LORRAINE	LYON
Très mobiles	67	58	66	72
Mobiles	45	39	50	45
Peu mobiles	34	35	31	38
Ensemble	48	42	50	53



Source : CINAM-CERAU - 1969

Ces chiffres peuvent être rapprochés de ceux d'un sondage régional récent dans lequel 55% des enquêtés estimaient plutôt insatisfaisant l'aménagement touristique de la région. (55)

*La région du Nord - Pas-de-Calais est donc une région dans laquelle les habitants se déplacent moins souvent et moins longtemps pour leurs loisirs et sont moins satisfaits de ceux-ci que dans d'autres régions.*

D'autres constatations peuvent être faites sur la mobilité des habitants de la région : ( 6 )

- la fréquence, la durée des déplacements et le taux de satisfaction croissent lorsqu'on passe des ouvriers aux cadres. On remarque d'autre part que, dans les autres régions où la mobilité est plus importante, les comportements des divers milieux sociaux ont tendance à s'identifier.
- le fait d'avoir des enfants, surtout âgés de plus de 6 ans, a une influence négative sur la mobilité de fin de semaine. Mais cette influence est d'autant plus agissante que le milieu est plus modeste.
- la mobilité de fin de semaine semble influencée par la situation urbaine (quartiers centraux et périphérie) et par le type de logement (individuel ou collectif) : les habitants des centre-villes et des collectifs ont davantage tendance à être mobiles. Les gens les plus satisfaits de leur mobilité sont les habitants des quartiers centraux qui bénéficient de bonnes conditions de logement.
- enfin, quel que soit le milieu social, la mobilité dominicale et la mobilité de week-end croissent avec le revenu. A partir d'un certain niveau de vie, de nombreuses contraintes tendent évidemment à disparaître.

*Les caractéristiques de la population régionale rappelées au début de cette approche (proportion élevée d'ouvriers, revenus relativement plus faibles, pourcentage élevé d'enfants, proportion importante de logements individuels et de postes de télévision, nombre moins important de ménages disposant d'une voiture,) expliqueraient donc, en partie, la mobilité moins importante et le taux de satisfaction plus faible, qui ont été mis en évidence précédemment.*

### III - LES SORTIES EN FONCTION DE LA DUREE

La mobilité et le degré de satisfaction ont été étudiés d'une façon générale. Il convient de préciser ces comportements en faisant intervenir la durée du loisir.

On peut schématiquement distinguer quatre temps de loisirs :

- les loisirs de plein air quotidiens (rappelons que nous n'abordons pas ici les loisirs spécifiquement urbains).
- les sorties dominicales.
- les sorties de week-end.
- les vacances.


#### A - LES SORTIES QUOTIDIENNES OU DE FIN DE SEMAINE.

Ces loisirs sont également appelés loisirs de fin de journée ; en fait, ils utilisent une période de temps libre pris sur un "budget-temps" quotidien qui varie selon l'âge, le sexe, la profession et la région.

Il n'existe aucune statistique régionale.

Mais d'une façon très générale, on peut retenir les chiffres suivants qui concernent les habitants de six villes de province (Arras, Besançon, Châlon-sur-Saône, Dunkerque, Epinal, Metz). (71)

TABLEAU N°5 : Temps de loisirs sportifs et de plein air de fin de journée  
( en heures )



	Hommes actifs	Femmes actives	Femmes non actives	Moyenne sur la population de 18 à 65 ans
Promenade	0,4	0,5	1,0	0,65
Sport	0,3	0	0	0,13

Source : Etude et conjoncture. N° 9 septembre 1969.

Il ressort de ces chiffres qu'un adulte consacre quotidiennement en moyenne, 50 minutes pendant les jours ouvrables pour la promenade et les sports (a).

Une enquête nationale évalue par ailleurs à 4,2 le nombre moyen de promenades annuelles dans des espaces verts urbains, par personne de plus de 15 ans ; mais, sur l'ensemble de ces personnes, 2,4 % seulement y vont en moyenne une fois par semaine. (49)

Enfin, la quasi totalité des loisirs quotidiens se pratique dans un rayon maximum de 15 kms autour du domicile, soit une distance-temps de 15 minutes en moyenne pour la population motorisée.

### B - LES SORTIES DOMINICALES

Seules, là encore, certaines enquêtes établies sur le plan national permettent d'évaluer les sorties dans des espaces libres urbains ou péri-urbains. On estime que chaque personne de plus de 15 ans effectue en moyenne 23 sorties par an. (49)

#### - La fréquence des sorties varie sensiblement :

- sortent très souvent (2 fois par mois ou plus) :	56 %
- sortent parfois (1 fois par mois) :	28 %
- sortent rarement (moins d'une fois par mois) :	9 %
- ne sortent jamais :	7 %

Rappelons toutefois que, comparées à celles de la Lorraine et de la région Lyonnaise, les sorties de la demi-journée du dimanche sont plus fréquentes dans la région et que celles de la journée entière le sont moins. (6)

Enfin, on estime qu' environ 30% de la population des agglomérations de plus de 100.000 habitants sort, le dimanche, par beau temps dans des espaces aménagés et accessibles en moins d'une demi-heure. (91)

La grande majorité des sorties dominicales s'exerce dans cette limite (aire d'expansion de 30 km).

---

(a) Ces chiffres comprennent à la fois la promenade dans un espace de détente et la promenade dans la rue.

### C - LES SORTIES DE WEEK-END

Malgré l'absence de statistiques comparables au niveau régional et national, on peut penser que les taux de départ en week-end dans le Nord - Pas-de-Calais se situent en dessous de la moyenne française :

- d'une part, les indices de mobilité précédents ont montré que les habitants de la région étaient moins mobiles que ceux de deux autres régions comparables, notamment pour les départs d'une journée et plus.
- d'autre part, le parc régional de résidences secondaires, tout en étant relativement important, est moins dense que le parc national (le taux de fonction résidentielle est de 3% contre 11%).

Ceux qui partent en week-end faisant partie du groupe des "très mobiles", le taux de départ, à un moment donné, n'est jamais supérieur à 18%. Par ailleurs, l'enquête auprès des automobilistes (36) indique que 11,5% sont partis plus d'une journée, soit essentiellement pour le week-end. Il est donc vraisemblable que le taux de départ varie entre 10 et 20%. Selon les statistiques nationales (92), un tiers des week-ends sont pris en résidences secondaires et la plupart s'effectuent de 30 à 120 km du domicile.

### D - LES VACANCES

Pour l'année 1969, date la plus récente où les taux de départ des ménages ont été établis qu niveau régional (92), ce taux dans la région Nord - Pas-de-Calais était de 42%, c'est-à-dire très proche de la moyenne française (45%) et très comparable à ceux d'autres régions industrielles, région parisienne mise à part (75%).

Ce taux régional semble suivre le taux moyen français puisque, selon une estimation il était, en 1974, de 46% contre 50% au plan national.

Mais, l'examen comparé de l'évolution des séjours de vacances effectués par les habitants du Nord - Pas-de-Calais montre que, depuis 1967, l'attractivité de la région a nettement diminué. (92)

Tableau 6 : Localisation des séjours de vacances

	1967	1969	1970	1971	1972	1973
Séjours de vacances des habitants du Nord - Pas-de-Calais en France (en milliers)	1 388	878	1 741	1 542	1 488	1 734
Séjours de vacances dans la région Nord Pas-de-Calais (en milliers)	892	812	598	602	542	630
en %	64 %	43 %	34 %	39 %	36 %	36 %

Source : Secrétariat d'Etat au tourisme.

Considérant comme relativement faible le nombre des étrangers et des Français qui, n'habitant pas la région, la choisissent comme lieu de vacances, il est vraisemblable que cette baisse porte essentiellement sur les habitants du Nord - Pas-de-Calais.

En 1971, 25% seulement des habitants du Nord - Pas-de-Calais, partant en vacances, les prenaient dans la région. (92)  
 Cette évolution est d'autant plus révélatrice que, tant en nombre absolu que par rapport à la population, les séjours de vacances effectués en France par les habitants de la région ont augmenté de manière sensible. (92)





TABLEAU N° 7 . Pourcentage des séjours d'été sur l'ensemble de la population

	1967	1970	1971	1972	1973
Nord	36,6 %	45,1 %	38,4 %	38,0 %	44 %
Région Parisienne	82,1 %	81,9 %	81,8 %	84,6 %	-
France entière	46,2 %	48,1 %	49,6 %	50,8 %	53 %

Source : Secrétariat d'Etat au tourisme.

Ainsi, en 1973, selon l'enquête effectuée par l'INSEE, on constate que sur les 37,5 millions de séjours de vacances effectués par les Français cette année là, 1.734.000 soit 4,6 % l'ont été par la population du Nord, alors que 630.000 séjours seulement, soit 1,7 %, l'ont été dans la région, contre 4,2 % en Basse-Normandie, 7,6 % dans les pays de la Loire, 13 % en Bretagne, 7,5 % en Aquitaine et 5 % en Poitou-Charentes. (92)



Ces statistiques placent la région au 13ème rang pour le nombre de séjours de vacances, position très modeste compte tenu de ses atouts et l'importance de sa population.

#### IV - LES ACTIVITES PRATIQUEES ET LEUR INTENSITE

Une enquête (6) auprès d'une population adulte de 50 ans et moins comprenant approximativement le même nombre d'hommes et de femmes indique, de façon détaillée, la pratique globale de chaque activité et son intensité (a).

TABLEAU N° 8 : Diffusion et intensité de pratique des activités.

Pratique globale \ Intensité de pratique	Intensité FORTE	Intensité MOYENNE	Intensité FAIBLE
<u>ACTIVITES TRES REPANDUES</u>	Promenade à pied.... 88-67 Pique-nique 75-53 Promenade en voiture .... 67-57	Visite de curiosités...68-33	
<u>ACTIVITES ASSEZ REPANDUES</u>		Pêche.... 22-49 Nage en mer 29-43 Nage en lac ou rivière...28-43 Nage piscine 21-39 Spectacle sportif..... 32-29	
<u>ACTIVITES PEU REPANDUES</u>	Jeux sportifs 13-63	Voile..... 5-42 Navigation.. 4-42 Equitation.. 3-33 Chasse..... 3-32 Excursion... 7-28 Patinage.... 1-27	Ski..... 3-21 Canoë-cayak 4-19 Escalade, alpinisme.. 5-15

Source : Etude CINAM - CEREAU



(a) - La pratique globale considère l'ensemble des personnes qui disent pratiquer une activité donnée, même rarement. Le taux de pratique est calculé sur l'ensemble de la population enquêtée.

- L'intensité de pratique concerne les personnes qui disent exercer une activité "très souvent" ou "souvent" (au moins une fois par mois). Le taux d'intensité est calculé par rapport aux seules personnes ayant déclaré s'adonner à l'activité considérée.

Le premier pourcentage se rapporte à la pratique globale, le second mesure l'intensité de pratique. Il s'agit d'autre part de pratiques à la belle saison. Les activités sont exercées à la mauvaise saison par plus de 30% des enquêtés.

Les pourcentages correspondent à une moyenne entre trois régions : Région Nord - Pas-de-Calais, région lyonnaise, Lorraine. Or, on sait que les habitants de la région Nord - Pas-de-Calais ont moins tendance à se déplacer que les autres. Il faut en tenir compte quand on examine ces pourcentages.

Le tableau précédent qui combine les résultats concernant la pratique globale et l'intensité de pratique permet d'observer :

- que les activités les plus répandues sont aussi généralement les plus intensément pratiquées : ce sont la promenade à pied, la promenade en voiture et leurs activités dérivées, pique-nique, visite de monuments ou de curiosités. Ces activités ont en commun de pouvoir être accessibles à beaucoup dans la mesure où elles n'exigent aucun effort physique important, ni apprentissage technique. Elles peuvent constituer isolément ou complémentamment le but d'une sortie.
- que les activités moyennement répandues font aussi l'objet d'une intensité de pratique moyenne : ce sont surtout les activités nautiques, l'eau apparaissant ainsi comme un argument en matière de loisirs.
- que les activités les moins répandues font l'objet d'une intensité de pratique moyenne (voile, navigation, équitation, chasse, excursion, patinage) ou faible (ski, canoë-kayak, escalade, alpinisme...).

Mais au-delà de ce premier examen, ces activités qui, à l'intérieur de chaque catégorie, sont évidemment pratiquées dans une proportion, avec une intensité et selon une évolution très variables, méritent d'être analysées d'une manière plus détaillée.

Dans la limite des données qui ont pu être recueillies tant au plan national que régional, nous examinerons successivement :

- la promenade à pied,
- la baignade,
- les sports individuels de plein-air (a), soit l'alpinisme, le canoë-kayak, l'équitation, le golf, la voile, le ski, les sports sous-marins, le tennis.

---

(a) Autres que la baignade, la pêche, la chasse, la promenade étudiés séparément.

- l'athlétisme, la gymnastique et les sports d'équipe (qui ne figurent pas au tableau précédent).
- la pêche
- la chasse
- la randonnée pédestre
- le cyclotourisme.

#### A - LA PROMENADE A PIED

Il convient tout d'abord de distinguer promenade et randonnée pédestre, cette deuxième activité étant examinée isolément.

La distinction concerne :

- la nature des espaces utilisés : les circuits de randonnée ne traversent qu'occasionnellement les espaces boisés ou libres, fréquentés par les promeneurs.
- la composition des groupes, les modalités de pratique (heure, journée).
- enfin et surtout l'importance des clientèles respectives : les 2/3 de la population adulte se promènent, tandis que 1 % seulement de la population totale pratique de la randonnée.

La promenade à pied est de très loin le loisir de plein air le plus pratiqué tant en France que dans le Nord - Pas-de-Calais. On peut estimer que chaque habitant se promène annuellement entre 16 et 20 fois dans la campagne et en forêt et 4 fois dans des espaces verts urbains. La durée moyenne de la promenade serait de deux heures. (45)

Au plan régional, le tableau précédent indique que 88 % des personnes interrogées déclarent se promener même rarement.

D'autre part, au plan national, les promeneurs se répartissent dans la proportion de 2/3 en forêt et 1/3 en campagne ; mais on peut penser que ces rapports ne sont pas respectés dans la région étant donné la faible superficie de la forêt.

Une étude portant sur la fréquentation des forêts du Nord - Pas-de-Calais apporte, par ailleurs, certaines indications intéressantes concernant la promenade : (3)

- les visiteurs résident à des distances variables des forêts de la région. Mais la grande majorité d'entre eux habitent à moins d'une demi-heure du but de promenade.
- la fréquentation de groupes de 3 à 6 personnes et de caractère familial se révèle très largement prépondérante.
- la clientèle est composée essentiellement d'habitues (près des 2/3 de la clientèle viennent environ 10 fois par an, soit, en moyenne, près d'une fois par mois).
- la durée de fréquentation, en période estivale, est de une à trois heures pour la majorité des visiteurs.
- enfin l'activité "promenade" dans la forêt prédomine largement (75 %) ainsi que celle de pique-nique (30 %).

On peut donc affirmer que les forêts, trop peu nombreuses dans la région, remplissent une fonction d'accueil primordiale pour les populations urbaines et notamment les promeneurs.

## B - BAIGNADE ET NATATION

Il y a lieu de distinguer baignade et natation :

- la baignade est surtout considérée comme une activité de détente en plein air (mer, rivière, lac...)
- la natation est plutôt considérée comme une activité sportive spécialisée et pratiquée en piscine couverte ou bassin de plein air.

La natation :

L'évolution du nombre de licenciés de natation en France ne permet pas d'affirmer que cette pratique a augmenté dans les dernières années.

TABLEAU 9 : Nombre de licenciés F.F.N. (a) en France

1972	1973	1974
72.620	75.425	73.452

Source : F.F.N.

Dans la région, on remarquera également la stagnation du nombre de licenciés.

TABLEAU 10 : Nombre de licenciés F.F.N. dans la Région

1972	1973	1974
4.708	4.356	4.620



Source : Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

L'effort réalisé pour la construction de piscines dans le Nord - Pas-de-Calais permet cependant de penser que la natation a beaucoup plus d'adeptes dans la région que ne le laisse supposer le nombre de licenciés.

La baignade :

On peut estimer qu'en France 20 à 40 % des adultes se baignent régulièrement ou occasionnellement. La proportion des habitants du Nord Pas-de-Calais à se baigner en plein air est, par contre, peut-être moins marquée que celle du reste des Français, la qualité et la température des eaux pouvant expliquer ce phénomène. (91)

---

(a) Fédération Française de Natation.

C - LES SPORTS INDIVIDUELS DE PLEIN AIR

Il est très difficile, sans étude particulière, d'évaluer le nombre de pratiquants effectifs de ces loisirs sportifs. Dans certains cas, il est possible d'établir un rapport approximatif entre le nombre de licenciés et celui des pratiquants.

TABLEAU 11 : Rapport pratiquants/licenciés en France

Loisirs sportifs	Année de référence	Pratiquants		Licenciés	Ratio	
		Total (en milliers)	Réguliers		$\frac{\text{Pratiquants}}{\text{licenciés}}$	$\frac{\text{pratiquants réguliers}}{\text{licenciés}}$
Alpinisme	1967	480	110	54	9	2
Canoë-Kayak	1970	-	50	5,6	-	9
Equitation	1967	340	110	81,5	4	1,3
Golf	1970	22	20	20	1,1	1
Voile	1967	1 100	190	49	22	4
Ski	1967	1 415	440	434,5	3	1
Sports sous-marins	1974	-	-	53,7	-	-
Tennis	1967	870		120	7	2,2

Sources: "Comportement de loisirs des français" - INSEE  
 "Dossier sur le canoë-kayak" - BERU  
 "Le Golf, situation et perspectives" - BERU  
 Fédérations sportives.



L'application de ces ratios à l'ensemble de la France permet d'avancer les estimations sommaires suivantes, pour l'année 1974 :

Tableau 12 : Evaluation des pratiquants de sports individuels de plein air en 1974 en France (en milliers)

Loisirs sportifs	Licenciés	Pratiquants	Pratiquants réguliers
Alpinisme	77	700	155
Canoë-Kayak	10	90	90
Equitation	96,6	386	125
Golf	28,1	30	28
Voile	73,1	1 600	292
Ski	564,9	1 695	565
Sports sous-marins	53,7	(54)	(54)
Tennis	272,1	1 900	600
TOTAL	1176,3	6 455	1 919

Source : Fédérations sportives (licenciées en 1974).....

L'application de ces mêmes ratios au plan régional donne les résultats suivants :

Tableau 13 : Evaluation des pratiquants de sports individuels de plein air en 1974 dans le Nord - Pas-de-Calais.

Loisirs sportifs	Licenciés	Pratiquants	Pratiquants réguliers
Alpinisme	584	5 250	1 160
Canoë-Kayak	357	3 300	3 300
Equitation	4 406	17 600	5 720
Golf	2 621	2 880	2 631
Voile	1 659	36 500	6 630
Ski	3 787	11 360	3 780
Sports sous-marins	900	(900)	(900)
Tennis	14 150	99 000	31 100
TOTAL	24 464	176 790	55 221



Source : Direction Régionale de la Jeunesse et des sports. (licenciés en 1974)



Selon les statistiques précédentes, le rapport des licenciés sur la population totale serait quatre fois inférieur à celui de la France entière. Par ailleurs, selon les évaluations effectuées, on aurait, dans la région, un taux de pratiquants de 4,6 % contre 12 % au plan national. Pour certaines activités sportives, par exemple, la comparaison des taux de licenciés entre la France et la région est intéressante.

Activité	En France	Dans le Nord Pas-de-Calais
Equitation	2,6 ‰	1,1 ‰
Voile	1,9 ‰	0,4 ‰
Tennis	7,3 ‰	3,7 ‰



D'une manière générale, on peut donc affirmer que les sports individuels de plein air sont relativement moins pratiqués dans la région que dans l'ensemble de la France.

#### D - ATHLETISME, GYMNASTIQUE ET SPORTS D'EQUIPE

Les données recueillies sur ces sports figurent au tableau page suivante.

TABLEAU 14 : Evolution des licences de sports d'équipe en France et dans la région.

SPORTS	EN FRANCE			Dans le Nord Pas-de-Calais		
	en 1972	en 1974	Variation annuelle %	en 1972	en 1974	Variation annuelle %
Athlétisme	94,3	93,8	- 0,27 %	5,2	5,3	+ 0,9 %
Education physique	106,9	159,0	+ 24 %	6,6	13,8	+ 54,5 %
Gymnastique	89,7	80,0	- 5,4 %	8,2	7,0	- 7,3 %
Basket-ball	188,8	223,2	+ 9,1 %	12,5	14,5	+ 8 %
Foot-ball	852,1	1 006,7	+ 9,1 %	52,8	63,7	+ 10,3 %
Hand-ball	81	96,2	+ 9,4 %	2,9	3,6	+ 12,1 %
Rugby	88,8	136,8	+ 27 %	1,9	1,9	-
Volley-ball	35,1	45,7	+ 15,1 %	3,9	4,8	+ 11,5 %
TOTAL	1 536,7	1 841,4	+ 10 %	94,5	115,1	+ 10,9 %

Source : Fédérations sportives et Direction Régionale de la Jeunesse et des sports.



Ce tableau permet d'observer que le développement de certains sports est un peu plus rapide dans le Nord Pas-de-Calais que dans les autres régions.

Ce phénomène serait d'autant plus important que, pour ces sports, le pourcentage de licenciés dans la population de plus de 15 ans est déjà très proche de la moyenne française : en 1974, 4,2 % de licenciés dans la Région contre 4,9 % en France.

La pratique de ces sports dans la région est donc relativement plus importante que celle des sports individuels de plein air que nous avons examinée précédemment. Le foot-ball constitue une grande part de cette activité sportive; mais, contrairement à une image très ancrée, il ne semble pas que sa pratique soit particulièrement développée dans le Nord Pas-de-Calais : il y aurait eu, en 1974, 2,7 % de la population de plus de 15 ans ayant une licence de la Fédération Française de Foot-ball contre 2,3 % dans la région.

E - LA PECHE

La pêche est un loisir important. Cependant, il est moins pratiqué dans la région que dans l'ensemble de la France, comme le montre le tableau ci-dessous (a) :

TABLEAU 15 : Importance relative de la pêche en France et dans la région.

En 1974	France	Région Nord	Département Nord	du Département du Pas-de-Calais
Population totale (en milliers)	52 358	3 948	2 540	1 408
Timbres piscicoles	2 565 760	122 013	69 581	52 432
% dans la population	4,9	3,09	2,74	3,72
Timbres supplémentaires	2 502 400	55 780	27 042	28 738
% dans la population	4,8	1,4	1,06	2,04

Source : Conseil supérieur de la pêche et Fédérations départementales

Par ailleurs, le nombre des pêcheurs de la région a diminué depuis 1971, en valeur absolue et en valeur relative : il est passé de 132.511 pêcheurs, soit 3,4 % de la population en 1971 à 122.013, soit 3% en 1974. (37) Cette évolution correspond à celle enregistrée dans l'ensemble de la France, avec un certain décalage.

Sur le plan national, 75 % des pêcheurs pratiqueraient cette activité assez régulièrement. Certaines indications conduisent à penser que l'intensité de pratique aurait crû dans les dernières années : plus du tiers allaient pêcher régulièrement en 1974, alors qu'il y en avait moins d'un quart en 1967. L'élévation du nombre d'automobilistes serait une explication plausible de cette évolution. (49)

La région Nord a, selon toute vraisemblance, connu le même phénomène.

Il semble, enfin, que le pêcheur s'éloigne peu de son domicile : il renoncerait à aller pêcher plutôt que de se déplacer à plus d'une heure de celui-ci.

(a) Ce tableau ne prend pas en compte les amateurs ne pêchant qu'en mer, dans les eaux closes ou privées.

F - LA CHASSE

Il y avait, en 1975, 2% de chasseurs dans la population totale de la région. Soit une proportion double de celle de la région parisienne (1%) et inférieure de moitié à la moyenne nationale (4,2%). Mais la moyenne régionale recouvre une différence importante entre le Nord et le Pas-de-Calais, le pourcentage des chasseurs dans la population y étant respectivement de 1,5 et 3% pour l'année considérée. Cela tient à l'origine des chasseurs où prédominent largement les ruraux (en France, 46,3% des chasseurs habitent dans une commune de moins de 2.000 habitants) et à la saturation des terrains de chasse.

Le Nord est considéré comme sur-saturé avec moins de 20 ha de terrain de chasse par permis, alors que le Pas-de-Calais est saturé avec 21 à 30 ha de chasse par permis.

TABLEAU 16 : Evolution de la chasse en FRANCE et dans la Région.

	NOMBRE DE CHASSEURS			% DANS LA POPULATION		
	1962	1968	1975	1962	1968	1975
France	1.801 824	1 985 837	2 229 076	3,8 %	3,9 %	4,2 %
Nord PDC	59 152	63 748	80 897	1,6 %	1,6 %	2,0 %
Nord	28 498	30 558	38 381	1,2 %	1,2 %	1,5 %
P D C	30 654	33 190	42 516	2,2 %	2,3%	3,0 %
Région Par	95 581	103 315	104 772	1,1 %	1,1 %	1,0 %



Source : Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales.

Selon le tableau ci-dessus, le nombre de chasseurs continue à croître dans la région : il est passé de 59.152 en 1962 à 80.897 en 1975, soit une croissance annuelle de l'ordre de 2,8%. Cette croissance serait la plus importante en France. Il faut souligner, en comparaison, la stagnation du pourcentage de chasseurs de la région parisienne.

De façon générale, les urbains qui chassent, appartiennent à des couches favorisées. En effet, l'équipement, le permis, le droit de chasse représentent des dépenses importantes. Les chasseurs urbains possèdent donc très vraisemblablement des automobiles et disposent, de ce fait, d'une grande mobilité.

#### G - LA RANDONNÉE PEDESTRE

Contrairement aux autres sports comme le cyclotourisme, il n'est pas délivré de licence aux randonneurs pédestres. Il est donc difficile d'évaluer précisément l'importance de ce sport en France et dans le Nord. Nous n'avons actuellement qu'un seul moyen qui nous permette d'estimer le nombre de randonneurs : il s'agit de la vente des topoguides.

En 1975, il a été vendu 80.000 topoguides dans toute la France. Une enquête effectuée en 1972 par le Comité National des Sentiers de Grande Randonnée nous indique qu'en moyenne un topoguide est utilisé par des groupes de 4 personnes. On peut donc estimer que 320.000 personnes au minimum ont randonné en 1975 avec un topoguide.

Par ailleurs, nous pouvons faire une estimation à l'aide de statistiques dont nous disposons sur le tour du Mont-Blanc : en juillet et août 1975, sur les 12.000 personnes qui ont fait le tour du Mont-Blanc, 4.000, soit 1 sur 3, ont utilisé un topoguide.

Avec ce nouveau rapport, nous obtenons 240.000 randonneurs. En tenant compte des personnes randonnant sans topoguide ou en dehors des sentiers de grande randonnée, on peut multiplier par deux les chiffres obtenus, soit environ 480.000 randonneurs, ce qui représente près de 1 % de la population française.

Si l'on applique ce pourcentage à la région, celle-ci compterait donc 40.000 randonneurs environ.

H - LE CYCLOTOURISME

L'utilisation du vélo pour les loisirs est de plus en plus répandue, mais difficile à évaluer sauf pour le cyclisme ou le cyclotourisme organisé (cf tableau ci-joint).

TABLEAU 17 : Evolution du nombre de licenciés de cyclotourisme en France et dans la région.

ANNEE	Nombre de licenciés		Evolution en pourcentage	
	En France	Dans le Nord Pas-de-Calais	En France	Dans le Nord Pas-de-Calais
1972	14 486	577	-	-
1973	18 524	650	+ 28 %	+ 12 %
1974	21 852	1 021	+ 18 %	+ 57 %
1975	33 000	1 500	+ 51 %	+ 46 %

Source : Fédération nationale.



Sur la base d'un ratio national de 1 licencié pour 10 pratiquants, on peut estimer à 15.000 le nombre de cyclotouristes dans la région, ce chiffre devant être considéré comme un minimum.

Si le taux actuel de cyclotouristes est plus faible dans la région que dans l'ensemble de la France, leur développement semble aussi rapide.

Si l'on tient compte que, pour la France, la croissance des achats de bicyclettes est d'environ 13,5 % par an depuis 1970 et que cette croissance dissimule une régression vraisemblable des usages strictement utilitaires, on peut donc être certain d'un développement soutenu du cyclisme de loisir.

Les cyclotouristes de la région accompliraient en moyenne 18 sorties par an, celles-ci se déroulant dans un rayon de 60 km. du domicile.

## SECTION II - LES ASPIRATIONS

On sait qu'il est toujours délicat de demander aux intéressés eux-mêmes ce qu'ils désirent.

Pour limiter les possibilités de réponses gratuites, l'enquête (6) dont nous avons repris les principaux résultats a été effectuée de la manière suivante : elle s'est intéressée, successivement, à trois catégories de sites (parc de loisirs, lacs, forêts) et, pour chacun d'eux, il a été proposé une liste d'équipements liés à la pratique d'activités déterminées ; les sujets étaient invités à dire quels sont, parmi ces équipements, ceux qu'ils utiliseraient personnellement et quelle distance ils accepteraient de parcourir pour s'y rendre (a).

### I - LA FREQUENTATION SOUHAITEE D'UN PARC

Ce thème était introduit comme suit : "On envisage de créer, dans la région, un parc de loisirs et d'attraction. Il s'agirait d'un grand parc dans lequel on réunirait un grand nombre de possibilités de distraction et de détente. Personnellement, pensez-vous que vous iriez dans un tel parc ?" La majorité des enquêtés a répondu affirmativement (82%) mais ce taux est d'autant plus élevé que la région est plus démunie d'espaces extra-urbains de loisir. Cette tendance est, d'ailleurs, confirmée par les taux de réponses concernant la période et le rythme de fréquentation éventuelle d'un parc.

TABLEAU 18 : Fréquentation souhaitée d'un parc.

	NORD	LORRAINE	LYON
iraient dans un parc	88 %	81 %	77 %
dont : le dimanche	99 %	96 %	93 %
en semaine, le soir	64 %	69 %	57 %
iraient dans un parc le dimanche :			
souvent	53 %	49 %	35 %
parfois	43 %	44 %	55 %
rarement	4 %	7 %	10 %

Source : CINAM - CERAU

(a) Questions posées après que les sujets aient énuméré les équipements qu'ils souhaiteraient y trouver.

Ainsi plus l'offre régionale est déficitaire, plus les sujets manifestent l'intention de fréquenter un parc de loisirs et déclarent plus souvent qu'ils s'y rendraient fréquemment le dimanche.

Il n'a pas été posé de questions comparables concernant la fréquentation d'un lac ou d'une forêt.

Ce qu'il est possible de préciser, c'est qu'une minorité n'a fait le choix d'aucun des équipements proposés pour un lac et que plus d'un cinquième des enquêtés souhaitent pouvoir se rendre dans une forêt non aménagée. (6)

## II - LES DISTANCES ACCEPTÉES

Il a été demandé à quelle distance les sujets accepteraient de se rendre pour fréquenter un parc, un lac ou une forêt, équipés selon leur désir. C'est pour le parc de loisirs que la distance moyenne acceptée est la plus courte. (6)

TABLEAU 19 : Distances acceptées.

	Distance acceptée (en km)	FRANCE	NORD	LORRAINE	LYON
Parc de loisirs	10	16	14	18	15
	20	40	37	40	44
	30	63	58	65	69
	50	78	78	82	86
	100	97	96	97	99
Lac	10	8	8	10	5
	20	26	28	28	22
	30	48	48	51	44
	50	69	69	70	68
	100	91	90	91	91
Forêt	10	7	8	11	4
	20	25	27	30	19
	30	46	46	52	41
	50	67	67	70	63
	100	87	89	88	84

Source : Etude CINAM - CERAU.



D'une manière générale, 50% environ, des enquêtés souhaitent trouver l'un ou l'autre de ces équipements à une trentaine de kilomètres, au plus, de leur domicile.

Cette relative proximité semblerait confirmer que, dans leur ensemble, les sujets ne désirent pas avoir à parcourir de grandes distances en fin de semaine.

Certes, de région à région, on note quelques variations : les gens du Nord sont plus nombreux à accepter qu'un parc de loisirs soit situé à plus de 30 kilomètres de chez eux, sans doute parce qu'ils ont conscience de l'impossibilité de libérer les espaces nécessaires dans l'environnement même de leur ville.

Mais les variations entre villes l'emportent sur les variations régionales. (6)

TABLEAU 20 : Proportion de sujets qui, dans chaque ville, acceptent une distance supérieure à 30 km.

Lille	Valenciennes	Metz	Nancy	St-Avoid	Toulouse	Lyon	St-Etienne
(a) 42	40	29	33	41	36	27	37
(b) 53	45	36	56	47	46	57	48
(c) 55	44	37	49	40	43	57	47

Source : CINAM - CERAU

(a : pour un parc      b : pour un lac      c : pour une forêt)



Il est intéressant d'observer que le taux de personnes acceptant une distance supérieure à 30 km est directement fonction de l'offre locale et régionale actuelle ou des possibilités objectives d'aménagements à plus ou moins grande distance.

Dans le Nord, les Lillois semblent moins nombreux que les valen-  
ciennois à estimer possible l'aménagement d'un lac ou d'une forêt proche de leur ville. Cette différence s'explique, aisément, par le fait que les seconds disposent d'un parc régional aux portes de leur ville.

### III - LES EQUIPEMENTS SOUHAITES

Uniquement pour le Nord - Pas-de-Calais, sur 100 sujets ayant déclaré qu'ils fréquenteraient un parc de loisirs, un lac ou une forêt aménagée, les pourcentages de ceux qui souhaiteraient trouver telle ou telle activité sont les suivants : (6)

TABLEAU 21 : Equipements souhaités.

ACTIVITES OU EQUIPEMENTS SOUHAITES	DANS UN PARC DE LOISIRS	SUR UN LAC	EN FORET
Se promener à pied Pique-niquer	90 78		70 65
Jeux Pour enfants Pour les jeunes et adultes Restaurant	76 47 61		66 43
Spectacles ZOO Fêtes nautiques	81	69	
Sports Baignade Barque, canotage Pêche Voile Motonautisme Ski nautique Equitation Sports terrestres	60	56 57 26 23 20 14	21
Hébergement		28	25

Source : Etude CINAM - CERAU



- Les choix les plus fréquemment manifestés traduisent, d'une manière générale, la recherche du calme dans un coin de nature où l'on peut se promener, pique-niquer, converser, se reposer.
- Ce résultat exprime également la volonté de se retrouver en famille, puisque les équipements pour les enfants sont également mentionnés très souvent.

- On notera aussi la demande relativement forte d'activités nautiques telles que la baignade, le canotage, la pêche.
- Et , plus du quart des sujets souhaitent l'existence d'un hébergement , soit de possibilités de camping, soit de locations meublées. (6)

Enfin, en ce qui concerne les vacances, un sondage récent (55) indique que, contrairement à ce que l'on suppose généralement, la majorité des habitants de la région préfère un tourisme interne à un tourisme balnéaire ; une majorité est également favorable à un tourisme de petites stations que de grandes.

L'analyse des comportements et aspirations de la population en matière de tourisme et loisirs de plein air permet d'avancer les conclusions suivantes :

- Les habitants de la région sont moins mobiles que ceux des autres régions et également moins satisfaits dans le domaine des loisirs de plein air.
- Cette situation contribue à ce que ses habitants émigrent en masse au cours des vacances.
- Ils souhaiteraient en priorité des zones de loisirs publiques boisées, pourvues de plans d'eau et de possibilités de promenades disposées à une distance raisonnable des centres urbains, c'est-à-dire essentiellement accessibles dans le cadre de la demi-journée.
- Ils souhaiteraient également la réalisation d'équipements pour la pratique de certains sports collectifs (Foot-ball , volley ball, Hand-ball...)
- Ils souhaiteraient aussi la réalisation d'itinéraires balisés de promenade à travers les espaces verts de la région.
- Ils souhaiteraient un développement des activités nautiques, notamment la pêche, la baignade, le canotage et la voile.

- En matière de tourisme, le développement de l'accueil est une nécessité : gîtes ruraux, gîtes d'étapes pour la randonnée, villages de vacances, terrains de camping-caravanning sont les formules les plus demandées et les plus aptes à satisfaire les besoins des habitants du Nord- Pas-de-Calais.
- Ils souhaitent un tourisme interne plutôt qu'un tourisme balnéaire
- Enfin, ils préfèrent un tourisme de petites stations plutôt que de grandes.

Au terme de cette première partie et sans engager une prospective lointaine, il convient de s'interroger sur les perspectives d'avenir des loisirs de plein air et du tourisme dans la région.

S'agit-il d'une mode, d'un engouement temporaire, auquel la région participe ?

S'agit-il, au contraire, de besoins sociaux s'enracinant dans la nature humaine, en particulier, chez les habitants de notre région ?

*La question est d'importance car, si le tourisme et les loisirs de plein air dans la région devaient s'arrêter, régresser, voire disparaître, même à longue échéance, nous ne serions guère justifiés à tenter d'en définir les aspects et les incidences sur les paysages ni à préconiser ensuite une politique indispensable pour assurer à ces phénomènes un développement dégagé de leurs retombées négatives.*

NOUS NE CROYONS PAS QUE CE RISQUE EXISTE.

Tous les responsables politiques le savent : parmi les premiers besoins qu'il faudra satisfaire, parmi les plus populaires, parmi ceux dont la non-satisfaction est la plus durement ressentie, il y a le besoin de sortir de chez soi, de respirer un air nouveau et un air pur.

Certes, le caractère essentiel ou non de ce besoin est et reste fonction du niveau de vie. Mais c'est précisément dans cette donnée, certes aujourd'hui stabilisée tant au niveau national que régional, mais sans doute demain positive, que se trouve la garantie d'un épanouissement à venir du tourisme et des loisirs de plein air.

Quels sont les facteurs d'évolution qui recouvrent cette donnée générale et qui tendront demain, sans aucun doute, à développer plus encore la demande de tourisme et loisirs tant au plan national que régional.

Ce sont :

- l'accroissement du temps de loisirs par réduction progressive du temps de travail.
- les nouveaux secteurs de développement : le tourisme des jeunes, le tourisme du troisième âge.
- la tendance à l'urbanisation augmentant encore le besoin de sortie.
- l'évolution technologique des moyens de transport.

L'ensemble des facteurs généraux que nous venons d'énumérer, applicable certes à beaucoup d'autres pays ou région, affecteront incontestablement le tourisme et les loisirs de la population du Nord - Pas-de-Calais dans le sens d'un développement des besoins.

Experts scientifiques du tourisme, sociologues des loisirs, professionnels s'accordent d'ailleurs à reconnaître que ces phénomènes représentent des "tendances lourdes", autrement dit des valeurs sûres de demain.

*La réalité des problèmes que nous avons indiqués ne saurait ni être niée, ni être ignorée en raison d'une "espérance négative".*

Le tourisme et les loisirs de plein air sont des faits en expansion et toutes les doléances relatives à leurs prédatons ne sauraient faire que cette expansion soit renversée, ni même limitée.

Sans vouloir tenter d'évaluer quantitativement l'importance de ces besoins, ce qui, compte tenu des données prospectives dont nous disposons serait dépourvu de sérieux,

- ce pronostic général, en forme de certitude, du développement futur du tourisme et des loisirs de plein air dans le Nord-Pas-de-Calais
- les dommages actuels et d'autres irréparables que ce développement causerait aux paysages si le laxisme actuel devait se poursuivre,
- les dommages causés aux paysages par de nombreux autres facteurs qui tendront à tuer le fondement de la récréation,

suffisent largement à justifier le dessein de rechercher les mesures et les méthodes appropriées à un aménagement harmonieux des paysages.

**2<sup>ème</sup> PARTIE :**

**pour un aménagement des paysages  
du Nord - Pas de Calais  
en vue de leur utilisation récréative**

## ° RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS GENERALES

Il n'est plus de responsable qui n'ait aujourd'hui compris la nécessité de l'aménagement du territoire en fonction des besoins connus ou prévisibles, en matière de loisirs comme en d'autres secteurs, pour assurer une bonne occupation de l'espace et des paysages.

Avant d'aborder l'aménagement touristique de la région Nord - Pas-de-Calais et de ses paysages *et pour bien cadrer notre champ de réflexion*, il nous paraît utile de rappeler en quoi consiste l'aménagement du territoire d'une manière générale.

Son but est de réaliser un équilibre harmonieux dans l'affectation et l'utilisation des sols en fonction des besoins actuels et futurs de la société.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'aménagement du territoire prend généralement appui sur deux planifications :

- d'une part, une planification socio-économique qui a pour objet de connaître, au plus près, les besoins et les tendances et de les traduire en déterminant les réalisations immobilières les plus appropriées (Nature, volume...)
- d'autre part, une planification physique (ou spatiale) qui consiste, à répartir, d'une façon équilibrée l'expression de ces besoins sur le sol.



Ces deux planifications possèdent donc chacune leur fonction spécifique et se fondent sur deux réseaux de décisions qui se distinguent l'un de l'autre par leur nature.

Mais la planification physique qui sera essentiellement notre propos implique bien entendu une connaissance des besoins actuels et futurs. C'est pour cette raison que nous avons consacré une partie de notre développement précédent à la connaissance des comportements et aspirations de la population.

Pourtant, notre réflexion, tout en s'appuyant nécessairement sur cette connaissance des besoins, ne serait-ce que pour en connaître la traduction immobilière (Résidences secondaires, terrain de camping, plans d'eau, espaces libres...), portera, non pas sur les moyens de réaliser ces aménagements et équipements, mais sur les meilleurs moyens de les accueillir dans l'espace ; ceci dans le respect des différentes fonctions de cet espace et, bien entendu, de la demande sociale de tourisme et loisirs.

Nous nous efforcerons de définir quels sont, à nos yeux, les remèdes de caractère technique et législatif aux défauts que nous avons dégagés, et qui sont donc, par définition, à la portée directe de l'aménageur.

Ensuite, viendront les remèdes de caractère économique et psychologique que la réussite d'une politique spatiale authentique du tourisme et des loisirs de plein air appelle.

En détachant, d'une part, les mesures techniques et législatives, d'autre part, les mesures économiques, enfin les mesures psychologiques, nous savons que nous soumettons la réalité qui est complexe par nature à une certaine distorsion. Nous nous y sommes résignés par commodité d'exposé tout en étant conscient que ces divers éléments sont fondamentalement associés dans tout ce qui fait ici l'objet de notre examen.

---

(a) Des études, soit sectorielles, soit globales traitent largement de ces problèmes dans le Nord - Pas-de-Calais.

Chapitre 1 :

réponses d'ordre technique et législatif

S E C T I O N IPOUR UNE ORGANISATION RATIONNELLE DE L'ESPACE  
REGIONAL : LE ZONAGE.

L'aménagement touristique d'un territoire donné consiste d'abord à étudier un parti d'utilisation de l'espace qui permette de concilier :

- la satisfaction de la demande (c'est-à-dire la recherche des espaces les plus attractifs et les plus accessibles).
- la capacité de charge du site considéré (c'est-à-dire le respect de son équilibre naturel).
- les autres fonctions assumées (agriculture, industries, urbanisation).

Pour parvenir à définir ce parti d'utilisation pour la région Nord - Pas-de-Calais, il faut déterminer :

- d'une part, les critères de l'offre de tourisme et loisirs de plein air,
- d'autre part, les critères de la demande.

## I - LES CRITERES DE L'OFFRE

Deux méthodes peuvent être utilisées pour dégager les critères de l'offre :

- Il y a d'abord celle qui consiste à évaluer les paysages à partir de la qualité de ce que l'on voit, de ce qui existe. C'est dégager d'une région les zones les plus attractives afin d'y faire porter préférentiellement les efforts de mise en valeur et d'équipement en partant du principe que ces efforts seront valorisés par les atouts intrinsèques et esthétiques de la zone. C'est considérer que la qualité des sites et paysages est un facteur déterminant dans les choix d'utilisation touristique de ces sites.
  
- Une seconde approche possible est fondée sur la carte de l'occupation du sol qui est constatée ; cette approche part du principe que la nature de l'occupation induit le type de paysage et donc son utilisation par le tourisme et les loisirs de plein air. Les caractéristiques du paysage s'établissent lentement, mais directement et spontanément d'après ses fonctions.

Ces deux méthodes vont, dans une certaine mesure, dans le sens d'un aménagement harmonieux des paysages ; bien que, dans une région comme le Nord - Pas-de-Calais, la seconde paraisse d'emblée plus réaliste, nous préférons les exposer l'une et l'autre avant de choisir.

## A - SELON LA METHODE DES ZONES ATTRACTIVES

### 1) Des critères significatifs

On peut définir le paysage comme un ensemble plus ou moins complexe d'évènements visuels nés de l'articulation et l'imbrication des différents éléments qui le composent. Mais l'impression ressentie à la contemplation d'un paysage est étroitement liée à la subjectivité de l'observateur (Disposition affective, système individuel de valeurs esthétiques de référence, conditionnement de l'environnement vécu).

Deux moyens peuvent pallier en partie la difficulté de déterminer des critères objectifs pour définir la qualité d'un paysage :

- d'une part, la substitution à la notion "d'esthétique à priori" de celle d'équilibre et de cohérence ; cohérence des formes, des couleurs et des mouvements qui créent l'esthétique.
- d'autre part, la confrontation des critères d'offre précédents, et dégagés d'une manière théorique avec les critères de perception, telle qu'elle est vécue par l'individu dans notre région.

Ainsi conçus et objectivés, les éléments qui seront dégagés auront plus de fiabilité.

### 2) Le choix des critères

Bien plus qu'un pays noir, le Nord - Pas-de-Calais est une région aux paysages variés et de grande qualité ; et nul doute que les touristes, ou ses propres habitants y trouvent, à ses quatre coins, l'occasion d'une réelle détente.

• *Cette variété est d'abord due au relief, c'est-à-dire aux formes.* Bien sûr, le Nord - Pas-de-Calais mérite, pour une part, le nom de plat-pays...; la platitude de la plaine flamande, la platitude de la plaine de la Lys, rappelle celle des Pays Bas belges et néerlandais.

Mais précisément, en ce pays de basses terres, la moindre élévation, fût-ce de quelques mètres ouvre des panoramas étendus. Que ce soit du sommet des Monts de Flandre (Mont des Cats : 164 m), ou de la crête des collines d'Artois, ou encore du Mont Pévèle (110 m), partout la vue s'étend sur de vastes horizons.

D'ailleurs, dans l'ensemble, la région est loin d'être plate. Comme l'a dit le géographe Blanchard, elle offre un relief en "miettes" : rebord du Boulonnais ou du pays de Licques, versants des vallées du Hainaut, vallons de l'Avesnois sont autant de ruptures qui évitent la monotonie.

Ceinturant la zone des basses terres, deux régions élevées, l'Artois et l'Ardenne sont séparées par un seuil, le Cambrésis. L'Artois, prolongé par le Haut-Boulonnais, culmine à l'Ouest à environ 200 m. A l'échelle des altitudes du Nord de la France, cela représente des reliefs non négligeables.

A l'ouest, en Avesnois, l'altitude qui est partout supérieure à 100 m s'élève du Nord-Ouest vers le Sud-Est, où elle dépasse souvent 200 m et atteint même 270 m au Bois Saint-Hubert, sur le territoire d'Anor, point culminant du département et de la région.

A l'intérieur de ces zones de hautes terres, se succèdent collines, plateaux et vallons, vallées encaissées qui confèrent au paysage une grande variété.

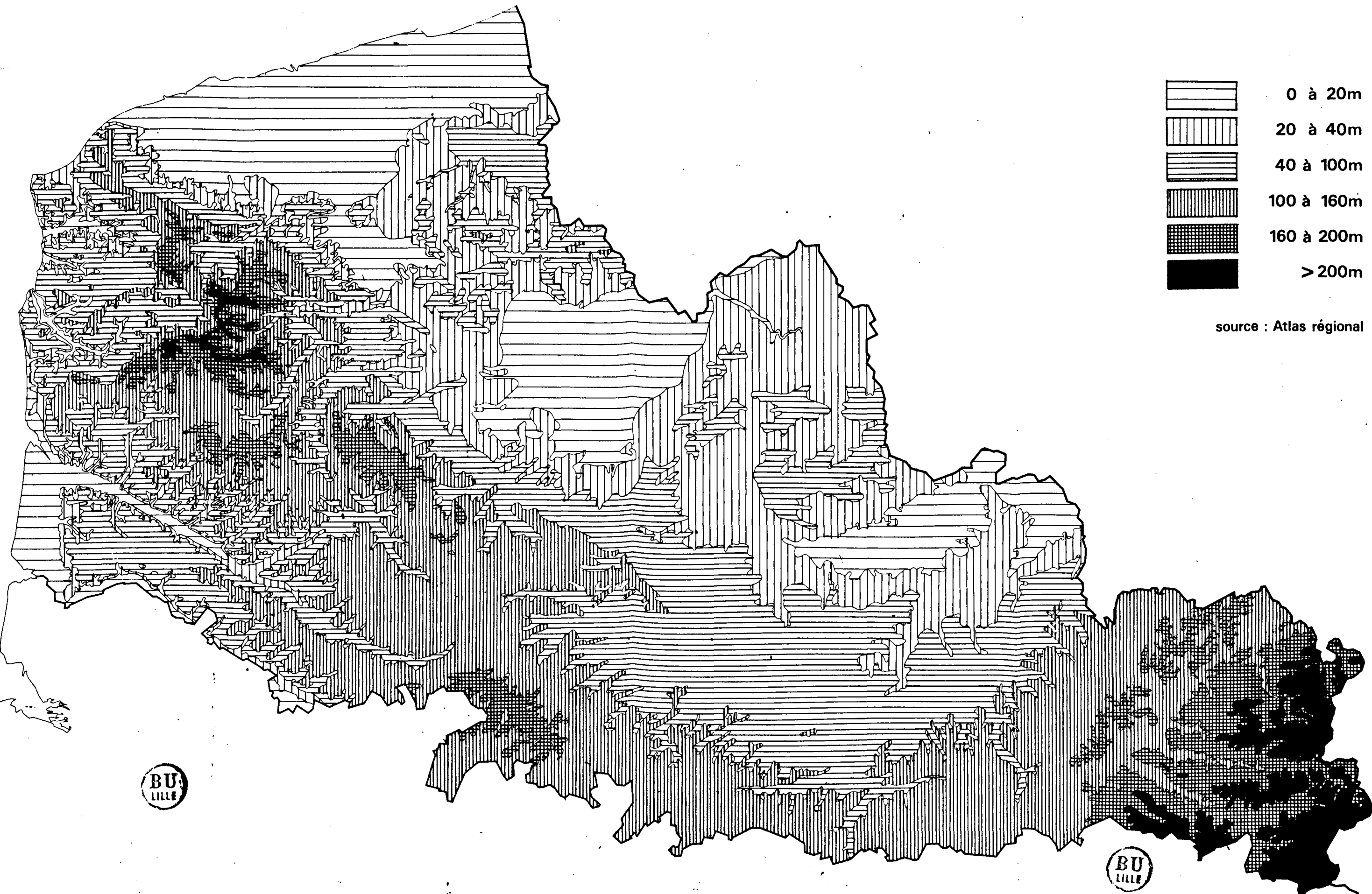
Bref, contrairement aux slogans d'autant plus tenaces qu'ils sont anciens, le Nord - Pas-de-Calais n'est pas, dans son ensemble, une région plate et *le relief constitue, sans aucun doute, une des composantes de ses paysages.*

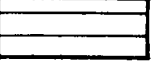

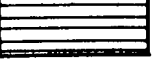



*L'image du mouvement du sol, de son vallonnement sera donnée simplement par la carte régionale altimétrique. (a)*

---

(a) Au niveau régional, nous ne pouvons faire intervenir que ce critère global. Mais, à un niveau local (un site ponctuel) ou sous-régional (une vallée...), il serait nécessaire d'affiner la démarche : prise en compte du dénivelé, de l'importance de la pente... permettant de dégager le champ, la portée de vision... ; cette remarque s'applique d'ailleurs à d'autres critères que nous utiliserons.

# RELIEF



	0 à 20m
	20 à 40m
	40 à 100m
	100 à 160m
	160 à 200m
	> 200m

source : Atlas régional

BU  
LILLE

BU  
LILLE

échelle : environ 1/500000

• Les formes des paysages du Nord - Pas-de-Calais changent aussi et surtout à cause de la diversité, de l'intensité et de l'ancienneté *des formes d'occupation* : pas une parcelle du sol n'a échappé au travail de l'homme. Le paysage cultivé porte la marque de toutes ses actions.

Avec une densité triple de la moyenne française, le Nord - Pas-de-Calais est la première concentration urbaine de France après la région parisienne : villes nombreuses, peuplées et rapprochées, peuplement rural plus dense que dans la plupart des provinces françaises.

Cette densité urbaine, cette mise en valeur intensive du milieu naturel ont engendré deux types de paysages bien distincts :

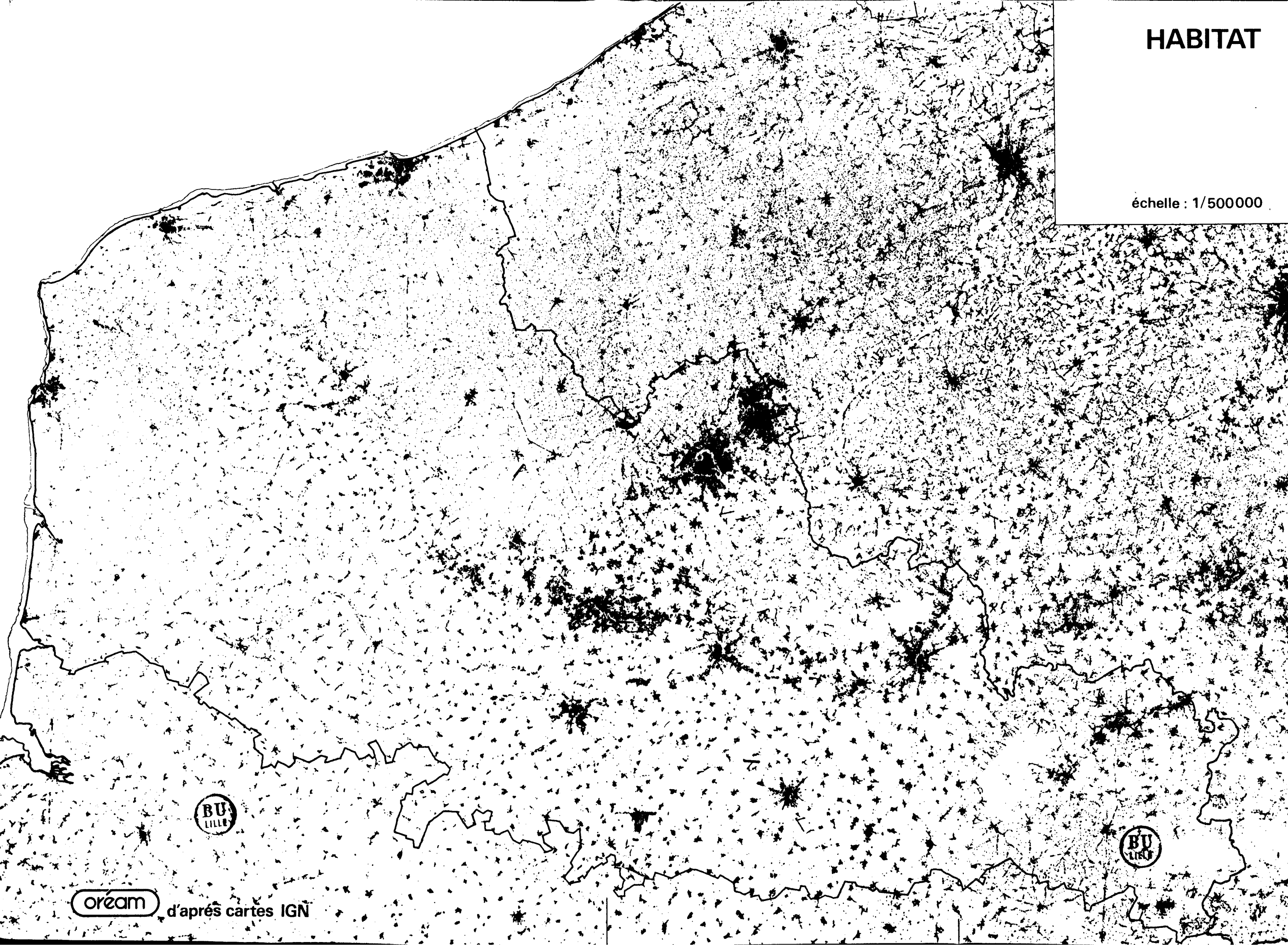
- un paysage urbain produit par l'urbanisation et l'industrialisation qui occupent une place exceptionnellement importante dans la région et qui offre, le plus souvent, une image négative : les paysages créés ont, en effet, rarement le moindre attrait.
- un paysage rural qui malgré les multiples "agressions" dont il est la victime, présente encore, et de très loin, le plus d'attrait.

*Un critère important de l'attractivité des paysages du Nord - Pas-de-Calais sera donc l'espace occupé par l'urbanisation. Ce critère sera déterminé par la carte régionale de répartition de l'habitat.*



# HABITAT

échelle : 1/500000



oréam d'après cartes IGN

BU  
LILLE

BU  
LILLE

• Mais le paysage rural est lui-même très diversifié par *le mode d'exploitation du sol* qui entraîne notamment des différences de couleur. Deux types de paysages ruraux prédominent et se succèdent d'un bout à l'autre de la région. Ce sont d'une part les bocages ; d'autre part, ce que les géographes français appellent des "champagnes".

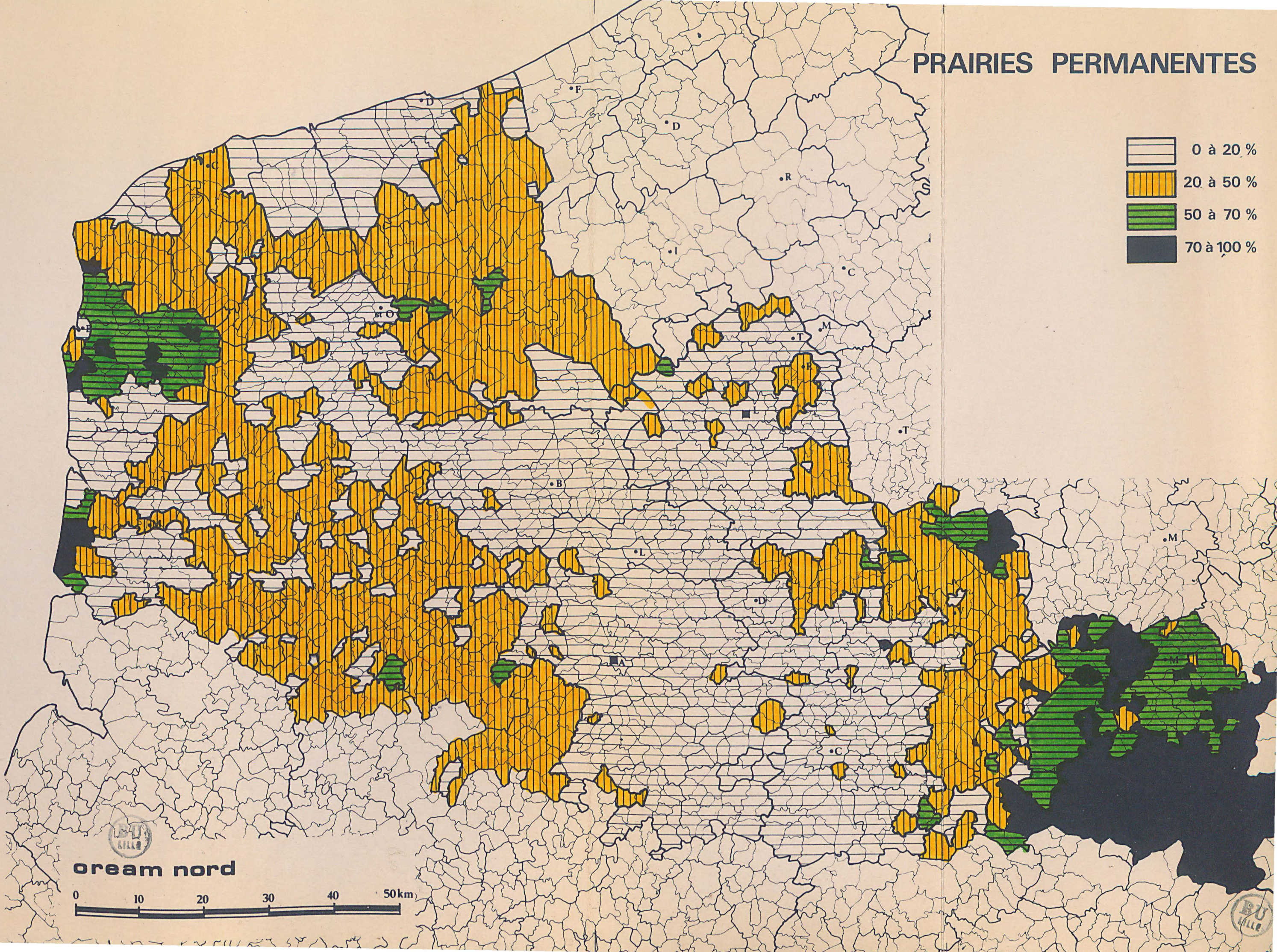
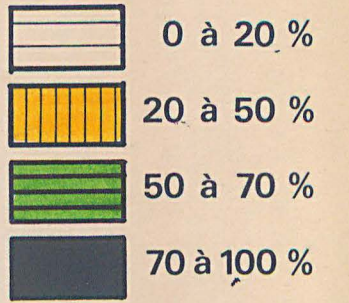
Les champagnes sont représentés dans notre région par les vastes étendues de champs de céréales et de betteraves qui couvrent les plateaux crayeux de l'Artois et du Cambrésis.

Les bocages sont les zones vertes par excellence : avec leurs prairies, leurs haies vives, leurs vergers, leurs bosquets, ils offrent l'ombre, la fraîcheur, la couleur verdoyante, aux citadins. Bien que plus ou moins dégradés, des bocages subsistent : dans l'arrondissement de Dunkerque c'est l'houtland ; dans l'arrondissement de Lille, le rebord boisé du Pévèle ; dans les arrondissements de Valenciennes et d'Avesnes, le Hainaut herbager ; enfin dans l'ouest du Pays de Calais, la plus grande partie de la boutonnière du Bas-Bouloonnais

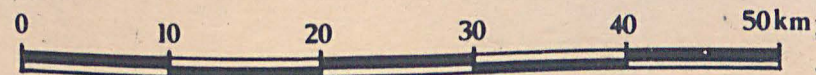
*Le mode d'exploitation constitue donc également un critère important de différenciation des paysages du Nord - Pas-de-Calais.*

*La carte régionale de répartition des prairies permanentes établie par commune et en pourcentage, permettra d'appréhender ce critère.*

# PRAIRIES PERMANENTES



oream nord



• A cause de l'intensité et la précocité de l'utilisation du sol, *les paysages naturels* sont très pauvres dans le Nord - Pas-de-Calais et peuvent être considérés presque à l'état d'espace résiduel : marais, forêts, dunes. Bien que peu étendus, ils n'en continuent pas moins à jouer un rôle important dans la composition des paysages et le maintien des grands équilibres.

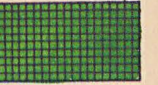
Les forêts qui sont les espaces naturels les plus étendus représentent également comme nous l'avons vu, un des lieux d'accueil préférés du public.

*La carte régionale des forêts publiques sera donc un élément d'appréciation important des paysages du Nord - Pas-de-Calais.*

Les multiples bois et forêts privés, de petite taille généralement, et qui ne figurent pas sur la carte ci-jointe, seront également prises en compte car ils jouent comme les forêts publiques, un rôle paysager.

# PATRIMOINE FORESTIER

forêts domaniales



échelle : environ 1/420 000

• Autre élément à prendre en compte d'une façon toute particulière dans l'analyse des paysages du Nord - Pas-de-Calais : l'eau., cet élément provoque mouvement et vie dans le paysage et constitue, à ce titre, un critère fondamental dans la perception des paysages. Il permet également la pratique de nombreuses activités nautiques : pêche, voile, baignade, canotage.

Certes, à la charnière du bassin parisien et des grandes plaines de la mer du Nord, la région est inconfortablement située à cheval sur une ligne de partage des eaux et n'a donc pas, comme la région parisienne ou les Pays-Bas, l'apport des ressources hydrauliques d'un vaste bassin versant. Chaque habitant ne dispose ainsi, au Nord de l'Artois, que d'une surface de bassin versant deux fois plus faible que dans le bassin de la Seine, et, à leur entrée en Belgique, les principaux cours d'eau du Nord - Pas-de-Calais présentent des débits d'étiage dérisoires, comparés à ceux des fleuves qui irriguent les autres grandes régions industrielles françaises.

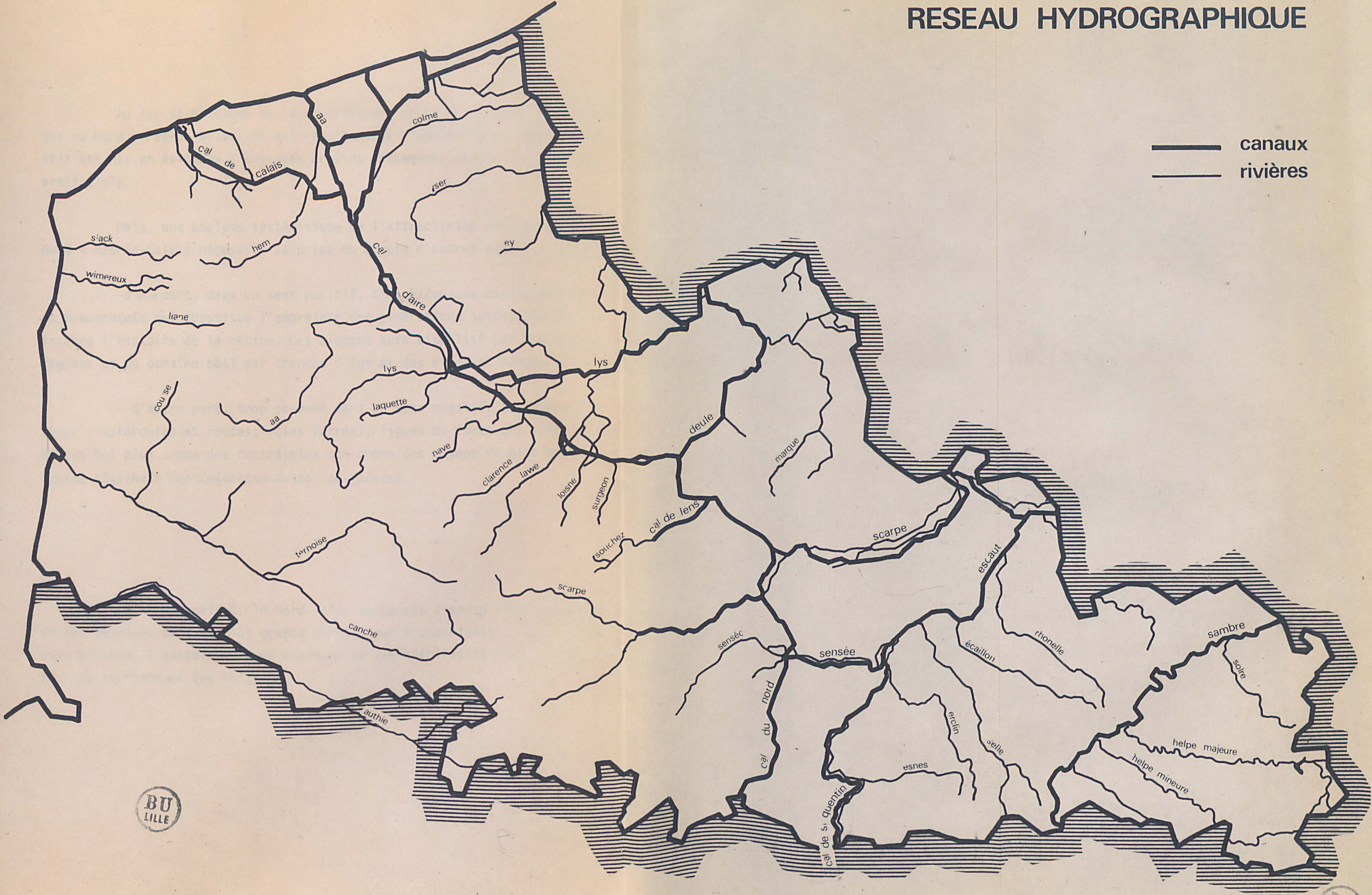
Par ailleurs, nous connaissons le degré de pollution de certaines rivières. Pourtant, la région du Nord dispose d'un réseau relativement dense de rivières : Sambre, Escaut, Scarpe, Deûle, Lys, Canche, Authie, Aa, pour ne citer que les plus importantes. *Cette caractéristique constitue, à elle seule, c'est-à-dire en dépit de ce qui précède, une donnée importante à prendre en compte dans l'analyse de l'attractivité des paysages. Elle sera exprimée par la carte régionale du réseau hydrographique.*

Par ailleurs, plusieurs particularités importantes touchant à l'élément aquatique et qui ont des incidences évidentes sur le tourisme et les loisirs devront être examinés :

- Existence d'un réseau important de canaux qui se superpose au réseau de cours d'eau naturels.
- Présence de nombreux étangs artificiels résultant d'anciennes tourbières, ou d'affaissements miniers, de marais, de plans d'eau artificiels.

Tous ces éléments offrent d'intéressantes possibilités d'aménagement de plans d'eau pour les loisirs et méritent d'être retenus.

# RESEAU HYDROGRAPHIQUE



— canaux  
— rivières

BU  
LILLE

BU  
LILLE

échelle : 1/500000

Au fur et à mesure de la description, certains éléments des paysages du Nord - Pas-de-Calais et qui résultent de l'empreinte de l'homme ont déjà été mis en évidence : paysages urbains notamment, canaux, plans d'eau artificiels.

Mais, une analyse systématique de l'attractivité des paysages du Nord - Pas-de-Calais nécessite la prise en compte d'autres éléments construits :

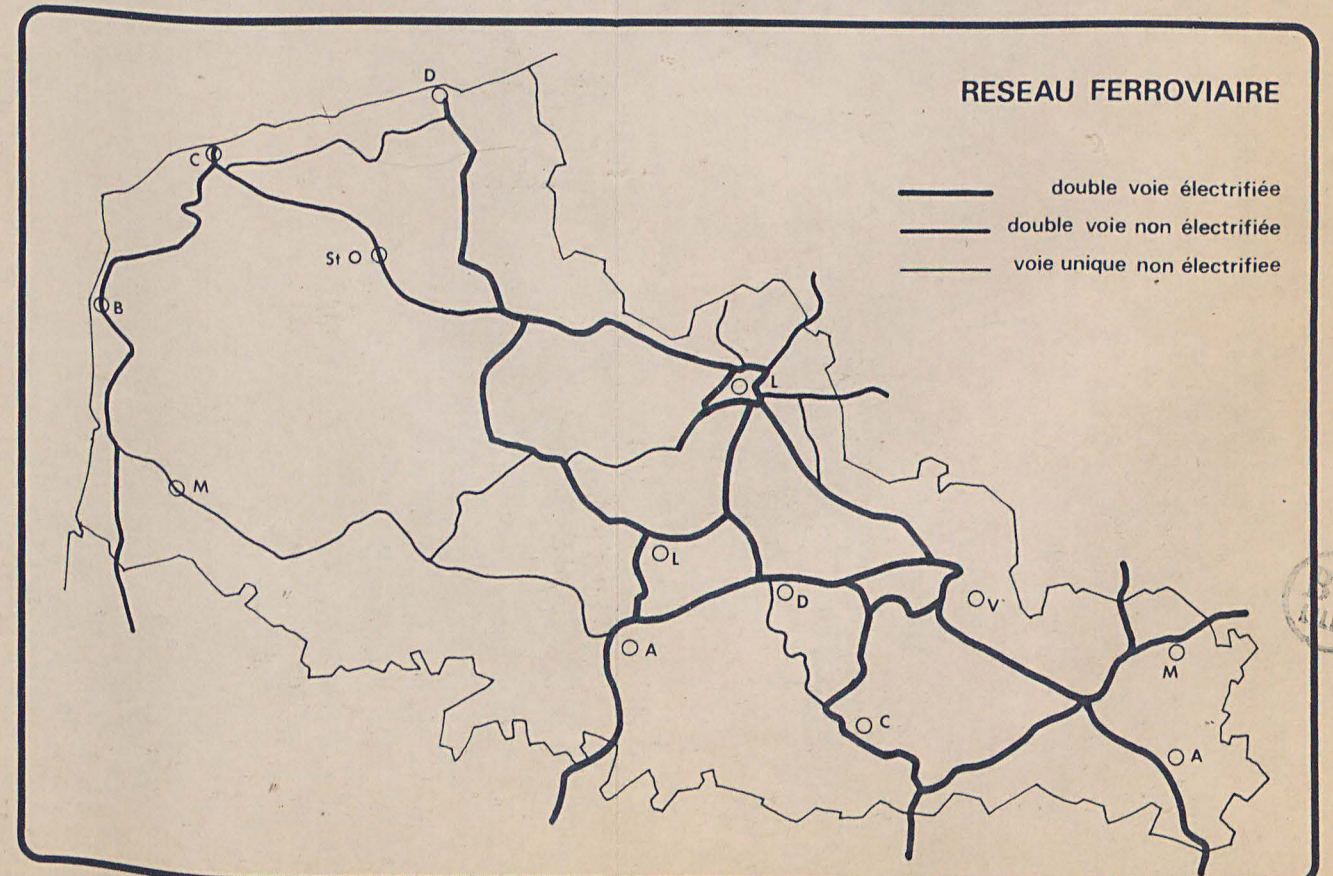
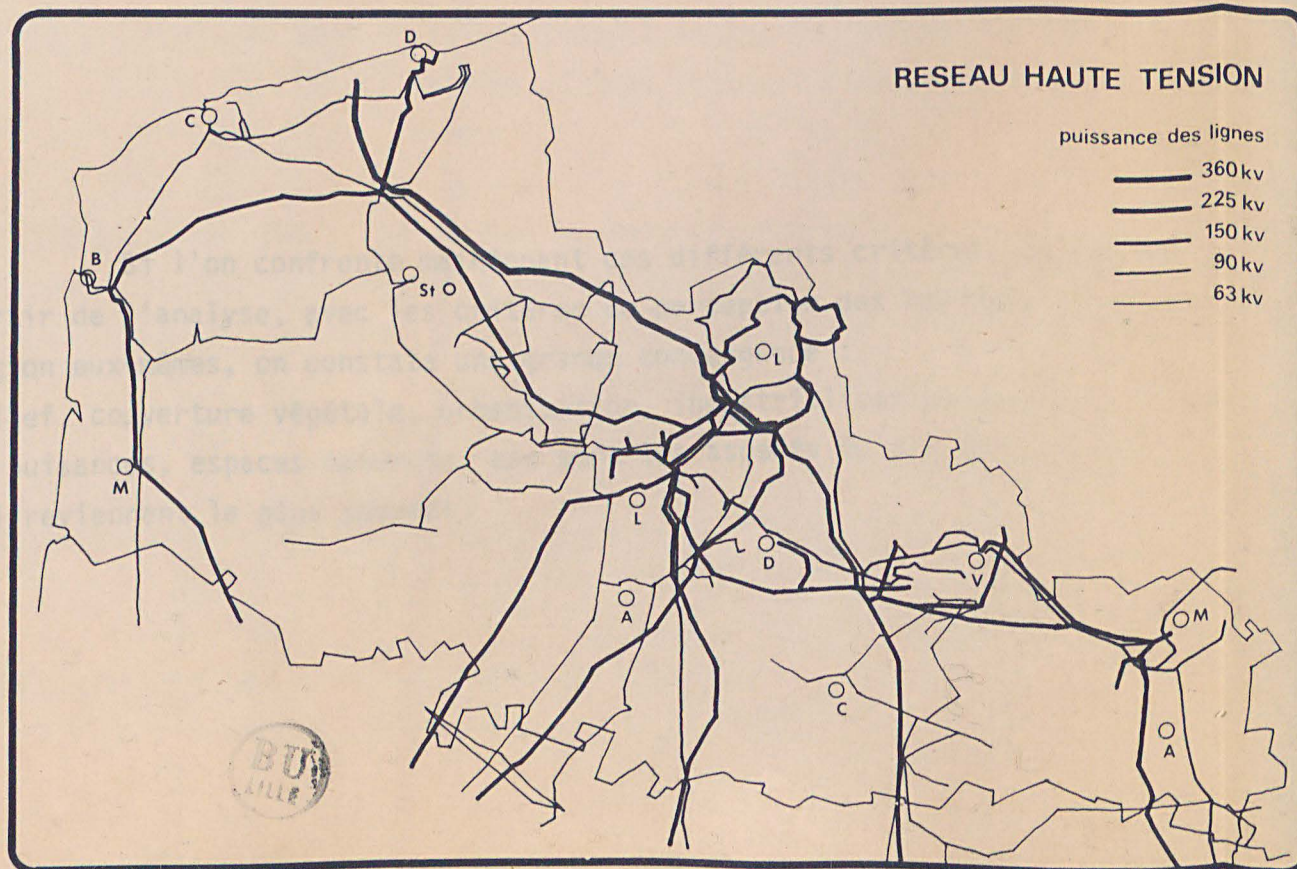
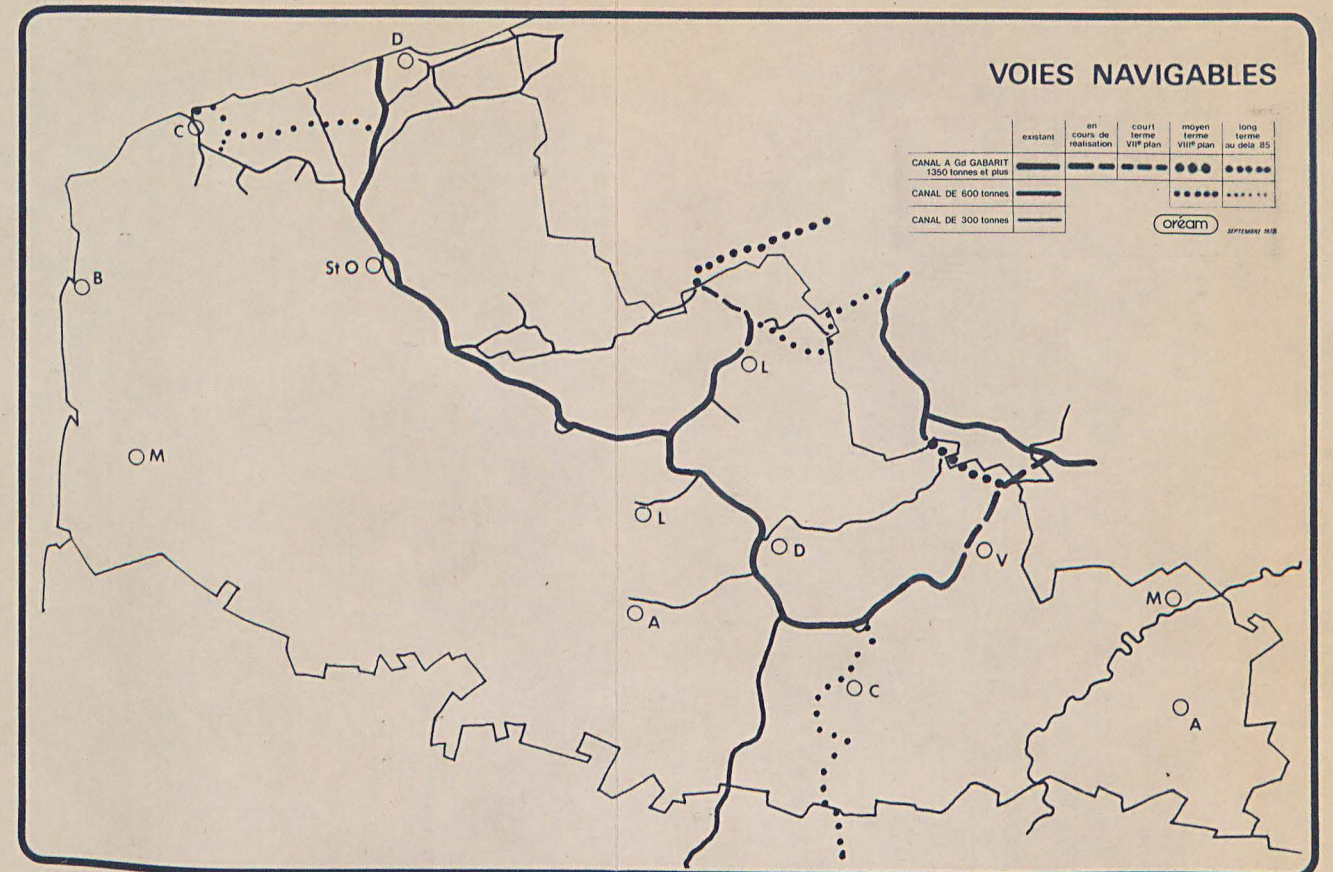
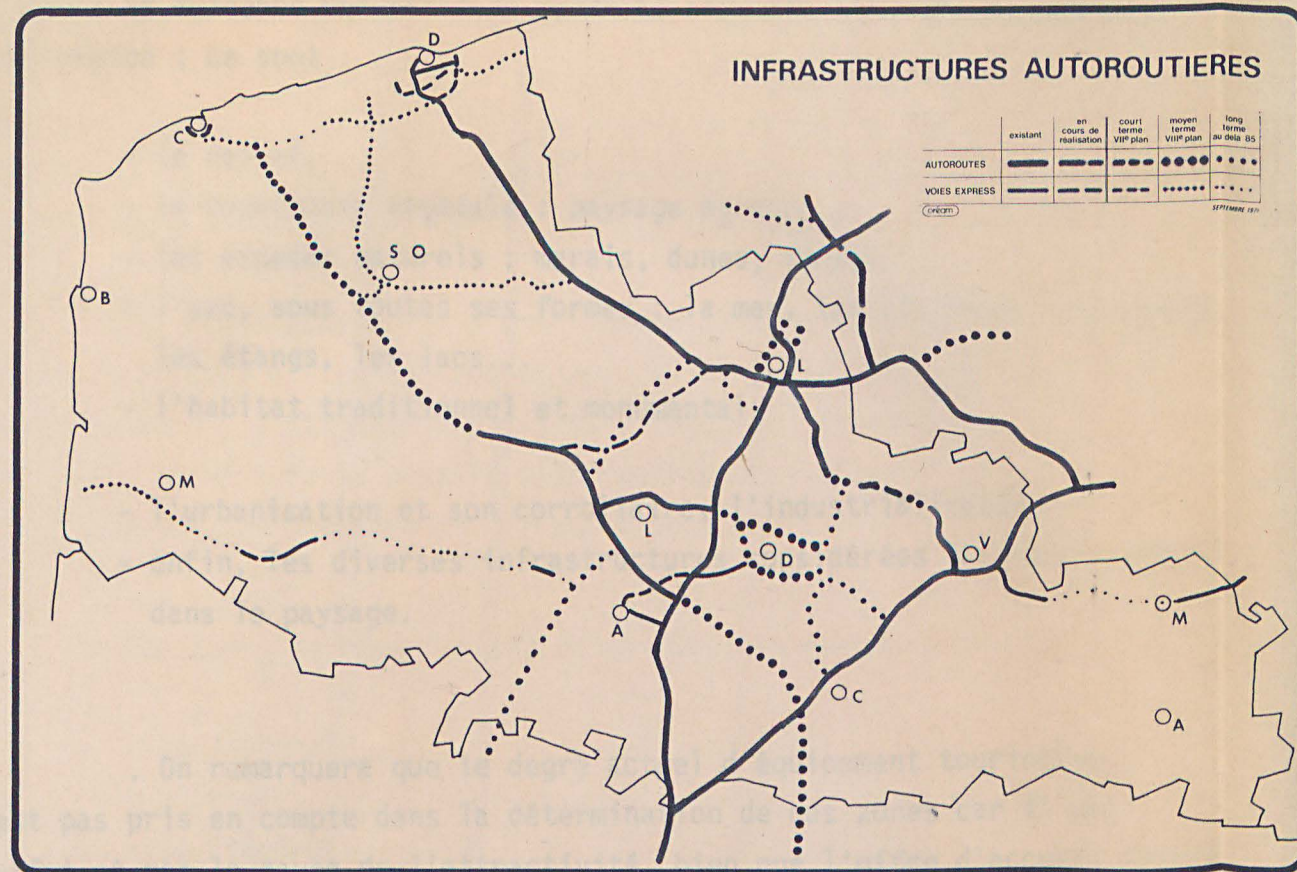
- d'une part, dans un sens positif, *l'architecture traditionnelle ou monumentale* qui constitue l'empreinte des générations successives et incarne l'histoire de la région. Cet élément sera visualisé par les cartes régionales du domaine bâti par tranche d'âge et des sites et monuments.

- d'autre part, trop souvent dans un sens négatif, *les infrastructures* : autoroutes et routes, voies ferrées, lignes de force qui sont considérées ici plus comme des contraintes que comme des moyens de mise en valeur. (carte régionale des infrastructures, ci-jointe).

o Enfin et surtout, le Nord - Pas-de-Calais dispose d'un *littoral* encore épargné, dans sa plus grande partie, par l'urbanisation. Ceci donne, bien entendu, à cette région un avantage et une spécificité très importante pour le tourisme et les loisirs.



# LES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES



Cette description sommaire du Nord - Pas-de-Calais a donc permis de mettre en évidence une série de critères significatifs des paysages de cette région ; ce sont :

- le relief,
- la couverture végétale : paysage agricole ,
- les espaces naturels : marais, dunes, forêts,
- l'eau, sous toutes ses formes : la mer, les rivières, les canaux, les étangs, les lacs...
- l'habitat traditionnel et monumental,
- l'urbanisation et son corollaire, l'industrialisation,
- enfin, les diverses infrastructures considérées ici comme impacts dans le paysage.

On remarquera que le degré actuel d'équipement touristique n'est pas pris en compte dans la détermination de ces zones car il est l'effet et non la cause de l'attractivité, bien que l'offre d'accueil puisse en ricochet, adresser un appel second à la demande.

Si l'on confronte maintenant ces différents critères, dégagés à partir de l'analyse, avec les critères de perception des habitants de la région eux-mêmes, on constate une grande convergence : relief, couverture végétale, urbanisation, industrialisation et leur cortège de nuisances, espaces naturels, eau sont les aspects du paysage régional qui reviennent le plus souvent.

### 3) Les zones attractives

Les divers éléments d'analyse ainsi dégagés peuvent être traduits, comme nous l'avons vu, par une série de cartes thématiques. Une superposition (a) de ces différentes cartes permet de cerner des zones de "cohérence", c'est-à-dire des secteurs où se retrouvent, dans un certain équilibre, plusieurs éléments positifs qui composent ce paysage.

Ces zones peuvent être considérées comme des entités de paysage présentant un intérêt touristique majeur. A l'inverse, les zones qui présentent le moins d'attrait, c'est-à-dire les plus "incohérentes" (zones urbanisées, zones à forte densité d'infrastructure) s'inscrivent en négatif par rapport aux précédentes. 17 zones sont ainsi déterminées.

Ces zones se répartissent elles-mêmes en quatre sous régions :

- le littoral,
- l'Artois,
- la Flandre,
- le Hainaut.

Pour le littoral, ce sont : les Bas-Champs, le Bas-Boulonnais, la côte du Calaisis, et le littoral flamand de la mer du Nord.

Pour l'Artois, ce sont : les vallées de la haute Scarpe et du Gy, les collines de l'Artois, le Ternois, le Haut-Artois, la vallée de la Sensée, la cuvette de St-Omer, le pays de Licques, le pays de Montreuil et d'Hesdin et la vallée de l'Authie.

Pour le Hainaut, ce sont : les vallées de la Scarpe et de l'Escaut, l'Avesnois et le Hainaut central.

Reste, pour la Flandre : l'Houtland et le Pévèle.

---

(a) Cette méthode a déjà été utilisée dans d'autres régions pour définir l'offre touristique et notamment dans le Bassin Parisien.

Telles sont les zones du Nord - Pas-de-Calais qui, sur la base des critères précédemment définis, nous paraissent les plus favorisées pour un développement du tourisme et des loisirs de plein air.

Mais, dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux des paysages du Nord - Pas-de-Calais, il nous paraît nécessaire d'en préciser maintenant la signification et, par là, de montrer les limites de la démarche qui a permis d'aboutir à leur délimitation.

#### 4) Limites de la méthode

Il convient de souligner d'emblée que les zones ainsi déterminées n'ont aucun caractère "fermé", ni limites précises. Si des limites devaient leur être affectées (découpage communal par exemple) ce serait uniquement pour faciliter le recueil de données statistiques (niveau d'équipement, fréquentation, population...) ; mais il conviendrait de considérer ces limites comme uniquement administratives.

Il s'agit de zones "prioritaires" ou encore de zones "préférentielles"... c'est-à-dire qui mériteraient, au premier chef, d'être mises en valeur, aménagées et équipées à l'intention des citoyens.

Mettre l'accent sur elles qui, au total, ne couvrent que la moitié de la surface régionale, ne signifie pas qu'il faille négliger le territoire restant, c'est-à-dire essentiellement les pays de grandes cultures, aux vastes horizons, les zones urbanisées et industrialisées, les zones dégradées... *Et c'est en cela précisément que réside le danger d'une telle démarche. En effet, évaluer la qualité de ce qui existe, c'est implicitement encourager à conserver le meilleur pour le favoriser, et à laisser le reste se détériorer davantage. C'est tendre à ignorer que l'essentiel de ce "reste" est justement le lieu où les gens vivent, où tout le monde passe à peu près tout son temps.*

C'est tendre aussi à accélérer et intensifier les conflits milieu rural - milieu urbain dont nous décrivions précédemment les formes dans la mesure où les zones de qualité se trouvent toutes en milieu rural.

## B - SELON LA METHODE D'APPROCHE GLOBALE

### 1 ) Les fondements

Sans rejeter catégoriquement la première méthode proposée qui, comme nous le verrons, peut d'ailleurs être utilisée complémentaiement, il nous paraît préférable de s'appuyer fondamentalement sur les formes d'occupation économique et sociale du sol, c'est-à-dire les critères qui ont les plus grandes incidences sur le façonnement des paysages et donc leur utilisation par le tourisme et les loisirs.

Cette conception repose sur le fait que ce sont les activités économiques et sociales et donc l'empreinte de l'homme qui forgent l'essentiel des paysages d'une région comme le Nord - Pas-de-Calais.

Elle repose également sur le constat que l'arsenal de mesures soit incitatives, soit réglementaires, pour assurer la planification spatiale est calqué sur les modes d'utilisation du sol.

Elle présente enfin, l'avantage de faire prendre en compte l'ensemble du territoire, sans discrimination.

Cette démarche correspond d'ailleurs à un courant de plus en plus répandu parmi les pays ou régions à forte densité démographique qui tend à intégrer la politique d'utilisation des sols dans une politique plus large d'aménagement du territoire.

## 2 - Le choix des critères

Ceci étant posé, les critères d'analyse des paysages du Nord - Pas-de-Calais en vue de leur utilisation pour le tourisme et les loisirs de plein air sont simples. Le phénomène industriel et urbain, le mode d'occupation agricole du sol, la valeur naturelle de certains espaces conduisent à distinguer trois grands types de paysages et donc de zones :

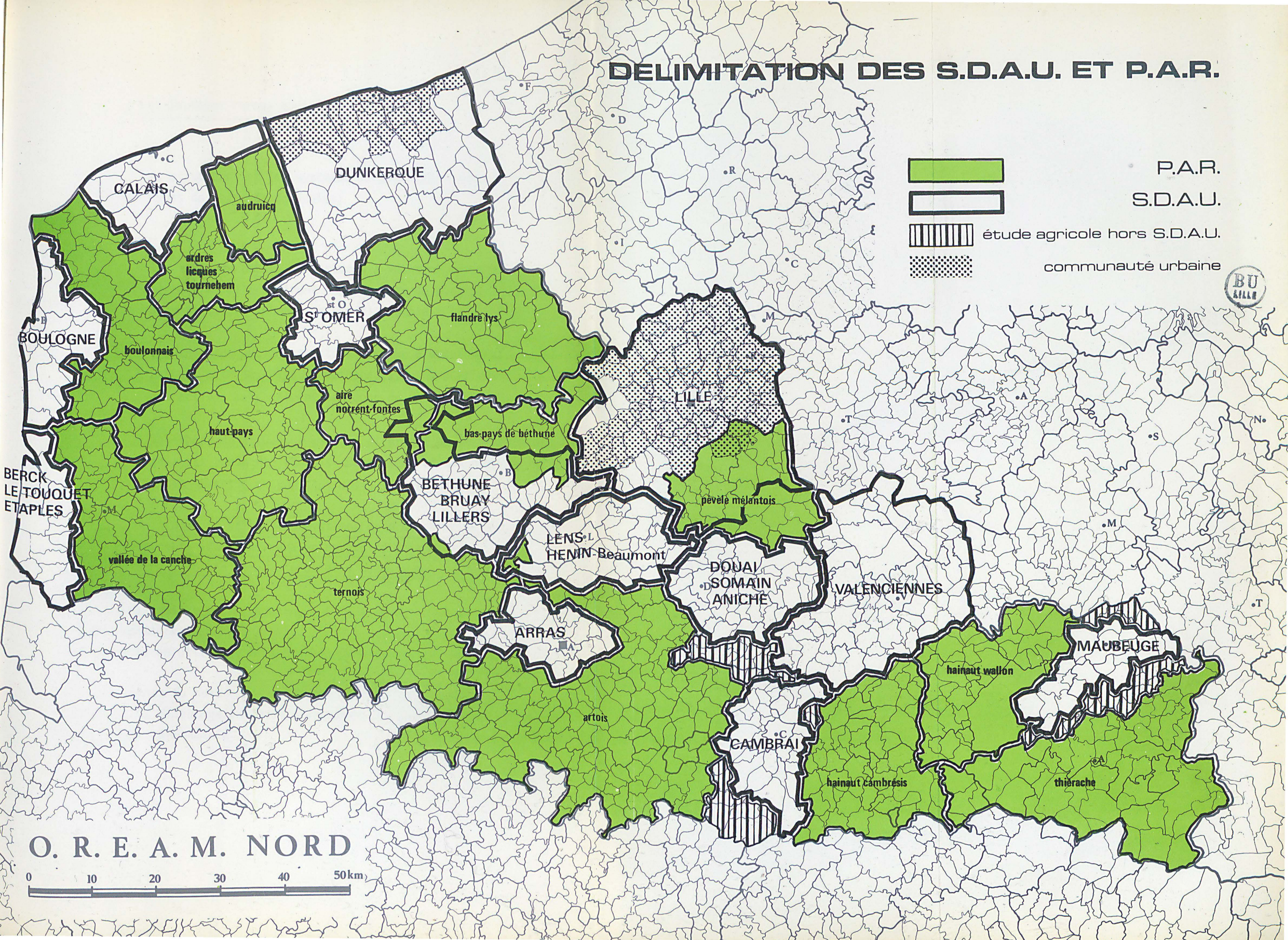
- les paysages urbains et péri-urbains,
- les paysages ruraux agricoles,
- les paysages ruraux naturels.

### o Les paysages urbains et péri-urbains

Ce sont les paysages industriels et bâtis. Ces paysages occupent une grande partie de l'espace régional ; ils se présentent eux-mêmes sous deux formes :

- les paysages urbanisés et industrialisés ; ils nécessitent un effort de reconquête et de réhabilitation par l'introduction d'éléments paysagers de qualité et une prise en considération particulière des problèmes de loisirs de plein-air.
- les paysages évoluant sous l'effet de l'urbanisation, de l'industrialisation et des infrastructures nouvelles ; ce sont les zones péri-urbaines qui posent un ensemble de problèmes particuliers dans le domaine des loisirs. *Ces zones urbaines et péri-urbaines pourront être définies à partir de la carte d'occupation des sols prévue dans le cadre des S.D.A.U.*

# DELIMITATION DES S.D.A.U. ET P.A.R.



P.A.R.



S.D.A.U.



étude agricole hors S.D.A.U.



communauté urbaine



O. R. E. A. M. NORD



## o Les paysages ruraux agricoles

---

Les structures et les systèmes de production ont façonné trois principaux types de paysages agricoles:

- les zones de petite structure, à vocation essentiellement herbagère. Elles offrent des paysages de qualité (association de prairies, d'arbres, de haies) Exemple : le Boulonnais.
- les zones de petite structure avec un élevage porcin intensif, Exemple : le Bas-Pays de Béthune. Elles ne sont pas particulièrement attractives mais offrent beaucoup de possibilités de pénétration.
- les zones de structure moyenne et grande où la production végétale est dominante (Artois- Cambrésis) et qui offrent des paysages ouverts, ce sont les moins intéressantes.

Mais quelque soient les systèmes de production et les paysages qu'ils engendrent, les zones rurales agricoles posent vis à vis du tourisme et des loisirs de plein air des problèmes communs qui méritent des solutions globales.

L'on pourra d'ailleurs introduire, à l'intérieur de cet ensemble de zones rurales agricoles, une hiérarchie, c'est-à-dire une sélection qualitative des paysages en utilisant la typologie précédente des zones attractives.

*La zone rurale du Nord - Pas-de-Calais sera définie en négatif des zones urbaines, le découpage en zones attractives apparaissant à l'intérieur de cette vaste zone rurale.*



o Les paysages naturels

Les forêts et les autres espaces naturels (Marais, tourbières...) ne représentent qu'une très faible part de l'espace régional (surfaces boisées : 7,1 % ; espaces naturels : 1 %).

Cette part est déjà largement insuffisante pour répondre aux besoins d'évasion d'une population fortement urbanisée. De plus, ces espaces sont très menacés. Il importe donc de les traiter avec beaucoup d'attention selon des techniques et des moyens qui leur sont propres. Les espaces naturels seront définis et localisés séparément.

A cette typologie devenue courante dans le domaine de l'aménagement du territoire, il convient d'ajouter une catégorie particulière, d'espace, propre au Nord - Pas-de-Calais : l'espace côtier.

Cet espace est composé, à lui seul, des trois types de paysages précédents (urbain, agricole, naturel). Mais la proximité de la mer modifie les données du problème de leur utilisation par le tourisme et les loisirs et, par conséquent, les solutions.

Le littoral sera donc traité comme une zone spécifique.

## II - LES CRITERES DE LA DEMANDE

La demande de tourisme et loisirs de plein air doit être appréhendée à deux niveaux :

- d'une part, il s'agit de mesurer l'importance quantitative de la demande d'une zone ou d'un espace considéré,
- d'autre part, il s'agit de savoir à quelles activités, parmi celles qui sont pratiquées et souhaitées au niveau régional, cet espace peut répondre ; autrement dit, quelles sont ses aptitudes.

### 1 - Les critères quantitatifs

Nous avons déjà analysé précédemment la demande quantitative : importance, type et fréquence des déplacements. Cette analyse effectuée au niveau régional et sur la demande exprimée, a mis en évidence la faible mobilité régionale et l'importance des besoins, mais ne nous permet pas de mesurer la demande potentielle par zone.

Pour parvenir à mesurer cette demande, nous pouvons effectuer une évaluation à partir de la population et de la distance qui sépare cette population de la zone considérée.

Comme nous l'avons vu, la demande de loisirs de plein air et de tourisme apparaît à des moments différents :

- fin de journée ou quotidien,
- dominical (ou fin de semaine)
- week-end,
- vacances.

A chacun de ces moments, sauf pour les vacances, correspond, en fonction du temps disponible, une distance acceptée pour pratiquer la récréation à partir de la ville et donc une aire d'expansion maximum. (15 km, 30 km, 60 km, 120 km).

Echelle d'indice :

1 à 14

1/4 heure

Image intermédiaire (Rappelons que la majorité des sorties du dimanche s'effectue dans cette limite.)

1/2 heure

Echelle d'indice :

1 à 32

1 heure



### Croquis N° 1 : LA DEMANDE EN ESPACES DE RECREATION DE PLEIN AIR

Ces trois schémas mettent en évidence les territoires situés à moins de 1/4 heure, 1/2 heure et une heure des lieux de résidence des habitants de la région et des zones belges limitrophes (agglomérations de plus de 20 000 habitants) ainsi que l'importance relative de la demande susceptible de s'y exercer.

- l'épaisseur des hachures verticales est proportionnelle à l'importance des populations résidentes,
- les indications "trans-frontières" tant d'origine française que d'origine belge sont représentées en fines hachures horizontales,
- Deux échelles d'indices proportionnels à l'épaisseur des hachures permettent d'exploiter ces schémas (les indices ont été déterminés sur les mêmes cartes au 1/200.000ème).

Source : OREAM Nord.

La demande potentielle quotidienne (ou de fin de journée) et dominicale (ou de fin de semaine) d'une zone ou d'un espace déterminé pourra donc être approchée à partir des cartes régionales d'isochrones du quart d'heure, de la demi-heure et de l'heure, tracés à partir des agglomérations de plus de 20.000 habitants (cf. schémas ci-joints).

Pour la demande de week-end qui s'exprime, en grande majorité, de 30 à 120 km du domicile, l'isochrone des deux heures n'a pu être tracé car il déborde largement du cadre régional ; on considérera que les zones situées à l'intérieur de la région, à plus de 30 km des grandes agglomérations et notamment de "l'aire urbaine centrale," ont une vocation de week-end affirmée.

Pour le tourisme de vacances qui signifie souvent "aventure", "dépaysement", l'aire d'expansion est beaucoup plus vaste et la demande potentielle ne peut être déterminée par le facteur temps. On tiendra essentiellement compte de la valeur du paysage et des caractéristiques du milieu.

## 2 - Les critères qualitatifs

Il s'agit de dégager les aptitudes d'un site ou d'une zone considérée au développement des activités de loisirs, parmi celles qui sont pratiquées et souhaitées par la population.

Les tableaux suivants qui présentent une grille d'aptitudes en fonction des composantes principales du paysage et des activités pratiquées et souhaitées dans la région permettront d'introduire ces critères.

Loisirs de plein air et hébergements	SITE UTILISE				PAYSAGE ENVIRONNANT					Adaptation au milieu urbain
	Développement	Relief	Couverture végétale	Eau	Ouverture	Relief	Couverture végétale	Eau	Architecture	
Promenade à pied	moyen quelques 100m sur q.q. 10m	sans	gazon, q.q. arbres et arbustes	sans	ouvert	indifférent	prairies bois	plan d'eau rivière	monumentale	3
Cyclotourisme	linéaire q.q. 10 000m sur q.q. 10 m	faible	arbres et arbustes en bordure	sans	ouvert	plaines, vallées ou collines	champs, prairies	indifférent	traditionnelle villages	2
Randonnée pédestre	linéaire q.q. 1000 m sur q.q m	contrasté	prairies bois forêts	sans	varié, peut être fermé	vallées ou collines	prairies, bois, forêts,	pas indispensable	traditionnelle villages	1
Randonnée équestre	linéaire q.q. 1000 m sur q.q m	faible	prairies bois forêts	sans	varié, peut être fermé	indifférent	prairies, bois, forêts,	pas indispensable	traditionnelle villages	1
Baignade	faible q.q 10 m sur q.q 10 m	-	-	qualité et température	semi-ouvert et fermé	indifférent	gazon, bosquet	-	indifférent	3
Voile	moyen q.q. 100 m sur q.q. 100 m	-	-	au moins 25 ou 30 ha	indifférent	indifférent	peu d'arbres	-	indifférent	2
Pêche	linéaire q.q 1000 m	-	-	qualité	indifférent	indifférent	prairies, arbustes	-	indifférent	2
Chasse	large q.q 1000 m sur q.q 1000 m	indifférent	champs, bois prairies, forêts	indifférent	varié	indifférent	champs, bois, prairies,	ruisseau et mares	indifférent	1
Tourisme fluvial	linéaire q.q 10000 m sur q.q m	faible	-	canal, rivière ou lac	varié	indifférent	varié	-	traditionnelle village	2
Sports d'équipe (foot, rugby, etc.)	moyen q.q 100 m sur q.q 100 m	sans	gazon sauf revêtement	sans	-	indifférent	rideau d'arbres	indifférent	indifférente	3
Golf	assez large q.q 100m sur q.q 100m mini 25 ha	faible mais contrasté	gazon, bosquets, arbres	Possible mares, ruisseaux	indifférent	indifférent	indifférent	indifférent	indifférent	1
Hôtels	ponctuel	nul ou faible	gazons, arbustes, arbres	ruisseaux étangs mer	semi-ouvert et fermé	vallées, collines	variée	rivières étangs, mer	traditionnelle	3

(suite)

Loisirs de plein air et hébergements	SITE UTILISE				PAYSAGE ENVIRONNANT					Adaptation au milieu urbain
	Développement	Relief	Couverture végétale	Eau	Ouverture	Relief	Couverture végétale	Eau	Architecture	
Centres aérés	qq. 100 m sur 100 m	nul ou faible	bois, gazons, arbustes	ruisseaux étangs mer	semi-ouvert et fermé	vallées collines	variée	rivières étangs mer	traditionnelle	1
Camping-caravaning	q.q 10 m sur q.q 10 m 1 ha	nul ou faible	prairies, bosquets, arbustes	étang, rivière, mer	semi-ouvert et <u>fermé</u>	vallées collines	prairies, bois, bocages	plan d'eau rivières, mer	traditionnelle	2
Résidences secondaires	ponctuel	nul ou faible	prairies, bocages, arbustes bois	ruisseaux étangs	semi-ouvert et fermé	vallées collines	Prairies, bois, bocages	rivières, étangs, mer	traditionnelle	3
Gîtes ruraux	ponctuel	nul ou faible	prairies, bocages, bois arbustes	ruisseaux étangs	semi-ouvert et fermé	vallées, collines	prairies, bocages, bois	rivières étangs	traditionnelle	3
Auberge de jeunesse	En zone urbaine ou péri - urbaine									
Villages de vacances Maisons familiales	ponctuel	nul ou faible	prairies bois bocages, arbustes	étang rivière mer	semi-ouvert et fermé	vallées collines	variée	étangs rivières mer	traditionnelle	1
Colonies de vacances	q.q 100m sur 100 m	"	"	"	"	"	"	"	"	1



Quelques exemples d'activités ou de cas de figure permettront d'illustrer l'utilisation de cette grille :

- ° La promenade à pied : elle représente le niveau le plus élémentaire du contact avec les éléments naturels ; c'est un loisir dominical, familial, s'accompagnant souvent du pique-nique, de la cueillette. Il suppose, en général, des prairies, des forêts, des bois, des bosquets plus ou moins vallonnés, agrémentés de présence de ruisseaux ou d'étangs.
- ° Le cyclotourisme : cette activité suppose, comme la précédente, la variété des couleurs et des mouvements (rivières, prairies, arbres...) ; mais elle s'accommode davantage d'un relief faible alors que le promeneur à pied recherchera le vallonnement. C'est la rapidité de perception, liée au moyen utilisé, qui ici modifie le niveau d'exigence. A l'extrême, l'automobiliste se satisfera d'un paysage beaucoup plus ouvert que le promeneur tout en ayant quasiment la même perception.
- ° La chasse et la pêche : la variété des termes physiques sera recherchée : champs, bois, forêts pour la chasse ; cours d'eau de bonne qualité ou présence de la mer pour la pêche.
- ° Les activités nautiques : baignade, voile, tourisme fluvial ; ces activités réclament, bien entendu, les surfaces en eau techniquement nécessaires à la pratique mais aussi, de préférence, un paysage environnant varié.
- ° Les hébergements touristiques : il importe de distinguer la résidence secondaire de week-end qui est souvent en elle-même le moyen de loisir et pour laquelle la liberté d'aménagement d'une vieille demeure, le calme rural, la collectivité villageoise sont les motivations essentielles (a), des autres formes d'hébergement ou des résidences secondaires de vacances qui supposent

---

(a) Cette priorité ne diminue en rien l'intérêt de prévoir des équipements d'accompagnement souhaitables pour agrémenter le week-end.

généralement un milieu offrant des possibilités de loisirs. Dans le cas de la résidence secondaire de week-end, l'environnement le plus propice se caractérise par un relief sensible, un paysage agraire complanté de haies et de boqueteaux et pourvu, s'il se peut de bois. Les vallées offrent souvent des sites ainsi composés.

Dans le cas des autres formes d'hébergement utilisées notamment pour les congés, les préférences se porteront donc sur les zones offrant des possibilités de loisirs de plein air

Trois cas particuliers peuvent se présenter :

- ° Certaines zones permettent une grande diversité de loisirs. Les divers traits physiques ont un développement tel qu'un grand nombre de modes de loisirs distincts peuvent y coexister. On les désigne sous le vocable de "zone polyvalente".
- ° La valeur de ces éléments physiques peut être telle que la zone offre un champ et une qualité de loisirs en faisant une aire proprement touristique dont l'attraction dépasse les limites régionales et où la période utile autorise une économie touristique importante. On désigne alors la zone sous le vocable de "zone polyvalente affirmée".
- ° Enfin, s'agissant de zones urbaines et péri-urbaines, il est évident que la grille proposée n'a plus d'intérêt ; les fonctions à développer dans ces zones dépendent essentiellement de l'intensité et de la nature des besoins et des techniques et moyens mis en oeuvre pour les satisfaire.



Il faut le souligner d'emblée, l'application de cet essai de grille théorique d'aptitudes au Nord - Pas-de-Calais ne donnera pas de résultats très probants, et ceci pour deux raisons qui sont d'ailleurs liées :

- d'une part, parce que les paysages de cette région n'ont pas une structure telle qu'ils déterminent des usages radicalement différents d'une zone à l'autre. Nous sommes le plus souvent en présence de zones "polyvalentes", parce que variées.
- d'autre part, parce que la région Nord - Pas-de-Calais traditionnellement qualifiée de "région urbaine" a été très bouleversée et occupée par l'homme.

Ce type d'approche n'en reste pas moins intéressant dans la mesure où il peut sensibiliser à une meilleure prise en compte dans ce domaine des potentialités d'usage du paysage

### III - POUR UNE HARMONISATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

#### RECREATIVE : LE ZONAGE.

Le zonage présenté sur la carte et les tableaux ci-joints résulte d'un croisement des critères dégagés précédemment.

Il tend à harmoniser l'offre et la demande, c'est-à-dire à optimiser l'utilisation récréative de l'espace régional, notamment par un rééquilibrage spatial de ces deux composantes.

Ce zonage appelle plusieurs observations :

- Certes, les zones urbaines et péri-urbaines, telles qu'elles sont délimitées ne correspondent pas à des zones d'occupation actuelle très homogènes, certains secteurs, à l'intérieur de ces zones étant plus ou moins densément urbanisés.  
Mais elles correspondent à des zones homogènes du point de vue du traitement à apporter sur le plan du tourisme et des loisirs de plein air, le décor général des zones étant celui d'un paysage urbain.
- Les périmètres de SDAU définis à partir de critères démographiques, économiques mais aussi politiques ne recourent qu'en partie ces zones.  
Ils constituent pourtant des supports pour la mise en oeuvre des propositions ultérieures.
- Les zones côtières ont été regroupées car elles posent des problèmes communs vis à vis du tourisme et des loisirs de plein air.  
Mais il est évident que, pour les zones côtières du Pas-de-Calais, notamment, certains problèmes recourent ceux du tourisme et des loisirs en milieu rural ou en milieu naturel.
- L'ensemble industriel-portuaire Calais-Dunkerque a été rattaché aux zones urbaines, les problèmes de cette zone relevant beaucoup plus de l'aménagement urbain que de celui du littoral.

TABLEAU 23 : LE ZONAGE

DESIGNATION DE LA ZONE	DESCRIPTION SUCCINCTE	DEMANDE QUANTITATIVE				FONCTIONS OU EQUIPEMENTS A DEVELOPPER EN PRIORITE
		Quotidienne (a)	Dominicale (b)	W.E. (c)	Vacances (c)	
Zones urbaines et péri-urbaines						
1 Agglomération Lilloise	Aire Métropolitaine Tissu urbain et industriel en extension. Grave déficit en espaces de plein air et de loisirs.	14	32			Promenade, détente, plein air (d) Hôtellerie.
2 Valenciennois	Zone urbaine dense et ancienne mais disposant de nombreux plans d'eau et des forêts à proximité.	3 à 5	28			Promenade, détente, pêche, cyclotourisme, activités nautiques.
3 Bassin de la Sambre	Bassin industriel et urbain	2	8			Promenade, détente, plein air (d)
4 Agglomérations Calais-Dunkerque	Partie du littoral régional dont peu de fragments ont échappé à l'industrialisation et l'urbanisation.	4	19			Promenade, détente, plein air, activités nautiques.
5 Bassin minier	Zone urbaine et industrielle héritée de la révolution industrielle du XIX <sup>e</sup> siècle. Paysages dégradés.	4 à 8	27 à 32			Promenade, détente, plein air (d) Tourisme industriel.

(a) Echelle d'indice : 1 à 14

(b) Echelle d'indice : 1 à 32

(c) x Demande moyenne

xx demande forte

(d) Activités générales qui supposent une variété d'équipements et d'aménagements dépendant non pas des paysages mais uniquement des techniques et des moyens mis en oeuvre.

(+) Les zones les plus attractives.



ZONES RURALES AGRICOLES							
Artois							
6	Vallées de la haute Scarpe et du Gy (+)	Rivières, prairies, villages nombreux et coquets composent cette petite zone à l'ouest d'Arras ("le parc naturel des Arrageois)	1	25	x		Promenade pédestre, cyclotourisme, pêche, canotage, baignade, gîtes ruraux.
7	Les collines de l'Artois (+)	Zone relativement accidentée, boisée, au riche passé historique.	5	25	x		Promenade pédestre, promenade en voiture.
8	Le Ternois (+)	Alternance d'herbages, de cultures, de villages fleuris et d'eau.	1	11	xx		Promenade en voiture, cyclotourisme, activités nautiques, le long des vallées, gîtes ruraux, camping à la ferme.
9	Le Haut - Artois (+)	Vertes vallées (Lys, Aa et leurs nombreux affluents), hauts plateaux aux vastes horizons, nombreux souvenirs (châteaux, manoirs...)	0,5	4,5 à 8,5	xx		Promenade pédestre, activités nautiques, gîtes ruraux, camping à la ferme, petite hôtellerie.
10	La Cuvette de St-Omer (+)	Marais, canaux, étangs, magnifiques forêts, végétation aquatique.	0,5	12	xx	x	Activités nautiques (canotage, voile), promenade, chasse, hébergements collectifs.
11	Le Pays de Licques (+)	Bois profonds, villages enfouis dans la verdure, petites rivières jalonnées de moulins.	1	8,5	xx		Promenades pédestres, gîtes ruraux.
12	Le Pays de Montreuil et d'Hesdin. (+)	Marais, étangs, bosquets, forêts (Hesdin, Montcavrel, Créquy, Fressin...) monts et vaux, habitat traditionnel, moulins, manoirs mottes féodales confèrent à cette zone un équilibre harmonieux.	0,5	3,5 à 7	xx	x	Promenades, activités nautiques (pêche, canoë...), chasse, gîtes ruraux, petite hôtellerie.
13	La vallée de l'Authie (+)	Prédominance des éléments naturels (marais, végétation...) qui s'entremêlent avec les prairies bocagères et les peupleraies ; très beau théâtre de verdure et d'eau.	0,5	1,5 à 5	xx	x	Pêche, chasse, promenade, camping à la ferme.
14	La vallée de la Sensée (+)	Couloir de verdure, d'ombre et de fraîcheur (Marais, tourbières...) entre les hauteurs de l'Ostrevent au Nord et les premières pentes du plateau d'Artois au Sud.	2 à 4	30 à 32	xx		Pêche, chasse, promenades à pied.

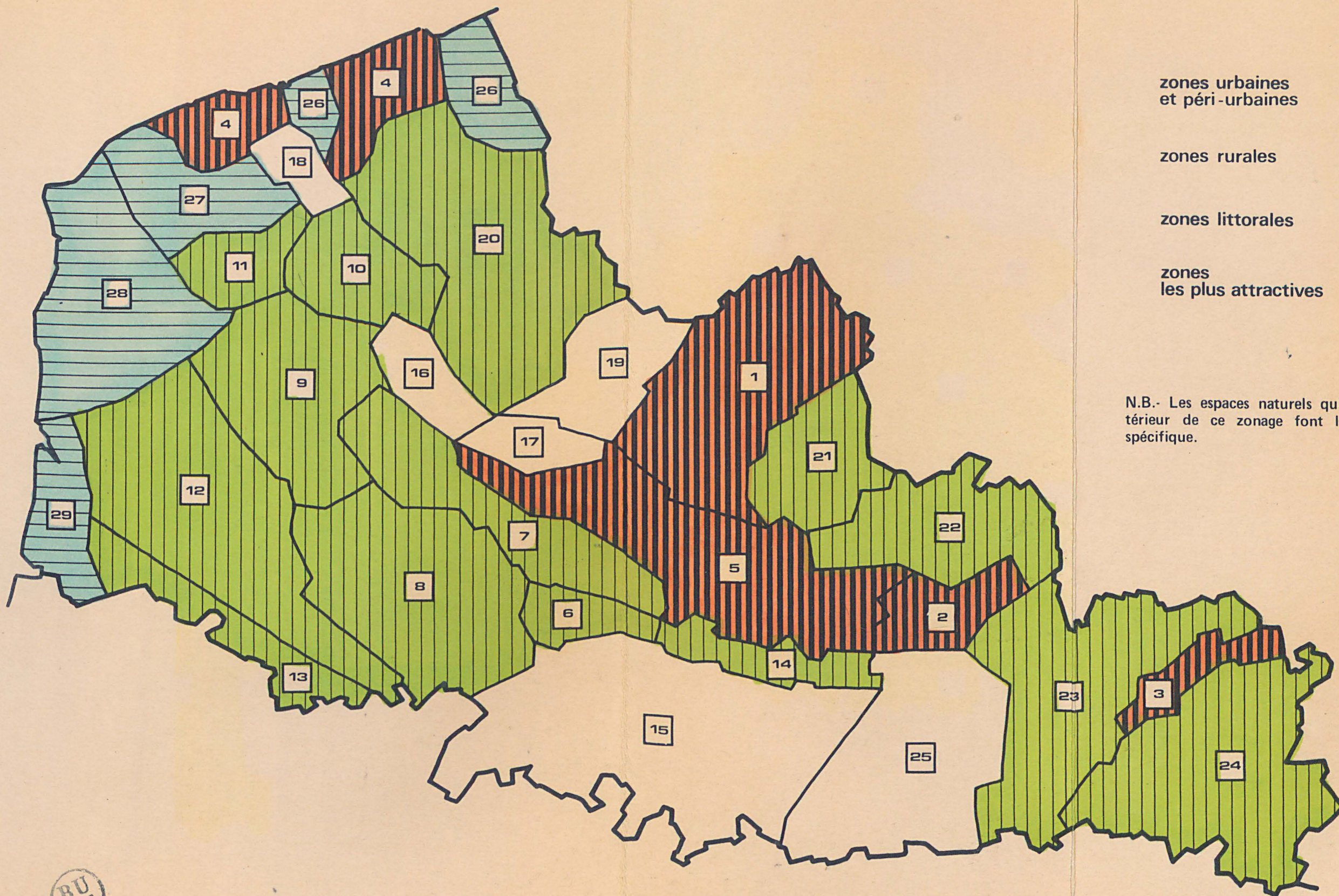
15 L'Artois Méridional	Paysage classique "d'open field" au nord du plateau picard : grandes cultures, horizons lointains, vallées sèches.	0,5	4 à 6	x		Promenade automobile
16 Le Bas-Pays d'Aire	Zone de contact entre le plateau artésien et la plaine flamande ; vallonement sur la limite sud.	1 à 2	20	x		Promenades pédestres..., gîtes ruraux Tourisme fluvial, pêche.
17 Le Bas-Pays de Béthune	Zone de contact également entre les deux grands ensembles géographiques mais plus portée vers la Flandre que le pays d'Aire, zone quasiment plate.	2 à 4	25	x		Tourisme fluvial, camping à la ferme, gîtes.
<u>La Flandre</u>						
18 Le pays d'Audruicq	Zone plate, très irriguée au contact de l'Artois.	0,5	15	x		Tourisme fluvial, pêche.
19 La plaine de la Lys	Paysage plat et dénudé.	0,5	28 à 31			Promenades
20 L'Houtland (+)	Plateau d'argile qui s'étend entre la falaise morte de l'ancien golf flamand et le rebord de la plaine de la Lys. Pays de bocage, de villages chargés d'histoire, de moulins, de chaumières, traversé par la "chaîne" des Monts de Flandre.	0,5	20 à 28	xx		Promenades en voiture, cyclotourisme, tourisme fluvial, pêche. Gîtes ruraux.
21 Le Pévèle (+)	Petit pays entre la Métropole et le Douaisis ; plein de verdure où "culmine" la butte de Mons-en-Pévèle.	10 à 14	33			Promenade, cyclotourisme.
<u>Le Hainaut</u>						
22 Le pays de la Scarpe et de l'Escaut (+)	Zone très boisée (St-Amand, Marchiennes...) mais aussi nombreux plans d'eau.	3 à 5	2,5	x		Pêche, promenade à pied, cyclotourisme.
23 Le Hainaut Central (+)	Zone de semi-bocage où les pâtures, les haies commencent à l'emporter sur les champs de blé et de betteraves ; belle forêt de Mormal.	0,5 à 2	1,5	x		Promenades.
24 L'Avesnois (+)	Zone de bocage, presque normand. Verdure, eaux claires et vives, vallonement, forêts nombreuses et profondes, architecture ; tout y est ou presque...	0,5	4,5 à 6,5	xx	x	Zone de polyvalence affirmée.
25 <u>Le Cambrésis</u>	Grandes cultures - Paysage ouvert.	0,5	1	x		Promenades



<u>Zone Côtière</u>						
26 Littoral Flamand (hors zone urbaine) (+)	Vastes plages de sable fin et, derrière la barrière des dunes, pays de "moeres" et des watergangs, des polders et des wateringues.	1 à 2	5,5	xx	xx	Activités nautiques, promenade en voiture, tourisme fluvial.
27 Haut-Calais (+)	Belles forêts et prairies dont la combinaison crée un paysage de qualité.	1	5	xx	x	Zone polyvalente.
28 Bas-Boulois (+)	"Boutonnière" célèbre qui réunit une variété de formes de relief, d'aspects architecturaux et paysagers, unique dans la région ; prédominance du bocage mais aussi des forêts ; manoirs, églises romanes et gothiques.	1	3	xx	x	Zone polyvalente.
29 Bas-champs (+)	Alternance entre les étendues sableuses la végétation naturelle, les zones herbagères et marécageuses, dont la composition d'ensemble crée souvent un aspect de végétation luxuriante.	0,5	1 à 2	xx	xx	Zone de polyvalence affirmée.
<u>Les Espaces Naturels</u>	Espaces "ponctuels" : forêts, marais, dunes... (cf. localisation sur carte)	Très forte pression moyenne du public tant en fréquentation journalière que de fin de semaine ou de vacances.			Ouverture "contrôlée" - Protection.	



# ZONING



zones urbaines  
et péri-urbaines



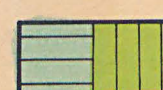
zones rurales



zones littorales



zones  
les plus attractives



N.B.- Les espaces naturels qui sont situés à l'intérieur de ce zonage font l'objet d'une carte spécifique.



échelle : environ 420 000

S E C T I O N II - LES MOYENS TECHNIQUES ET LEGISLATIFS DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DES ZONES.

Il convient maintenant de proposer pour chaque type de zone des moyens de mise en valeur et de protection.

I - LES ZONES RURALES AGRICOLES

A - OPTION FONDAMENTALE

Deux conceptions peuvent s'exprimer sur l'espace rural et son aménagement par le tourisme et les loisirs :

- une conception autochtone et productiviste
- une conception "coloniale".

1 - Une conception autochtone et productiviste

L'espace rural est un espace de production. Il est approprié et géré uniquement par ceux qui en vivent. L'agriculture étant une activité "industrielle" parmi tant d'autres, l'objectif est de maximiser le rendement du sol.

Une telle conception change radicalement, à terme, le paysage rural. Les haies, les plantations disparaissent au rythme des remembrements effectués (a) ; plus les champs sont larges et longs, plus vite le travail est fait (b). Le bétail est lui-même "produit" dans des usines rurales, où des centaines de milliers de têtes sont alimentées et traitées automatiquement. Plus de pâtures, rien que des labours. Tout comme l'avait modelé la première révolution agricole (quand les enclos ont remplacé les champs ouverts), la course aux rendements modèle, uniformise le paysage rural.

---

(a) En dix ans, certaines régions ont perdu 70% des haies.

(b) Dans les champs d'une douzaine d'hectares, 7% du temps des machines est perdu dans les virages.



*Les urbains qui rendent la vie difficile aux ruraux là où ils s'installent et dont les retombées économiques sont faibles, sinon parfois négatives, sont rejetés peu à peu à l'intérieur du cadre urbain. D'ailleurs, ils ne retrouvent plus la campagne qu'ils aiment.*

## 2 - La conception "coloniale" :

L'espace rural se définit négativement comme le non-urbain, le non-construit, le non-industriel. A la limite, il s'identifie à l'espace naturel, car le moindre groupe d'habitations ou d'ateliers est qualifié de "zone urbaine". Les communes rurales se définissent par leur chiffre de population et leur faible dynamisme économique et démographique.

Dans cette optique, l'espace rural est un réservoir, un inépuisable lieu d'accueil pour tout ce que l'espace urbain ne peut plus contenir, et notamment les masses citadines à la recherche d'air pur, de calme, de détente, de loisirs, de dépaysement.

Il est aussi un lieu d'investissements à long terme, un espace d'aventure, d'imagination, d'expansion comme le fut le Far-West américain.

Cette conception est, bien entendu, tout aussi dangereuse que la première. Elle risque d'entraîner, à terme, la destruction et la dégradation des paysages et, par là, de l'outil de production agricole ; elle aboutira à de graves conflits avec les ruraux et n'apportera, en contrepartie, aucune retombée économique valable pour le milieu d'accueil, celui-ci ne pouvant absorber les foules urbaines ; elle profitera aux circuits financiers et fonciers propres au milieu urbain ; elle favorisera, en définitive, le jeu des mécanismes de l'exode rural.

Entre ces deux logiques extrêmes qui, pour nous, représentent en quelque sorte, des "scénarios de l'inacceptable", peut se situer une troisième voie.

### 3 - Une troisième conception

Celle-ci s'appuie sur deux évidences :

- d'une part, par ses qualités écologiques, par son absence de signes de la ville ou de l'usine, lieux de contrainte et bien souvent de tristesse, par son "symbolisme rassurant", par ses richesses architecturales, l'espace rural est nécessaire à la régénération des travailleurs, à leur détente, à leurs loisirs, à leurs besoins de dépaysement. Les régions attrayantes attirent les hommes.

"Les trois qualités qui permettent de vendre facilement une maison de campagne, ce sont le cadre, le cadre et le cadre" d'après un agent immobilier qui en sait long (40). Il faut donc conserver "l'esthétique" de notre campagne.

- d'autre part, le paysage rural doit être organisé pour répondre aux exigences des entreprises industrielles.

Les exploitants agricoles ont le droit d'obtenir de leurs sols les rendements que le progrès leur permet d'espérer ; et ils ont le droit de ne pas être perturbés ni directement dans leur travail, ni indirectement, dans leur outil de production.

La conception préconisée repose sur la conviction que ces deux revendications fondamentales ne sont pas inconciliables.

Le paysage rural peut apporter la satisfaction chez les citadins, en restant ouvert, accueillant et pénétrable (le "droit à l'espace") tout en s'adaptant et en respectant les exigences du milieu rural ; autrement dit, sans vouloir arrêter la marche du temps, refuser le progrès, et traiter la campagne comme une pièce de musée.

Il faut, pour cela, une politique de l'utilisation touristique du paysage rural dans le Nord - Pas-de-Calais.

Les paysages que nous voyons sont déjà très menacés. Mais les campagnes ont échappé pour l'essentiel aux dégradations de l'industrie et de la mine et restent un atout essentiel pour une région qui doit fournir à ses habitants un milieu de vie meilleur que celui qu'ils ont accepté jusqu'ici. Il est donc temps de se donner un nouvel ordre à l'égard des paysages ruraux et de leur utilisation par les citoyens.

## B - MOYENS TECHNIQUES ET LEGISLATIFS

### 1 - Porter l'effort de mise en valeur sur les zones les plus attractives

Comme le montre le zonage précédent, il importe d'aborder le problème de l'occupation de l'espace régional par le tourisme et les loisirs d'une manière globale, en tenant compte des différents types de zones, pour assurer un bon équilibre et une bonne répartition dans l'affectation des sols.

Cela n'empêche pas cependant, en ce qui concerne les zones rurales, de préconiser un effort de mise en valeur touristique prioritaire sur les zones les plus attractives.

*Il s'agit, en effet, de tirer le meilleur parti des possibilités du cadre naturel.* Ce parti n'exclue d'ailleurs pas les autres zones rurales (il s'agit le plus souvent des zones cultivées) qui peuvent, elles aussi, bénéficier d'un effort de mise en valeur touristique, mais peut-être dans une moindre mesure, et sûrement à un horizon plus lointain.

### 2 - Maintenir, préserver et restaurer les éléments constitutifs du paysage rural.

Mais ces efforts de mise en valeur et d'équipement seraient vains si le support, c'est-à-dire le paysage, perdait son caractère rural qui en fait tout son charme. Nous allons essayer de montrer que, par une série d'actions, la campagne peut conserver son aspect rural c'est-à-dire répondre à l'attente des citoyens sans contrarier son évolution économique nécessaire.



La même route ...



bordée d'arbres....

Photos N° 20 et 21

(col privée)

a) Encourager le boisement

L'espace rural est essentiellement un espace de production. Mais, les plantations sont nécessaires pour améliorer la qualité du paysage et offrir des abris dans une région très fréquemment balayée par les vents.

" Pour que ces plantations gênent le moins possible les exploitants agricoles, il faut qu'elles soient implantées aux limites des espaces occupés par l'agriculture ; ces limites sont inscrites sur le sol : ce sont les routes, les cours d'eau, (rus, fossés, canaux), les lisières des espaces bâtis surtout." (40)

Pour lever toute objection de la part des cultivateurs aux plantations de ce genre, des solutions très simples peuvent être apportées ; ainsi, dans le cas de rangées d'arbres le long des routes et des chemins, on plantera plutôt sur celui des accotements qui permettra aux arbres de projeter sur la voie, et non sur les champs voisins ; et dans le cas de rangées d'arbres le long des cours d'eau, on plantera en alternance sur l'une ou l'autre berge, de manière à répartir l'ombre de façon à peu près égale entre les riverains.

Même sur les routes nationales et départementales où les travaux d'élargissement ont fait disparaître les arbres, de nouvelles plantations permettraient de retrouver l'aspect verdoyant du paysage.

" Ces types d'aménagement d'une extrême simplicité sont déjà classiques dans certains pays voisins, tels la Hollande ou l'Allemagne, où ils sont rendus obligatoires dans certains "Länder", tels la Bavière. Ils sont envisagés en Angleterre. Ils permettent de réaliser un excellent compromis entre les exigences de l'agriculture et les contraintes paysagères (et écologiques) que tout aménagement se doit de prendre en compte." (40)

Citons, en particulier, à cet égard, le deuxième rapport (1966) sur la politique d'aménagement du territoire des Pays-Bas où une très nombreuse population urbaine a manifesté plus tôt qu'ici ses exigences et qui sont d'ailleurs déjà en grande partie satisfaites. (26)



Photo N° 22 : Paysage de l'Avesnois. La végétation fait une  
(col privée) grande partie de son charme.

BU  
LILLE

" Dans ce qui précède, les routes ont été considérées strictement du point de vue de la circulation. Compte tenu du vaste programme de construction de routes et de la rapide croissance de la circulation touristique, il faut aussi mentionner expressément l'aspect extérieur des routes et leur harmonie avec le paysage. Quelques voies de communication récentes (Harderwijk-Swolle, Oirschot-Eindhoven, la route traversant Krimpenerwaard) démontrent de façon superbe ce que l'on peut obtenir dans ce domaine. Il faudra continuer dans ce sens. A cette occasion, l'attention devra aussi s'attacher à la création et à la présentation d'emplacements modernes de parkings".

Nous sommes encore loin des résultats obtenus par nos voisins Hollandais. Mais, l'opération "Boiser en Flandre" mérite à ce titre d'être poursuivie et encouragée.

" Due à l'initiative de la commission "Devenir du monde rural" du SDAU de la région dunkerquoise, elle consiste à offrir aux communes et aux particuliers des plants à prix réduits et à apporter le concours technique de la Direction Départementale de l'Agriculture pour les plantations." (41) Il y aurait lieu d'étendre cette opération à d'autres zones de la région qui en ont également bien besoin.

Il y aurait aussi avantage à encourager les propriétaires à planter quand ils construisent sur une certaine surface. A planter des arbres de haute tige appartenant à des espèces indigènes (frênes, bouleaux, peupliers, trembles, chênes...) et non des résineux miniaturisés.

b) Intégrer la préoccupation paysagère aux opérations de remembrement et de restructuration.

En région de bocage, la mise en valeur agricole avait donné naissance à un paysage varié et harmonieux. La destruction du maillage, la constitution de grandes parcelles, la substitution de champs ouverts au bocage entraînent la disparition de ce type de paysage.

De même, sur l'ensemble de l'espace rural, la nécessité du drainage, d'aménagements hydrauliques, les échanges amiables... ont pour effet, bien souvent, de détruire le paysage traditionnel, cher aux citadins. (cf. 1ère partie ; chapitre I ; Section II.)

" Dans ce qui précède, les routes ont été considérées strictement du point de vue de la circulation. Compte tenu du vaste programme de construction de routes et de la rapide croissance de la circulation touristique, il faut aussi mentionner expressément l'aspect existant des routes et leur harmonie avec le paysage. Quelques voies de communication vicinales (Harderik-Swolle, Orschot-Eindhoven, la route traversant Krimpenerwaard) démontrent de façon superbe ce que l'on peut obtenir dans ce domaine. Il faut continuer dans ce sens. A cette occasion, l'attention devra aussi s'attacher à la création et à la présentation d'emplacements modernes de parcs."



Photo N° 23 : Semi-bocage du Ternois.  
(col privée)





Répétons-le, le souci d'assainissement, de restructuration est légitime. Mais, entre deux solutions extrêmes, conservation intégrale du maillage bocager, du maillage hydraulique, et la destruction totale des éléments du paysage qui constituent des entraves à la mise en valeur agricole de l'espace, des formules intermédiaires, satisfaisant ces deux impératifs, peuvent être adoptées.

Le Ministère de l'Agriculture a su, depuis quelques années déjà, tirer les leçons des expériences négatives faites en matière d'aménagement foncier et hydraulique. (34)

Rappelons les caractéristiques essentielles de cette nouvelle politique.

- o " Dans les opérations de remembrement, les rivières principales et secondaires ne sont pas touchées par les travaux connexes mais les ruisseaux font assez souvent l'objet de redressement de leur cours ou de recalibrage de leur lit. D'un point de vue écologique, ces mesures sont contestables. Un ruisseau est une entité biologique et le considérer seulement comme émissaire nous semble une erreur. La rectification des cours entraîne une accélération du débit, presque toujours un abaissement de la profondeur du cours d'eau, un nivelage et un déplacement des matériaux du fond, ce qui augmente temporairement la turbidité. Toutes ces actions ont des conséquences néfastes sur les potentialités biologiques du ruisseau et la destruction de frayères en est la conséquence la plus visible. Par ailleurs, le gain obtenu est d'autant plus discutable que l'on se trouve dans les zones humides à contrainte d'hydromorphologie souvent très forte qui seront aggravées par le bouleversement du sol et par des caractères rémanents du tracé de l'ancien cours d'eau. Il semble qu'une telle opération se fasse au détriment d'autres utilisations du territoire (par exemple : pêche, support d'une action touristique éventuelle)".
- o Quant aux haies, "il s'agit là des éléments dont le maintien ou l'arasement donnent lieux aux plus vives polémiques.

Répartition, le souci d'assainissement, de restructuration est légitime. Mais, entre deux solutions extrêmes, conservation intégrale du maillage bocager, du maillage hydraulique, et la destruction totale des éléments du paysage qui constituent des entraves à la mise en valeur agricole de l'espace, des formules intermédiaires, satisfaisant ces deux impératifs, peuvent être adoptées.



Photo N° 24 : Exemple de maintien du maillage de haies avec (col privée) intervalles (Ternois).



80

L'exploitant, mieux que quiconque en connaît les inconvénients : gêne pour les machines, surface perdue, ombrage, temps perdu en entretien que ne compense plus la production de gros bois ou de piquets. Les haies ne sont cependant pas nécessairement devenues un anachronisme dans un monde rural moderne."

Partout, elles jouent un grand rôle climatique : "il est bien connu que les haies offrent un abri contre les intempéries (vent fort, pluies, ensoleillement excessif) pour le bétail, le gibier ou la faune sauvage, et leur rôle brise-vent a depuis longtemps été déterminé."

Cet aspect revêt un intérêt particulier pour la région et notamment la Flandre, régulièrement balayée par un vent dont les directions varient très souvent.

"Mais la mise en évidence objective du rôle favorable d'écrans boisés sur la production végétale est plus récente. L'étude de l'influence des rideaux d'arbres nécessite, en effet, l'examen des nombreux "cas" qui résultent de la combinaison des divers types de structure des haies et des conditions climatiques locales (vent, pluies, humidité atmosphérique, périodicité annuelle et journalière de la température)." (34)

S'inspirant notamment des expériences des pays voisins, le Ministère de l'agriculture a recherché les solutions qui assureraient au mieux la permanence de la fonction climatique des haies tout en permettant une amélioration sensible de la structure des exploitations.

"La meilleure solution consisterait à retenir comme squelette du projet d'aménagement une série de limites boisées continue, quitte à combler les intervalles vides par quelques brise-vents de faible longueur, le maillage conservé étant assez lâche pour permettre un aménagement rationnel.

Les emplacements se trouvant imposés, l'effet brise-vent sera peut-être moins bon que lors d'une étude systématique, mais la rugosité du paysage sera gardée. D'autres limites boisées sont conservées à l'intérieur, en tenant compte des nécessités du projet de remembrement, mais surtout les besoins des exploitants. Ce système, plus rationnel, permet un travail plus efficace. Les haies secondaires



Photo N° 25 : Fermette datant de 1786, nichée au creux d'un vallon.  
(col privée)



conservées ne seront pas nécessairement en limite de propriété. Elles pourront être partiellement maintenues lorsque leur direction n'est pas une entrave à la culture mécanique, à l'intérieur d'une parcelle importante, formant ainsi limite d'assolement ou abri pour le bétail. Leur maintien sera également envisagé lorsqu'elles offriront un avantage pour éviter l'érosion, ou lorsqu'elles s'inscriront de façon particulièrement heureuse dans le paysage."

Les objectifs et les grands traits d'une politique d'aménagement rural qui respectent les besoins des ruraux et les demandes des urbains apparaissent donc. Il s'agit maintenant de la mettre en oeuvre, notamment dans notre région.

Le programme de remembrement et d'aménagement hydraulique qui est loin d'être achevé dans le Nord - Pas-de-Calais et l'obligation de présenter une étude d'impact pour toute opération de remembrement (Loi du 10 juillet 1976) permet d'espérer une réelle prise en compte de ces conceptions (cf. annexe 12: études relatives aux opérations de remembrement rural).

c) Maintenir l'aspect rural des villages et de la "campagne".

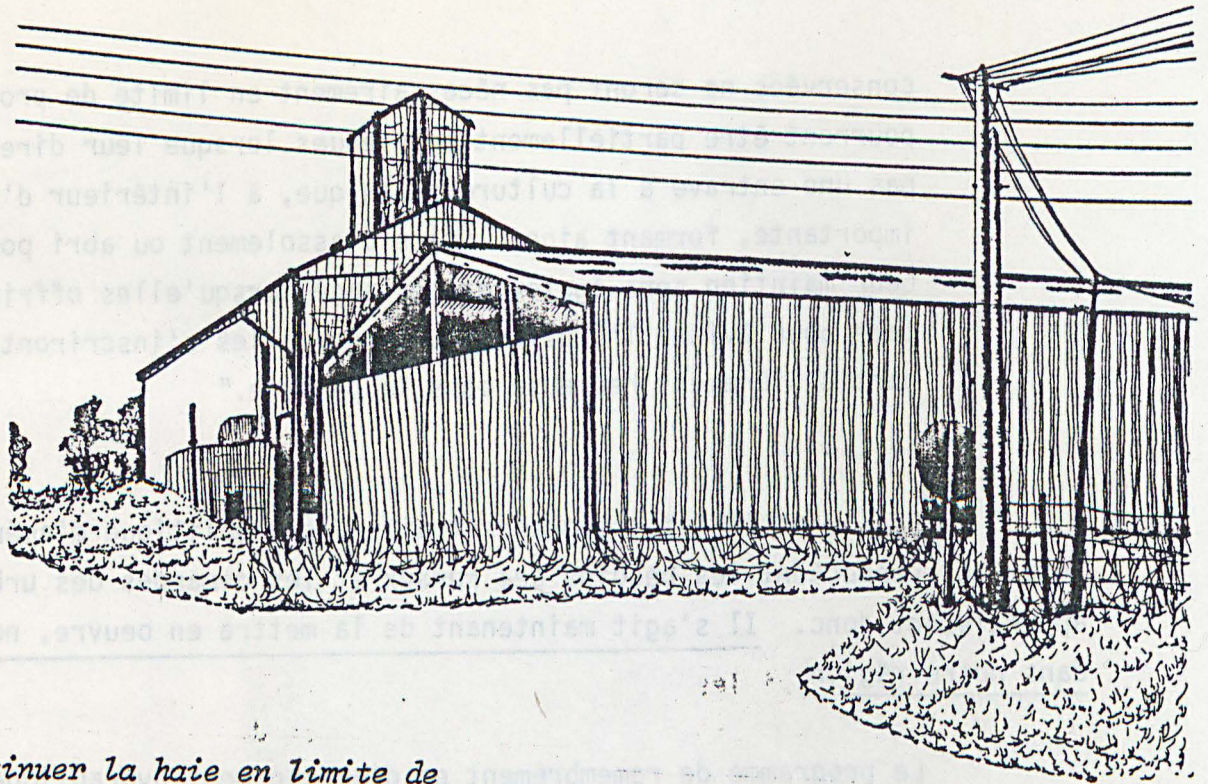
Il faut certes applaudir au souci des municipalités rurales de faciliter les conditions de vie de leurs ressortissants, en aménageant de façon moderne les artères et les bâtiments publics. Encore faudrait-il se garder d'imiter systématiquement ce qui se fait en ville et qui n'est pas nécessairement le meilleur.

" Qu'on use modérément sur la place du village du béton et du bitume.

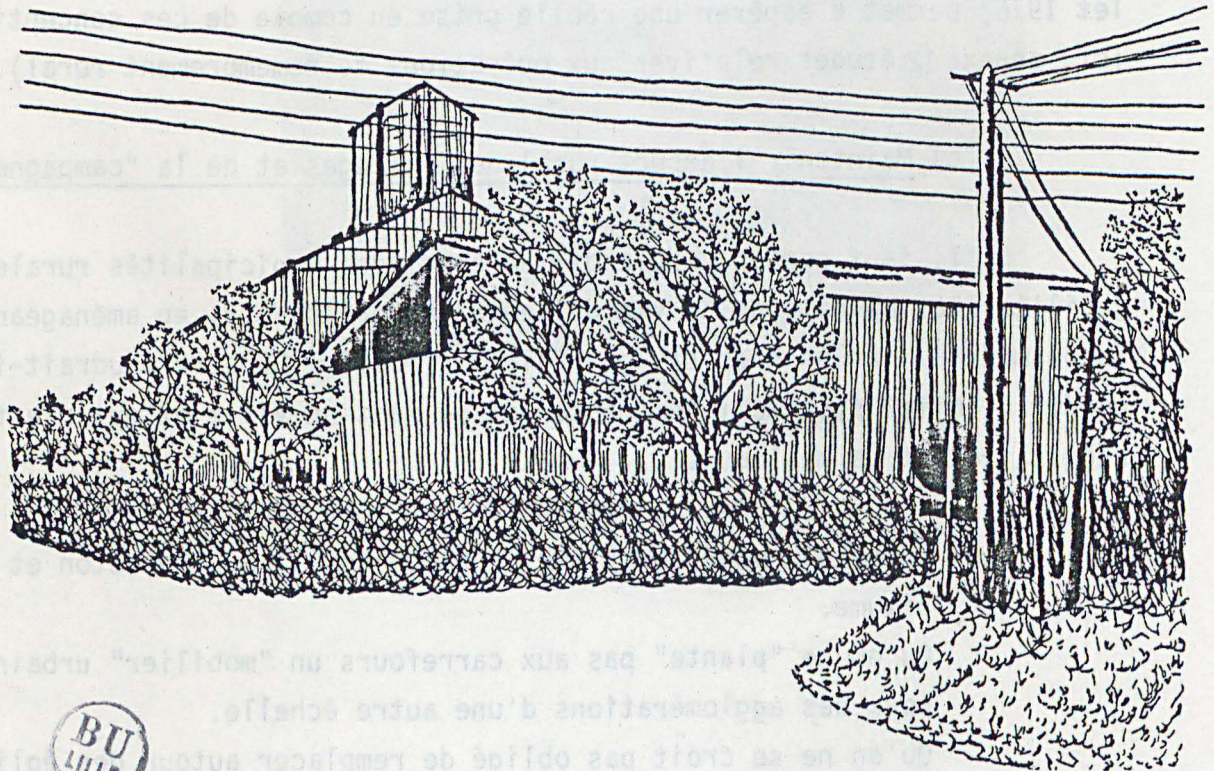
Qu'on ne "plante" pas aux carrefours un "mobilier" urbain conçu pour des agglomérations d'une autre échelle.

Qu'on ne se croit pas obligé de remplacer autour des églises, les cimetières par ... des parkings." (41)

SURTOUT, IL IMPORTE QUE LES HABITATIONS RURALES GARDENT LEUR ASPECT TRADITIONNEL. Ce qui exige que les réparations et les aménagements soient faits



*Continuer la haie en limite de  
parcelle permettrait en grande  
partie d'habiller ce bâtiment  
agricole.*



Croquis N° 2 : Exemple d'intégration d'un bâtiment agricole  
(d'après C. RAULT, Paysagiste)

de préférence avec les matériaux du cru dans le respect des proportions et des équilibres qui assure l'harmonie entre le bâti et son environnement.

La région du Nord, les nombreux pays qui la composent ont leur caractère propre qu'il convient de respecter. Il faut donc éviter la monotonie, la "standardisation", la "rurbanisation" qui consisterait à implanter n'importe quoi n'importe où.

"Les limites administratives ne sont pas des limites naturelles et il faut se garder de faire des ensembles rigoureusement identiques, *alors que parfois une simple modification de détail peut améliorer sensiblement la situation*" (40)

Même si les matériaux du cru sont épuisés, les matériaux modernes offrent une diversité suffisante de modules et de couleurs, dans des conditions souvent économiques, pour s'adapter à l'architecture locale traditionnelle. Même pour les bâtiments agricoles où les objectifs économiques et fonctionnels sont essentiels, les programmes de constructions sont compatibles avec le respect de quelques règles élémentaires concernant l'esthétique, la protection du paysage et de l'environnement. (cf. croquis)

Il s'agit d'un problème de formation et d'information.

L'information existe : elle se trouve en particulier dans les plaquettes réalisées par les Directions Départementales de l'Agriculture. Il faudrait sans doute les diffuser davantage. Ces documents s'adressent surtout aux propriétaires de résidences secondaires qui veulent restaurer leur ferme. Mais il y aurait intérêt à les diffuser parmi les agriculteurs et artisans ruraux. Des campagnes sont lancées en particulier dans l'Avesnois, à l'initiative du syndicat de la Thiérache ; l'opération "Cent villages" a trouvé, dans le Nord, son premier point d'application à Rubrouck. (a)

*Il est à souhaiter que ces initiatives se multiplient* notamment dans les zones touristiques préférentielles, où l'habitat rural constitue un des éléments primordiaux de l'attrait paysager.

En Angleterre, des études très ambitieuses ont été menées sur ce sujet. "Le Conseil du Comté d'ESSEX a mis au point, testé et appliqué un guide pour aménager et développer les villages, les bourgs. Ce guide précise avant tout que pour conserver le caractère particulier du milieu bâti

---

(a) Cette opération a consisté à étudier à titre d'exemple et d'incitation cent villages en France, notamment sur le plan de l'architecture traditionnelle, et à proposer des mesures de traitement.



Photo N° 26 et 27 : Une fermette aménagée avec goût dans le style local.  
(col privée)



local, et pour retrouver l'originalité qui a toujours marqué dans le passé les villes et villages du Comté, il faut utiliser des matériaux pouvant s'insérer par leur couleur et leur composition dans la gamme des matériaux locaux traditionnels et qui devront être utilisés en tenant compte du contexte dans lequel les maisons projetées vont se placer..." (40)

"Des fiches pratiques correspondant à tous les sites et à tous les types d'habitat acceptables ont été préparées pour montrer comment ces principes de caractère général pouvaient être appliqués." (40)

D'autres initiatives régionales heureuses sont à souligner : mise à disposition à temps partiel par le Ministère de l'Équipement (CETE) d'un architecte-consultant auprès des communes et des particuliers, dans plusieurs secteurs de la région (Bas-pays de Béthune, vallées de la Canche et de l'Authie), concours d'architecture, concours de dessin dans les écoles pour former le goût...

Mais même en développant ces différentes formules, elles garderont leur rôle d'incitation, d'information et de formation. Elles resteront donc insuffisantes.

Ainsi formées, sensibilisées, conseillées, les communes peuvent et doivent faire beaucoup directement. A elles de consulter, avant d'entreprendre des travaux, les organismes publics ou éventuellement privés compétents, que ce soit la Commission des Sites du Département ou la Délégation Régionale à l'Environnement ou encore tel cabinet d'architecte ou paysagiste-conseil. Aux particuliers également de prendre l'initiative de demander conseil.

- d) Respecter en particulier les paysages et les sites à l'occasion des opérations de voirie et de transport d'énergie.

Il s'agit, certes, des grandes opérations (Autoroute A 26, autoroute du littoral, voies express, installations aériennes électriques émanant de la Centrale nucléaire de Gravelines) mais aussi des multiples petites atteintes en milieu rural dont le nombre finit par avoir des effets au

local, et pour retrouver l'originalité qui a toujours marqué dans le passé  
les villes et villages du comté, il faut utiliser des matériaux pouvant  
s'insérer par leur couleur et leur composition dans la gamme des matériaux  
locaux traditionnels, et qui n'auront été utilisés qu'en tenant compte du con-  
texte dans lequel les travaux proposés vont se réaliser. (40)



Photo N° 28 : Pont-levis sur les moeres de Flandre maritime.  
(col privée)



de s'effectuer dans les opérations (Autoroute A 26,  
autoroute de l'Est), voies express, installations électriques  
émanant de la Centrale nucléaire de Dordrecht) mais aussi des multiples  
petites entreprises en milieu rural dont le nombre fait par ailleurs des efforts au

désastreux. L'amélioration et l'élargissement des petites routes ne devront pas entraîner la destruction de l'environnement végétal (haies, rangées d'arbres), ni celle des bâtiments traditionnels (chapelles des carrefours notamment).

"Les pittoresques pont-levis des canaux de Flandre, par exemple et qui constituent un des éléments caractéristiques de ce plat-pays, devront être respectés." (41)

Là encore, les études d'impact devront être multipliées et ne pas seulement cautionner les grandes opérations d'aménagement routier. D'ailleurs, les élargissements de route, les "mises à gabarit" comme l'on dit, ne sont pas toujours d'un intérêt purement économique évident.

Lisons, à ce propos, ce témoignage paru dans un numéro de la revue "Notes et études documentaires" consacré à la protection des sites et du patrimoine architectural en Angleterre. (21)

"Les effets néfastes de l'élargissement des routes dans les vallées perdues, ainsi que son inutilité, trouvent leur illustration à Nantgwynant, située dans la plus adorable vallée que la nature ait créée pour le plaisir de l'homme. Jusqu'à ces derniers temps, un chemin menait à Pen-y-Gwryd entre des murets de pierres sèches, hésitait au-dessus de la vallée de Nantgwynant et plongeait vers les fonds pour aboutir, après avoir beaucoup sinué, sur les bords d'un lac enchanteur. Ce chemin goudronné était tout à fait dans le ton des étroits pâturages et des petites fermes. Les automobiles pressées l'évitaient et faisaient de la vitesse sur les grandes routes de Bangor ou de Caernarvon. Les autocars n'osaient pas l'emprunter. Il est vrai qu'à certains endroits, il était risqué de dépasser les voitures et qu'il fallait toujours conduire lentement. Le paysage n'en était que mieux contemplé. Un plan d'élargissement a adouci les virages, creusé le flanc des collines et établi un parking sur une falaise. La route est devenue une intruse. Et cela n'a servi à rien. Elle est peu utilisée pendant des mois mais, en plein été, elle attire pendant quelques semaines tant de circulation que les conducteurs écoeurés se traînent dans une file d'attente à travers Nantgwynant, au milieu des vapeurs d'essence. La vallée ne sera plus la même qu'auparavant."



e) Maîtriser l'implantation des résidences secondaires et principales.

Les résidences secondaires, sous toutes leurs formes, se développent à un rythme rapide.

Même en tenant compte d'un léger ralentissement relatif, on peut prévoir, durant la prochaine décennie, une demande supplémentaire de 10.000 résidences, soit 1.000 par an. Circonstance aggravante, cet accroissement se fera, au fur et à mesure de la raréfaction des fermettes, de plus en plus par des "constructions neuves".

Or, comme nous l'avons vu précédemment, la dégradation ne se mesure pas seulement sur le plan architectural mais aussi sur le plan de l'occupation du sol, par le phénomène de "mitage", notamment sur certains sites attractifs.

Dans ce domaine de l'habitat de loisirs, les erreurs, le laxisme sont très difficiles à rattraper socialement et donc politiquement : sauf à corriger certains abus flagrants, peut-on imaginer d'expulser des centaines, des milliers de familles plus ou moins en infraction avec la législation sur les sols ?

Dans ce domaine aussi, mieux vaut prévenir que guérir.

Au-delà du problème de la définition claire des différents habitats de loisirs que nous examinerons dans un chapitre ultérieur, se pose le problème ici de la maîtrise foncière.

En ce qui concerne les résidences principales, le danger n'est pas moins grand de voir la campagne progressivement envahie, mitée. Les efforts de revitalisation du milieu rural, le besoin de retour à la campagne, en un mot, la "contre-tendance" engendreront de nombreuses constructions nouvelles : maisons individuelles, habitat collectif, lotissements.

C'est dire que, face à ces différentes pressions, se pose avec acuité le problème de la maîtrise foncière et que, si l'on n'y prend pas garde, les phénomènes de "rurbanisation" et de "mitage" pourraient causer des dommages irréparables à l'environnement rural.

L'occupation désordonnée des sols ruraux peut être évitée par de nombreux moyens juridiques : les Plans d'Occupation des Sols, les zones



Photo N° 30 : Clenleu (vallée de la Course)

(col privée)

Si un lotissement devait impérativement se greffer sur ce village niché dans la verdure, (des projets sont à l'étude dans des villages proches et comparables), il faudrait veiller très attentivement à son intégration !



d'Aménagement Différé, la législation sur les "Z.E.P." et sur la protection des sites, la législation sur les périmètres sensibles.

Mais jusqu'à présent, ces dispositions n'ont pas été suffisamment prises en considération en milieu rural. C'est ainsi, par exemple, que la plupart des communes rurales pour lesquelles un P.O.S. n'est pas prescrit et qui n'en demandent pas l'élaboration ne disposent d'aucun moyen pour contrôler la construction.

La loi du 31 décembre 1976 portant création de "Sone d'environnement protégé" devrait faciliter la protection de l'espace rural contre les constructions.

De nombreux ensembles ruraux devraient faire l'objet de cette nouvelle réglementation, destinée précisément à remplacer les P.O.S. en milieu rural :

- paysages ouverts dont il faut protéger les panoramas, collines (Exemple : le Mont Cassel et ses abords dont il faut conserver l'aspect dégagé et la nature rurale, le Mont Noir, et, d'une manière générale, les Monts de Flandre).
- vallées humides et verdoyantes (les Deux Helves, la Thur, en Avesnois, l'Authie, les divers affluents de la Canche...)
- les abords des massifs boisés (Clairmarais, Phalempin, Nieppe, Eperlecques, St-Amand pour ne citer que les plus menacés) des plans d'eau (Val Joly...).

On préconisera le plus souvent la densification des villages et des hameaux. *Mais, ce principe doit être appliqué avec discernement.* Il y aurait lieu notamment de maintenir, dans les zones de bocage et semi-bocage, un habitat dispersé qui a toujours été de règle (Boulonnais, Avesnois, Houtland...). Même dans les secteurs d'habitat groupé, on évitera les lotissements étendus, massifs et denses qui, établis en périphérie des villages en altèrent profondément le profil et le caractère. Ils devraient être mieux intégrés au paysage rural, ce qui suppose une réglementation des sites d'établissement des logements, de l'élévation des bâtiments, du choix des matériaux.

En ce qui concerne les sites classés, une application plus systématique et plus généreuse de la loi du 2 mai 1930 permettrait, au plan régional, de corriger certaines incohérences des listes actuelles et de rattraper le retard. "Comment se fait-il, en effet, qu'à part quelques bastions d'Avesnes, aucun site de l'Avesnois ne soit protégé?"

L'exemple d'un pays proche, confronté très tôt, en raison de son exiguité, aux mêmes problèmes que ceux qui se posent dans le Nord - Pas-de-Calais et qui n'est pas la Hollande, à laquelle on a peut-être tendance à se référer trop systématiquement, illustre la volonté de nos voisins Européens de maîtriser les constructions et l'espace, en général.

Citons quelques extraits du rapport, pour l'année 1967, de la Commission de la Protection des sites du Danemark par Mme Aase WOLSTAD, paysagiste-adjointe à la Direction de la Protection des Sites et Paysages de COPENHAGUE.

"Malgré la petite superficie du Danemark, une planification de la campagne - entre autres, planification de zones futures de maisons d'été - doit s'appuyer sur l'idée directrice qu'il faut préserver d'aussi larges étendues de terrains que possible, contre des installations de nature permanente, ne serait-ce que pour pouvoir ainsi transmettre aux planificateurs qui nous succéderont les meilleures possibilités d'agir comme il le faudra."

Et encore ceci "il faut bien compter que l'on devra trouver de la place pour environ 200.000 nouvelles maisons de loisirs au Danemark. Comme il est possible que le besoin de maisons d'été augmente, *il sera nécessaire de réaliser une répartition par étapes rigoureuses des superficies que l'on réserve aux zones de maisons de loisirs.*"

"Ces régions ne peuvent être choisies que par l'intermédiaire de la planification d'ensemble qui comprend à la fois les grandes villes, d'où part le besoin et la campagne vers laquelle le besoin s'oriente."

"Il est d'une nécessité évidente de chercher à concentrer la construction des maisons d'été dans des unités de terrains aussi réduites que possibles..."

"Il est tout à fait nécessaire également que l'on arrive à créer un équilibre harmonieux entre les paysages ouverts, sans constructions avec tous les avantages qu'ils comportent et les zones consacrées aux agglomérations urbaines et aux maisons de vacances."

Ce langage était tenu en 1967 !





Le moulin d'Inxent...



... et celui de Recques  
à proximité !  
(restauré par un  
particulier.)

f) Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine monumental.

Le Nord - Pas-de-Calais possède un patrimoine monumental de réelle valeur. Ce patrimoine monumental qui fait partie intégrante des paysages ruraux du Nord - Pas-de-Calais contribue à leur richesse et leur variété et donc leur attractivité.

"Près de 800 sont actuellement protégés, dont 330 ont fait l'objet d'un classement et 450 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques".(37)

Eglises, châteaux et moulins sont les plus nombreux.

Beaucoup d'autres mériteraient des mesures de protection. Encore faudrait-il, dans certains cas, prévoir un assouplissement de la loi du 2 mai 1930 et notamment de la norme des 500 m ; trop de communes sont, en effet, systématiquement hostiles à la protection de leurs sites et monuments en raison de cette contrainte sur les constructions.

Mais beaucoup de monuments et édifices exigeraient surtout :

- d'une part, des travaux d'entretien et de restauration,
- d'autre part, une mise en valeur en vue d'une plus grande ouverture au public.

L'entretien et la restauration devraient porter sur les églises des villages, les nombreuses chapelles qui jalonnent les chemins (et dont certaines sont des monuments importants : citons la chapelle St-Bonaventure à Zegerscapel ou la chapelle des trois-vierges à Caestre). (41) Les innombrables moulins à eau qui jalonnent les rivières du Val de Canche, de l'Avesnois, les moulins à vent des Flandres.

Une commune comme Boeschepe a compris combien la présence sur son terrain d'un moulin à vent pouvait constituer un élément d'attraction pour les citadins en promenade.

De même, des moulins à eau ont été restaurés avec goût par des particuliers (Hesmond, Recques, Renty, dans le Pas-de-Calais).

Mais combien d'autres sont à l'abandon ou menacés. L'association des Amis des Moulins, avec ses modestes moyens, ne peut tout faire ; les pouvoirs publics (Etat et collectivités) doivent intervenir davantage.

Mais il ne suffit pas de protéger et restaurer ; *il faut aussi que ces édifices qui font, en partie, la beauté des paysages de la région s'ouvrent davantage au public.*



Photo N° 33 : Le château de Potelle.  
(col privée)



Photo N° 34 (col. privée) Le château de Tramecourt.

Dans presque chaque village, l'église paroissiale offre aux amateurs des oeuvres d'art à admirer. Pour en faire profiter le public, sans les exposer à la convoitise des voleurs, des formules peuvent être adoptées : dépôt de la clé de l'église dans une maison voisine, scellage des objets susceptibles d'être enlevés, systèmes d'alarme électrique... Une autre solution consisterait à réunir les oeuvres d'art religieux dans une église par canton, choisie parmi les plus belles.

De même, il serait souhaitable que les châteaux et belles demeures de la région puissent s'ouvrir, sous certaines conditions de dates, d'horaires ou de droits d'entrée aux visiteurs. Des panneaux explicatifs sur les principales caractéristiques de l'édifice pourraient être apposés, des petits sentiers de promenade ouverts et balisés autour des monuments anciens les plus prestigieux : châteaux, citadelles.

Des circuits thématiques portant sur les moulins, les églises, les clochers en particulier (clochers à jour de l'Avesnois), les châteaux, les fermes anciennes, les mottes féodales (Pays de Montreuil en particulier) pourraient être organisés.

Les lieux historiques enfin (champs de bataille, cimetières...), devraient donner lieu à une présentation qui permettrait aux promeneurs de se rendre compte de leur signification.

Un "circuit du souvenir" reliant les nombreux cimetières du Bas-Pays de Béthune est en projet. De nombreux autres secteurs pourraient en être dotés.

#### g) Enfin, fleurir les villages

Les fleurs ont, de tout temps, apporté une note de gaieté, de variété, de couleur dans les campagnes. Mais, pendant longtemps, les agriculteurs et les ruraux, préoccupés, à juste titre, par leurs travaux quotidiens, se sont peu souciés de cet aspect de l'environnement rural. Des efforts ont été accomplis, depuis plusieurs années, dans la région. Des concours ont été organisés : vallée de la Course, route fleurie Hesdin-Frévent..., des subventions ont été attribuées dans certaines communes (Bas-Pays de Béthune, par exemple).



Photo N° 35 : Parterre de fleurs à la  
 (col.privée) Madeleine s/s Montreuil.



Ces diverses incitations ont eu d'heureux résultats : plusieurs communes du Pas-de-Calais ont eu un classement brillant à l'occasion de concours régionaux et nationaux. Le mouvement de fleurissement est maintenant largement lancé. Il prouve, si besoin était, que les ruraux ne sont pas insensibles à la qualité du paysage, à condition d'être stimulés et éventuellement aidés, ce qui n'est que justice dans la plupart des cas, compte tenu des moyens financiers des collectivités locales et des particuliers.

Il serait souhaitable toutefois que les petites communes rurales, désireuses de fleurir leurs abords, mais dépourvues de personnel, s'entourent de l'aide de jeunes pour planter et entretenir les fleurs. Ces derniers y trouveraient également leur intérêt, en développant ainsi leur connaissances botaniques. Ceci permettrait de garantir une bonne utilisation des éventuelles subventions allouées.

Certes, pour reprendre une expression de Gérard COLLOMB, dans son article de la revue "Etudes rurales", intitulé "Les agriculteurs, jardiniers de la nature ? Le cas de Beaufortin", "la voie est étroite entre la campagne "réserve" ou "parc" modelée selon les aspirations des citadins par des agriculteurs salariés, et l'espace rural exploité de manière rationnelle dans un cadre technologique et économique différent de celui des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles". (70)

Mais ces quelques réflexions laissent penser que cette voie peut être suivie à condition que citadins et ruraux veuillent se donner et respecter les règles, le nouveau "code" qui s'impose.

### 3 - Rendre la campagne ainsi sauvegardée plus accessible.

Il ne suffit pas de conserver, restaurer, protéger et mettre en valeur. Il faut aussi ouvrir l'espace rural, c'est-à-dire faciliter sa pénétration de manière à ce que les paysages ainsi protégés puissent profiter aux citadins.

Ceci suppose :

- que l'on assure une excellente viabilité sur les grandes transversales,

- que l'on incite les automobilistes à quitter rapidement l'autoroute ou les routes nationales pour partir à la découverte de l'espace rural,
- que l'on maintienne intégralement ce qui subsiste de l'ancien réseau de chemins ruraux et de sentiers,
- que des réseaux de sentiers de promenade soient reconnus, balisés, entretenus et décrits.

a) Assurer une excellente viabilité sur les grandes transversales.

Nous avons mis en garde précédemment contre les opérations inconsiderées d'élargissement, modernisation et restructuration de routes. Ceci ne concerne pas, bien entendu, le réseau de voirie principale, dont la bonne viabilité est indispensable tant sur le plan économique que pour écouler, dans de bonnes conditions, les flux touristiques de la ville vers la campagne et inversement.

Les embouteillages des retours de week-end, les engorgements ont, en effet, de nombreuses retombées négatives :

- Pollution et bruit dans les villages traversés, ce qui entraîne souvent l'exaspération des ruraux,
- Impossibilité d'accéder, certains jours, à proximité des sites les plus appréciés,
- suppression du bénéfice de la détente chez les citadins...
- détérioration de l'image de la campagne et des paysages ruraux, havre de paix et de détente.

De même, pour éviter le stationnement des voitures au long des routes, il faudrait prévoir des possibilités de parcage à proximité relative des principaux sites et non sur les sites eux-mêmes.

Citons l'exemple du Mont Cassel :

"Comment éviter que les rues et les places de Cassel soient couvertes de voitures chaque dimanche d'été ? Une solution radicale consisterait à retenir, le dimanche, les autos sur des parkings, bien camouflés, établis au pied des collines, à St-Sylvestre, Cappel, à Bavinchove et à Hardifort.



Photo N° 36 : Ce petit chemin n'est-il pas plus engageant que l'interminable ruban de la route poussiéreuse, dangereuse et bruyante.? Encore faut-il les conserver ...





et à établir la liaison avec les sommets par des bus qui feraient la navette..." (a) (41)

Pourquoi ne pas multiplier à proximité des sites très fréquentés les "parkings verts", simples pâtures ouvertes temporairement aux automobilistes. Cette solution *qui ne dégrade pas le paysage* permet d'absorber la sur-fréquentation estivale et d'éviter les lourds investissements de parking "en dur" sous-utilisé le reste de l'année.

"La pire solution serait celle qu'un particulier vient d'appliquer au Mont-Noir, il a éventré le versant oriental de la colline, sur 100 m de profondeur et 10 m de hauteur, pour y établir une aire de stationnement payant." (41)

A noter que le souci de bonne viabilité des grandes transversales entraîne parfois la réalisation de dérivations permettant de contourner les communes importantes. Beaucoup de communes dont le trafic a été ainsi dévié et dont les commerces tiraient profit se posent la question de leur avenir touristique (Bailleul, Hesdin, Montreuil...) ; or, une signalisation bien conçue, une maison d'accueil et d'information située à proximité permettrait sans doute d'obvier aux conséquences fâcheuses de la dérivation.

- b) Inciter les automobilistes à quitter rapidement l'autoroute ou les routes nationales pour partir à la découverte de l'espace rural.

Trop de secteurs ruraux de la région situés entre les grandes concentrations urbaines et les zones traditionnellement touristiques (Littoral, Avesnois) souffrent surtout du fait qu'ils sont peu pénétrés par les automobilistes qui ne le voient qu'au travers du miroir déformant qu'est la grande route (Ternois, Houtland, Val de Canche...)

Il faut proposer à ceux qui ne veulent guère quitter le volant mais qui ne sont pas des inconditionnels de la vitesse ou qui n'ont pas de destinations plus lointaines précises (ceux-là pour lesquels nous préconisons une bonne viabilité sur les grands axes) des circuits qui leur permet-

---

(a) Pour ceux qu'une bonne marche à pied rebute !

traient de passer par les routes les plus pittoresques, épousant les sites les plus attrayants (sans les couper comme les grandes routes) et ménageant les plus beaux points de vue. Ce pourrait être un "circuit des panoramas" (comme il est projeté dans les Monts de Flandre) mais aussi des circuits thématiques dont il était question précédemment, axés soit sur les châteaux, soit sur les églises, soit sur les moulins, soit sur les souvenirs historiques.

Ceux-ci devraient donner lieu à de petites publications donnant toutes explications sur les monuments et les sites, ainsi que sur les moyens de restauration et d'hébergement. Les possibilités de tels circuits automobiles sont innombrables dans la région.

c) Maintenir intégralement ce qui subsiste de l'ancien réseau de chemins ruraux et de sentiers.

Les activités de randonnée, sous toutes leurs formes, constituent le moyen fondamental de pénétration et de connaissance du milieu rural. Nous irons même plus loin ; il ne nous paraît pas possible d'apprécier et d'aimer à sa juste valeur un paysage rural autrement que par la randonnée, qu'il s'agisse de marche à pied, de cyclotourisme, de promenade équestre, de promenade nautique. Ces activités de randonnée ne peuvent s'exercer sur des routes où la circulation automobile est souvent intense.

Il est donc de première importance d'assurer le maintien des autres voies de pénétration dans les campagnes : chemins communaux, chemins ruraux (appartenant au domaine privé de la commune), sentiers d'exploitation. Or de nombreux passages publics sont laissés à l'abandon, tombés en désuétude, fermés et appropriés abusivement par les riverains (Mise en culture, remembrement).

Une enquête directe réalisée dans le cadre des travaux de l'OREAM NORD dans certaines communes rurales est très significative : nombreux sont les responsables communaux interrogés qui ignorent le statut de droit, sinon de fait, de certains de leurs chemins et sentiers. C'est dire si la menace qui pèse sur leur maintenance est parfois grande.

Les maires devraient renoncer à vendre les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, dont trop ont déjà été ravis à toute utilisation publique. Il appartient également aux maires de faire assurer aux promeneurs le libre passage sur les chemins communaux et ruraux et, en particulier, sur ceux qui ont fait l'objet d'appropriations abusives de la part des riverains (cela ne se fera pas sans difficultés, certains riverains étant persuadés, par la force de l'habitude, que tel chemin leur appartient !)

De même la fonction touristique des chemins et sentiers devrait rester présente à l'esprit des responsables des opérations de remembrement en cours. Enfin, certains propriétaires forestiers, notamment, devraient cesser de jouer sur l'ambiguïté "voie privée", "propriété privée" pour éviter le passage des promeneurs (nombreux exemples en Avesnois). L'installation de chicanes permettant de traverser des pâtures serait nécessaire en certains endroits pour assurer la continuité de circuits de promenade pédestre.

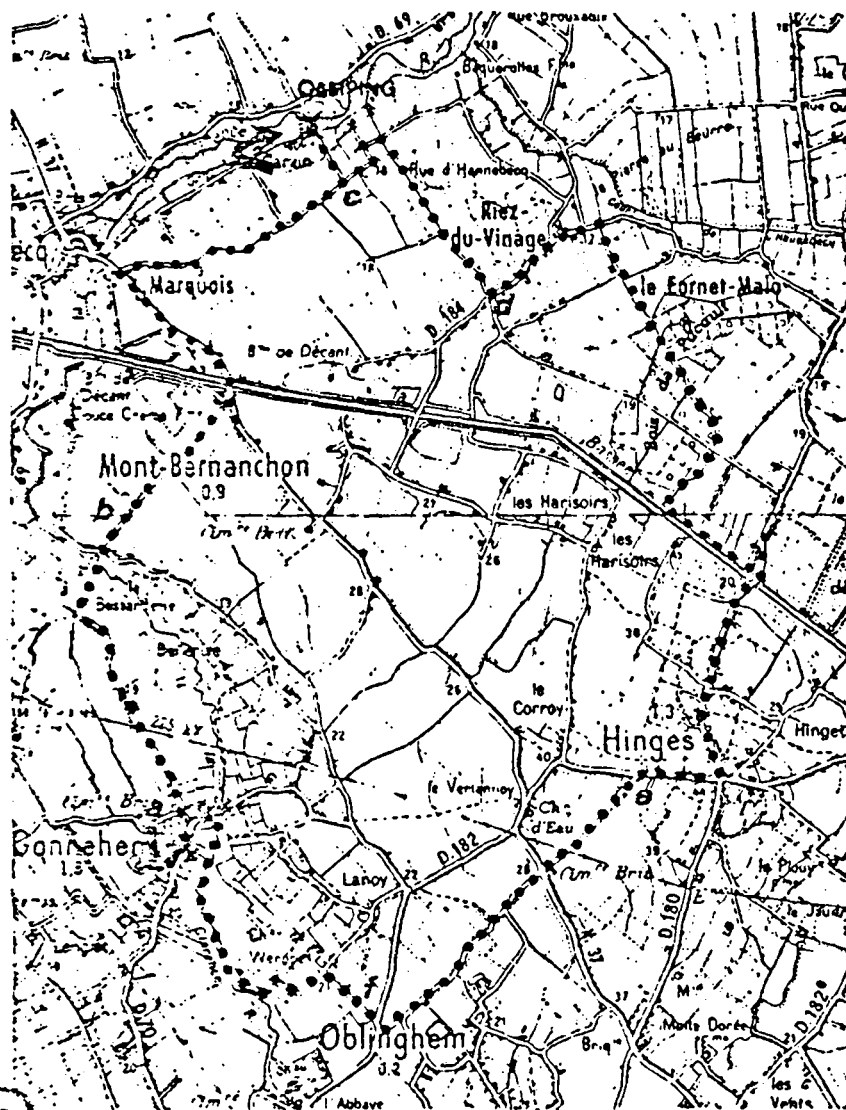
Mais ces recommandations générales seraient bien peu efficaces si elles n'avaient inspiré, comme nous le pensons, l'élaboration de schémas départementaux de randonnée, dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les deux départements de notre région ont en effet été choisis, avec quelques autres, comme départements-pilotes pour l'élaboration de tels schémas. Ceux-ci consisteront en un inventaire exhaustif des chemins et sentiers publics en vue de leur maintien. Cet inventaire, qui représentera un très important travail de recensement, n'aura pourtant d'intérêt que s'il est assorti d'une réglementation sévère des chemins et sentiers en ce qui concerne leur maintenance, leur entretien (élagage, petite réfection...), leur utilisation.

Seules des mesures prises au niveau national et régional auront des chances d'être suivies d'effet, les élus locaux étant beaucoup trop désarmés face à la pression de leurs administrés.

d) Reconnaître, baliser, entretenir et décrire des réseaux de randonnée.

Le patrimoine de chemins et sentiers publics étant ainsi sauvegardé, il est souhaitable que certains d'entre eux, judicieusement choisis, fassent l'objet d'une promotion particulière.

# SENTIERS IDEESTIRES



**GONNEHEM N°1 217 Kms**

Croquis N° 3 : Exemple de topo-guide.

Cette "promotion" consiste à les reconnaître et les baliser, puis à les décrire comme circuits de promenade. Cela entraîne, bien entendu, un entretien du balisage mais aussi un entretien plus régulier du chemin lui-même.

Il convient de distinguer les différentes formes de promenade.

° Pour les promeneurs à pied :

- d'abord créer des sentiers de grande randonnée.

Une première réalisation exemplaire a été l'établissement du Sentier de Grande Randonnée entre Bonsecours, à la frontière belge et Equihen, près de Boulogne (G.R.121). Ce sentier, fréquenté est progressivement doté de gîtes d'étapes (Agnès-les-Duisans, Bernieulles...)

"La délégation régionale du Comité National des Sentiers de Grande Randonnée a plusieurs projets en cours : liaison des Monts de Flandre au Boulonnais ; traversée des collines de l'Artois ; boucle de la Grande-Thiérache, permettant une autre liaison avec le réseau belge.

Tout permet d'escompter que d'ici 2 à 3 ans, si l'effort est maintenu, notre région offrira aux randonneurs pédestres un réseau satisfaisant de grands itinéraires (Durée : une semaine environ), balisés le long de leur parcours et décrits dans les topo-guides." (37)

- Ensuite, autour de certains centres attractifs, créer des sentiers de petite randonnée, de préférence sous forme de circuits circulaires.

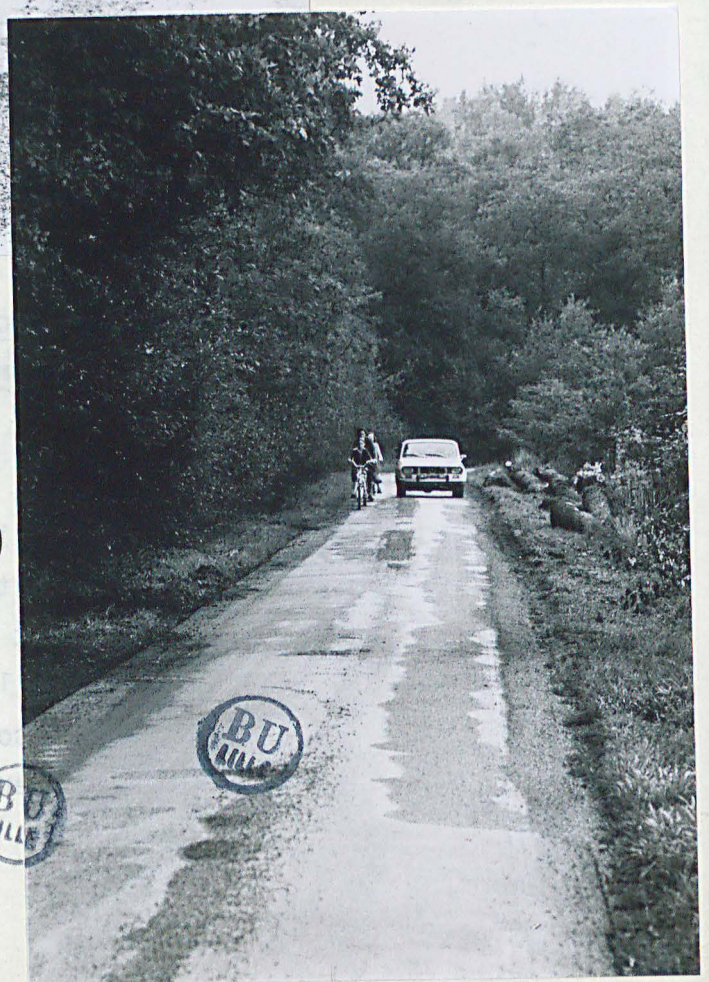
Les infrastructures sont encore peu nombreuses : sur environ 1700 kms reconnus, 125 seulement sont balisés.

Mais là encore, de très nombreux projets sont en cours de réalisation, notamment dans le Val de Canche, le Ternois, le Bas-Pays de Béthune, à l'initiative des communes et syndicats, mais aussi, des associations de jeunes, des clubs sportifs et même des particuliers (comme dans le Pévèle et le Boulonnais).



Photo N° 37 et 38 (col privée)

Petite routes dans le  
Pévèle (Flines-les-Raches)



Ces sentiers de petite randonnée, conçus pour une promenade de la demi-journée (entre 3 et 15 km.) devraient faire l'objet de guides-descriptifs très succincts qui renseigneraient le promeneur sur son itinéraire mais aussi lui indiquerait les principales attractions situées le long du parcours. (exemple page 173).

Les municipalités ou autres organismes promoteurs devront veiller particulièrement à ce qu'une barrière ici, un fil de fer barbelé là, ou simplement la présence de culture n'arrête le promeneur.

- enfin créer des circuits de moyenne randonnée.

S'appuyant en partie sur les grands axes constitués par les sentiers de grande randonnée, il serait souhaitable de concevoir des circuits de moyenne randonnée, qui pourraient être parcourus dans le cadre d'un week-end.

Ce réseau de grande, moyenne et petite randonnée pédestre associé à l'ensemble des chemins et sentiers ouverts au public devrait constituer le support fondamental de la véritable pénétration et connaissance du milieu rural.

° Pour les cyclistes

Le problème est différent et relativement simple ; le cyclotouriste s'accommode, en effet, plutôt des petites routes bitumées. Or, le réseau routes secondaires est très complet dans la région : nombreuses sont les routes valonnées et verdoyantes qui se prêtent à la randonnée cycliste. Trois mesures permettront pourtant d'accompagner le développement de la "petite reine " dans la région :

- l'aménagement de "sorties vertes" à partir des grandes agglomérations vers les zones de promenade. Trop de cyclistes sont en effet contraints, face aux embûches de la circulation routière, de transporter en voiture leurs vélos jusqu'aux lieux de promenade.
- la création de centres de location de bicyclettes dans les zones les plus touristiques.
- la création de quelques tronçons de pistes cyclables le long des grands axes.



BU  
LILLE

Photo N° 39 : Le gîte d'étape d'Agnez-les-Duisans.

(col. privée)

BU  
LILLE



° Pour les cavaliers

- Développer les circuits et réseaux d'itinéraires équestres ;

ce qui suppose :

- . que soient encouragées les études faites actuellement par l'Association Régionale de Tourisme Equestre et la Fédération Régionale des Associations de Randonnée.

" Ces études font état d'un premier inventaire, soit 937 kms reconnus et non balisés d'une part, 50 kms balisés d'autre part ; il faut ajouter 86 kms mixtes (dont 22 kms en Thiérache, 15 kms en Cambrésis et 49 kms en Artois) ouverts à la fois aux cavaliers et aux piétons." (37) ; ?

- . que soient créés, comme pour le promeneur à pied, des relais d'étape assurant la restauration et l'hébergement du cavalier et du cheval.

Pour éviter de réaliser des bâtiments neufs au coût élevé mais surtout dont l'intégration dans le paysage rural et l'architecture traditionnelle pourrait être douteuse, on préconisera, dans toute la mesure du possible, l'utilisation de bâtiments anciens désaffectés (granges, étables). Cette suggestion concerne également, bien entendu, les gîtes d'étape pedestre. (Le gîte d'étape d'Agnetz-les-Duisans sur le G.R. 121 constitue d'ailleurs un remarquable exemple de respect de l'habitat rural).

- . que les centres équestres nouveaux s'implantent de préférence en dehors des villes, de manière à conserver l'accès avec l'espace rural, les chemins, les forêts.. ; sortir à cheval des agglomérations urbaines est aussi devenu quasiment impossible en raison de l'urbanisation galopante et de la complexité des infrastructures.

La plaquette "Sortir à cheval de la Métropole" publiée en 1974 par l'AREEAR Nord - Pas-de-Calais montre que, sur la Métropole, sur 7 clubs existants en 1967, deux ont disparu, un est fermé, deux se spécialisent en école d'équitation !

\* Pour les cavaliers

Développer les circuits et réseaux d'itinéraires équestres ;  
ce qui suppose :  
- que soient encouragées les études faites actuellement par  
l'Association Régionale de Tourisme Équestre et la Fédéra-  
tion Régionale des Associations de Randonnée.  
- Les études font état d'un premier itinéraire, soit 937  
kms reconnus et non balisés d'une part, 50 kms balisés  
d'autre part ; il faut ajouter 85 kms mixtes (dont 25 kms  
en itinéraire, 15 kms en circuit, et 45 kms en forêt).



Photo N° 40 : En bordure du parc Barbieux à Roubaix.  
(col. privée)

BU  
LILLE

Sauf, en effet, à se spécialiser en manège, cette nouvelle politique d'implantation est nécessaire au développement du tourisme équestre. (a)

° Enfin pour les motocyclistes

Il ne faut pas les oublier ; leur nombre grandit d'année en année tant au plan national que régional. Ouvrir à leur intention quelques parcours propres, en terrain accidenté, en des lieux isolés et peu fragiles nous paraît nécessaire. Les dépôts d'ordures, les carrières désaffectées ne manquent pas ! (Exemple : le dépôt d'ordure du Tonkin, à Renescure, qui, réduit en volume et recouvert de terre, pourrait constituer un excellent terrain de trial.) Alors seulement il deviendra parfaitement justifié de s'insurger contre les destructions opérées dans certains sites dunaires, comme à proximité de Dunkerque, par les motocyclistes !

e) Réutiliser les infrastructures désaffectées

Les infrastructures désaffectées (voies ferrées, voies sur berge de canaux, délaissés de route...) représentent des "potentialités" très intéressantes pour le développement de la randonnée sous toutes ses formes. Elles évitent surtout les créations ex nihilo et donc de nouvelles atteintes au milieu rural ; mises en valeur, ces infrastructures anciennes, après avoir été des "abcès" dans le paysage, peuvent devenir des "atouts". Voyons dans quelle mesure ces éléments peuvent être réutilisés d'une façon bénéfique dans la région.

Nous distinguerons les voies routières, les voies ferrées et les voies d'eau.

---

(a) Les "sorties vertes" dont il était question précédemment seront, sans nul doute, difficilement réalisables et, en tout état de cause, très peu nombreuses.

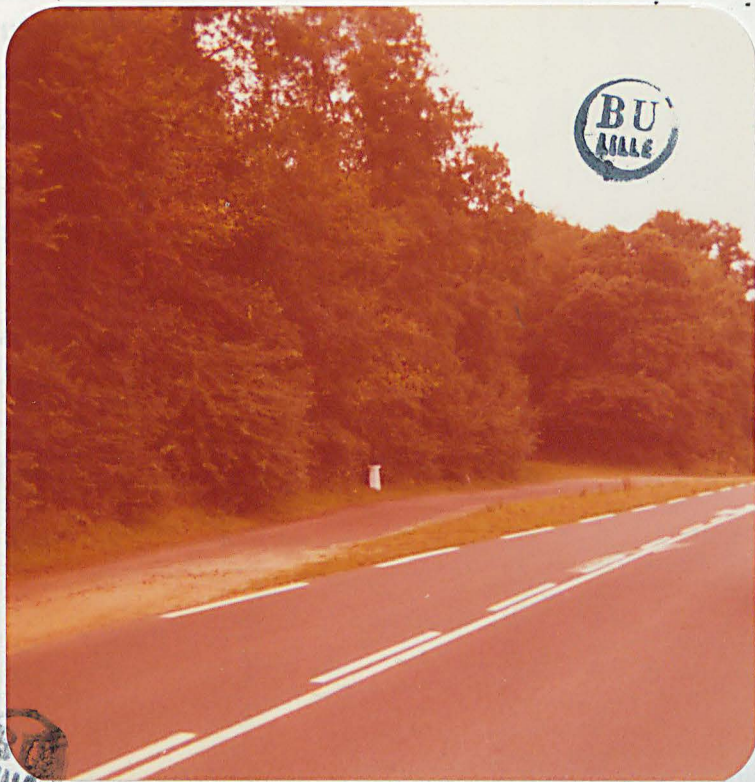


Photo N° 41 : exemple de "délai"

(col. privée) à La Calotterie.



### ° Les voies routières

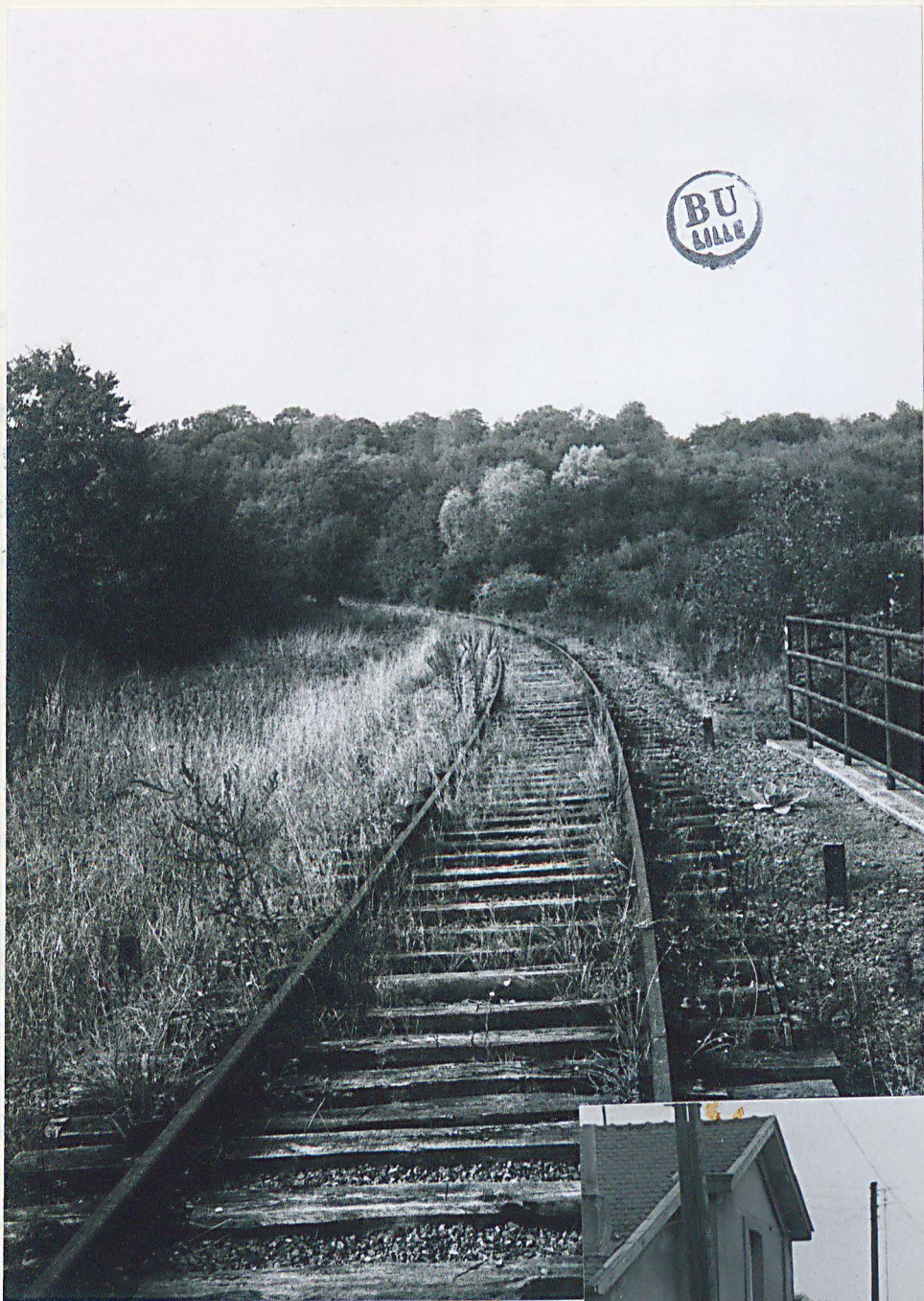
Nous avons souligné à plusieurs reprises que la région Nord - Pas-de-Calais possède, dans son ensemble, un réseau de voirie secondaire relativement satisfaisant.

Mais cela n'empêche pas, qu'au fur et à mesure de l'augmentation du trafic, ou en fonction de la volonté de "désenclaver" tel ou tel secteur, il y ait souvent nécessité de réaliser des travaux de "restructuration" du réseau. Ces travaux amènent parfois à abandonner des sections plus ou moins importantes de routes secondaires.

Mais le plus souvent, il ne s'agit que d'une opération d'élargissement et/ou de "reprofilage" ; ce type d'opération provoque des "délaissés" de route à l'emplacement des anciens virages ou carrefours. Ces sections de routes abandonnées, ces "délaissés" de route pourraient être aménagés, à peu de frais (puisque le terrain et l'infrastructure existent) en aires de détente, de pique-nique et de promenade. Quelques plantations, quelques bancs, suffiraient souvent à transformer ces espaces "laissés pour compte" en coin de détente et de verdure. On soulignera que ces "coins de verdure" peuvent être représentés uniquement par l'ancienne assiette routière et qu'il n'est pas nécessaire d'y adjoindre la parcelle résiduelle, située entre l'ancienne et la nouvelle route, d'ailleurs le plus souvent maintenue en culture et appartenant à un particulier.

Les sites abondent dans la région ; il y en a certainement plusieurs centaines. Mais tous ces sites ne méritent pas un aménagement : beaucoup sont très près les uns des autres (dans la mesure où une route départementale a été reprofilée sur toute sa longueur) ; certains sont situés sur des routes n'ayant qu'un très faible trafic touristique ou peu d'attractions particulières. Ces réserves étant faites, il en reste beaucoup qui méritent une mise en valeur.

Les services responsables et notamment ceux de l'Équipement ont pris conscience de la valeur de ces sites pour le public. Mais les rares aménagements réalisés dans la région, comme à Cormont par exemple, le long de la R.N.1, répondent encore davantage, sinon uniquement, à des critères de sécurité pour les automobilistes qu'à des critères de loisirs de plein air. (cf. aires de repos des autoroutes).



Photos N° 42 et 43 : Vues de la  
 (col. privée) voie ferrée désaf-  
 fectée Damousies - Trélon dans  
 l'Avesnois.

Les sites mis en valeur sont donc tous localisés le long des grands axes. Pour notre part, nous pensons que les innombrables sections ou délaissés de routes secondaires constituent des potentialités intéressantes non seulement pour réaliser des aménagements de détente et de loisirs à l'usage des promeneurs non motorisés mais aussi pour agrémenter le paysage. Les communes ont là encore un rôle important à jouer.

#### ° Les voies ferrées

Les lignes déclassées de la S.N.C.F offrent également des possibilités intéressantes pour les promeneurs. Les pouvoirs publics en ont d'ailleurs pris conscience puisqu'une subvention de 50% peut être attribuée aux Départements pour l'acquisition de ces lignes. Les collectivités (Région, Départements et communes) devraient saisir cette opportunité dans le Nord - Pas-de-Calais.

En effet, selon un rapport de la Direction Départementale du Nord datant d'avril 1977, "la longueur totale des sections de lignes susceptibles de faire l'objet d'une acquisition subventionnée représente 150 kms". (cf. tableau détaillé ci-après)

Le département du Pas-de-Calais dispose également de plusieurs tronçons de lignes désaffectées.

Tout le linéaire désaffecté ne présente pas de l'intérêt pour une utilisation touristique. Mais il serait certainement souhaitable de racheter les lignes permettant de compléter le réseau de promenade en cours de balisage, et, d'une manière générale, celles qui sont situées dans les secteurs les plus touristiques.

Ainsi, entre les lignes déclassées du Cambrésis, du Pévèle et de l'Avesnois, il y aurait lieu d'accorder la préférence à ces deux derniers secteurs qui, par ailleurs, sont traversés par des sentiers de randonnée balisés

TABLEAU 24 : VOIES FERREES DESAFFECTEES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

Désignation de la ligne	Observations	Longueur déjà vendue ou demandée par une commune	Longueur restant à vendre et susceptible de faire l'objet d'une demande de subvention à la DATAR
St Souplet au Cateau		-	3 km
Avesnes à Sars-Poteries		4 km	7 km
Damousies à Trélon	Projet de sentier de grande randonnée	-	24 km
Escaudoevres à Bavay	non déclassée de Solesme à Avesnes-lez-Aubert	3 km	30 km
Prouvy, Thiant à St-Python	possibilité de piste cyclable étudiée par la D.D.E.	1 km	13 km
Saultain à St-Waast-la-Vallée	Possibilité de piste cyclable étudiée par la D.D.E.	-	16 km
St-Amand à Odomez	Vente à ONF en majorité	8 km	2 km
Vicq à Blanc-Misseron	Coupé par A 2	-	4 km
Denain à Millonfosse	Piste cyclable Denain-Haveluy étudiée par la D.D.E.	4 km	10 km
Aubigny-au-bac à Monche-court		4 km	2 km
Auby-lez-Douai à Râches et raccord Auby à Douai	Déclassement envisagé de Râches à Orchies	1 km	7 km
Nomain à Bâchy		3 km	2 Km
Templeuve à Seclin	Projet de rocade du Pévèle-Mélantois à Cappelle	6 km	8 km
Fenain à Wandignies-Hamage	Conservée par SNCF	-	4 km
Ascq à Hem		2 Km	3 km



Roubaix à Wattrelos		-	0,5 km
Wavrin à Erquinghem	Piste cyclable étudiée par la D.D.E.	-	8 km
Armentières-Blaringhem Arques	conservée par SNCF	-	2 km
Ecke à Boeschepe	Projet routier à Boeschepe, piste équestre à Godevaerswelde	8 km	-
Watten à Bourbourg		5 km	3 km
Carvin à Bauvin-Provin		-	1 km
Ensemble du Département du Nord		49 km	149,5 km

Source : Direction Départementale de l'Équipement (Nord) Avril 1977.

Nous ferons deux observations complémentaires :

- d'une part, les assiettes de voies ferrées désaffectées peuvent être dès maintenant suivies par les piétons ; mais ces voies devraient surtout être aménagées en vue de recevoir cyclistes et cavaliers, ceux-ci ne disposant pas d'un réseau de sentiers et chemins comme les promeneurs et ayant pourtant besoin plus que d'autres de "sites propres". Quelques sections sont d'ailleurs étudiées dans ce sens (cf. tableau)
- d'autre part, et ceci est plus inquiétant, ce potentiel est menacé ; en effet, certaines acquisitions de tronçon s'effectuent commune par commune, chacune pouvant opter pour une nouvelle affectation de l'ancienne voie ferrée. Même si cette pratique entraîne une petite rupture sur un itinéraire potentiel, l'ensemble de cet itinéraire perd son intérêt.

Il en est ainsi de la voie secondaire Avesnes-Sars poteries qui a été vendue en partie par la SNCF. Elle aurait constitué, pour les cyclistes et les cavaliers, une voie d'accès commode et agréable, jusqu'au coeur d'une région riche en attraits, et ce, à partir du chef-lieu de l'arrondissement, carrefour routier et station ferroviaire d'importance.

Il serait donc souhaitable, qu'à partir d'une conception d'ensemble du projet, les acquisitions s'effectuent globalement.

#### ° Les voies sur berges

Les "chemins de halage", anciennes infrastructures aujourd'hui délaissées, offrent aussi le moyen de compléter le réseau de promenade de la région. Mais la plus grande partie du réseau de voies navigables de la région se trouvant en zone urbaine et péri-urbaine, nous avons préféré, par souci d'homogénéité, traiter cette question dans le chapitre suivant, en l'englobant dans le problème plus vaste de la mise en valeur des voies navigables.

Pour illustrer la prise en compte de ces aspects de l'aménagement récréatif par nos voisins Européens, on se référera, à nouveau, à l'exemple Hollandais. Cet extrait du deuxième rapport relatif à l'aménagement du territoire des Pays-Bas et qui a valeur d'orientation nationale, est très significatif de l'intérêt accordé à la promenade en plein air : "Pour ce qui est des pistes promenades, il est important de créer de bonnes possibilités pour interrompre une course en auto ou à motocyclette par une promenade. La création d'emplacements de parking et de pique-nique répondant aux idées actuelles, et des endroits adéquats, en constitue l'une des premières conditions." (26)

La végétation spontanée  
reprend... mais celle-ci  
ne fera pas de miracle...



Ici, une sablière dans la vallée de la Course...

Certaines blessures  
ont besoin de points  
de suture pour se  
cicatriser.



Là, une carrière aux pieds des remparts de Montreuil !

Photos N° 44 et 45 (col. privée)

"Dans certaines parties de notre pays, il s'est avéré souhaitable de posséder des pistes cavalières. En général, les régions de récréation les plus anciennes sont les mieux désenclavées. Les remembrements de terre peuvent offrir une importante contribution à compléter le réseau de pistes pour la récréation, en particulier dans les régions de récréation développées plus tard et dans celles qui sont encore à développer. On travaille déjà de plus en plus dans cette direction".

Ainsi, alors qu'à l'occasion des opérations de remembrement, nous mettons l'accent sur la nécessité de conserver un réseau de chemins et sentiers ruraux, les planificateurs Hollandais recommandent de le compléter ! Cette option est, bien entendu, préférable, mais ce serait sans doute trop demander pour le moment....

#### 4 - Tirer le meilleur parti des opérations d'exploitation du sous-sol.

La consommation de matériaux, notamment pour la construction et les grands équipements, devient, depuis quelques années, extrêmement importante. Cette activité constitue, actuellement, une source importante de nuisances pour l'environnement, car les exploitations changent l'apparence des lieux en les dégradant le plus souvent. Par ailleurs, elles se portent le plus souvent sur les secteurs les plus fragiles et les plus beaux : fonds de vallées humides, flancs de côtes, collines, dunes...

Dans la région, certains secteurs ont été ou sont très touchés : vallées de la Canche, de la Course, de l'Escaut, rebords du Boulonnais, collines de l'Artois, dunes du littoral. Ceci pose le problème de la gestion à long terme des sols exploités, et par conséquent, la prise en charge par un individu ou une collectivité de l'espace considéré ; faute de quoi, l'espace reste délaissé, dégradé, envahi de dépôts divers, ou simplement camouflé, bouché, "reverdi".

En effet, si l'on ne peut supprimer les extractions de matériaux, on peut chercher à tirer parti des possibilités très intéressantes de voir se créer de "nouveaux paysages", notamment pour les loisirs. Là encore, un "abcès" peut devenir un atout. Mais, il faut une toute autre attitude que celle qui consiste à laisser les sites en l'état ou même à "reboucher hâtivement les trous".

Selon Pierre DAUVERGNE, Paysagiste D.P.L.G. à l'OREAM-Centre (72) deux échelles sont à envisager pour l'appréhension du problème : l'échelle locale et l'échelle régionale.

- ° l'échelle locale : "il s'agit, dans ce cas, d'étudier la remise en état des lieux exploités et surtout de penser à un aménagement des lieux au fur et à mesure de son exploitation, ceci dans la perspective d'une transformation et d'une valorisation du paysage".

Les nouveaux textes permettent aujourd'hui de travailler dans ce sens (Loi du 2 janvier 1970).

"Il faut fixer par étapes successives le remodelage du site (nivellement, nature des terres, nature de la végétation...) et élaborer un "cahier des charges" entre l'exploitant, le propriétaire et la collectivité intéressée par le réaménagement (protection de certains éléments du site existant, nature et localisation des aménagements à réaliser...)

"Mais ces dispositions peuvent ne pas suffire si l'on ne maîtrise pas également la modification du paysage aux abords du site remodelé. En effet, **une carrière**, une sablière, une gravière n'est qu'un élément d'un ensemble, le paysage global. Cette remarque pose le problème de la prise en compte de l'extraction des matériaux à l'échelle régionale."

- ° l'échelle régionale

"L'appréhension du phénomène à cette échelle est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les besoins en matériaux s'accroissent et que les exploitations sont importantes. D'autre part, la juxtaposition de nombreuses exploitations de quelques hectares finissent par avoir un retentissement à une échelle régionale (dans les vallées par exemple)..."

On touche ici à un problème d'aménagement du territoire et plus particulièrement à la question : comment faciliter l'exploitation rationnelle de gisements ?"

Un tel travail a commencé il y a quelques années en Loire Moyenne sous l'impulsion des professionnels et de l'Administration.

"Dans un premier temps, une étude des gisements fut réalisée indiquant leur localisation, leur épaisseur et la qualité des matériaux ; dans un deuxième temps, une étude de l'occupation du sol a été faite (agriculture riche, urbanisation existante, urbanisation projetée, équipements de loisirs et de tourisme existants, servitudes de sites existantes). Une superposition de ces cinq cartes sur celle des gisements a permis de faire ressortir les gisements déjà stérilisés, ceux déjà obérés et sur lesquels il est possible de prendre des mesures urgentes pour les rendre libres, enfin ceux n'étant pas affectés par des contraintes."

*Malgré les difficultés qui seraient posées par les professionnels qui visent surtout à réaliser le maximum de profits, une telle planification spatiale à long terme devrait être élaborée et mise en oeuvre dans la région Nord - Pas-de-Calais.*

"Cela peut se faire puisque cela s'est fait," non seulement en Loire Moyenne d'ailleurs, mais aussi en Alsace. Mais en attendant cette approche régionale, des opérations locales, s'inspirant de cette nouvelle attitude, peuvent être mises en oeuvre. Des exemples positifs sont d'ailleurs à citer dans la région : le lac d'Armbouts-Cappel, près de Dunkerque, aménagé et ouvert au public, est une ancienne sablière. Des carrières ont également été remises en état après exploitation.

Voyons maintenant dans quelle mesure d'autres pays européens ont su concilier l'exploitation de leur sous-sol, la protection et la mise en valeur des paysages.

Les exemples abondent ; citons-en quelques uns :

- Près de Copenhague, une ancienne sablière a été transformée en parc public ; le pourtour de la sablière est aujourd'hui urbanisé



Il est préférable d'aménager quelques anciennes sablières comme ici, à Coutiches.



... que de creuser une multitude de trous d'eau qui défoncent les fonds de vallée et les zones humides (Warlaing) Photos N° 46 et 47 (col.privée)

Autre cas que l'on peut citer comme modèle : celui d'une sablière située à proximité d'une ville nouvelle anglaise. Son remblaiement provient, en partie, des terres excédentaires des V.R.D. et des constructions sur un rayon de 3 à 400 mètres environ. L'ensemble du parc paysager couvre une surface de 10 hectares : un cordon d'arbres de belle taille a pu être conservé. Un cas très simple qu'il est possible d'envisager dès que l'on étudie d'un peu plus près toutes ces questions :

- Les sablières, plus éloignées du tissu urbain, font l'objet du même traitement : le grand terrain de sport de Chiswick, près de Londres, Orlean's Gardens à Twickenham, le plan d'eau de Rickmansworth sont d'anciennes sablières reconquises, il y a 20 ans ou 30 ans.
- Enfin, de grands aménagements récréatifs, situés hors des villes, ont été réalisés essentiellement à partir d'anciennes sablières : le sud de la vallée de la Leine, en Allemagne, la vallée de la Lee en Angleterre, Maarsseveense Plassen aux Pays-Bas.. (cf. Annexes 3 et 4)

Si la région du Nord pouvait se doter, en fonction d'un plan d'exploitation des matériaux du sous-sol prévu à long terme et respecté, de quelques aménagements de ce genre, il est certain que, par ricochet, cela mettrait aussi un frein à la prolifération des "trous d'eau", ouverts à la pêche et disséminés notamment le long des vallées (on en compte plus d'une centaine dans la région).

En raison du manque d'aménagement pour les loisirs nautiques et notamment la pêche, en raison également de la pollution des rivières, ces "trous d'eau" gérés par des particuliers dégradent en effet souvent le paysage et opèrent une concurrence dangereuse auprès des associations de pêche à but non lucratif.

Le tableau ci-joint dresse un inventaire des principales possibilités de réaménagement de carrières ; l'examen de ce tableau permet de mesurer leur intérêt pour la récréation.



**TABEAU 25 :**  
**PRINCIPALES POSSIBILITES DE REAMENAGEMENT EN FONCTION DE L'ETAT DE L'EXPLOITATION.**

Etat de l'exploitation	Conditions particulières		Possibilités d'aménagement	Observations
	Carrière	Environnement		
Carrières en eau	Faible profondeur d'eau	Rural	Réserves naturelles	Etendues petites ou moyennes
			Réserves ornithologiques	Faible profondeur pour la réserve ornithologique.
			Zones d'enseignement et de démonstration pédagogique	Participation obligatoire d'un écologiste conseil.
			Zones de recherche scientifique	Indice de cicatrisation fort ou moyen
			Chasse au gibie d'eau	Zone de migration de gibier d'eau
			Bassins de lagunage	Fond de carrière étanche grande superficie, indice de cicatrisation moyen ou faible. Absence de nappes souterraines.
			Bassins de décantation d'eaux usées	Fond de carrière étanche grande superficie, indice de cicatrisation moyen ou faible. Absence de nappes souterraines
			Bassins d'infiltration	Etendue grande ou moyenne en relation avec la nappe phréatique. Indice de cicatrisation moyen ou faible.
			Mise hors d'eau et réutilisation agricole ou sylvicole	S'assurer que la nappe ne sera pas polluée par le remblayage. Indice de cicatrisation varié
				Péri-urbain et urbain
Remblayage partiel ou total pour utilisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• zones vertes et de loisirs.</li> <li>• zones constructibles</li> </ul>	Problèmes posés par la qualité du remblais (chimique, bactériologique, géotechnique) Délais de tassement			
Profondeur d'eau moyenne ou forte	Rural	Pêche de loisir	Faible étendue	
		Pisciculture	Température de l'eau suffisante	
		Baignades	Qualité bactériologique des eaux suffisante	
		Barques et canotage ports de plaisance	Liaison avec voie navigable	
		Bassins d'infiltration	Fond de carrière perméable	
		Bassins de stockage d'eau	Volume de carrière utile important. Indice de cicatrisation indifférent	



Etat de l'exploitation	Conditions particulières	Environnement	Possibilités d'aménagement	Observations	
					Carrière
Carrières à sec	En fosse	Rural	Lotissements au bord de l'eau ports industriels	Facilité d'aménagement des berges	
			Bases de loisirs polyvalentes	Qualité bactériologique des eaux. Indice de cicatrisation indifférent	
			Reconstitution de terrain agricole	Moyennes et grandes étendues, bon drainage à assurer, ancien terrain agricole de préférence	
			Reboisement	Substratum perméable, indice de cicatrisation plutôt fort ou moyen, ancien terrain forestier de préférence	
			Bassins d'infiltration	Substratum perméable	
			Péri-urbain et urbain	Remblayage	Problème de pollution possible, prévoir l'utilisation ultérieure de la surface remblayée, imperméabilité du plancher, absence de nappes phréatiques.
				Décharges contrôlées	
			Péri-urbain et urbain	Coupures vertes, parc, zones résidentielles	Drainage à assurer, faible profondeur.
				Zones industrielles, lacs artificiels	Drainage à assurer après étanchéification du plancher, délais de tassement à respecter.
			en flanc de relief	parois meubles	Tous environnements
parois rocheuses	Vues éloignées	Confortement et traitement de la paroi			Patine artificielle « camouflage »
	Vues rapprochées seulement	Talus végétalisé éventuellement			Constitution d'un masque végétal
en flanc de relief	parois rocheuses	Rural	Remise en végétation (prairie, agriculture, sylviculture)	Apport de sol éventuel, rôle de l'exposition, attention au drainage, indice de cicatrisation de préférence fort ou moyen	
			Péri-urbain et urbain	Parcs de verdure	Orientation à considérer
Péri-urbain et urbain	Zones résidentielles, parcs de véhicules	Considérations géotechniques			
	Péri-urbain et urbain	Zones de loisirs	Notamment école d'alpinisme, stand de tir		
Péri-urbain et urbain		Zones industrielles	Considérations géotechniques		

Source : Forêt - loisirs et équipements de plein air  
 (Institut pour le développement Forestier).



## 5 - Poursuivre la lutte contre la pollution des eaux

La pêche qui, avec la promenade sous ses différentes formes, constitue, nous l'avons vu, un des loisirs fondamentaux pour les habitants de la région devrait être la principale bénéficiaire des actions d'envergure préconisées précédemment à partir d'opérations d'extraction et notamment de sablières.

Mais le pêcheur reste aussi un grand amateur de rivières, c'est-à-dire d'eaux vives, à condition, bien entendu, qu'elles ne soient pas polluées.

Même considérée de ce seul point de vue, la pollution des rivières doit être absolument enrayerée, maîtrisée et supprimée progressivement.

*La population piscicole en est directement fonction.* Bien sûr, les pollutions les plus graves touchent essentiellement les canaux et rivières canalisés situés en zones urbaines et industrielles.

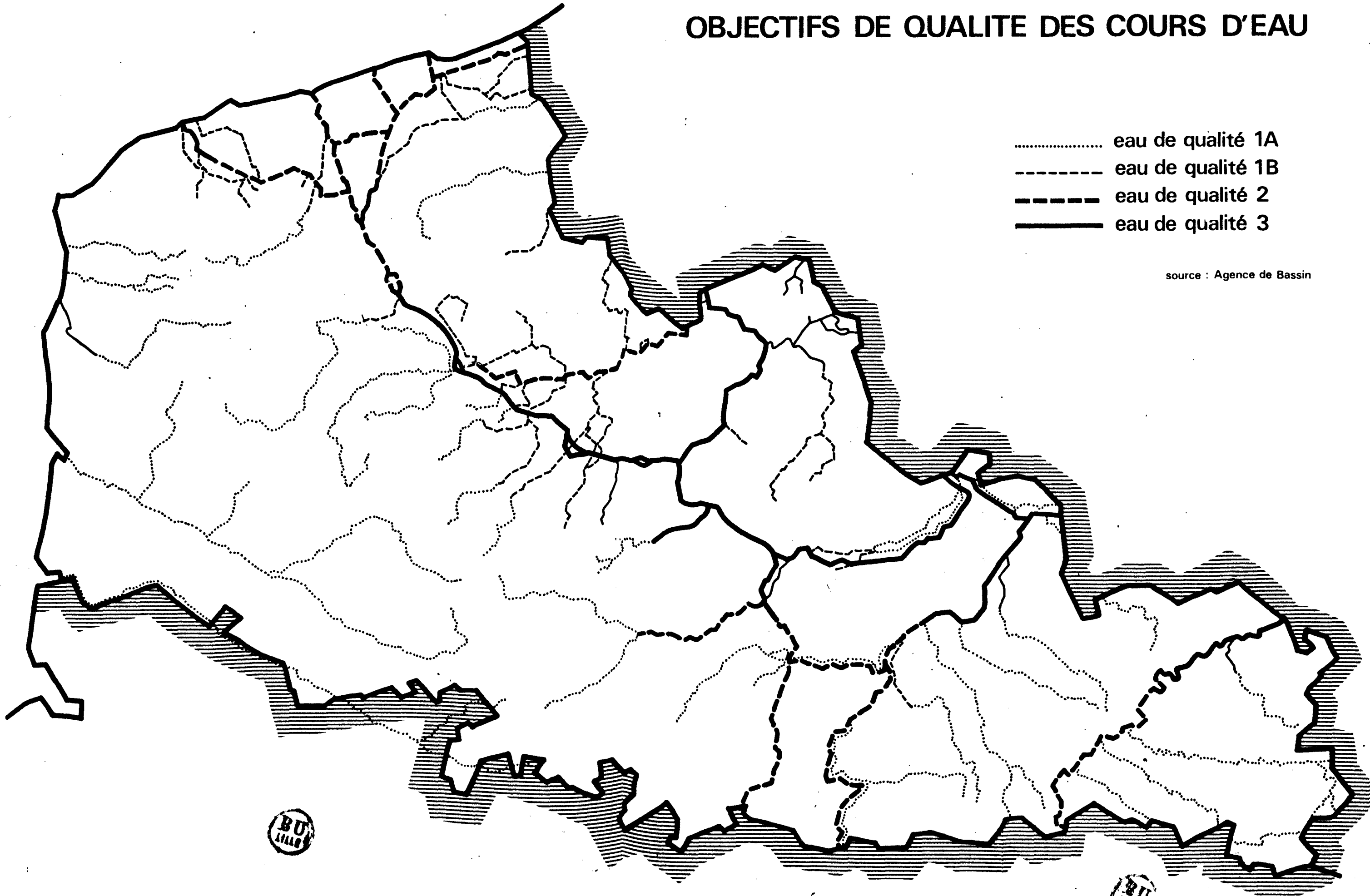
Mais, précisément, parce que l'on a convenu, non pas de "sacrifier" certains de ces canaux, mais de leur fixer des objectifs de qualité modeste (eau de qualité 2 et 3...). les autres cours d'eau de la région, situés en zone rurale, devraient retrouver progressivement leurs qualités naturelles.

Les objectifs de qualité définis par l'Agence de Bassin doivent être réaffirmés (cf. carte page suivante)

# OBJECTIFS DE QUALITE DES COURS D'EAU

- ..... eau de qualité 1A
- eau de qualité 1B
- eau de qualité 2
- eau de qualité 3

source : Agence de Bassin



échelle : 1/500000

## 6 - Intégrer dans le milieu rural les moyens d'accueil

Tout l'art du développement de l'accueil touristique en espace rural est d'implanter des équipements qui permettent de concilier les deux impératifs suivants :

- satisfaire les tendances de la demande,
- respecter cet atout fondamental de l'espace rural qu'est la qualité du paysage.

Le tableau suivant montre la répartition, en 1975, de la capacité régionale des moyens d'hébergement (en lits).

Tableau 26 : volume et structure d'hébergement de la région Nord - Pas-de-Calais.

Résidences secondaires	107 037	50,8 %
Hôtellerie	58 326	27,7 %
(dont hôtellerie classée)	( 15 778 )	7,5 %
Camping-caravaning	37 350	17,7 %
Villages de vacances et maisons familiales	1 193	0,6 %
Colonies de vacances et auberges de jeunesse	6 637	3,1 %
Gîtes ruraux, chambres d'hôtes, Camping à la ferme	198	0,1 %
TOTAL	210.741	100 %

Source : OREAM Nord.



Ce tableau montre l'importance :

- de l'habitat de loisir individuel sous forme de résidences secondaires.
- de l'hôtellerie non classée qui est constituée en grande partie par l'hôtellerie rurale.
- du camping-caravaning,
- et des colonies de vacances.

Mais il n'est que le constat d'une situation et ne reflète pas les tendances. Or, les enquêtes menées dans la région, les dernières séries statistiques disponibles et les succès des quelques réalisations existantes montrent que, si ces différentes formes d'hébergement continuent de se développer (à l'exception des colonies de vacances toutefois), les moyens d'accueil, jusqu'ici très peu représentés dans la région sont, très demandés : ce sont essentiellement les formes collectives d'hébergement du type village de vacances et les moyens d'accueil spécifiquement ruraux (gîte, camping à la ferme, auberge rurale, chambre d'hôte...)

précisément, au delà des mesures que nous pourrions préconiser à propos des formes d'hébergement les plus développées, c'est ce "redéploiement" des moyens d'hébergement, cette mutation de la structure qui sera le frein à la destruction des paysages par l'habitat de loisir.

Vis à vis des problèmes de paysages qui nous préoccupent, ces différents moyens d'hébergement à la fois traditionnels et nouveaux peuvent être rangés en trois catégories principales :

- l'habitat de loisir individuel du type "résidence secondaire"
- l'habitat de loisir individuel rural, c'est-à-dire fondé sur le patrimoine immobilier rural et *domaine de l'initiative familiale et individuelle*.
- enfin, les formes collectives d'hébergement, qu'il s'agisse d'équipement de plein air ou en dur : villages de vacances, camping-caravaning, "parc résidentiel de loisir", domaine le plus souvent de l'initiative communale ou des associations et formes de groupement liant l'Etat et les collectivités locales.

#### a) Contrôler les résidences secondaires

Nous avons déjà traité ce problème majeur dans le chapitre consacré à la protection et la sauvegarde du paysage rural. Nous n'y reviendrons donc pas. Le fait d'avoir placé cette question des résidences secondaires dans ce précédent chapitre montre d'ailleurs l'importance que nous attachons à leur bonne intégration dans le paysage rural.

On soulignera cependant que, dans notre esprit, il ne s'agit pas d'arrêter le développement de cette forme d'habitat individuel; elle correspond à une aspiration profonde de retour au calme et à la nature qu'il convient de respecter.

Mais, face à la pression que cette demande ne manquera pas d'exercer à l'avenir sur le milieu rural, (les perspectives, rappelons-le, sont de 1000 résidences nouvelles par an) et parce qu'elles prendront de plus en plus la forme de résidences neuves, au fur et à mesure de la saturation de l'habitat rural, il importe à la fois de contrôler leur développement dans l'espace et de veiller à leur bonne intégration architecturale

#### b) Tirer parti de l'habitat rural

Différent des autres formes de tourisme par la nature et les motivations de la clientèle, par le caractère des paysages, le tourisme rural

doit l'être par son type d'accueil et la nature de ses promoteurs.

Au bord de la mer, tous les modes d'accueil se trouvent représentés avec une triple dominante : les résidences secondaires, les meublés et le camping. L'accueil urbain se caractérise par l'importance de l'hôtellerie. Mais, dans la campagne, l'accueil doit ressortir du domaine familial.

En effet, comment ne pas reconnaître qu'une politique originale d'accueil, spécifique du milieu rural, basée sur l'hébergement locatif, le potentiel existant, et la structure familiale est encore le meilleur garant du maintien de l'authenticité rurale et de la qualité des paysages ? Il nous est d'autant plus aisé d'affirmer cela que, comme nous l'avons dit précédemment, ces formes d'accueil rural sont très demandées dans la région. Cette politique de développement de l'accueil rural devrait s'appuyer sur les quelques axes suivants.

° Développer les locations meublées :

Une des façons les plus traditionnelles mais aussi les plus simples de tirer parti du potentiel d'accueil existant consiste à développer les locations meublées. Au-delà des retombées économiques il faut, en effet, prendre en considération la réduction du gaspillage d'espace que représente une utilisation élargie, sous forme locative, du patrimoine immobilier disponible.

Les taux d'occupation des habitations situées en milieu rural sont, en effet, généralement plus faibles qu'en milieu urbain. Si l'on ajoute à cela les dépendances ou autres bâtiments ruraux directement habitables, il est certain que le milieu rural de la région dispose là d'une capacité d'accueil importante pour le tourisme. Les syndicats d'initiative, les chambres d'agriculture, par l'incitation, éventuellement la mise au point de systèmes de réservation, peuvent jouer un rôle important.

° Développer les gîtes ruraux

A la différence des locations meublées traditionnelles, les gîtes ruraux sont des formes d'hébergement locatif aidées. Au titre de l'amélioration de l'habitat rural, les promoteurs de gîtes reçoivent en effet des subventions.



L'auberge d'Inxent, dans la vallée de la Course, cadre bien avec le paysage rural et l'habitat tout en répondant aux aspirations de la clientèle.

Photo N° 48 (col. privée)





En plus de l'avantage précédent (réduction du gaspillage d'espace) valable pour toute forme d'hébergement locatif, les gîtes ruraux contribuent donc au maintien en bon état du patrimoine architectural, et donc d'un élément important des paysages ruraux. C'est dire si leur développement doit être encouragé. La prospection menée dans la région depuis deux ans a d'ailleurs donné de bons résultats (environ 50 gîtes nouveaux ont été ouverts). Cette prospection doit être intensifiée notamment dans les zones touristiques préférentielles dégagées précédemment.

A noter que la grande variété des formules de gîtes ruraux permet d'adapter cette forme d'hébergement à la diversité des activités de loisirs et de tourisme : la chambre d'hôte pour le tourisme de passage, le gîte équestre pour la randonnée équestre, le gîte d'étape pour la randonnée pédestre.

#### ° Développer le camping à la ferme

Le camping à la ferme, qui appartient officiellement à la catégorie des gîtes, mais qui est très différent des précédents par nature, consiste en un terrain de camping sommairement aménagé, d'une capacité maximum de 20 personnes. Par sa capacité limitée, le camping à la ferme est également un excellent moyen de développer l'accueil en milieu rural, tout en sauvegardant les paysages du gigantisme.

On préconisera notamment cette formule dans les vallées très recherchées et restées les plus authentiques (vallée de l'Authie, vallées affluentes de la Canche, vallées de l'Helpe majeure et de l'Helpe mineure). Nous aborderons à nouveau cette forme de "gîte" à propos du camping-caravaning.

#### ° Développer l'hôtellerie rurale sous forme d'auberges

Plutôt que d'implanter des hôtels neufs, sans beaucoup de style, l'hôtellerie en milieu rural devrait être améliorée et se développer là où elle existe, sous forme d'auberges rurales offrant le gîte et des plats simples à prix fixe et modéré, basés sur les produits du "pays". Ces "auberges" devraient être pourvues non seulement de parkings, mais aussi d'aires de jeux pour les enfants.

Un exemple parmi tant d'autres : l'auberge historique d'Esquelbecq, à côté du château et son parc, qui est fermée depuis de longues années

et qui, sobrement restaurée, fournirait un cadre remarquable,

c) Développer les formes collectives d'hébergement

Les résidences secondaires peuvent être développées dans la région, sous les conditions que nous avons émises. L'habitat rural individuel, sous forme locative, doit être promu. Ses avantages sur le milieu d'accueil sont essentiels. Mais ces types d'hébergement qui restent individuels ne peuvent et ne pourront suffire pour absorber la demande actuelle et future tout en protégeant les sites.

Au-delà du problème de l'accessibilité de ces formules à une clientèle de revenu modeste, la sauvegarde du patrimoine d'espaces et de paysages ruraux oblige à compléter la capacité par des structures collectives, aussi bien de plein air qu'en dur. Il suffit, pour en être convaincu, de savoir que si une tranche supplémentaire de 20% seulement des vacanciers de la région procédait à l'acquisition d'une résidence secondaire, *faute de trouver une localisation, un hébergement bon marché* (en hôtellerie de plein air, par exemple), c'est par milliers de places vides que se traduirait le gaspillage réalisé : compte tenu du mode respectif de fréquentation et de la durée d'occupation de ces deux catégories, les quelques milliers de lits d'hôtellerie de plein air qui suffiraient à satisfaire cette demande devraient être compensés par 6 fois plus de places en résidence privative.

L'alternative, pour la région, doit donc être clairement posée :

- ou bien, il s'agit uniquement d'entretenir, aux dépens de notre patrimoine d'espaces et de paysages ruraux, un phénomène à caractère essentiellement spéculatif.
- ou bien, il convient, sans arrêter le phénomène précédent, mais en le contrôlant, de faire porter quelque effort, tant de conception que de financement et de soutien, en faveur du développement des formules d'habitat collectif notamment, léger, en gestion locative.

Ce développement des formes collectives devrait s'exprimer essentiellement de trois manières dans la région : le camping-caravaning (ou hôtellerie de plein air) les villages de vacances, les parcs résidentiels de loisirs.

Voyons comment ces différentes formes d'habitat collectif peuvent s'intégrer aux paysages tout en répondant au mieux aux aspirations de la demande.

#### ° Le camping-caravaning

Le camping-caravaning n'a pas, il faut bien le dire, une bonne image, tant dans la région qu'ailleurs. Mais il faut l'avouer aussi, cette mauvaise réputation est trop souvent justifiée. Or celà tient beaucoup plus à des erreurs de conception, de localisation, des négligences de la part du promoteur (autant de facteurs qui se répercutent toujours sur la qualité de l'installation) qu'à la nature de l'hébergement ou à l'indiscipline du campeur, c'est-à-dire de l'utilisateur, qui, sauf exception bien entendu, n'est ni plus ni moins (peut être moins d'ailleurs) déprédateur que n'importe quel autre touriste.

Installations collectives rudimentaires entraînant toutes sortes de bricolages particuliers, pseudo-lotissements avec appropriation quasi-permanente de la parcelle, absence de verdure, de fleur, surcharge des terrains entraînant promiscuité, entassement et dégradation des installations collectives, terrains non déclarés et donc non conformes à la réglementation, sont les principaux griefs que l'on peut faire au camping-caravaning dans la région. Un chiffre est significatif : selon le rapport annuel, pour 1977, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais, on dénombre, en plus de 99 terrains existants à ce jour dans le département, environ 85 terrains en instance et 80 terrains non déclarés.

Par ailleurs, les perspectives de développement du camping-caravaning sont très importantes : si les différents chiffres avancés varient de 10% à 30%, ils s'expriment tous en plusieurs milliers de places à créer chaque année. Pour réduire l'écart grandissant entre l'offre et la demande, l'OREAM-Nord a préconisé la mise en oeuvre de trois programmes quinquennaux spéciaux de 15.000 places supplémentaires. (37)



Photo N° 49 : Camping-Caravaning de Montreuil/Mer  
(col. privée)



Le problème qualitatif du camping-caravaning est donc tout aussi important pour les installations existantes qui, répétons-le, ne sont guère satisfaisantes d'une manière générale que pour les installations à venir.

Proposer en quelques lignes les éléments d'une politique qualitative du camping-caravaning qui respecte les paysages, satisfait l'utilisateur et reste compatible avec les contraintes financières du promoteur n'est certes pas facile.

En nous appuyant sur quelques expériences très positives que nous avons eu l'occasion d'observer, nous pouvons cependant réaffirmer quelques principes fondamentaux.

*Le camping n'est pas un lotissement mais un cadre de nature aménagé.* Le respect du caractère naturel et des conditions de nature y est prépondérant. Pour l'aménagement paysager des terrains de camping, il y a lieu de prendre en compte :

- l'intégration au paysage environnant (situation, site, volumes dans le paysage)
- les aménagements intérieurs du terrain.
- les espaces verts et boisements.

#### Intégration au paysage environnant

Le choix de l'emplacement des terrains de camping doit répondre à des règles d'urbanisme et ne peut découler entièrement des opportunités foncières. Le nombre, la capacité d'accueil, la répartition des terrains doivent être conditionnés par la situation géographique et la nature du site.

La recherche de solutions foncières doit s'effectuer dans le cadre des SDAU et des POS.

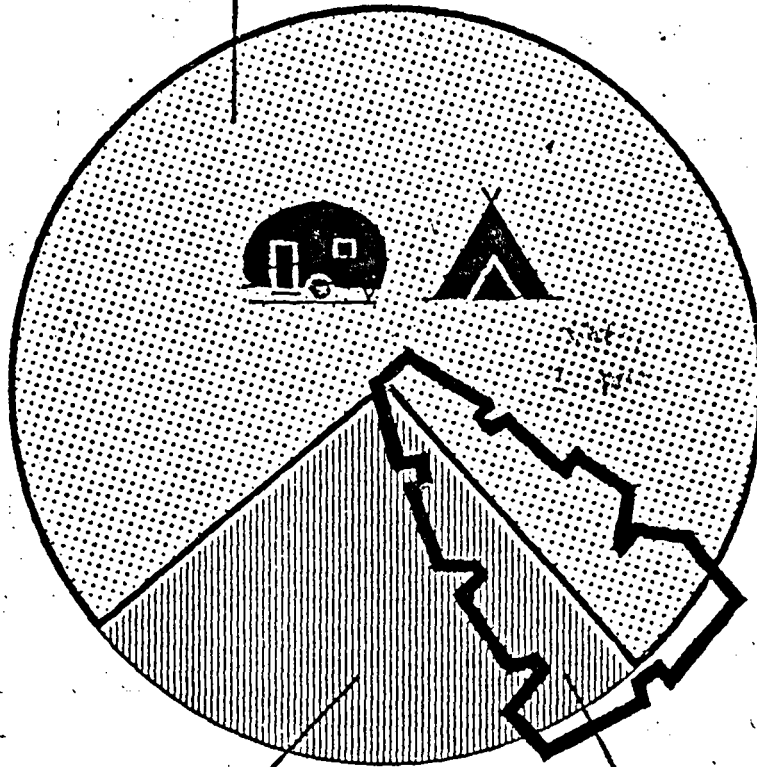
**MAXIMUM SURFACE CAMPABLE**

1 et 2 étoiles : 90 % surface totale

3 étoiles : 85 % surface totale

4 étoiles : 80 % surface totale

Espace réservé aux installations mobiles des campeurs.



**MINIMUM SURFACE NON CAMPABLE**

1 et 2 étoiles : 10 % surface totale

3 étoiles : 15 % surface totale

4 étoiles : 20 % surface totale

Espace réservé aux services, circulation, jeux, espaces libres

**MINIMUM ESPACES PLANTÉS**

sur les surfaces campables et non campables : 10 % minimum de la surface totale ou 40 arbres sur tige à l'hectare



Croquis N° 4 : Répartition des espaces sur un terrain de camping.

Source : Secrétariat d'Etat au Tourisme.

Les nouvelles implantations doivent s'inscrire harmonieusement dans les paysages.

Deux cas peuvent se présenter :

- utilisation de boisements ou structures agraires existantes : le paysage existant doit être sauvegardé. Dans certains boisements fragiles, il faut renoncer au camping.

Dans le cas de structures agraires conservées, le fonctionnement du camping doit s'adapter aux formes parcellaires découlant du type d'exploitation agricole.

- création d'éléments nouveaux dans le paysage : la végétation doit constituer l'élément dominant dans la conception du terrain de camping. Il atténue notamment le contraste des coloris du matériel de camping dans les paysages.

Les auteurs de projets ont intérêt à composer un plan de paysage dont la dominante sera constituée par l'élément végétal (cf. croquis).

Pour tous ces problèmes d'intégration au paysage environnant, et en dehors du rôle des documents d'urbanisme, les services compétents de l'Environnement, des Eaux et forêts, les paysagistes peuvent intervenir efficacement ; à condition, bien sûr, de leur demander, car ils ne sont pas consultés, d'une manière générale pour ce type d'aménagement...

#### Aménagements intérieurs des terrains de camping

La notion de densité d'occupation du sol est fondamentale pour la qualité du terrain. Les normes fixées par l'arrêté du 22 juin 1976 constituent un minimum dans ce domaine.

Cette densité d'occupation dépend de deux facteurs :

- les emplacements individuels.
- les espaces non campables.

La surface moyenne des emplacements individuels doit varier entre 90 et 100 m<sup>2</sup> selon le classement.



Photo N° 50 : Une autre vue du camping de  
(col. privée) Montreuil/Mer.

Nous sommes loin de l'entassement constaté sur certains terrains...  
et pourtant celui de Montreuil n'est pas en faillite.



La démarcation de chaque emplacement ou groupes d'emplacements par des haies d'arbustes présente beaucoup d'intérêt car elle assure simultanément un bon fonctionnement du terrain et une amélioration du cadre.

Le pourcentage des espaces non campables constitue aussi un critère de la qualité du cadre de vie. Il doit varier entre 10% et 20% selon le classement. Ces espaces sont affectés aux accès, aux constructions, aux espaces libres et aux zones de jeux.

. Les espaces verts et les boisements



Les espaces verts, boisements et pourquoi pas, fleurissement, concernent aussi bien les espaces campables que les espaces non campables. Une superficie minimum de 10% de l'ensemble d'un terrain de camping doit être affectée aux espaces verts et plantations ou un minimum de 40 arbres à haute tige par hectare de terrain.

Mais et ceci nous paraît également très important, *le respect du caractère du site implique le choix d'essences végétales adaptées : un effort d'information et de vulgarisation est à entreprendre dans ce sens auprès des auteurs de projets mais aussi des pépiniéristes qui pourront orienter leur production.*

La mise en oeuvre de cette politique suppose :

- que les projets, propositions d'implantations nouvelles émanant tant des collectivités locales que des particuliers s'inscrivent dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration et respectent les dispositions prévues. Ces documents d'urbanisme sont en effet l'occasion de déterminer, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, les sites les plus favorables à la réalisation de terrains de camping, et de limiter ou d'interdire l'installation de ces terrains dans des secteurs où elle serait incompatible avec la conservation des équipements naturels, la protection de la nature et de l'environnement.



Photo N° 51 : Camping-caravaning de Rang-du-Fliers  
(col. privée)

Même dans un terrain densément occupé, les écrans de verdure permettent de conserver un cadre de qualité.

- que le processus administratif (accord préalable, accord définitif avant les travaux et classement après les travaux, opérations de reclassement ou d'extension) soit régulièrement suivi de manière à éviter un trop grand nombre de régularisations en instance, les délais trop longs incitant les promoteurs à passer outre.
- que les propriétaires-gestionnaires respectent ce processus administratif et ses différentes étapes ; et notamment que d'une part les travaux ne soient pas réalisés avant l'obtention de l'accord préalable et définitif (l'accord préalable est uniquement destiné à écarter les candidatures irrecevables sans que le demandeur ait à fournir un dossier complet), que d'autre part l'ouverture du terrain ne s'effectue pas avant l'obtention du classement.
- que les gestionnaires de terrains non déclarés régularisent leur installation.
- qu'une action efficace soit entreprise pour lutter contre le camping sauvage individuel, action qui, pour le moment, paraît très limitée, voire inexistante (les pouvoirs publics soulignent que cette situation est d'ailleurs très souvent, pour les gestionnaires, un alibi les amenant à limiter au maximum l'effort d'amélioration qui leur est demandé).
- que les gestionnaires de terrains déclassés ou à reclasser se préoccupent d'effectuer les travaux demandés dans les plus brefs délais.

Les services administratifs et notamment les Directions départementales de la Jeunesse et des Sports, chargées de l'inspection des terrains veillent au respect de la réglementation en vigueur. Depuis quelques années, ils déploient beaucoup d'activités dans ce domaine.

*Mais ils sont souvent dépassés par l'ampleur de la tâche à accomplir.* Pour améliorer la situation, il faudrait :

- renforcer les structures administratives concernées. Cette mesure a déjà été, maintes fois, demandée par les services de la Jeunesse et des Sports.

L'amélioration progressive des terrains de camping et de caravaning de la région oblige à ce renforcement.

- que les propriétaires-gestionnaires qui ont fait l'objet d'observations ou qui ont l'intention d'ouvrir un terrain fassent preuve de bonne volonté et de sérieux et entreprennent les démarches nécessaires.

La Direction de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais projette de faire parvenir à tous les aménageurs une fiche technique actualisée, faisant apparaître l'effort à poursuivre d'ici 1979 et ultérieurement.

Mais l'opération ne pourra, bien entendu, être menée à bien qu'avec la collaboration des aménageurs.

- enfin, que les élus locaux qui sont au coeur du problème assument le rôle primordial que pourrait être le leur. En effet, bien souvent, une simple information autoriserait une régularisation rapide de certaines situations.

Les terrains de camping que l'on pourrait qualifier de "réussis" qui ont inspiré, en partie, et autant que les échecs, les recommandations précédentes, ne sont pas très nombreux dans la région ; ils existent pourtant, comme en témoignent les illustrations-photos : Rang-du-Fliers, Montreuil..

#### ° Les villages de vacances

Nous connaissons la pauvreté de la région dans ce domaine et l'importance des besoins à satisfaire : une seule réalisation, d'envergure, il est vrai, est à noter à Sangatte.

Trois projets sont à l'étude : l'un au Val Joly, l'autre dans le marais Audomarois, le troisième à Sorrus, près de Montreuil; mais, pour ce dernier, depuis déjà dix ans !

Or, l'habitat collectif de loisirs, du type village de vacances, est aussi un moyen d'économiser l'espace, et d'éviter le mitage, à condition bien sûr, que l'architecture et l'intégration au paysage environnant soient réalisées avec tout le soin nécessaire.

Sans développer tous les aspects techniques de cette forme d'hébergement, nous pouvons rappeler quelques principes d'aménagement, d'architecture et d'intégration.

En fonction de l'importance des équipements collectifs (critère important pour la conception de l'ensemble), on peut distinguer trois types de villages de vacances :

- les villages de vacances classiques en pension complète, qui offrent des logements généralement pavillonnaires, constitués par des petits appartements familiaux et de nombreux services collectifs (restaurant, crèche, installations sportives...)
- les villages-gîtes qui forment comme les précédents des ensembles de logements pavillonnaires, mais dotés de cuisines individuelles et ne comportant pas, ou rarement, de restaurant commun, les autres équipements collectifs étant réduits.
- enfin, les villages dits "éclatés", qui correspondent à la nouvelle génération et qui sont constitués par une chaîne de gîtes aménagés par des ruraux, des communes, des associations, mais répartis sur un territoire plus vaste (rayon de 4 à 5 kms), l'animation et la gestion étant regroupées par un organisme qui assure également la promotion.

Dans le cas particulier du marais audomarois, nous préconisons ce troisième type, c'est-à-dire le village "éclaté" ;

cet espace particulièrement fragile et riche ne supporterait pas de structure groupée. Mais, ce cas particulier mis à part, nous considérons que les deux premières formules sont davantage de nature à éviter la dispersion des installations et donc le mitage ; la conception plus groupée favorise, par ailleurs, l'animation.

Au-delà de la conception générale du projet, se pose le problème architectural.

L'expérience acquise en France, avec de nombreuses réussites et quelques déceptions, devrait être suffisante à la région pour qu'on n'y fasse pas n'importe quoi. Le Secrétariat d'Etat au tourisme a obtenu, en 1973, que la sixième session de "Programme Architecture Nouvelle", concours organisé par la Direction de la Construction et de l'Architecture, soit consacrée à l'habitat de tourisme social et, plus précisément, aux villages de vacances. Les principales propositions retenues furent les suivantes :

- "systèmes modulaires et tramés, utilisant des éléments industrialisés ou non, visant à répondre à des programmes ou des sites différents.
- constructions mobiles, composées d'éléments modulaires industrialisés, transportables et démontables.
- proposition d'hébergement saisonnier, très léger, mi-dur, mi-tôle, ou bois, dont les assemblages permettent des types de groupements et d'espaces variés." (50)

Les descriptions de quelques villages-types caractéristiques du secteur social, et pouvant être inscrits parmi les réussites (tous sont d'ailleurs antérieurs au concours que nous mentionnons) pourront inspirer les aménageurs de la région. (cf. Annexe 2) Mais nous ne saurions trop conseiller dans ce domaine les voyages d'étude qui permettent de se rendre compte de visu des réalisations.

#### ° Enfin les parcs résidentiels

La région, nous l'avons vu, est progressivement investie par de nouvelles formes d'hébergement touristique (caravanes à demeure, mobil-homes, maisons préfabriquées, chalets, bungalows...) qui ont, le plus souvent, comme dénomi-

nateur commun, de se trouver en situation illégale et surtout de dénaturer les sites par leur caractère hétéroclite et disparate.

Il n'est plus possible d'ignorer cette "génération" :

- d'abord, parce que les paysages de la région en patissent ; certains sites sont, presque irrémédiablement, gâchés par ce type d'habitat (vallée de la Sensée, Marais Audomarois...)
- ensuite, parce qu'elle correspond à une mutation de la demande qu'il convient de respecter. Elle répond, en effet, à une demande d'habitat intermédiaire entre le camping-caravaning et la résidence secondaire élaborée.

Cette évolution conduit donc irrémédiablement à repenser les structures d'accueil.

Des études sont actuellement menées dans ce sens sur la notion de "parc résidentiel de loisirs". Sans attendre la nouvelle réglementation qui devient de plus en plus urgente, essayons d'examiner ce que pourrait signifier cette notion de "parc résidentiel de loisirs" pour la région.

Sans, répétons-le, qu'une définition officielle ait cours actuellement, on peut cependant considérer les parcs résidentiels comme des terrains :

- spécifiquement aménagés pour accueillir l'habitat mobile de manière durable et pratiquant en conséquence des tarifs de stationnement à l'année ou au mois ;
- disposant d'équipements qui permettent le raccordement de l'habitat mobile à un certain nombre d'utilités (électricité, voirie, assainissement...)
- offrant des lots de surface délimitée et le plus souvent isolés.
- offrant des espaces verts, des plantations, des écrans de verdure.
- offrant un certain nombre de possibilités de loisirs (jeux, sports...) et d'animation (bar, restaurant...)

Cet ensemble de critères semble caractéristique de la notion de "parc résidentiel de loisirs". En espérant que la réglementation attendue apportera dans des délais brefs un support juridique, technique et financier à cette notion, nous pouvons d'ores et déjà préconiser ce type de structure dans la région.

Les services de la D.D.E du Nord, sensibilisés par l'état de dégradation de la vallée de la Sensée, se sont d'ailleurs inspirés de ces critères caractéristiques des "parcs résidentiels" pour proposer, sous forme d'une charte, une politique de reconquête et de régularisation de ce secteur. (17)

Certains éléments importants contenus dans cette proposition de charte nous sont apparus tout à fait transposables aux autres secteurs touchés par le phénomène.

Ces éléments concernent successivement :

- l'inscription du projet dans le site,
- l'organisation spatiale du projet,
- enfin, les espaces libres et le traitement paysager.

° Inscription du projet dans le site :

Les terrains résidentiels doivent prendre en considération le lieu qu'ils vont occuper.

- Au niveau du site naturel,

" que ce soit en plaine, sur une ligne de crête, un versant, en bordure d'un massif boisé, d'une route, l'étirement continu d'une succession de chalets, de caravanes, de mobil-homes est à prohiber, surtout si l'espace concerné est plat, dépourvu de végétation."

- Le modelé du sol

"Pour celui-ci, il s'agit de créer vie, animation, décor, agrément surtout lorsqu'on est en présence d'un terrain plat et nu."

"Ainsi, il est souhaitable de créer une succession de mouvements du sol (ondulations en creux et en bosse) :

- à partir d'une plate-forme horizontale,
- pour souligner un rideau d'arbre,
- pour aménager des carrefours,
- pour créer une hutte de jeux,
- pour séparer des espaces, des fonctions différentes." (17)



° Organisation spatiale du projet :

"Pour permettre au niveau de la composition d'ensemble une recherche architecturale et paysagère, les parcelles devront avoir, au moins, 200 à 300 m<sup>2</sup> et être de forme régulière, d'une profondeur et d'une largeur suffisante pour amener ou démonter certains types d'implantations mobiles."

On évitera :

- "un découpage géométrique des parcelles (distribution systématique de façon linéaire, en rangs parallèles, se recoupant à angle droit.
- Une densification excessive des lots au détriment de la voirie, des espaces libres, de la végétation."  
"Il existe de multiples possibilités autres que l'organisation linéaire ou le plan en échiquier rencontrés habituellement." (17)

° Espaces libres et traitement paysager (a)

"Un terrain résidentiel, quelqu'il soit, doit être agréable à l'oeil plaisant à vivre pour les usagers, les touristes, la population locale. Il doit proposer des espaces libres de toute occupation incitant ceux qui y séjournent à se rencontrer, se détendre ensemble, à accéder en divers centres d'intérêt, dans un cadre agréable ; plusieurs parcs résidentiels peuvent s'associer d'ailleurs sur certains secteurs pour offrir en commun des services des équipements, des lieux de détente et de loisirs, un souci constant étant non seulement de respecter le site de la Sensée, ses étangs, ses bois, mais aussi de le mettre en valeur : par des cheminements, placettes, aires de jeux. par un traitement végétal approprié."

"L'objet des cheminements est de permettre un passage aisé d'un lieu à un autre pour le promeneur : allée touffue, gazonnée allant d'un point à un autre, liaison entre les aires de jeux, vers et en bordure d'un équipement, entre deux alvéoles..."

---

(a) Certains de ces aspects sont applicables également aux terrains de camping-caravaning.

"Les placettes et aires de jeux sont les points de rencontre, les lieux de rendez-vous, des possibilités de détente : assiette gazonnée, bordée d'arbres, placette alvéolée, association de placettes à fonctions diverses." (17)

L'application de ces principes et de la notion de "parc résidentiel" à d'autres sites de la région devrait permettre :

- d'une part, d'assainir certains secteurs particulièrement touchés : vallée de la Sensée, marais Audomarois, marais de Briemeux et Marenla. Ainsi la réalisation de parcs résidentiels serait l'occasion de restructurer et "reconquérir" certains sites dégradés et dont les installations sont dispersées.
- d'autre part, de libérer certains terrains de camping transformés en pseudo-lotissements et de leur rendre leur véritable fonction, notamment dans les sites pré-cités.
- enfin d'absorber la demande future qui ne manquera pas de s'exprimer.

Conçu comme nous avons essayé de le montrer tout au long de ce chapitre, le développement du tourisme et de loisirs de plein air ne doit pas constituer une menace pour les paysages ruraux et une entrave pour les activités rurales, notamment l'agriculture. Au contraire, il peut contribuer à maintenir, voire à mettre en valeur, un certain nombre d'éléments constitutifs du paysage qui, sans la fonction touristique, seraient peut-être encore moins pris en considération.

Les moyens techniques et législatifs auxquels il a été fait appel jusqu'ici devront cependant être complétés par des dispositions d'ordre économique et psychologique.

## II - LES ZONES URBAINES ET PERI-URBAINES

### A - OPTION FONDAMENTALE

Tous les "spécialistes" de la planification en matière de tourisme et loisirs de plein air s'accordent à considérer que les besoins de sorties et de départ en week-end, de détente, au sens large, en milieu rural, naissent et sont entretenus essentiellement par les conditions de vie urbaine : bruit, précipitation, pollution de l'air, absence d'espaces ouverts, autant de caractéristiques urbaines générales auxquelles s'ajoutent, dans le Nord - Pas-de-Calais, la pénurie d'espaces verts et notamment d'espaces de loisirs, la médiocrité de l'architecture et du paysage environnant, en un mot, la tristesse d'un cadre de vie dominé par le décor du travail.

Ces départs en week-end, ces sorties apparaissent donc comme des phénomènes de compensation partielle à la vie urbaine, de "ré-création" au sens propre du terme.

Le milieu rural peut être considéré comme un immense parc où l'on retrouve, pour quelques temps, calme, repos, air pur, esthétique et harmonie des paysages, déroulement du temps et de la vie au rythme de la nature.... Or cette tendance "lourde" à la dichotomie entre la ville - espace de travail et la campagne - espace de loisir et de détente, fait peser de graves dangers sur l'harmonie des paysages du Nord - Pas-de-Calais et, en définitive, sur la qualité de vie des citadins et des ruraux.

Si cette évolution devait se prolonger, elle risquerait :

- pour le milieu urbain,
  - . de ralentir, sinon annihiler, chez les responsables, les efforts d'amélioration du cadre de vie, les revendications se faisant moins pressantes dans la mesure où les citadins trouveraient, pendant quelques temps, et dans le milieu

rural, les compensations nécessaires. Le citadin vivrait alors la plus grande partie du temps dans un cadre de vie dégradé en attendant "l'évasion" de la fin de semaine ou des congés.

- . d'entretenir, sinon accélérer, les effets inflationnistes liés à cet état de chose, effets extrêmement coûteux pour l'individu et la collectivité. (a)

- pour le milieu rural, et si celui-ci devenait le terrain d'accueil massif des citadins :

- . de créer des déséquilibres sur le plan économique (flambée foncière, conflits d'occupation...)
- . de détruire les paysages (mitage, rurbanisation...)

Or, d'une part le citadin ne peut se satisfaire d'une vie quotidienne dominée par le décor du travail, dans l'attente de retrouver, un ou deux jours par semaine, une vie de détente dans un cadre agréable.

- d'autre part, le milieu rural n'est pas conçu pour accueillir massivement les citadins à la recherche d'air pur, de détente et "d'authenticité".

Un rééquilibrage, sinon un renversement de cette tendance, serait, sans aucun doute, un bon moyen de rétablir une occupation rationnelle de l'espace, bénéfique à la fois pour l'homme et son milieu. Il faut, pour cela, réconcilier l'homme avec son "environnement" urbain. Cela suppose une amélioration importante du cadre de vie quotidien des habitants des grandes agglomérations. Il faut, en un mot, reconstituer un cadre de vie favorable à un meilleur équilibre entre le travail, les loisirs et les contacts avec le milieu naturel.

*Si cette réconciliation s'opère peu à peu, il est permis d'espérer, du même coup, un soulagement de la pression des citadins sur le milieu rural, condition très favorable au succès de la politique préconisée au chapitre précédent.*

---

(a) Il faut savoir que, selon un "indice de pression urbaine" (que nous avons mis au point), la rentabilité sociale d'un aménagement récréatif varie de 1 à 20 entre l'aire urbaine centrale et le littoral ou l'Avesnois!

## B - MOYENS TECHNIQUES ET LEGISLATIFS

Les pratiques actuelles de loisir des citoyens ne sont certes pas uniformes car elles sont fortement déterminées par les conditions de l'environnement ; or, sur ce plan, il est évident que l'on ne peut comparer des villes comme Lille, Lens, Dunkerque ou St-Omer. Mais, quels que soient les cas de figure, les enquêtes montrent que les citoyens, où qu'ils vivent, réclament des espaces naturels, des espaces collectifs de proximité, des espaces de loisirs de plein air, c'est-à-dire, un paysage de qualité nécessaire tant à l'expression de la vie communautaire et à l'animation de la ville, qu'à l'épanouissement sportif et au besoin de détente de l'individu.

Par quels moyens techniques et législatifs peut-on contribuer à donner et, parfois, redonner aux villes du Nord ce paysage de qualité ?

### 1 - Développer les espaces ouverts de proximité

L'intérêt que portent la population, les élus et l'administration de la région au problème des espaces verts, se manifeste de plus en plus depuis quelques années. Cette attitude clos une longue période au cours de laquelle la création d'espaces verts a été quasiment absente de l'aménagement urbain. Beaucoup s'accordent à reconnaître aujourd'hui que les espaces verts constituent une réponse essentielle aux revendications des habitants des grands ensembles urbains de la région et aux problèmes de dégradation des paysages.

Après le rappel de quelques données générales, nous tenterons d'apporter des éléments pour le développement d'une politique d'espaces verts dans la région.

#### a) Pour une définition

Le public, les élus, les aménageurs ont une conception des "espaces verts" très variable, elle-même sans doute fonction des type et niveau de réalisations qui leur sont offerts dans leur propre environnement immédiat.

En effet, bien que les espaces verts aient fait l'objet de nombreuses études, colloques, et séminaires, il faut attendre les conclusions du groupe de travail transcrites dans la circulaire ministérielle du 8 février 1973 pour qu'apparaisse, pour la première fois, un texte réglementaire traitant de l'ensemble du problème. A la lumière de ce document, il semble que l'on tende de plus en plus à considérer l'espace vert dans son acceptation la plus large, c'est-à-dire englobant une gamme étendue d'espaces qui seraient alors mieux qualifiés d'espaces ouverts.

Cette définition très large, en dehors de l'avantage non négligeable de lever les ambiguïtés de définition, nous paraît la plus justifiée. Selon la circulaire dont il a déjà été fait référence, trois fonctions essentielles sont assumées par les "espaces verts" :

- une fonction d'équilibre biologique,
- une fonction de "structuration" et composition de l'urbanisation.
- une fonction sociale de détente et d'animation.

Or, qu'il soit de grande ou petite taille, public, semi-public ou privé, spécialisé ou non, "l'espace ouvert" remplit toujours les deux premières fonctions et parfois, la troisième, la notion "d'espace vert" restant très ambiguë de ce point de vue et souvent appliquée uniquement aux "espaces publics". Mais précisément, nous pensons que les deux premières fonctions interviennent autant, si ce n'est plus, que la troisième dans la réalisation d'un paysage urbain de qualité. Cette notion élargie "d'espace ouvert" correspond donc davantage à notre préoccupation que la notion "d'espace vert" dont il est très difficile de situer les limites, comme le soulignait encore, en janvier 1977, J.M. DEWAILLY, dans sa conférence sur "les espaces verts" dans la Métropole", à l'occasion du colloque organisé par le Comité d'Expansion de la Métropole Nord sur ce thème. (a)

Ceci étant posé, l'importance du problème des "espaces ouverts" se mesure en terme de déficit quantitatif et donc de statistiques. Or, l'ambiguïté des définitions adoptées dans les différents inventaires entraîne, bien entendu, un manque de fiabilité des statistiques disponibles :

---

(a) "La première démarche métropolitaine consisterait d'abord à harmoniser les définitions et les statistiques."

En effet, bien que les espaces verts soient l'objet de nombreuses études, colloques, et séminaires, il faut attendre les conclusions du groupe de travail transcrits dans la circulaire ministérielle du 8 février 1973 pour qu'apparaisse pour la première fois un texte réglementaire traitant de l'ensemble du problème. A la lumière de ce document, il semble que l'on tende de plus en plus à considérer l'espace vert dans son acception la plus large, c'est-à-dire englobant une gamme étendue d'espaces qui seraient alors mieux qualifiés d'espaces ouverts.



Photo N° 52 : Un jardin individuel.  
(col. privée)

Notre préoccupation est de définir l'espace vert dans la réalisation d'un paysage urbain de qualité. Cette notion d'espace ouvert correspond donc davantage à notre préoccupation que la notion d'espace vert. Il est très difficile de situer les limites, comme le soulignait encore en janvier 1977, J.M. DEWAILLY, dans sa conférence sur "les espaces verts" dans la métropole". A l'occasion du colloque organisé par le Comité d'Expansion de la Métropole Nord sur ce thème. (a)

C'est étant posé, l'importance du problème des "espaces ouverts" se mesure en terme de déficit quantitatif et donc de statistiques. Or, l'ambiguïté des définitions adoptées dans les différents inventaires réalisés n'a pas permis d'obtenir un manque de fiabilité des statistiques disponibles :

(a) "La première générale métropolitaine constatant d'un nord à harmoniser les définitions et les statistiques."

toujours à l'occasion du colloque sur les espaces verts, on a pu montrer que, selon une définition restrictive ou non, le total estimé des "espaces verts" de la Métropole pouvait passer de 400 à 4000 hectares ! Quoiqu'il en soit, et en l'absence d'inventaire basé sur une définition claire "d'espace ouvert", les références à des inventaires et à des normes plus restrictives sont suffisamment significatives du retard régional pour être prises en considération.

Celui qui fut réalisé en 1973 par la Direction Régionale de l'Équipement dans les agglomérations de 20.000 à 100.000 habitants et de plus de 100.000 habitants fait état d'une moyenne respective de 2,8 m<sup>2</sup>/habitant et 2,3 m<sup>2</sup>/habitant, la norme minimale étant de 10 m<sup>2</sup>. Et la seule référence locale basée sur une définition élargie des "espaces verts" n'est d'ailleurs pas tellement satisfaisante : selon M. MARQUIS, Directeur des services techniques de la ville de LILLE, "on compte actuellement 12,5 m<sup>2</sup>/habitant alors qu'il serait nécessaire de disposer de 20 m<sup>2</sup> par habitant."(a)

Sans nous attarder davantage sur ces problèmes méthodologiques qui, soulignons-le cependant, sont de toute première importance, car ils peuvent modifier considérablement les réalités et les politiques mises en oeuvre, examinons les différents types d'espaces classés selon les deux critères du régime de la propriété et de la spécialisation.

#### b) Les espaces liés à la famille

Il s'agit d'espaces directement liés au logement.

##### ° Les jardins individuels

Le premier élément de réponse au besoin récréatif est le jardin individuel.

"En 1973, la région comptait environ 1 million de logements individuels. En estimant, sans exagération, à 100-150 m<sup>2</sup>, la superficie d'un jardin attenant, ces espaces couvriraient

---

(a) Extrait de son intervention au colloque du Comité d'Expansion de la Métropole Nord sur les espaces verts.





Photo N° 33 : Jardins ouvriers  
(col. privée) (Le Touquet)

Comme cette vue en témoigne, les jardins ouvriers peuvent être, au-delà de leur fonction sociale, un élément de qualité du cadre de vie.

donc une superficie totale de 10 à 15.000 hectares.

En appliquant les mêmes critères de surface et sur la base d'un volume de 20.000 maisons individuelles construites chaque année, il serait créé 100 à 300 hectares d'espaces verts de ce type par an." (18)

Ces données extraites d'un rapport de la Direction Régionale de l'Équipement, bien qu'approximatives, méritaient d'être citées car il s'agit là de l'essentiel du potentiel d'espaces ouverts régional.

Selon le même rapport "l'un des principaux aspects d'une politique d'espace vert dépend donc de la politique préconisée en matière de logements individuels. L'institution d'un concours régional d'urbanisme et de construction de maisons individuelles groupées (C.R.U.C.M.I.G.) constitue une mutation notable pour la poursuite de cet objectif."

#### ° Les jardins ouvriers

Les jardins ouvriers constituent, dans la région, *l'une des joies de vivre de la population urbaine, notamment ouvrière*, sans oublier, bien entendu, le complément de ressources non négligeable qu'ils procurent. La Société des Jardins Ouvriers compte, dans la région Nord - Pas-de-Calais, environ 200.000 adhérents, dont une grande partie dans le bassin minier. Or, leur existence est souvent compromise, notamment dans la Métropole, en raison de l'urbanisation (quel Lillois ne se souvient des zones importantes de jardins ouvriers aux pieds des remparts Vauban, en périphérie de Lille, aujourd'hui rasées?) La préservation des jardins familiaux doit être un objectif fondamental d'une politique d'espaces ouverts. Mais la protection des zones considérées est assurée par le code de l'urbanisme dans les termes suivants :

"Les plans d'occupation des sols localisent dans les zones urbaines les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent."

En d'autres termes, les responsables des P.O.S. ont désormais en main le destin des jardins familiaux.

Deux hypothèses sont envisageables : ou bien, ils leur appliquent le statut de la zone urbaine et alors ç'en est fait des jardins ouvriers car ils deviendront vite la proie des convoitises publiques et privées ; ou bien, ils leur appliquent le statut de terrains cultivés en zone urbaine et alors ils seront définitivement en sécurité. Cette seconde hypothèse est évidemment la seule préconisable.

Une autre protection des jardins familiaux est assurée par la loi du 11 novembre 1976 (le texte de 1970 de M. ROYER n'étant qu'une proposition remaniée par la suite).

Cette loi fait obligation à l'expropriant de mettre à la disposition des associations de jardins familiaux ou de leurs membres évincés des terrains équivalents en surface et équipements. D'où la nécessité des réserves foncières qu'il importe de maintenir ou de constituer afin que puisse se concilier le concept de la protection de la nature et les nécessités d'un meilleur équipement.

#### ° Les espaces liés à l'habitat collectif

Cette catégorie correspond aux caractéristiques suivantes.

Tableau 27 : Espaces liés à l'habitat collectif.

Niveau de localisation et aire d'influence	types d'équipement	espace intégré	Rayonnement
Unité d'habitation 200 à 500 logements	Aires de jeux pour jeunes enfants	jardins privés	30 - 70 m
	Aires de repos pour personnes âgées et mères de famille pelouses décoratives accessibles ou non	jardin d'immeubles	100 m

Source : Direction Régionale de l'Équipement.



Photo N° 54 : Exemple d'espace lié à l'habitat  
(col.privée) collectif. (Villeneuve d'ascq)

Comme en témoignent certaines réalisations (Z.U.P. de MONS et de WATTIGNIES, résidence Belfort à LILLE...), on observe une prise en considération de plus en plus grande des "aménageurs" pour ce type d'opérations, lié aux ensembles collectifs. Mais on veillera aussi à ce que l'entretien de ces aménagements et de ces espaces ne souffre pas des difficultés financières des organismes gestionnaires, comme c'est souvent le cas. Les économies à réaliser se portent en effet trop systématiquement sur ces espaces, ce qui tend à leur donner une image défavorable et ne milite pas pour leur développement !

c) Les espaces liés aux habitants de quartiers

Le second niveau pertinent d'approche des besoins d'une population peut être situé au niveau du quartier. Nous reprendrons la classification proposée par "Coronio et Muret" sur les "espaces verts" de quartier.

Tableau 28 : Les espaces liés aux habitants de quartier

Aire d'influence	type d'équipement	espaces intégrateur	Rayonnement
Unité de voisinage 1000 à 1200 logements	.jardins d'enfants surveillés ou non .plaines de jeux libres .jardins publics .places publiques .parcs de voisinage .plateau d'éducation scolaire .cheminements piétonniers	.Squares, places publiques .Plaines de jeux  .terrains de sport scolaires .espaces de voirie	250  à  300 m
quartier 4 000 5 000 logements	.jardins publics de quartiers .parcs de quartier .aires de jeux et promenade .terrains de sport .cheminements piétonniers	(cité jardin) jardins liés à l'existence d'un monument, square place publique .espaces de voirie	500 à  800 m

Source : Direction Régionale de l'Équipement (Nord - Pas-de-Calais)



Photos N° 55 et 56 : Espaces de jeux pour enfant d'âge moyen :  
(col. privée) site des remparts de Condé s/Escaut (en haut),  
Villeneuve d'Ascq (en bas).

Mais cette classification est générale ; elle ne donne pas un inventaire détaillé des types d'équipements adaptés aux différentes catégories d'utilisateurs. C'est dire si la réalisation de ces types d'équipement devra être subordonnée à des analyses socio-démographiques. Les utilisateurs peuvent être divisés en deux groupes : les enfants et les adultes.

° Les espaces ouverts pour les enfants

On peut distinguer plusieurs classes :

- les aires de jeux pour les petits : situées à proximité immédiate des habitations, elles comportent quelques équipements (bac à sable, toboggan, pelouse...)
- les aires de jeux pour les moyens :  
entrent dans cette catégorie les plaines de jeux, pelouses et terrains d'aventure. Ces espaces peuvent être un peu plus éloignés des habitations.
- les aires de jeux pour adolescents  
Terrains d'aventure, locaux d'activités socio-culturelles et terrains de sports sont les 3 domaines essentiels pour cette catégorie.

La ville de La Madeleine offre de bons exemples de réalisations dans ces trois types d'équipements. La répartition de ces différents types d'équipement devra être modulée en fonction de la structure de population concernée.

° Les espaces ouverts pour adultes

" Si les aires de jeux pour enfants progressent dans les quartiers d'habitat collectif, les espaces pour adultes sont encore modestes." (18)

On peut distinguer plusieurs catégories d'espaces verts de quartiers pour adultes :

Tableau 29 : Espaces de quartier pour adultes.

Dénomination	Surface théorique nécessaire m <sup>2</sup> /hab.	Dimension moyenne de l'équipement m <sup>2</sup>	Eloignement du domicile
Parc de poche	1 - 2	300 - 500	- 500 m
Square	1 - 3	1 000 - 4 000	500 - 800 m
Parc de quartier	3 - 4	6 000 - 10 000	500 - 800 m

Source : Direction Régionale de l'Équipement.

### - Les parcs de poche ou mini-parcs

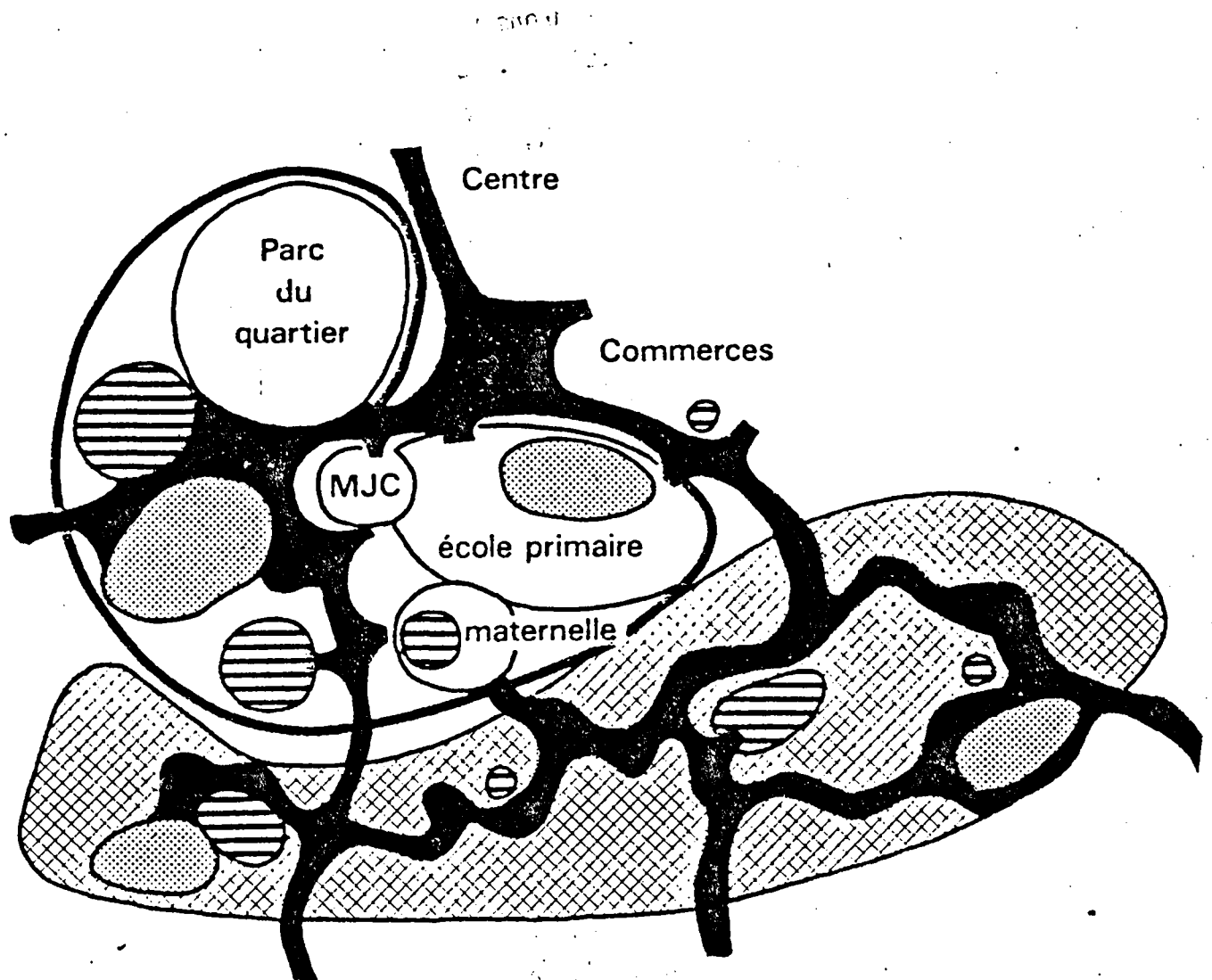
Les premiers parc de ce type ont été créés aux États-Unis

"Leur dimension restreinte (300 à 500 m<sup>2</sup>) permet de les intégrer aisément dans un quartier, sur des espaces résiduels ou même dans les dents creuses du bâti. Agrémentés d'arbres et de fleurs, et équipés de quelques pièces de mobilier urbain, ces parcs ont avant tout une vocation de lieu de rencontre et de détente." (18)

- les squares : souvent localisés au cœur des villes ou autour de monuments, ils se caractérisent par un potentiel de verdure important car, plus traditionnels, ils sont généralement peuplés d'arbres adultes. Les villes de la région sont en général bien dotées de ce type d'équipement.



# SCHEMA D'UN RESEAU LUDIQUE



zone d'habitation

équipements scolaires  
et sociaux-culturels, parcs

les cheminements  
l'espace-du-jeu

espaces de jeu spécifiques

espaces polyvalents  
(jeux de ballon)



- les parcs de quartier : "ils correspondent en fait à une évolution des "squares". Actuellement, les parcs de quartier s'organisent très souvent autour d'un plan d'eau." Nous reviendrons ultérieurement sur l'importance de l'élément aquatique dans les aménagements récréatifs urbains. "Ils offrent un lieu de repos, de détente, de promenade et autres activités récréatives." (Exemples : Parc de la Lawe à Bruay, Parc des Glissoires à Lens, Parc de la gare d'eau à Denain...) (18)

- les réseaux ludiques

Ces différents espaces liés à la famille et aux quartiers ne trouveront leur véritable vie que dans la mesure où ils seront reliés entre eux, en un véritable réseau, en quelque sorte "innervés", (comme les différents organes du corps humain le sont par les réseaux sanguins et nerveux.) Les cheminements piétons pourraient être la trame de ce réseau. Nous attachons une grande importance à cette notion de "réseau ludique" dans la mesure où la continuité est un des éléments de la cohérence du paysage urbain. Cette continuité est également essentielle pour la valeur que l'on attache et attachera à l'espace ludique en milieu urbain. En effet, l'espace ludique ne pourra jouer valablement son rôle d'équipement "structurant" que dans la mesure où il est lui-même cohérent et continu.

Le croquis ci-joint donne le schéma-type d'un réseau ludique ; les cheminements apparaissent comme la trame de ce réseau. (Photos au verso)



Photos N° 57 et 58 : Exemples de cheminements à Villeneuve d'Ascq.  
(col. privée)

#### d) Les espaces liés à l'ensemble des citoyens

Entrent dans cette catégorie :

- les grands espaces verts,
- les lieux de passage et de rencontre,
- certains espaces verts spécialisés.

##### ° Les grands espaces verts

Ils structurent le tissu urbain et assurent une fonction récréative très importante. L'eau présente également une force d'attraction considérable pour ce type d'espace (simple vision du plan d'eau mais aussi, baignade, canotage, pêche...). Le parc Barbieux près de Roubaix en est, à notre avis, le prototype. D'excellentes réalisations sont à noter dans les villes de la région, soit dans le cadre d'une urbanisation nouvelle (Lac St-Jean à Villeneuve d'Ascq, Fort Mac Donald à Mons-en-Baroeul), soit dans le cadre de réaménagements (Parc des Dondaines à Lille, Parc des Equipages à Liévin). Mais, le retard reste incontestablement très important à ce niveau. Pourtant, il ne faut pas se leurrer, ce n'est pas en profitant, comme précédemment, de certaines "opportunités" (urbanisation nouvelle, restructuration, rénovation...) que le déficit actuel des villes de la région en grands espaces verts pourra être comblé ; les entraves inhérentes au milieu urbain (compétition du sol, rareté de l'espace disponible, coût des aménagements au sein des villes) ne permettront pas de réaliser beaucoup d'équipements de ce type.

C'est pourquoi le déficit en espaces urbains devra être compensé par des espaces supplémentaires aménagés en zone péri-urbaine.

##### ° Les espaces linéaires

Ce sont les rues piétonnes, les mails et boulevards, les berges des canaux et rivières.



Photo N° 59 : Exemple d'espace linéaire :  
(col.prévée) Les berges de l'Escaut à Denain.

- Les rues piétonnes connaissent un succès croissant :  
 "Des rues piétonnes ont été réalisées à Arras, Lille, Tourcoing, St-Omer, Béthune; d'autres sont en projet à Dunkerque, Douai, Cambrai, Boulogne." (18) Malgré ces réalisations et ces projets, elles sont encore trop peu nombreuses. Leur multiplication dépend surtout des commerçants qui doivent être convaincus que l'opération leur est bénéfique en définitive (Là où des rues piétonnes ont été réalisées, les chiffres d'affaires ont augmenté d'une manière générale). Mais, cela suppose des équipements d'accompagnement tels que bancs, parterres de fleurs et surtout parkings à proximité./

- Les mails et boulevards constituent d'autres possibilités de reconquête de la "nature" et d'amélioration du paysage urbain ; les mails du boulevard Clémenceau et de l'avenue Foch à Marcq-en-Baroeul, dans la banlieue lilloise, sont des exemples à suivre.

- Les berges des canaux et rivières, enfin, offrent également des possibilités de promenade et d'amélioration du paysage urbain. Mais s'agissant d'une question spécifique et particulièrement importante dans le Nord - Pas-de-Calais, nous y consacrerons un chapitre spécial./

Tout comme les cheminements piétons sont importants pour assurer la cohérence du paysage et la continuité des espaces ouverts, au niveau du quartier, *ces espaces linéaires sont essentiels pour former le réseau d'espaces ouverts et ludiques au niveau de la ville.*

#### ° Les espaces spécialisés

Ce sont les parcs d'attraction, les jardins botaniques, les parcs zoologiques (dont les dernières générations qui laissent une plus grande place à la nature sont intéressantes), les cimetières urbains, les équipements sportifs.

Nous n'étudierons pas ces différents espaces qui font l'objet d'aménagements particuliers. Nous soulignerons cependant leur importance dans la composition du paysage urbain, notamment en raison de leur taille.

A propos des équipements sportifs, qui n'entrent pas dans le cadre de notre travail mais pour lesquels l'effort réalisé dans la région est incontestable, on citera la remarquable enquête réalisée sur la commune de Mons-en-Baroeul par la D.R.E. Nord - Pas-de-Calais et destinée à dégager les moyens et mesures pour une meilleure utilisation de ces équipements.

e) Les moyens de mise en oeuvre

Les plans d'occupation du sol, les zones d'aménagement différé et avant eux, les S.D.A.U, représentent bien entendu, les moyens adaptés pour conduire une politique d'espaces ouverts de proximité telle que nous venon de l'esquisser.

Mais, si ces moyens permettent de préserver l'espace et donc les possibilités, ils ne permettent pas d'assurer la réalisation de ces aménagements. Or, les difficultés évidentes de créer un "espace vert" ont pu faire dire, à juste raison, à l'auteur d'une note intitulée "la création d'un espace vert ou le treizième travail d'Hercule" que "pour qu'un maire moyen d'une ville moyenne réussisse à créer un espace vert dans sa commune, il lui faudra traverser une forêt d'obstacles, de paperasses et de délais qui justifieraient, en cas de succès de sa part, sa promotion à une distinction particulière que l'on pourrait créer à cet effet." (13)

La situation devrait, semble-t-il, s'améliorer.

Deux mesures qui nous paraissent, dans l'esprit, efficaces, doivent être mentionnées :

- d'une part, la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière. Deux dispositions essentielles de cette loi (création d'un plafond légal de densité au-delà duquel le bénéficiaire d'une autorisation de construire devra verser, une somme à la collectivité, et création au profit des collectivités locales d'un droit de préemption sur les transactions foncières et immobilières) nous paraissent de nature à impulser la politique des espaces ouverts de proximité dans la mesure où les collectivités locales voudront affecter ces nouvelles ressources foncières et financières.

- d'autre part : les contrats verts. Le Ministère de la qualité de la vie, en concertation avec le Ministère de l'Équipement, a lancé la politique des "contrats verts".

"Ces contrats ou programmes verts comporteraient la mise à l'étude d'un grand aménagement ou d'un ensemble d'aménagements plus réduits de loisirs et de nature, dont la conception, non systématique, pourrait donner lieu à un réseau d'espaces reliés par des cheminements constituant de véritables poumons d'agglomération, dont les dimensions, le caractère naturel et l'accessibilité devraient garantir l'avenir des loisirs verts *de plus en plus compromis autour de certaines métropoles.*" (9)

"La prise en charge des coûts, qui devrait être allégée par des formules évolutives originales *et la rusticité des équipements, incomberait, selon une clé déterminée au coup par coup, à l'Etat, à la région et à la métropole concernée.*

Et encore, "la gestion et l'entretien des équipements éventuels et de l'espace pourraient être confiés par les collectivités locales territoriales à des équipes émanant de divers milieux associatifs - y compris les mouvements de protection de la nature - selon des conventions garantissant la maîtrise des collectivités locales, le plus large accès sans condition d'appartenance et le versement de subventions de fonctionnement couvrant les coûts non assurés par les recettes et par le bénévolat." (9)

Beaucoup de points de cette nouvelle procédure nous paraissent très positifs et de nature à débloquer beaucoup de situations ; nous citerons notamment :

- *l'aspect contractuel de la procédure.*

Beaucoup de réserves sont souvent émises par les différents partenaires sur la politique contractuelle : refus de se trouver "enchaîné", entraîné et peut-être "à la remorque" de l'autre partenaire, refus de se substituer à l'autre...

Et pourtant, si elle est clairement, librement et justement définie, basée sur des engagements financiers réciproques, la politique



contractuelle peut être efficace (Ex : les contrats de pays régionalisés). Ces programmes verts qui s'en inspirent devraient en fournir un autre exemple.

*- la rusticité des équipements*

Trop d'aménagements "sophistiqués" du type "jardin à la Française" ont été très néfastes à la politique des "espaces verts" dans la région comme ailleurs. Le coût élevé des investissements, *ce qui ne répond pas nécessairement aux aspirations du public*, entraîne, à son tour de lourdes charges d'entretien. Les collectivités locales, qui sont parvenues à grand peine à réaliser l'équipement ne peuvent supporter ces charges ; il en résulte une détérioration de l'équipement, préjudiciable à son image ou une réputation de "gouffre financier", très préjudiciable à la réalisation d'autres "espaces verts".

*- la prise en charge partielle par l'Etat des coûts de fonctionnement.*

Malgré toutes les recommandations que l'on peut faire quant à la simplicité des investissements à réaliser, il reste qu'un "espace vert", quel qu'il soit, est cher à l'entretien. Beaucoup de collectivités locales supportent difficilement ces charges. Le "relais" qui serait en quelque sorte assuré par l'Etat dans le cadre de ces "contrats verts" serait certainement de nature à encourager beaucoup de collectivités. Nous reviendrons sur cet aspect du problème ultérieurement.

*- la participation des milieux associatifs à la gestion.*

Cette mesure s'inscrit dans la ligne directe de toutes les recommandations en faveur du renouveau de la vie associative.

Dunkerque a été retenu, à juste titre, comme faisant partie des 10 premières villes de France bénéficiant de cette procédure "contrat vert". Si celle-ci est élargie, beaucoup d'autres villes du Nord mériteraient d'être retenues. En fonction des données dont nous disposons (Inventaire 1973 de la D.R.E. Nord - Pas-de-Calais), nous citerons en priorité Denain, puis Valenciennes, Douai, Bruay, Lens, Béthune.

## 2 - Développer les espaces récréatifs péri-urbains

Il convient de situer ces espaces dans le cadre plus large que représentent "les zones naturelles d'équilibre".

" Les zones naturelles d'équilibre sont constituées" par d'importantes portions du territoire rural qui ont à jouer un rôle de récréation et une fonction d'équilibre, équilibre dans l'espace du point de vue de la planification régionale et équilibre psycho-sociologique par leur intégration dans l'environnement urbain."

"Il s'agit de zones naturelles devant soit être conservées en l'état, soit avoir un développement organisé afin d'empêcher leur urbanisation. Les unes sont des coulées vertes, boisées ou non boisées, qu'il convient de maintenir entre les zones d'urbanisation afin d'éviter un développement indifférencié du tissu urbain. Ce sont le plus souvent des zones de bois ou des zones agricoles dont l'exploitation subit des contraintes grandissantes à mesure que la ville les entoure. Les autres sont de grandes zones de forêts ou d'agriculture péri-urbaines à protéger, comprenant, en ce qui concerne ces dernières, des terres de cultures constituant des exploitations dynamiques, économiquement rentables et capables de résister durablement à l'urbanisation."

"Les premières sont situées auprès de zones urbaines. Les secondes en sont plus éloignées. Elles apparaissent comme autant de discontinuité nécessaire dans le développement urbain." (31)

La délimitation des aires urbaines au sens strict et le système de coupures vertes qui les séparent découlent du principe d'alternance entre zones urbaines et rurales.

En dehors des zones boisées et de l'agriculture ces zones appelées "coupures ou coulées vertes" ou "zones naturelles d'équilibre" peuvent aussi offrir des espaces spécifiques pour la récréation.

Situés dans ce contexte géographique, les espaces récréatifs péri-urbains, en dehors de leur rôle récréatif évident, peuvent aussi contribuer à maintenir ces coupures vertes entre les zones d'urbanisation, en leur assurant dans certains secteurs une fonction sociale supplémentaire et importante. Les parc péri-urbains sont alors considérés comme des points forts des zones de transition.

Cette conception, bien entendu, n'est pas nouvelle. Dans le Nord - Pas-de-Calais, le schéma d'aménagement régional, approuvé en 1971, est basé, en grande partie, sur le principe d'alternance zones urbaines - zones rurales et, au niveau des aires urbaines, sur les coulées vertes ou "zones naturelles d'équilibre". (a)

Le parc de la Deule et le pôle de Wingles qui en constitue la partie sud, le parc de Sin-le-Noble - Dechy, le bois et la base d'Ohlain sont autant d'éléments destinés à conforter les zones naturelles d'équilibre définies à l'intérieur de "l'Aire urbaine centrale" et à offrir à ses habitants les espaces récréatifs de grande dimension dont ils ont besoin. Mais force est de constater que, si des efforts sont réalisés en milieu urbain, cette politique d'espaces récréatifs péri-urbains est très "longue" à se mettre en oeuvre dans la région.

Le projet de parc de la Deule qui est une des pièces-maîtresse de ce dispositif piétine...

Les obstacles sont réels et difficiles à surmonter et nous ne saurions les sous-estimer : amputation de terres agricoles, prise en charge de coûts d'investissement et de gestion relativement lourds... Mais là encore, pourquoi ce qui s'est fait ailleurs ne pourrait-il se faire ici ?

Aux Pays-Bas, le Bois d'Amsterdam, créé il y a trente ans seulement à la place de polders fournit l'image d'un vaste parc à l'échelle de ce qu'il convient d'aménager entre Lille et le bassin minier, sur les anciens méandres délaissés de la Deule.

Les quelques données techniques suivantes témoignent de l'ampleur de la réalisation : (cf. Annexe 3)

<i>superficie</i>	<i>= 900 hectares</i>	<i>six clubs nautiques</i>
<i>(dont plan d'eau</i>	<i>= 200 hectares</i>	<i>Bungalows de week-end</i>
<i>environ)</i>		<i>Jardins familiaux.</i>
<i>Canal de régates</i>	<i>= 2 200m x 100m</i>	<i>Commerces d'alimentation.</i>
<i>Circulation routière</i>	<i>= 13 km</i>	<i>Restaurants et cafés.</i>
<i>(en périphérie)</i>		

---

(a) Cette politique devrait d'ailleurs être appliquée à toutes les régions urbaines, densément peuplées.

<i>Pistes cyclables = 50 km</i>	<i>Colline artificielle et réserve naturelle.</i>
<i>Sentiers pédestres = 140 km</i>	<i>Plaines de jeux.</i>
<i>Pistes cavalières = 16 km</i>	
<i>Deux complexes sportifs</i>	
<i>Deux terrains de camping-caravaning.</i>	<i>Parcs aux cerfs.</i>
<i>Auberges de jeunesse.</i>	<i>Clairière d'oiseaux.</i>
<i>Théâtre de verdure.</i>	<i>Arboretum.</i>
<i>Club hippique.</i>	<i>Labyrinthe.</i>

Source : I.A.U.R.P.

La fréquentation enregistrée (150.000 à 200.000 personnes sont accueillies certains jours) fournit une éclatante démonstration du besoin des habitants des grandes agglomérations pour ce type d'aménagement. Surtout, il ne s'agit pas d'une opération isolée, "accidentelle". Elle est le résultat d'une politique globale, volontariste et énergiquement mise en oeuvre.

"Au contact des agglomérations de plus de 500.000 habitants, au sein même des aires urbaines, on a ainsi prévu d'affecter de vastes espaces à des équipements de récréation de grand format réservés aux loisirs de la journée ou de la demi-journée. *Il s'agit de paysages pratiquement construits de toutes pièces sur des superficies de 500 à 1000 hectares ou davantage.*" (7)

"Le premier principe qui sous-tend tous les autres et qui s'insère dans la politique générale de l'aménagement urbain étant de limiter les départs en week-end ou pour une journée à 20% maximum de la population urbaine, et ceci par les seuls moyens incitatifs : création d'un environnement urbain de qualité à l'intérieur même des quartiers d'habitation et des villes, ainsi que l'aménagement soigné de la zone non construite contigüe à l'agglomération." (7)

D'autres projets sont en cours de réalisation ou à l'étude : Spaarnwoode (parc entre Haarlem et Amsterdam), le parc de Twiske, Tielerswaard-west (dans le Neder Betune). (cf. Annexe 3)

Onze sont prévus, au total !

En Angleterre, le parc de la Lea Valley, dans la banlieue de Londres, fournit un autre exemple de ce que font nos voisins Européens pour la récréation et l'amélioration du paysage. En Allemagne, c'est l'immense parc de la Ville, près de COLOGNE, la vallée de la Leine, les innombrables espaces de loisirs de la RHUR... En France aussi, des projets semblables commencent à éclore dans la région parisienne et autour de certaines grandes Métropoles (comme la zone de loisirs de Miribel-Jonage près de Lyon).

On soulignera, enfin, qu'un des principaux obstacles à la réalisation de ces projets, à savoir les modifications importantes causées aux milieux agricoles, a été levé, notamment par nos voisins Néerlandais.

Prenons l'exemple de la "zone-tampon" de Midden Delfland. (cf. Annexe 3

L'ensemble de la superficie est de 6 000 ha, dont 1 900 ha de zone récréative et 4 100 de zone agraire. L'organisme maître d'ouvrage achète l'ensemble des terrains (zone récréative + zone agricole) ; mais, seule, la zone récréative change d'affectation (elle sera ouverte au public pour les loisirs).

La zone agricole est utilisée comme "monnaie d'échange" pour réaliser une opération de restructuration agricole (échange, transfert, remembrement). Beaucoup d'échanges sont ainsi réalisés à l'amiable. Durant la période de transaction, les exploitants sont sous le régime de la location (bail d'un an). Certains exploitants passent à la retraite. Mais, selon les témoignages qui nous ont été fournis à l'occasion d'un voyage d'étude effectué en 1973, le problème du reclassement ne pose pas de difficultés majeures et surtout ne crée pas de situations conflictuelles.

Plusieurs années après que ces idées aient été émises et développées dans la région (a), et parce que les résultats ne sont pas à la hauteur des espoirs suscités, il faut réaffirmer, avec vigueur, que la réalisation de quelques opérations d'envergure pour les loisirs de plein air en zones péri-urbaines est possible et très souhaitable à la qualité du cadre de vie urbain des habitants de la région. (cf. Annexe 5) (b)

---

(a) Notamment dans le cadre du schéma régional et des différents SDAU.

(b) J.M. DEMAILLY, chargé récemment d'une mission d'étude en Allemagne et aux Pays-Bas sur les parcs de récréation, conclue son rapport en des termes significatifs ; "Lorsque l'on revient dans la Métropole Nord après avoir visité à l'étranger de telles réalisations, analysé leur bilan, on se demande comment la région Nord - Pas-de-Calais et son aire urbaine centrale peuvent hésiter un instant à se doter d'un équipement de cette nature."

### 3 - Tirer parti des techniques nouvelles de stockage et de traitement des eaux.

Les plans d'eau et leur environnement immédiat ont un intérêt particulier pour l'aménagement sportif et de loisir d'une région :

- comme éléments de paysage ; car les abords des plans d'eau, chaque fois que leur site et leur mode de gestion s'y prêtent, sont des éléments de paysage particulièrement appréciés par les populations.
- comme supports de bases de sports et de loisirs ; les plans d'eau et leurs abords permettent une très large gamme d'activités sportives et de loisirs.

L'existence d'une quantité suffisante de plans d'eau équipés pour les sports et les loisirs semble donc nécessaire pour réussir l'aménagement d'une région dans le domaine des loisirs.

Or, le Nord - Pas-de-Calais manque notablement de surfaces en eau aménagées pour les loisirs : plans d'eau intérieurs peu nombreux, mal aménagés, trop petits... Quant aux rivières et canaux qui représentent tout de même 800 km de rives, leurs difficultés d'accès limitent les possibilités d'usage à la pêche, (quelques rivières sont, toutefois, utilisées pour le canoë-kayak : Helpe majeure, Canche, Liane, bras mort de la Lys).

Les projets de bassins de décantation et de stockage envisagés dans la région, à proximité des zones urbaines, sont susceptibles d'apporter une contribution importante tant à la satisfaction des besoins de loisirs qu'à l'amélioration des paysages.

Précisément, beaucoup d'aménagements récréatifs péri-urbains d'envergure, dont il était question précédemment, pourraient être réalisés à partir de tels plans d'eau, leur première qualité, de ce point de vue, étant les dimensions relativement importantes.



Photo N° 60 : Le plan d'eau de Val Joly.  
(col. privée)

L'avantage est évident : à condition que la réalisation technique du plan d'eau s'effectue dans la perspective d'une utilisation récréative (ce qui n'entraîne pas de sur-coût important : aménagement de berges en pente douce et terrassées ), le maître d'ouvrage pourra bénéficier de l'infrastructure nautique.

Le lac de Val Joly (Retenue d'eau E.D.F.) est une réalisation intéressante mais elle présente l'inconvénient majeur d'être éloignée des grands centres urbains de la région.

Les principaux projets à l'étude en zone péri-urbaine sont : Beaufort (200 ha), dans la plaine flamande et à proximité de l'agglomération Dunkerquoise, les Prés Duhem (60 ha) près de la Métropole, les boucles de la Lys (180 ha), également près de la Métropole, les retenues de Famars (100 ha), près de Valenciennes, et de Questrecques (300 ha) près de Boulogne, et, bien sûr, les plans d'eau de la Deûle (500 ha) entre la Métropole et le bassin minier.

Le tableau ci-joint rassemble les principales caractéristiques techniques exigées pour la pratique des activités nautiques.



Loisirs caractéristiques	Baignade	Canotage Pédalo	Pêche	Aviron	Canoë-Kayak	Moto nautisme	Ski Nautique	Tourisme fluvial	Voile
Dimensionnement minimal	<ul style="list-style-type: none"> <li>° 250 m<sup>2</sup></li> <li>° 1,5m de profondeur</li> <li>° 1 m<sup>2</sup> par baigneur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° 1 ha</li> <li>° 10/20 barques par ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° 10 m de berges/pêcheur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° 1 500 m ou 2 200 x 100</li> <li>3 m de profondeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° 1 300 x 130</li> <li>pente 1/1000</li> <li>courant 5-6 m<sup>3</sup>/seconde (minima)</li> <li>Tronçons mouvementés</li> <li>Profondeur 2 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° 200m x 800 (minima)</li> <li>° 1 bateau/ha</li> <li>° motonautisme de vitesse : 50 ha</li> <li>fixer des couloirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° 200m x 800 (minima)</li> <li>° Fixer des couloirs</li> <li>télé-ski nautique (calles) 5 ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° Tirant d'eau 0,5 (mini)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° Ecole : 15</li> <li>° Pratique 25 ha sur 200m de large</li> <li>° Profondeur 1, 5-2 m</li> </ul>
Qualité des eaux	eau claire sans souillure à moins de 2 km en aval Température 20	Qualité moyenne	Catégorie halieutique 1 et 2	Courant nul ou constant sur tout le parcours mais toujours faible	même qualité que la baignade catégorie de rivière de I à V	Néant	Comme pour la baignade	Néant	Comme pour la baignade  Plan d'eau sans écueils
Environnement	Exposition sud-ouest préférable  Surface au sol 10 m <sup>2</sup> personne 2-3 fois la surface de la baignade Environnement aménagé	Paysage de qualité  Animation sur le parcours	calme  Activités pour les accompagnants (dans certains cas)	S/canaux respect de règles spécifiques	Paysage de qualité	-	-	Paysage de qualité  Diversité du paysage	Problème des vents  Paysage agréable
Pratique optimale	Adaptée aux rivières et plans d'eau	Possible en rivière adapté au plan d'eau	Adaptée aux rivières et plans d'eau	Adapté au plans d'eau 25 ha	Adapté aux rivières	Adapté au plan d'eau 25 ha		Adapté aux rivières et canaux	Adapté aux plans d'eau 25 ha





Photos N° 61 et 62 : Plan d'eau de pêche dans le Ternois et marais de Warlaing. (col. privée)

Pour obtenir un paysage de qualité, il faut respecter les proportions entre la surface des berges et la surface en eau (environ 1 pour 2). Les plans d'eau de grande dimension permettent de respecter cette composition, contrairement aux petits plans d'eau de pêche qui "trouent" les fonds de vallée.

On y observe notamment que les plans d'eau de grande dimension (superficie supérieure à 25 ha) sont adaptés à la pratique de nombreuses activités : baignade, canotage, pédalo, pêche, aviron, motonautisme et surtout voile.

Plus récemment, l'agence de Bassin a examiné les possibilités de réalisation d'une série de bassins de décantation en Flandre intérieure jusqu'au contact du plateau d'Artois. Il est intéressant d'observer que, sans doute pour la première fois dans le Nord - Pas-de-Calais, la question des "retombées touristiques" de tels bassins a été posée au démarrage des études.

La réponse qui a été fournie dans le cadre d'une étude préliminaire est éloquente :

Une analyse, cas par cas, des caractéristiques techniques des plans d'eau, des potentialités paysagères, des contraintes, et de la clientèle potentielle, a mis en évidence leur grand intérêt pour les loisirs à une exception près. Le tableau suivant fait état des possibilités.

Tableau 31 : Exemples de possibilités d'utilisation récréative de bassins de décantation.

Site (a)	Loisirs nautiques	Autres loisirs
1	Canotage - pédalos (wind-surfing)	Promenades pédestres et cyclistes le long des plans d'eau.
2	Pêche	Aire de jeux - Restauration - buvette
3	Canotage - pédalos (wind-surfing)	Promenades autour du plan d'eau - Aire de jeux - Restauration
4	Pêche	Promenades autour du plan d'eau.
5	Aviron et pêche (le long de la berge opposée au parcours d'aviron)	Promenades autour du plan d'eau - buvette
6	Canotage - pédalos (wind-surfing)	Promenades autour du plan d'eau - aires de jeux - Restauration
7	Voile	Promenades autour des plans d'eau
8	Aviron	
9	Pêche	Promenades autour du plan d'eau - aires de jeux
10	Canotage - pédalos (wind-surfing)	Restauration
11	Voile	Promenades autour du plan d'eau - buvette.

(a) S'agissant d'une reconnaissance technique, préalable à toute prise de décision, il nous paraît préférable de ne pas localiser les sites sur lesquels s'est porté "l'exercice".

La mise en valeur des éléments aquatiques créés artificiellement devrait inspirer systématiquement les décideurs. Dans une région exigüe et densément peuplée comme le Nord - Pas-de-Calais, tout lieu devient, à la limite, cadre de vie quotidien.

L'expérience américaine en matière d'aménagements nautiques à partir de bassins de stockage est exemplaire. Un effort particulier a été réalisé pour l'aménagement des plans d'eau artificiels. Pour illustrer cette politique des aménagements nautiques aux U.S.A, trois exemples peuvent être cités : le lac de Mead en Arizona, en cours d'équipement, la vallée du Tennessee qui constitue un complexe de réservoirs avec des aménagements plus anciens et d'autres en projet, et le parc de San Diego, en Californie.

Ces exemples sont riches d'enseignement notamment en ce qui concerne la place donnée aux loisirs dans ce type d'opérations. Mais les différences d'échelle sont trop importantes et les disponibilités trop disproportionnées pour que nous nous y attardions.

Les exemples français que l'on peut aujourd'hui évoquer, à quelques exceptions près, concernent des réalisations fragmentaires, voire parfois sommaires. On est encore loin d'une mise en valeur systématique des ressources et d'aménagements complexes comparables à ceux que l'on connaît aux Etats-Unis. Ces dernières années cependant, on a conçu des projets plus ambitieux.

Quelques réalisations méritent d'être signalées : le barrage de la Marne, destiné à l'alimentation en eau de la région Parisienne, le lac de la Madine en Lorraine, le barrage de St-Victor, près de St-Etienne.

Nous voudrions, enfin, répondre à deux objections fréquemment avancées sur l'utilisation récréative des plans d'eau artificiels :

- les variations importantes du niveau de l'eau, notamment en période estivale, favorable précisément à la pratique des loisirs nautiques.

Cet inconvénient peut être levé soit par la création d'une retenue d'eau complémentaire à l'amont de la retenue principale, soit,

pour certains, par une légère adaptation du calendrier des variations de niveau.

- La pollution supplémentaire liée à la fréquentation par le public.

Les seules activités de loisirs polluantes sont le motonautisme et le ski nautique.

Ces plans d'eau devront donc être impérativement fermés à ce type d'activités, ce qui ne les empêchera pas de conserver leur fonction sociale de loisirs (promenades, pêche, et même baignade dans les bassins les plus traités).

#### 4 - Mettre en valeur les voies navigables

• Selon l'expression de J.M. DEWAILLY dans son étude "Mise en valeur des voies navigables du Nord - Pas-de-Calais pour le tourisme et les loisirs" "il est impossible de ne pas être convaincu de la richesse que représente pour la région dans le domaine du tourisme et des loisirs l'ensemble des voies navigables". (14)

Et il poursuit "Pourquoi ne pas considérer que, dans le Nord - Pas-de-Calais souvent si injustement décrié pour son environnement, les voies d'eau peuvent être un élément majeur de l'amélioration du cadre et donc de la qualité de la vie".

En effet, la mise en valeur des voies navigables du Nord - Pas-de-Calais, dont la plus grande partie du réseau se trouve en zone urbaine, peut s'appuyer sur deux objectifs qui sont parfaitement compatibles : l'amélioration des paysages urbains et le développement des possibilités de loisirs.

Les fonctions qu'il serait possible et souhaitable de développer à partir de ce potentiel sont nombreuses :



Photo N° 63 : Le canal de Calais à St-Omer.  
(col. privée)

- " - la promenade pédestre, équestre et cycliste, surtout à proximité des agglomérations urbaines.
- la pêche,
- les sports nautiques : aviron, canotage, pédalo, voile (dans la mesure où les dimensions le permettent).
- l'accueil et l'entretien des bateaux que le littoral, saturé, n'est pas encore en mesure d'accueillir." (14)

" Toutes ces activités peuvent faire l'objet de mesures favorisant leur développement :

- ouverture des chemins de halage pour les promenades et randonnées de tous ordres, automobile exclue.
- aménagement de gares d'eau, de délaissés, de dépôts de dragage pour les bases de loisirs nautiques et terrestres (sur berges)
- création de ports de plaisance intérieurs,
- création de camping; et de haltes nautiques." (14)

" De même, de nombreuses villes et petites villes (Aire, Merville, Béthune, St-Omer, Douai...) offrent à la voie d'eau un cadre superbe qui mériterait d'être mis en valeur! Une partie du cadre urbain et notamment des centres pourraient être radicalement transformée à partir de cette mise en valeur des canaux.

L'étude à laquelle il vient d'être fait référence dresse un inventaire des possibilités de mise en valeur et d'utilisation pour le tourisme et les loisirs des voies navigables du Nord - Pas-de-Calais. Chaque voie d'eau fait l'objet d'un diagnostic général et d'un recensement, sous forme de fiches, des sites potentiels. Compte tenu de l'existence de cette étude très complète (le fait qu'elle aie été demandée constitue un encouragement car ceci témoigne d'une évolution de l'état d'esprit des "aménageurs"), il nous paraît intéressant de tenter de l'approfondir sur un secteur particulier qui a valeur d'exemple afin de montrer concrètement la valeur potentielle des sites recensés.

#### a) Etude d'un secteur : le Bas-pays de Béthune

Le Bas-pays de Béthune, avec le canal de la Lys, le canal à grand gabarit Aire-la-Bassée et le canal de la Lawe, mais aussi les aménagements

et les espaces qui sont liés (chemins de halage, gares d'eau, zones de dépôt) est, à notre sens, une des zones de la région les mieux placées pour miser sur la valorisation des voies navigables.

Trois types d'actions basées sur les possibilités offertes par les voies d'eau du Bas-Pays de Béthune et recensées dans l'étude précédente favoriseraient particulièrement le développement des loisirs de plein air dans cette zone :

- ouverture de chemins pour la promenade,
- mise en valeur des "dépôts de dragage",
- aménagement des gares d'eau.

° Les chemins de halage pourraient être utilisés pour compléter le réseau de sentiers de promenade de la région, relier entre eux certains itinéraires existants, et surtout désenclaver l'agglomération Lilloise. Trois exemples le démontrent :

- Un itinéraire pourrait être tracé entre l'agglomération lilloise et le G.R. Artois *par le canal de la Lys jusqu'à Estaire. - La Gorgue (chemin de halage et servitude de passage) et le canal de la Lawe*
- Un autre itinéraire pourrait assurer la liaison Aire-sur-la-Lys St Venant aller-retour *par le chemin de halage longeant le canal d'Aire à la Bassée et le chemin de halage longeant le canal de la Lys.*
- Un troisième itinéraire, grossièrement en forme de triangle relierait Aire, Béthune, La Gorgue *par les chemins qui longent les canaux de la Lys, d'Aire à la Bassée et de la Lawe.*

° Mise en valeur des dépôts de dragage : Les dépôts de dragage des canaux constituent généralement des zones favorables à l'aménagement d'espaces de loisirs de plein air et de détente. Une série de dépôts dont la superficie est très variable (de quelques hectares à plusieurs dizaines) sont échelonnés le long du canal à grand gabarit dans la zone du Bas-pays de Béthune. Ces dépôts sont actuellement loués à des sociétés de chasse ou des particuliers (baux de 9 ans échus en 1982). Il apparaît donc



à la fois souhaitable et très opportun d'envisager la mise en valeur d'un ou plusieurs de ces dépôts à des fins de loisirs. Deux d'entr'eux présentent des aptitudes particulièrement intéressantes à une ouverture au public :

- le dépôt de Guarbecque : cette zone devrait être considérée comme une réserve naturelle et protégée en conséquence. Un aménagement très léger devrait permettre toutefois une ouverture "contrôlée" au public : sentiers d'observation, visites guidées...
- le dépôt de Montbernanchon : ce dépôt couvre environ 75 ha répartis actuellement en une partie marécageuse, une partie en étang de chasse et une partie en ancien marécage asséché.

Il serait souhaitable :

- . de remettre en eau la partie marécageuse pour le canotage et la pêche.
- . de laisser en état l'étang de chasse et d'y maintenir cette activité.
- . d'aménager la partie asséchée en aire de détente et de pique-nique.

#### ° Aménagement de gares d'eau

Il serait intéressant d'une manière générale de valoriser les bras morts en gares d'eau désaffectées.

Deux sites particulièrement propices dans le Bas-pays de Béthune en apportent l'illustration :

- l'aménagement d'une halte nautique serait envisageable à la gare d'eau de Beuvry, à proximité du canal, la partie amont de la gare étant utilisée par les pêcheurs. Après Calais, St-Omer et Aire-sur-la-Lys, les plaisanciers en transit le long du canal à grand gabarit, auraient donc

la possibilité d'un nouvel arrêt (détente, approvisionnement...)

- un autre site mériterait également un aménagement particulier : la gare d'eau de Violaines.

Ce plan d'eau, actuellement propriété privée des Houillères, mais inutilisé, pourrait être ouvert aux loisirs (pêche, canotage, promenade...) moyennant quelques aménagements (rive sud en bon état, rive nord à nettoyer).

Ces quelques exemples pris dans le Bas-Pays de Béthune montrent que les possibilités recensées dans l'inventaire régional sont réelles. Reste, bien sûr, le plus important ; à savoir une volonté réelle de valoriser ce patrimoine.

#### b) Les problèmes juridiques d'ouverture

On ne doit pas toutefois ignorer quelques problèmes juridiques que posent l'ouverture des voies d'eau au public (on pourra se reporter à l'étude déjà citée en référence).

##### o. Problème de "l'aliénation du droit de passage".

Le rétablissement des servitudes doit être recherché, bien sûr, le plus souvent possible. Mais la question du fondement de ces servitudes reste posée : "les dispositions législatives et réglementaires actuelles précisent toujours que les servitudes sont établies pour les besoins de la navigation. Sera-t-on donc fondé à les maintenir, si c'est pour les besoins d'activités récréatives sur berge et un propriétaire riverain ne sera-t-il pas alors en mesure de réclamer à bon droit leur assimilation sur des voies déclassées et donc manifestement délaissées par la navigation ? Mais peut-être ce terme englobe-t-il aussi la plaisance. Il y a là cependant un préalable à lever pour l'ensemble des voies navigables et, en particulier, celles qui sont déclassées et qui sont précisément parmi les plus intéressantes touristiquement".

Des opérations de curage sont programmées le long des voies navigables. Ces opérations rendent nécessaire le rétablissement des servitudes abandonnées. Il est donc suggéré que, dans le court terme, *en attendant une adaptation nécessaire des dispositions réglementaires et législatives*, l'utilisation à des fins récréatives des servitudes rétablies à cette occasion se fasse d'une manière "amiable" avec chaque propriétaire concerné. "En tout état de cause, l'article 424 du Code Rural prévoit expressément pour les pêcheurs un droit de passage de 3,25 m de large le long de la voie d'eau et de 1,50 m, quand celle-ci est rayée de la nomenclature des voies navigables (= déclassée). La simple observance de cette disposition modifierait déjà certaines situations figées". (14)

◦ Problème "des conditions d'utilisation par le public"

" Pour le moment, les chemins de halage ne sont accessibles qu'aux seuls piétons et aux cyclistes munis d'autorisations particulières, délivrées cas par cas gratuitement par le Service de la Navigation et pour deux ans. La Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables s'est déjà penchée sur ce problème en ce qui concerne la circulation des cyclomotoristes et des cavaliers. Il est certain que ces dispositions mériteraient encore d'être assouplies." (14)

Mais cet assouplissement qui irait dans le sens d'une ouverture plus large et plus facile au public rendra encore plus nécessaire que l'on lève le préalable précédent, cette ouverture posant non seulement le problème du droit de passage mais aussi et surtout celui de la sécurité des promeneurs. Il serait regrettable que l'on attende des accidents pour rechercher et définir les responsabilités. La police et l'entretien des voies navigables devront être, soit renforcés, soit confiés conjointement à d'autres partenaires (Municipalités...)

Dans ce domaine également, les Pays-Bas font figure de précurseur : dès 1966, dans le deuxième rapport relatif à l'aménagement des Pays-Bas, l'utilisation des eaux intérieures pour la récréation apparaît comme une option nationale et ceci malgré les difficultés déjà ressenties.

"Les eaux intérieures présentent également de l'intérêt pour la récréation sur l'eau et au bord de l'eau. La navigation de plaisance présente toutefois de plus en plus de difficultés sur les grandes voies navigables intérieures. Il est donc important que les plans régionaux s'efforcent de bien situer les ports de plaisance, ainsi que les terrains pour la récréation sur les rives, tout en tenant compte de la sécurité de tous les utilisateurs des voies navigables et de la liberté totale devant être assurée à la navigation marchande.

Par ailleurs, un certain nombre de petites voies navigables perdront leur fonction pour la navigation intérieure. Pour autant que ces eaux soient attrayantes pour les sports nautiques, on pourrait envisager de les laisser ouvertes aux sports en question ainsi qu'à la récréation sur les rives." Ou encore :

"Les Pays-Bas comptent 4.300 kms de voies navigables et de nombreux lacs artificiels, anciens, récents ou en projet. Élément important dans les régions de loisirs, la combinaison des sports nautiques et de la récréation terrestre constitue le meilleur élément de détente et d'attraction. Le plan préconise la création d'un vaste circuit touristique réunissant les grandes régions de lacs des Pays-Bas au moyen d'un réseau continu de canaux." (26)

##### 5 - Développer un tourisme nouveau

L'économie qui, en bien des endroits, a contribué à détruire ou à abîmer la nature et les monuments pourrait constituer, notamment dans les villes, un attrait supplémentaire pour le Nord - Pas-de-Calais. Cette économie a engendré usines, ateliers, carreaux de mines ; tous ces éléments font partie du paysage urbain autant que les bois et les rivières font partie du paysage rural.

Dans ce domaine également, les Pays-Bas font figure de précurseur :  
des 1956, dans le deuxième rapport relatif à l'aménagement des  
Pays-Bas, l'utilisation des eaux intérieures pour la récréation  
apparaît comme une option rationnelle et ceci malgré les diffi-  
cultés déjà ressenties.

Les eaux intérieures présentant également de l'intérêt pour la  
récréation sur l'eau et au bord de l'eau. La navigation de plaisi-  
rance nécessite toutefois un effort plus de difficultés sur les

Il est donc important que  
soient situés les ports de plaisi-  
récréation sur les rives,  
de tous les utilisateurs des  
café devant être assurée à la  
autres voies navigables per-  
mises intérieures. Pour autant que  
sports nautiques, on pourrait  
sports en question ainsi

encore :  
autres navigables et de nombreux  
en projet. Éléments impor-  
combinaison des sports nau-  
constitue le meilleur élément  
récrative la création d'un  
les grandes régions de lacs  
de canaux." (26)



Photo N° 64 : Une marbrerie abandonnée à Coulsore.  
(col. privée)

L'économie dut, en bien des endroits, à contribuer à détruire ou  
à admettre la nature et les monuments pourraient constituer, notamment dans les  
villes, un attrait supplémentaire pour le Nord - Pas-de-Calais. Cette éco-  
nomie a engendré usines, ateliers, carreaux de mines ; tous ces éléments  
font partie du paysage urbain autant que les bois et les rivières font  
partie du paysage rural.

Dans le domaine touristique, la région devrait aussi "lutter sur son propre terrain". Pourquoi ne pas tenter de valoriser le "paysage industriel", qu'il soit ancien ou moderne, tantôt en le restaurant, tantôt en le mettant en valeur et en l'ouvrant au public ?

° L'industrie et l'artisanat en activité d'abord

Ce qui a été fait, dans l'Avesnois, dans le domaine de l'artisanat, à Dunkerque, et notamment à USINOR, dans le domaine industriel, pourrait être développé.

Au plan national, et dans le domaine industriel, citons, à titre indicatif, la chocolaterie Poulain à Blois, qui accueille plus de 200.000 visiteurs chaque année, ou le Centre National d'Etudes des Télécommunications à Plémur-Bodou, qui enregistre 180.000 entrées par an.

Ce tourisme industriel et artisanal peut revêtir plusieurs formes :

- pour les entreprises industrielles : visites ordinaires, manifestations de relations publiques et de presse, voyages d'étude, opérations "portes ouvertes",
- pour les artisans : visites ordinaires, expositions.

Une des premières tâches serait de dresser un guide du tourisme d'entreprise et du tourisme artisanal, du même type que les guides classiques de tourisme.

° mais aussi et surtout "l'archéologie industrielle".

Plusieurs objectifs seraient poursuivis dans ce domaine :

- créer de nouveaux centres d'intérêt pour la population.
- sauvegarder le patrimoine immobilier et technologique.
- supprimer certains "abcès" dans le paysage urbain.
- assurer la permanence des sites industriels après reconversion économique.

L'idée n'est pas neuve; mais là encore, la France et la région Nord - Pas-de-Calais ont du retard sur les autres pays d'Europe.

Dans le domaine touristique, la région devrait aussi "lutter sur son propre terrain". Pourquoi ne pas tenter de valoriser le "paysage industriel", qu'il soit ancien ou moderne, tantôt en le restaurant, tantôt en le mettant en valeur et en l'ouvrant au public ?

L'industrie et l'artisanat en activité d'abord

le domaine de l'artisanat dans le domaine industriel. L'artisanat, à titre d'exemple, qui accueille le plus grand Centre National d'Etudes et de Recherches Industrielles (enregistre 180.000 entreprises) : plusieurs formes : les ordinaires, manuf-actures, voyages d'étude, expositions. un guide du touriste de même type que les guides



BU LILLE

Photo N° 65 : Une ancienne briqueterie à Attin.  
(col. privée)

Historique de l'industrie dans ce domaine : le Centre de nouvelles connaissances pour la population - développer le patrimoine immobilier et technologique. - supprimer certains "obstacles" dans le paysage urbain. - assurer la permanence des sites industriels après recon-version économique.

L'idée n'est pas neuve, mais là encore, la France et la région Nord - Pas-de-Calais ont du retard sur les autres pays d'Europe.

Dans ce domaine, font référence, en Angleterre l'"Ironbridge Gorge Muséum", constitué en 1968, et qui est le plus grand musée de plein air du monde, recevant plus de 250.000 visiteurs par an et le Black Country Museum qui doit ouvrir ses portes cette année (Dans ce pays, l'histoire des techniques est d'ailleurs une discipline universitaire).

L'Allemagne possède le "Deutscher Muséum" de Munich ainsi que le célèbre Musée du charbon de Bochum.

D'autres pays autour de nous s'emploient activement à préserver certains sites industriels. Jusqu'à présent, en France, seuls quelques pionniers se penchent sur ce problème soulevé par la création d'écomusées, c'est-à-dire "musées de l'homme dans son milieu". C'est le cas de l'écomusée du Creusot, du musée du fer... (cf. Annexe 10

Dans la région, un embryon d'écomusée du Douaisis s'est formé : il pourrait reposer sur trois éléments, le charbon, le verre, et la métallurgie. Vers 1985, le bassin minier Nord - Pas-de-Calais aura vécu. L'idée a donc germé de préserver du matériel pour garder un témoignage de cette période qui a marqué toute une région aussi bien dans ses hommes que dans ses paysages.

Mais beaucoup d'autres vestiges industriels pourraient être conservés et mis en valeur.

C'est pour étudier les moyens d'intervenir avant que notre patrimoine industriel ne soit complètement bouleversé que s'est réunie au centre de formation des Houillères Nationales de Sin-le-Noble près de Douai, la première conférence nationale pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel et le développement de la culture technique.

Espérons que la région saura saisir sa chance, elle en a, en tout cas, les atouts.



Pour conclure ce chapitre, nous emprunterons une maxime chinoise : "Si vous avez deux pains, vendez-en un et achetez un lys". Les Chinois sont des esthètes qui gardent les pieds sur terre.

Pour nous aussi, les lys dépendent des moyens qu'on aura de se les procurer. Certes, le développement économique est à la base de tout. Mais, pour poursuivre cette maxime chinoise, "personne ne manque plus de pain, alors qu'il y a déjà pénurie de lys".

### III - LES ZONES NATURELLES

La préservation des espaces naturels est, dans la région du Nord, une tâche nécessaire et urgente.

- Nécessaire parce que la région souffre dans ce domaine d'un grave déficit. /
- Urgent parce que les menaces qui pèsent sur ces espaces naturels augmentent et augmenteront encore à l'avenir par suite de l'évolution de la région : développement des aires industrielles, extension des infrastructures de transport, et ce qui constitue plus particulièrement notre propos, développement de la fréquentation de loisirs de plein air et de tourisme.

Le traitement de ces zones naturelles, face à ce dernier type de pression, doit être variable selon leur type, leur taille, leur degré de rareté, de richesse, de fragilité...

- Tantôt, il importe de les préserver en les fermant à toute pénétration humaine ;
- Tantôt, il convient de les protéger tout en admettant une certaine fréquentation ; ce sera notamment le cas des forêts.
- Tantôt, il est souhaitable de les ouvrir uniquement à l'observation et donc à une fréquentation très limitée.

La délimitation et le traitement particulier de ces zones naturelles au même titre que les zones urbaines et les zones rurales est un élément fondamental d'une politique d'utilisation des paysages du Nord - Pas-de-Calais par le tourisme et les loisirs

On peut en effet penser que, convenablement sauvegardés et ouverts au public, les espaces naturels de la région pourront à la fois être préservés, utilisés par les citadins en quête de nature, et exercer un attrait touristique croissant, notamment sur les régions voisines de peuplement très dense, que sont la Belgique, les Pays-Bas et la Ruhr. Après avoir défini ce que nous entendons par espaces naturels, nous proposerons une délimitation et un traitement des zones concernées.

#### A - DEFINITION

Dans les régions urbaines, le sol est :

- soit urbain et péri-urbain, avec un paysage approprié.
- soit rural agricole, c'est-à-dire exploité.
- soit "naturel".

Ce dernier type d'espace représente donc le sol rural non agricole :  
ex : dunes, estuaires, landes... (a)

Cette définition que nous retiendrons est restrictive par rapport à l'ensemble des "richesses naturelles", expression d'ailleurs souvent utilisée improprement. Celle-ci recouvre, en effet, de nombreux thèmes :

- les sites physiques et parmi ceux-ci : les sites géologiques et géomorphologiques, les sites d'intérêt biologique, l'eau.
- les sites esthétiques et culturels : vestiges archéologiques (sites préhistoriques), monuments et habitat, paysages.

---

(a) Exception faite des forêts qui sont généralement classées parmi les espaces naturels mais qui sont, dans notre région, très exploitées.

Certains thèmes représentant, le plus souvent, des sites ponctuels (sites géologiques, sites préhistoriques...), sur lesquels les incidences de la fréquentation touristique sont faibles (en dehors de leur intérêt attractif, bien entendu), d'autres ayant été abordés dans le chapitre relatif aux zones rurales (Monuments, habitat, problème de l'eau), nous nous limiterons aux sites physiques d'intérêt essentiellement biologique.

Cette restriction étant faite, nous étendrons par contre notre réflexion sur *les zones naturelles d'intérêt biologique* à certaines zones rurales agricoles sensibles qui, particulièrement menacées, méritent des précautions spéciales.

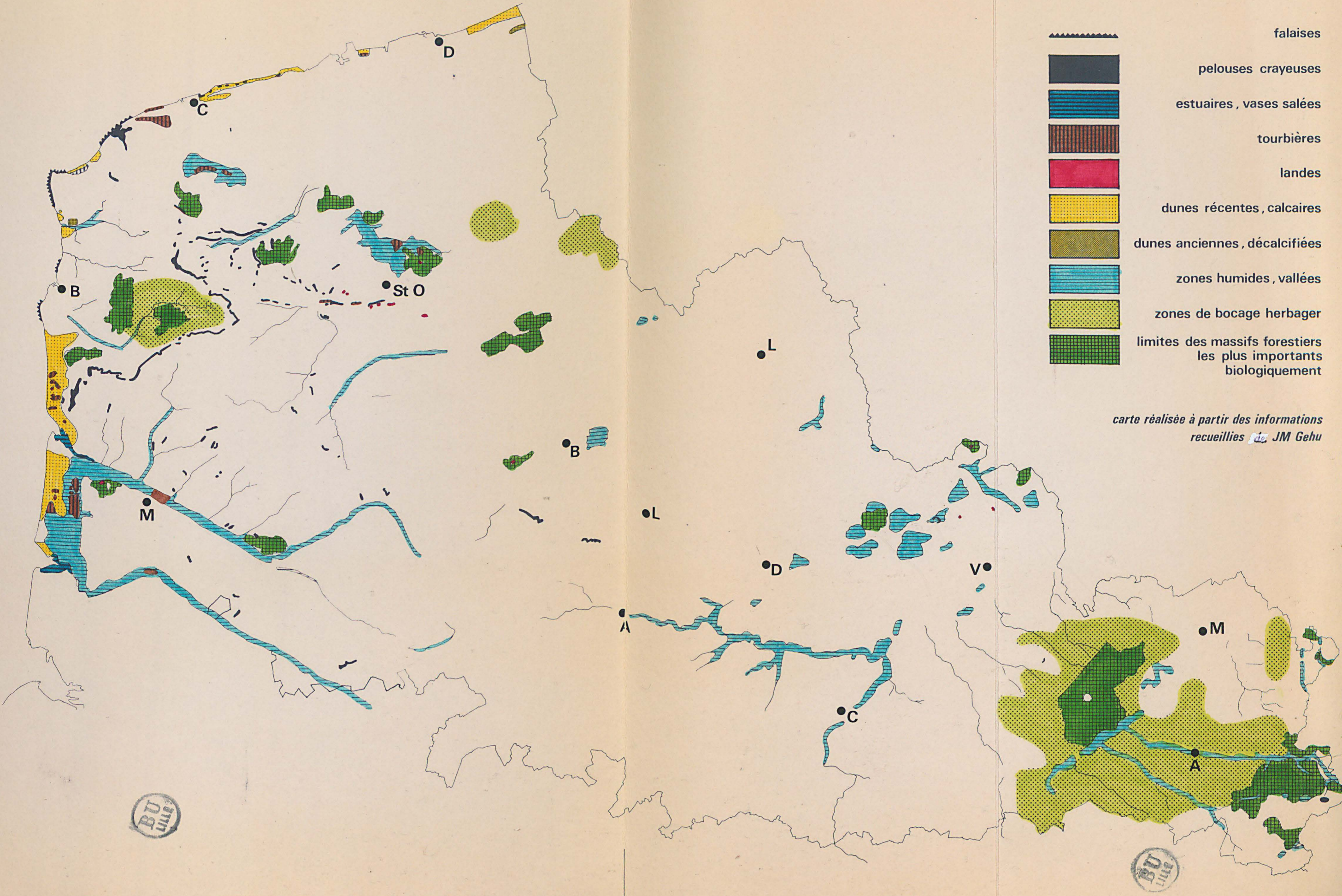
On rappellera d'ailleurs qu'un "pré-inventaire des richesses naturelles", au sens large, a été réalisé dans le Nord - Pas-de-Calais en 1970. Organisé à partir de nombreuses consultations locales, ce travail très détaillé a permis de recenser, sous forme de fiches, environ 500 sites ; cet inventaire n'a pourtant pas eu les effets escomptés, la grande majorité des sites justifiant une protection particulière n'ayant pas encore, à ce jour, fait l'objet de mesures. (43 et 44)

#### B - DELIMITATION ET TRAITEMENT DES ZONES NATURELLES CONCERNEES

Les espaces naturels, tels que nous les avons présentés, sont menacés par leur définition elle-même, en particulier dans le Nord- Pas-de-Calais où ils sont rares ; la tentation est forte en effet de les traiter comme des "chutes de terrains" non urbains et non agricoles, ce qui leur ferait perdre toute vie, toute raison d'être.

C'est dire si ces espaces doivent être délimités et traités de manière à ce qu'ils ne dégénèrent pas en friches ou en terrains vagues. Les fonctions de tourisme et loisirs de plein air, rationnellement développées à l'intérieur de ces espaces, peuvent y contribuer. La carte ci-jointe, établie en partie à partir d'informations recueillies auprès de J.M. GEHU, spécialiste reconnu en la matière, localise les principales zones sensibles et d'intérêt biologique de la région.

# CARTE ZONES SENSIBLES ET D'INTERET BIOLOGIQUE (Région Nord - Pas de Calais)



carte réalisée à partir des informations  
recueillies par JM Gehu



## 1 - Les massifs forestiers

Il ne nous paraît pas utile de rappeler les caractéristiques des massifs forestiers (superficie, peuplement...) et de leur utilisation par le public (volume de fréquentation, origine, comportements). Ces aspects, bien connus maintenant, ont en effet fait l'objet de publications très complètes / (3 et 35)

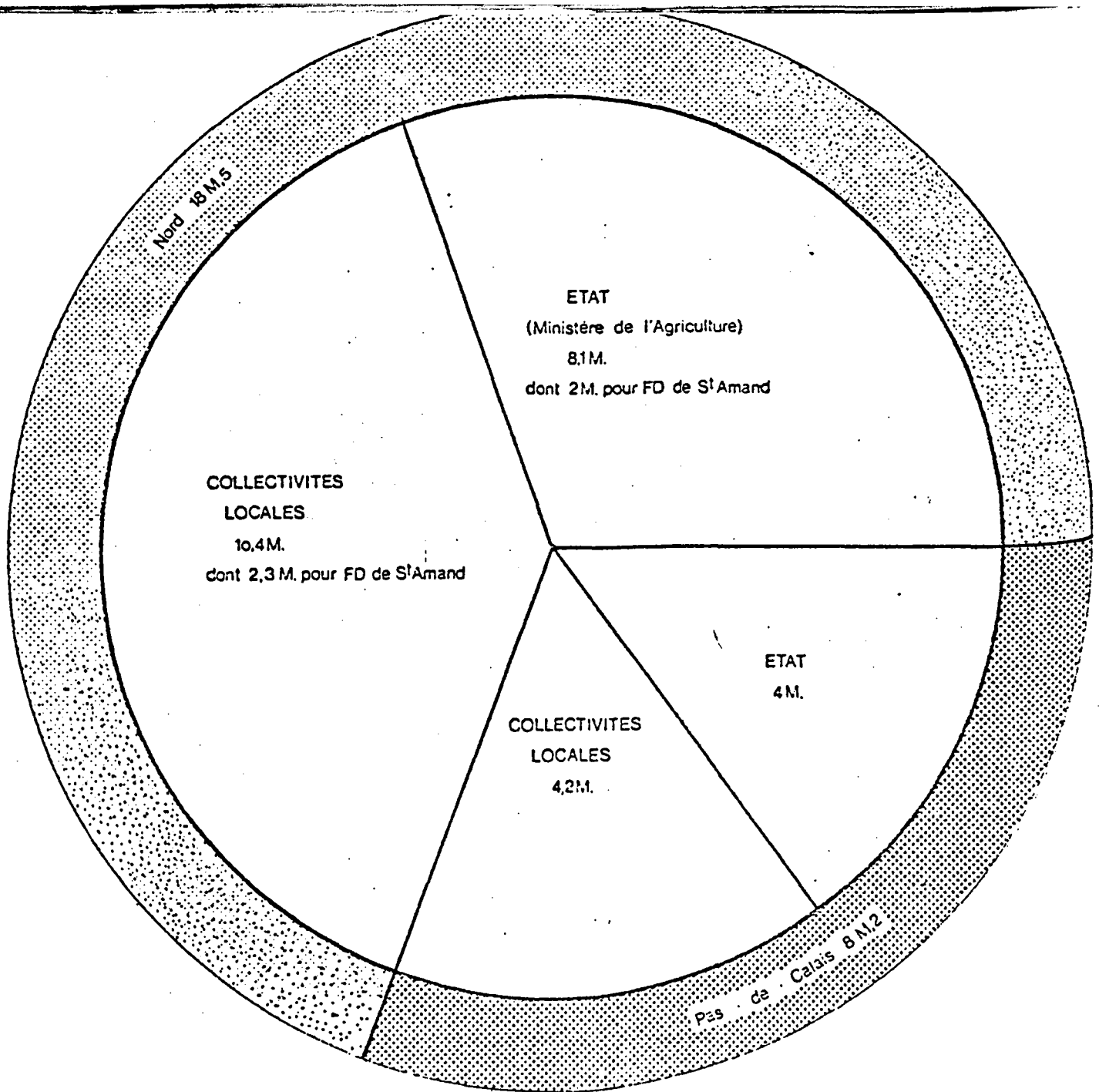
Nous préférons donc aborder directement la question, essentielle pour notre propos, des conditions de leur ouverture au public.

Les massifs forestiers possèdent la plus grande valeur biologique. Or, en dehors de son rôle biologique, la forêt assume deux autres fonctions importantes : production et récréation (pour les forêts publiques). Le problème consiste donc à mettre en oeuvre une politique qui concilie ces différentes fonctions.

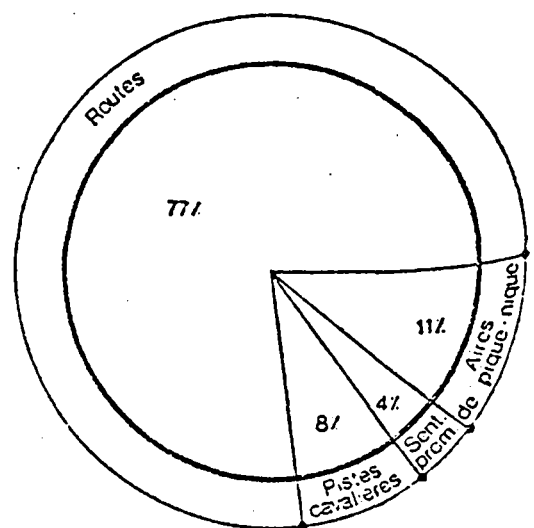
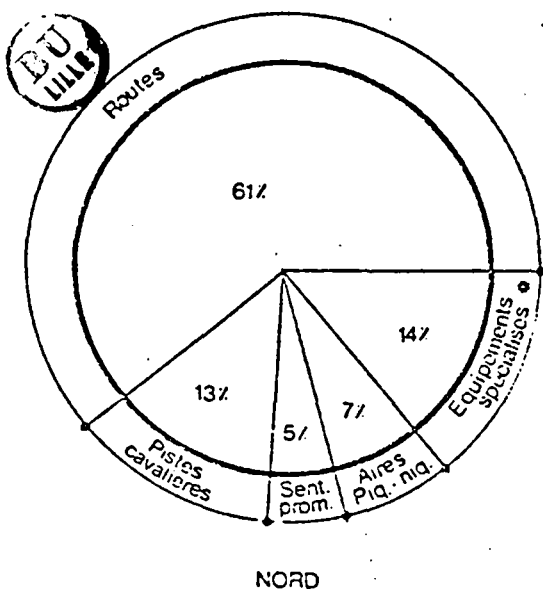
Cette politique n'est pas nouvelle, les travaux menés dans la région (et auxquels nous faisons référence précédemment) pour appréhender le rôle social des forêts ont d'ailleurs contribué à préciser les conditions de leur ouverture ; et les réalisations effectuées vont, dans ce domaine, dans le bon sens.

Mais :

- d'une part, la pression de la demande récréative sur les forêts est croissante ; il convient donc de réaffirmer les principes et les modalités de la politique actuelle d'ouverture ; nous serons conduits, en particulier, à préciser la philosophie et les conditions de réussite de certaines expériences de cohabitation forêts-bases de loisirs menées dans la région.
- d'autre part, pour assurer davantage l'avenir des forêts, nous serons amenés à situer le problème de leur utilisation récréative dans un contexte de réponse globale aux besoins de loisirs de plein air.



Croquis N° 6 : Crédits affectés à l'équipement touristique des forêts  
(Période 1966 à 1975)



Croquis N° 7 : Emploi de ces crédits.

Source : O.N.F.

a) Ouverture des forêts domaniales au public

Les premières mesures ont naturellement concerné les forêts domaniales avec l'appui actif et l'aide pécuniaire des Conseils Généraux, l'Etat finançant généralement les travaux à 50% et les assemblées Départementales à 50%.

On aménagea d'abord des routes forestières de promenade et des parkings; puis un effort porta chaque année davantage sur les équipements légers (aires de pique-nique et de jeux, sentiers, pistes cavalières et cyclables).

Le bilan des réalisations en 1977, est donné par le tableau ci-après :

Tableau 32 : bilan des aménagements récréatifs réalisés dans les forêts domaniales du Nord - Pas-de-Calais (1977)

	Routes Renovées (kms)	Parkings (Ha)	Aires de Pique-nique (Ha)	Pistes Cavalières (kms)	Sentiers de promenade (kms)	Tables- Bancs (Unités)
NORD	175	13	16	58	25	1 400
PAS- DE CALAIS	69	4	3	14	17	600
REGION	244	17	19	72	42	2 000

Source : Délégation régionale de l'O.N.F.



La plupart des forêts sont maintenant suffisamment équipées : il reste à réaliser quelques sentiers de promenade et des pistes cavalières et à compléter, en certains endroits, l'information sur les forêts. A noter aussi que, dans le cadre de l'instruction du 27 novembre 1970, des zones de silences ont été créées dans quatre forêts du Pas-de-Calais : Clairmarais, Hesdin, Hardelot et Boulogne.





Photo N° 66 : Promenade balisée en forêt,  
(col. privée)



Selon le service Régional de l'aménagement forestier Nord - Pas-de-Calais, la philosophie de cet aménagement des forêts domaniales est la suivante : "les équipements lourds (Restaurants, parkings, terrains de caravaning...) doivent rester à la périphérie ; l'intérieur de la forêt ne recevra que des équipements légers : routes de promenade assez étroites et à vitesse limitée, parkings discrets, sentiers de piétons, allées cavalières, quelques pistes cyclables, emplacements de pique-nique avec tables et bancs rustiques et aires de jeux ; il ne s'agit donc pas de transformer les forêts en "luna-park" ou en pistes de course". (53)

Cette attitude nous paraît tout à fait de nature à sauvegarder l'équilibre des fonctions qui sont assumées par la forêt. Elle devra être particulièrement observée à l'égard des forêts péri-urbaines qui sont les plus menacées par la pression citadine. (Phalempin, Clairmarais, St-Amand). (cf. Annexe 6)

#### b) Formules de cohabitation forêts-bases de loisirs

En raison de leur situation proche des zones urbaines, des opérations à la fois particulières et plus poussées ont été menées à bien. La plus ancienne est celle du "Parc naturel régional de St-Amand", le premier en France : parc essentiellement suburbain, à proximité de Valenciennes, il s'étend sur environ 10.000 ha dont 4500 ha de forêt domaniale et 800 ha de forêt privée qui ont été rachetées par l'Etat, ces 5300 ha étant gérés par l'O.N.F.

Un autre parc, de même nature, a été créé à Ohlain dans le Pas-de-Calais, en bordure de la zone minière. L'Etat a acheté près de 300 ha de bois ; ce bois domaniale, géré par l'O.N.F. se prolonge au nord par le bois des Clercs, acquis, lui, par le Département pour servir de base de loisirs.

Un troisième exemple est donné par le parc de Val Joly où s'oppose la rive droite équipée (base nautique, camping, baignade, route d'accès...) et la rive gauche occupée par la forêt domaniale d'Eppe-Sauvage, de fréquentation plus diffuse. Pour que de telles opérations "jumelées" dont nous reconnaissons le bien fondé, n'entraînent pas la dégradation de la forêt, il convient de réaffirmer le principe fondamental suivant :

- Aménagement de la zone forestière domaniale par des équipements légers de façon que le promeneur y retrouve cet aspect mystérieux et pseudo-sauvage auquel il est sensible et que la fréquentation reste compatible avec la nature de l'espace.
- Equipements lourds sur la base de loisirs proprement dite, terrain généralement acheté par le Département.

Cette séparation nette entre espace de nature et bases de plein air doit être assurée également sur le plan de la gestion. Mais ce problème rejoint la question difficile de la gestion des espaces naturels ouverts au public, question que nous traiterons globalement.

#### c) Acquisition de forêts par l'Etat

Compte tenu du déficit de la région en surfaces de forêts domaniales, il est essentiel de mener une politique d'acquisition de forêts privées. Il y va d'ailleurs de la survie des forêts domaniales, dont les plus proches des agglomérations sont saturées.

L'Etat, par le Ministère de l'agriculture, mène cette politique depuis une dizaine d'années; 2.186 ha ont été ainsi acquis.

Elle mériterait d'être poursuivie et même développée. L'acquisition "en projet" d'un ensemble Forêt d'Eperlecques, Bois de Watten, relié à la forêt domaniale de Clairmarais et au Marais Audomarois devrait être menée à bien.

La législation sur les "périmètres sensibles" tout au moins dans le Pas-de-Calais facilitera la protection des forêts mais aussi leur ouverture.

#### d) Ouverture de forêts privées

Pour pallier au déficit régional et aux disparités au niveau des agglomérations et parce que l'Etat ne peut tout acheter, une solution consiste à ouvrir les forêts privées au public.(74)



Photo N° 67 : Forêt de Montcavrël.

(col. privée)

Les forêts privées représentent dans la région un "potentiel" d'espace récréatif qui devrait être mieux exploité.

4) Ouverture de forêts privées

Pour pallier au déficit régional et aux disparités au niveau des agglomérations et parce que l'état ne peut tout acheter, une solution consiste à ouvrir les forêts privées au public. (A)

Il s'agit de louer le droit d'accéder à des forêts privées et de les utiliser à des fins de loisirs. Mais, là encore, l'idée n'est pas neuve; et, pourtant, jusqu'à présent, aucune réalisation n'a encore pu être effectuée dans la région.

Les difficultés sont, en effet, réelles : l'expérience montre que les propriétaires forestiers ne sont pas très favorables à cette formule ; ils optent généralement soit pour la conservation de leur patrimoine et son usage privé, soit pour la vente. Un des principaux obstacles est lié à la durée des locations : celles-ci doivent avoir une assez grande durée pour que la collectivité locale ait le temps d'amortir les équipements qu'elle y ferait.

Quoiqu'il en soit, l'importance des forêts privées dans la région (55.000 ha sur 88.000 ha au total) et le succès du rôle récréatif des forêts domaniales militent pour l'expérimentation de formules de location du droit de promenade. Des conventions d'ouverture très souples peuvent être négociées au cas par cas. L'Avesnois qui dispose de très belles forêts privées se prêterait particulièrement à ce type d'expérience.

Mais il serait préférable de rechercher ce type de convention à proximité des zones urbaines en raison de la pénurie de forêt et de la pression plus importante (bois de Flines, par exemple) .

Encore faut-il que l'information sur les possibilités juridiques offertes soit organisée.

C'est en poursuivant une politique sur ces quatre fronts, comme ils l'ont fait jusqu'à présent (Equipement léger des forêts domaniales, réalisation d'opérations jumelées, acquisition de forêts privées et ouverture contractuelle de forêts privées) que les forestiers du Nord- Pas-de-Calais associés aux collectivités auront le plus de chances de conserver aux forêts leur valeur biologique et leur fonction de production tout en leur faisant jouer leur rôle social.

Cette politique aura notamment pour conséquence de répartir d'une manière plus équilibrée la fréquentation et donc de soulager les espaces forestiers les plus utilisés.

e) Une politique globale d'accueil

Les mesures qui ont été prises jusqu'à présent, et dont nous préconisons la poursuite, sont nécessaires. *Mais, elles restent, à notre avis, insuffisantes.* Les comptages visuels effectués dans le cadre des enquêtes pré-citées ont permis d'évaluer la fréquentation de pointe de certains massifs. Phalempin et St-Amand, par exemple, ont accueilli respectivement 60.000 et 8.000 visiteurs, soit une densité d'occupation moyenne de 12 et 16 personnes/ha. (3)

En tenant compte du fait que la fréquentation d'une forêt est très inégalement répartie et se concentre sur de petites surfaces, celles-ci ont enregistré sans aucun doute des densités très élevées. Or, on estime généralement que la présence simultanée de 50 à 70 personnes/ha suffit pour défigurer une forêt. La végétation au sol dans les forêts est très vulnérable au piétinement : disparition de la litière de feuilles mortes, et même de l'horizon humifère, atteintes subies par la végétation arbustive du sous-bois, régression du tapis herbacé, dénudation des racines (notamment chez les bouleaux et les ormes), racines couvertes de cicatrices, sans oublier, bien sûr, les détritrus, papiers...

Les arguments précédents ne seront certainement pas suffisants; et même s'ils sont convaincants en théorie, les résultats seront trop lents;

Sauf à pratiquer l'expropriation pour cause "d'utilité publique", ce qui actuellement, et probablement pour longtemps, ne peut se pratiquer dans le domaine de l'ouverture des forêts, une politique foncière d'acquisition, même avec préemption (a) est lente car fonction à la fois des opportunités et des crédits disponibles.

Quant à l'ouverture des forêts privées, nous savons que nous ne pouvons espérer, dans les prochaines années, qu'une opération expérimentale, les réticences étant fortes et nombreuses.

Or les menaces de dégradation de la forêt pèsent aujourd'hui. Il est donc urgent de compléter la politique d'ouverture et d'aménagement des forêts actuellement pratiquée par une politique globale d'accueil.

*Le meilleur moyen de protéger les espaces forestiers est, en effet, de disposer d'espaces de loisirs spécifiques, à l'intérieur et en périphérie des villes; c'est-à-dire d'acquérir, d'aménager, et d'ouvrir des espaces spécifiquement pour les loisirs de plein air des citoyens ; c'est aussi, comme nous l'avons vu, d'ouvrir l'espace rural aux promeneurs.*

Les forêts ne peuvent et ne doivent se substituer à ces éléments essentiels de l'offre de loisirs. Elles ne peuvent constituer qu'une pièce du dispositif régional d'accueil pour les loisirs de plein air. Nous saisissons donc toute l'importance d'une réponse globale, aussi bien en zone rurale et naturelle qu'en zone urbaine aux problèmes de loisirs ; tel est d'ailleurs l'un des fils conducteurs de notre réflexion.

Enfin, beaucoup peut être fait dans le domaine éducatif auprès des usagers. Nous traiterons cette question globalement.

## 2 - Les dunes

### a) Les caractéristiques et les menaces

#### ° Les caractéristiques

Les dunes littorales du Nord de la France s'allongent sur 170 à 180 kilomètres depuis la frontière belge jusqu'à la Baie de la Somme. Dans le Nord - Pas-de-Calais, elles s'étendent sur 8.300 ha environ dont 7.800 ha dans le Pas-de-Calais et 500 ha dans le Nord.

Sur le plan de la flore, on rencontre, du rivage vers l'intérieur :

- la dune blanche avec le chiendent des sables (*Agropyrum pungens*) qui colonise les dunes embryonnaires et l'oyat sur le premier bourrelet dunaire.
- puis, sur les versants non exposés, le Catex des sables et l'Euphorbe des dunes.
- puis la dune grise avec les plantes du tapis herbacé.
- puis une végétation arbustive avec l'Argousier, le Troëne, le Sureau noir, les Saules, les Bouleaux, les peupliers représentatifs du climax. (54)

Les arbres que l'on rencontre comme les chênes pédonculés, les ormes, les érables, les frênes ont généralement été introduits par l'homme ainsi que les résineux.

Quant à la faune, elle est riche et variée, en particulier l'avifaune. Les pannes humides fournissent aires de repos et de nutrition aux nombreuses espèces migratrices. En outre, les dunes procurent des aires de nidification pour les espèces côtières (A Merlimont, par exemple, plus de cinq cents couples de mouettes rieuses se reproduisent chaque printemps en un emplacement connu.). (54)

Enfin, les dunes se distinguent par leur ancienneté. La plupart des dunes du littoral Nord - Pas-de-Calais sont récentes ; seules deux dunes anciennes subsistent : Ghyvelde et Ambleteuse.

Les dunes constituent donc des milieux de haute qualité biologique et esthétique.





### ° Les menaces

Les menaces qui pèsent sur les dunes sont de plusieurs ordres ; les principales sont :

- l'urbanisation croissante : lotissements, terrains de camping-caravaning, industries...
- les dégradations liées à la fréquentation touristique, notamment le piétinement.
- le dégraissement des plages qui risque de se répercuter sur la stabilité des dunes proches.
- l'occupation sauvage par des caravanes fixes et des abris construits en dur.

Or, les exemples de dégradation abondent sur la côte d'opale ;

### b) Protection, mise en valeur.

#### ° Protéger

Malgré la pression des lotisseurs, il faut absolument éviter de renouveler ce qui s'est produit en Belgique, c'est-à-dire une urbanisation linéaire presque continue.

De même, il faut protéger les dunes contre les extractions abusives de sable et les répercussions du phénomène de désensablement. Il y va du maintien, pour les citadins de la région, et les étrangers, des plus beaux espaces naturels du Nord - Pas-de-Calais. Mais, il faut éviter aussi que la fréquentation touristique elle-même n'entraîne la dégradation des dunes, c'est-à-dire que là encore le "tourisme ne tue le tourisme".

Trois séries de moyens devraient permettre de conserver le capital dunaire de la région : la maîtrise foncière, les instruments juridiques de protection, les procédés techniques.

#### - la maîtrise foncière

L'acquisition foncière par la collectivité ou l'état est la meilleure garantie contre l'occupation anarchique et le mitage des dunes. Un effort important a déjà été fait et se fait sur le littoral :

- A Dunkerque

Le programme d'action foncière (P.A.F.) de la communauté urbaine approuvé en 1976, prévoit l'acquisition d'espaces dunaires (à l'Est de Dunkerque).

- A Oye-Plage

l'Etat possède une réserve foncière de 130 ha.

- A Sangatte

une réserve foncière de l'Etat couvre 50 ha.

- A Wimereux

une partie des dunes (77 ha) a été acquise par le Conservatoire du littoral.

- A Dannes

le département du Pas-de-Calais est propriétaire d'une zone dunaire de 60 ha.

- A Camiers

le Conservatoire du littoral a acquis 228 ha (Estuaire de la Canche) ; 61 ha sont en cours d'acquisition.

- A Merlimont

la commune est propriétaire de 266 ha de dunes.

- Au sud de Merlimont

l'Etat a acquis 370 ha de dunes (44 ha supplémentaires sont en cours d'acquisition). (42)

Mais, il faut poursuivre et développer cet effort. La nouvelle législation sur les périmètres sensibles pourra également s'appliquer aux dunes du Pas-de-Calais.

Une concertation plus étroite entre les différents acteurs fonciers (Communes, départements, région, Etat) est cependant nécessaire pour dégager des priorités et protéger les zones les plus menacées.

- Les instruments juridiques de protection

Si l'acquisition par la collectivité ou l'Etat est bien souvent le meilleur moyen pour protéger les espaces dunaires menacés, il est évident que, là encore, tout ne peut être acheté. D'autres procédures viennent s'y ajouter ou s'y superposer :

- + l'inscription à l'inventaire des sites,
- + le classement,
- + le classement en zone naturelle protégée dans le cadre des P.O.S.
- + la réserve naturelle.

Les trois premières dispositions méritent d'être appliquées pour la plupart des dunes récentes. (On préférera cependant les procédures d'inscription et de classement, les P.O.S. étant "révisables"). Mais la procédure de "réserve naturelle", très contraignante, devrait être utilisée pour les deux dunes anciennes qui subsistent (Ghyvelde et Ambleteuse) et qui méritent une protection absolue en raison de leur importance biologique.

De même, une partie de la dune de Merlimont, d'un très haut intérêt cynégétique, devrait être érigée en "réserve naturelle". Certes, nous avons vu que l'application de ces différentes procédures ne va pas sans poser certains problèmes ponctuels. Et pourtant, si l'on veut véritablement protéger les dunes, il faut en accepter les contraintes.

Mais là encore, et ne serait-ce que pour rendre ces mesures plus crédibles et donc plus efficaces, il faut dégager des priorités en fonction du degré de pression et de la situation foncière. Les propriétés importantes et d'un seul tenant, par exemple, sont moins menacées que les zones dont le parcellaire est très divisé. La structure foncière constitue parfois la meilleure protection.

### - Les procédés techniques

Le principal procédé technique est la fixation des dunes par plantations. Ne serait-ce que pour protéger, dans certains cas, les terrains en arrière et en tirer meilleur parti par le boisement, on a été amené à procéder à des travaux de fixation depuis longtemps. Le boisement le plus connu est celui du Touquet créé de 1855 à 1875. Bien que l'on doive noter, dans ce cas, l'importance des feuillus, ces boisements ont été généralement effectués à partir de semis de pins maritimes. A l'heure actuelle, on tend à utiliser le pin Laricio de Corse. (Il a été démontré à Hardelot que cette essence permettait d'obtenir une production importante de bois d'oeuvre). (54)

Dans le Pas-de-Calais, 2.000 ha de dunes environ sont boisés ; il faut poursuivre cet effort. Dans ce même département, 2.000 autres hectares pourraient l'être.

D'autres procédés sont utilisables :

- arrêt du sable en mouvement, en général à l'aide de palissades, pour rehausser le niveau de la plage.
- élimination des mouvements excessifs de sable afin qu'une végétation puisse s'établir et se maintenir d'elle-même sur les dunes. Ce résultat peut être atteint par l'emploi de réseaux de filets ou autres techniques analogues.
- restructuration mécanique; pose de filets pour rétablir un profil aérodynamique aux endroits où le sable est emporté ou risque de l'être par le vent.
- diffusion dans un taillis de graines par jets de pulpe de bois, de paille.
- procédé mécanique de sous-solage qui consiste à ameublir le sol superficiel et permettre l'enracinement des semis.

Certains de ces procédés sont utilisés en France. Mais la stabilisation et la restauration des dunes de sable a fait l'objet de nombreuses recherches particulièrement en Hollande et en Irlande.

### ° Mettre en valeur

Les espaces dunaires acquis par la collectivité devraient être aménagés en vue d'accueillir le public. Mais, il ne faut pas que le tourisme soit à son tour cause de dégradation. Or, comme nous l'avons vu, les seuils de réceptivité des dunes sont faibles. Il convient donc d'organiser une pénétration contrôlée selon des règles précises pour éviter les reprises éoliennes majeures. Les espaces dunaires ne devraient recevoir, en principe, aucun équipement en dur (routes, constructions). Seule devrait être prévue la création de sentiers piétonniers, de chemins forestiers, d'équipements d'accueil très légers (abris, bancs, tables de pique-nique...) et d'aires de jeux. Cela, pour l'ensemble des espaces dunaires propriété de la collectivité. Certains secteurs dunaires, notamment proches des agglomérations, et dans des sites reconnus particulièrement favorables, pourront faire l'objet d'aménagements particuliers, tels que les "bases littorales de loisirs et de nature", opérations sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement.

Les Hollandais sont très avancés aussi dans ce domaine de la mise en valeur touristique des dunes en vue de leur ouverture au public ; les principes que nous présentions précédemment sont mis en pratique depuis longtemps : l'exemple de Kennemer-Duinen en est une illustration. (cf. Annexe 7)

Les forêts et les dunes constituent l'essentiel, et de loin, du patrimoine naturel de la région. Mais d'autres sites, d'autres espaces, au moins aussi riches et fragiles, composent ce patrimoine.

### 3 - Les autres espaces naturels

#### a) Les estuaires et vases salées

Les estuaires et vases salées de la Canche, de l'Authie, présentent des milieux de valeur scientifique et biologique (et notamment cynégétique) essentielle. Les menaces qui pèsent sur eux sont nombreuses : implantations industrialo-portuaires, reclusures, barrages, creusement de mares pour huttes. Ces sites sont à préserver dans leur totalité. Aucune intervention lourde ne peut être acceptée.

Sur le plan touristique, ils peuvent se prêter à des circuits pédestres ou équestres mais, en toute hypothèse, à une fréquentation contrôlée.

#### b) Les tourbières

Ces zones de décomposition végétale se situent surtout en zone arrière-littorale (Cucq, Merlimont, Villiers). On en trouve également dans le marais Audomarois, la vallée de la Sensée, les marais d'Ardres et les Moeres. Ces milieux, devenus rares, sont de très haute valeur biologique et notamment d'intérêt cynégétique. Les menaces proviennent essentiellement du drainage et de l'assèchement. Aucune intervention n'est recommandée, si ce n'est pour la maintenance du niveau d'eau. Il peut être utile d'entretenir mares et trous d'exploitation de tourbe pour garder les stades initiaux. Ces milieux sont à préserver en totalité sous forme de réserve naturelle avec pénétration très légère (sentiers d'observation).

#### c) Les landes

Ces milieux sont devenus rarissimes dans la région, ponctuels dans le Montreuillois et l'Audomarois ainsi qu'en Mélantois. Défrichement et boisement représentent les principales menaces. À préserver en totalité, ils méritent d'être classés en réserve naturelle et, là encore, ouverts au public avec beaucoup de précautions.

#### d) Les pelouses crayeuses

Abondantes autour du Boulonnais et du pays de Licques, elles méritent d'être préservées en raison de leur intérêt biologique (l'association Nord-nature en réclame depuis plusieurs années la protection !) Les menaces proviennent des lotissements, du cloisonnement en pacages intensifs, des amendements chimiques. Traités par brulis hivernal ou en pâturage très extensif (ovins), ces milieux devraient être préservés. Ils pourraient se prêter à des circuits pédestres et hippiques (ils offrent en particulier, de très beaux points de vue).

#### e) Les falaises

Ce sont des milieux de haut intérêt biologique et esthétique, qu'ils soient de nature crayeuse (Blanc-Nez) ou jurassique (Gris-Nez et Boulonnais).

Une volonté générale se dégage pour protéger la zone comprise entre les deux caps (Blanc-Nez et Gris-Nez). Celle-ci est actuellement, en partie, inscrite à l'inventaire des sites et pour partie en cours de classement. Cette zone ne nécessite aucune intervention de gestion particulière mais doit être tenue à l'écart de tout aménagement lourd. Elle se prête à l'ouverture d'itinéraires pédestres et à l'aménagement de points de vue.

#### f) Les marais

Ces espaces sont riches à beaucoup de points de vue : esthétique, biologique, cynégétique, halieutique, hydrologique. Ce sont les marais de la Sensée qui jalonnent sur une trentaine de kilomètres la vallée ; ce sont les marais Audomarois qui s'étendent sur plus de 5.000 ha, les marais d'Ardres, les marais arrière-littoraux, les marais de la Haine et de l'Escaut...

Nous ne pouvons développer la richesse et la variété notamment de la faune et de la flore de ces marais ; l'énumération des espèces serait trop longue. Des travaux très complets ont d'ailleurs été menés sur certains de ces sites, notamment le marais Audomarois et la vallée de la Sensée. Nous préférons insister sur les menaces qui pèsent sur eux : convoitises des spéculateurs entraînant urbanisation "sauvage" ou "contrôlée", conflits d'occupation entre les pêcheurs, les chasseurs, les résidents, les agriculteurs, cabanons, chalets de luxe...

Nous avons déjà traité du problème de l'habitat de loisir, notamment dans ces sites particulièrement "investis". Le problème qui nous préoccupe ici concerne, avant tout, la survie de l'ensemble des sites et de leurs richesses.

Il est grand temps, là encore, de choisir et de fixer les limites. Mais il faut, pour cela, une conscience et une volonté collective ; les intérêts locaux doivent être dépassés.



Des études très fines et pluridisciplinaires, c'est-à-dire qui ont pris en compte l'ensemble des dimensions du problème (Ecologie, paysage, tourisme, eau, agriculture...), ont été menées sur le marais audomarois. Elles ont abouti à l'adoption d'un parti global d'aménagement qui devrait inspirer ensuite les études locales et notamment les P.O.S. Cette démarche a valeur d'exemple. Encore faut-il que les louables intentions manifestées par l'adoption de ce schéma ne soient pas escamotées quand il s'agira d'affecter telle ou telle parcelle en zone à protéger ou à urbaniser !

S'ils sont protégés, les marais pourront rester des zones d'accueil touristique. Mais cette occupation devra également s'effectuer dans le respect des règlements généraux adoptés tant sur le plan spatial qu'architectural.

Les "parcs résidentiels" dont il était question précédemment devront apporter une réponse aux problèmes de l'habitat de loisirs tant en ce qui concerne l'existant que le futur. Quant aux pratiques de loisirs, elles se limiteront aux activités de nature, exigeant peu d'équipements, et excluant tout aménagement lourd : sentiers de promenade, estacades de pêche, petites aires de jeux. Comme pour les forêts et les dunes, les équipements lourds, strictement nécessaires, trouveront toujours de la place en périphérie, à l'intérieur des bourgs existants de préférence.

## C - LES ZONES SENSIBLES

Nous avons traité jusqu'ici des zones d'intérêt biologique. Tel était l'objet de notre chapitre. Mais d'autres zones, bien qu'appartenant à l'espace rural agricole déjà traité, méritent, par leur sensibilité, leur richesse et, en corollaire, leur attractivité touristique, une attention particulière. Ce sont les zones humides et les zones de bocage herbager.

### 1 - les zones humides

Ce sont essentiellement les vallées. Elles valent par leur paysage généralement plus vert et plus boisé. Leur intérêt biologique est lié à l'assemblage des boqueteaux, rideaux d'arbres, haies, marais, prairies humides, étangs, rivières.

Tout aménagement doit y être pratiqué avec précaution : maintien des berges vivantes, préservation des rideaux d'arbres et des haies, dans le cadre d'un remembrement strictement écologique : on évitera, en particulier, l'abaissement excessif des niveaux d'eau et les rectifications brutales des cours d'eau. Enfin on veillera spécialement à l'intégration des constructions dans le style local.

## 2 - Les zones de bocage herbager

Elles sont bien connues : Bas-Boulonnais et surtout Avesnois. Elles se rencontrent aussi en Flandres et autour des villages de l'Artois. Leur intérêt est lié à l'assemblage des haies vives, rideaux d'arbres, chemins creux, mares de prairies, ruisselets, herbages... Le remembrement doit s'y faire avec une extrême prudence et en veillant au respect de cette diversité. On veillera aussi particulièrement à l'intégration des constructions nouvelles dans le style local, ne serait-ce que, parce que plus dispersées, elles se voient davantage dans le paysage.

Pour ces deux types de zones, la nouvelle réglementation relative aux "zones d'environnement protégé" devra être appliquée en priorité.

## D - LA GESTION DES ESPACES NATURELS OUVERTS AU PUBLIC

Un des problèmes, et non des moindres, des espaces naturels concerne leur gestion ; non pas tant qu'ils appartiennent au domaine privé mais quand ils sont acquis par la collectivité en vue de leur ouverture au public.

Le problème concerne essentiellement les espaces forestiers et dunaires.

Il convient de distinguer les aménagements récréatifs en fonction de leur nature et donc de leur vocation.

° Les parcs et bases de loisirs.

Ce sont des espaces récréatifs acquis généralement sur le domaine rural par la collectivité, destinés à assurer de fortes fréquentation et équipés suffisamment en conséquence. Les boisements, les pelouses ne sont qu'un décor, un cadre de verdure et ne constituent pas le support. Ces espaces sont généralement gérés par la collectivité. Leur vocation est uniquement récréative.

° Les espaces forestiers publics.

Propriété de l'Etat ou des collectivités, ces espaces forestiers publics qui ont plusieurs fonctions (production, équilibre biologique, récréation) sont gérés et équipés légèrement par l'O.N.F. avec l'aide du Département, pour accueillir le public.

Leur vocation est d'abord la production.

° Les espaces dunaires publics :

Propriété de l'Etat et gérés par l'O.N.F., ces espaces ont une grande valeur biologique. Ils pourraient être aménagés légèrement en vue d'une "ouverture contrôlée" au public.

° Les formules de cohabitation espace naturel (forêts ou dunes) base de loisir :

En raison notamment de leur situation et de leur complémentarité, forêts et bases de loisirs peuvent cohabiter (Val Joly, Ohlain).

Il est impératif que, dans ce cas, ces deux types d'espaces soient bien distingués et séparés autant physiquement que sur le plan de la gestion.

Ce principe essentiel, qui a été appliqué à Ohlain et au Val Joly n'a pas été observé pour le "parc naturel régional de St-Amand"; la partie forestière, soit 5300 ha, est gérée par l'O.N.F., mais l'ensemble, soit 10.000 ha, est "coiffé" par un organisme unique de gestion, le syndicat mixte.

Les difficultés que cette réalisation connaît depuis plusieurs années reposent, à notre sens, essentiellement sur la fusion des deux types d'espaces et le chevauchement des responsabilités. Une nouvelle charte est d'ailleurs actuellement à l'étude. Cependant, tout en étant séparés et différents, les espaces naturels et les zones d'accueil sont interdépendantes. Il convient donc de trouver une formule qui permette d'assurer à la fois l'autonomie et la cohérence sur le plan de l'aménagement et de la gestion.

L'avant-projet de base de loisir et de nature d'Ecault-Equihen-Condette qui comporterait 900 ha de zone dunaire et 200 ha de zone d'accueil semble s'orienter vers une solution satisfaisante.

Un comité consultatif composé notamment du syndicat mixte de la zone d'accueil serait (a) en effet chargé de donner un avis sur l'aménagement et la gestion de la zone naturelle, confiée à l'O.N.F. Cette formule relativement souple devrait être proposée dans tous les cas de cohabitation entre espace naturel (forêts ou dunes) et bases de loisirs.

Ces difficultés de gestion directe par la collectivité nous conduisent cependant à préconiser, à nouveau, une politique parallèle de "conventions d'ouverture" des espaces naturels avec des propriétaires privés, qu'ils s'agisse d'espaces forestiers ou dunaire. Mais ces conventions d'ouverture impliquent des incitations financières. Nous y reviendrons.

---

(a) Sous réserve des décisions qui seront arrêtées.

#### IV - LA ZONE LITTORALE

Cette partie du territoire régional a déjà été abordée directement ou indirectement à plusieurs reprises au cours de notre propos précédent :

- les vastes espaces dunaires ont été intégrés au chapitre concernant les espaces naturels et leur utilisation touristique.
- la réflexion menée sur les zones urbaines intéresse également certaines agglomérations importantes situées sur le littoral, notamment Dunkerque, Calais et Boulogne.
- Nous avons été également amenés à proposer dans le chapitre concernant la planification spatiale, un découpage du littoral Nord - Pas-de-Calais en plusieurs zones, sur le plan du tourisme.

Mais, au-delà de ces recoupements sectoriels, l'espace littoral constitue, à l'évidence, une entité posant sur le plan des paysages et du tourisme des problèmes spécifiques nécessitant des réponses adaptées. Bien limité, très attractif et faisant l'objet des pressions les plus vives et les plus variées, le littoral Nord - Pas-de-Calais est sans doute la portion du territoire régional où la conciliation entre la sauvegarde des paysages et la satisfaction des besoins sociaux de tourisme et loisirs est le plus difficile à maintenir.

Après un bref rappel de quelques données physiques et de la situation touristique actuelle, nous proposerons des éléments pour une relance de la politique de protection et de mise en valeur.

## A - RAPPEL DE QUELQUES DONNEES

- ° Le linéaire de côte du littoral de la région représente 149 kilomètres dont 12 d'estuaires (37 kms pour le département du Nord et 112 pour le département du Pas-de-Calais) soit 2,7% de l'ensemble du littoral français (île comprises).
- ° La nature des côtes se présente comme suit :
  - département du Nord = 37 kms de plage (la totalité).
  - département du Pas-de-Calais = 83 kms de plages, 5 kms de marais, 24 kms de falaises.
- ° Cependant, si l'on considère non plus la côte, mais la zone littorale couverte par les S D A U (bande littorale d'une largeur moyenne de 10 kms environ), l'urbanisation et l'industrialisation couvrent 80% du littoral du département du Nord et 38% de celui du Pas-de-Calais, soit environ 50% pour la région (moyenne nationale = 51%).
- ° Le reste est occupé essentiellement par les espaces naturels qui possèdent encore une grande variété et un grand intérêt écologique : dunes récentes, étendues vaseuses des estuaires, tourbières des Bas-champs ou des vallées marécageuses.
- ° D'autres espaces littoraux présentent un intérêt esthétique reconnu : falaises du Blanc Nez et du Gris Nez, rebords crayeux du Bas-Bouloonnais et du pays de Licques, plateau du Blanc Nez, hauts versants de certaines vallées d'Artois.

Le littoral Nord - Pas-de-Calais, comme toutes les côtes accessibles et attractives, n'a pas échappé à la pression touristique. Et ceci d'autant plus que le littoral de la région représente 2,7% du littoral français alors que la population régionale représente près de 8% de la population nationale. La pression qui s'y fait sentir est donc très forte.

Or, en dépit des efforts d'organisation et de mise en valeur de l'espace littoral menés en particulier depuis quelques années, le bilan de la situation actuelle, *telle que nous l'avons décrite et considérée du point de vue touristique*, n'est guère satisfaisant. Il peut être résumé ainsi : un littoral de plus en plus menacé et encore sous-équipé sur le plan touristique

## B - POUR UNE RELANCE DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR

Après le schéma d'aménagement touristique du littoral (1971), le schéma régional d'aménagement (1971), des documents d'urbanisme destinés à organiser et maîtriser le développement de la côte d'Opale ont été élaborés :

- le S D A U du littoral nord a été approuvé en 1974.
- le S D A U de la région boulonnaise a été approuvé en 1973.
- le S D A U du groupement d'urbanisme de Calais a été approuvé en 1978.
- le S D A U de la Côte d'Opale est en cours d'approbation.
- le P.A.R. du Boulonnais a reçu l'accord de la commission locale ; il est en cours d'approbation par les conseils municipaux.

A la suite de ces documents d'urbanisme et d'aménagement qui ont défini des objectifs généraux et tracé des orientations, des plans d'occupation des sols ont été prescrits sur l'ensemble des communes littorales de la région.

Certains sont déjà publiés. Mais la plupart sont en cours de négociations ou prévus à court terme. Or, les P.O.S. établis au niveau communal constituent à l'heure actuelle les instruments de planification les plus contraignants et donc les plus efficaces. C'est à ce niveau que se débattent les enjeux fonciers du développement économique, de la protection de la nature et de la mise en valeur touristique.

"Les communes, responsables au premier degré de l'occupation du sol, doivent concilier les moyens du développement et le devoir de protection de l'environnement. La recherche de cet équilibre est d'autant plus difficile que l'espace présente plus d'attrait pour les citadins". (9)

Le contexte dans lequel nous pouvons aborder la gestion des espaces littoraux sur les plans des paysages et du tourisme est donc favorable.

L'espace littoral est à considérer comme un nouveau bien "rare" à gérer avec précaution. Il s'agit d'un "*impératif national*" exigeant des mesures particulières de sauvegarde et de mise en valeur.

Deux principes devraient guider la gestion des espaces littoraux vis à vis des paysages et du tourisme :

- les espaces naturels, les sites et les paysages doivent être considérés comme des biens collectifs d'utilité publique.
- le littoral doit être équipé et mis en valeur pour le plus grand nombre.

La mise en application de ces deux principes suppose les orientations et actions suivantes :

1 - Pour un développement mesuré, progressif et prudent des espaces urbanisables.

a) Mesuré - Selon les options prises dans les S.D.A.U. concernés, les 2/3 du littoral seront occupés par l'urbanisation en 1985 - 90. (50% actuellement)

Il faut impérativement se fixer cette limite puisque l'espace "résiduel", à cet horizon, correspondra tout juste au "tiers naturel" (règle Hollandaise qui prévoit, comme son nom l'indique, que le tiers du littoral doit être conservé à l'état "naturel").

b) Progressif - Il apparaît actuellement que les surfaces nécessaires à moyen terme pour satisfaire la croissance urbaine prévisible sont moins importantes qu'il n'était prévu ; les besoins en équipements divers s'en trouveront également, à moyen terme, réduits. L'ajustement concret entre des prévisions larges et les nécessaires décisions à court terme (1 à 5 ans) devrait être opéré dans le cadre de programmations tendant à une stricte épargne de l'espace, grâce à une définition aussi claire et concrète que possible des phases successives de son occupation.



Les propositions d'utilisation progressive dans le court terme des espaces urbanisables constituent la base de "plans de référence" urbains dont la mise au point devrait être engagée.

c) Prudent - Les espaces urbanisables à moyen terme et surtout à long terme (inscrits dans les S D A U) qui constituent en fait des espaces "naturels" ou cultivés, en attente de transformation, doivent être gérés comme tels.

C'est, à tout moment, la totalité de l'espace non urbanisé qui constitue l'espace naturel de fait et pas seulement l'espace défini à terme comme "naturel" dans les documents d'aménagement.

Les espaces "naturels" étant ainsi protégés de l'urbanisation, le littoral doit s'ouvrir et s'équiper davantage pour le tourisme et les loisirs.

2 - Pour une mise en valeur touristique au profit du plus grand nombre et respectueuse, à son tour, de l'environnement.

Une politique cohérente de mise en valeur touristique tendra à préconiser parallèlement l'ouverture de l'espace au plus grand nombre et l'épargne constante des milieux naturels. Cette politique devrait s'articuler autour des points suivants :

° Organisation prioritaire de l'accueil public sans hébergement et limité aux espaces où la robustesse des milieux naturels le permet : bases littorales de loisirs et de nature, sentiers de promenade (a) tables-bancs pique-nique, abris légers. Il s'agit toujours là d'opérations à caractère de "service", sans rentabilité directe et de ce fait difficiles à mettre en oeuvre.

Deux projets actuels importants concernent le littoral de la région :

- la base littorale de loisirs et de nature de Flandre Maritime à l'Est de Dunkerque qui constituera la seule ouverture sur la mer de toute la zone Calais-Dunkerque.
- l'autre projet concerne la base littorale de loisirs et de nature d'Escault (zone comprise entre Equihem-plage et Hardelot). La première priorité concerne la maîtrise foncière de la zone naturelle (900 ha); la seconde, la

(a) l'n décret du Ministère de l'Équipement en date du 7 juillet 1977 prévoit le rétablissement de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Dans notre région où cette servitude n'a pas été souvent respectée, l'application de ce décret serait très utile.

réalisation d'équipements d'accueil dans le cadre de la base de loisirs proprement dite.

- ° Freinage (qui ne signifie pas blocage !) du développement des constructions résidentielles individuelles et collectives (Immeubles en bord de mer) et développement des hébergements collectifs légers, en gestion locative (camping-caravaning, villages de vacances...)

Rappelons, à ce sujet, que la "rentabilité sociale" d'une place d'accueil en camping et d'une place d'accueil en résidence secondaire varie de 1 à 6, compte tenu des surfaces occupées et du mode d'utilisation. Rappelons également la disharmonie de certains ensembles résidentiels, notamment collectifs.

Mais cette orientation en faveur des hébergements collectifs léger n'est acceptable que si ces moyens d'accueil nouveaux sont réalisés dans le respect des règles édictées précédemment à leur sujet.

- ° Utilisation préférentielle pour les programmes d'hébergement touristiques à promouvoir d'une partie des espaces urbanisables à court et moyen termes.

Dans les documents d'urbanisme urbain (P.O.S. et leurs règlements), les espaces définis comme urbanisables, même à long terme, sont, de façon implicite ou explicite, dans l'opinion générale et la pratique administrative considérés comme des espaces réservés au lotissement et, par là, à une privatisation future.

Cette attitude conduit en particulier à repousser délibérément vers les espaces définis comme devant rester "naturels" à long terme les divers programmes à caractère touristique collectif : camping-caravaning, villages de vacances...

Or tout aménagement et équipement d'accueil touristique collectif, même léger (camping-caravaning), engage la formation d'espace urbanisé, doté de l'ensemble des infrastructures de base (V.R.D.) qui définissent concrètement le sol urbain. Ces équipements doivent donc être implantés dans les zones urbanisables.

- ° Utilisation accrue du parc résidentiel individuel et collectif existant (Développement du secteur locatif, multi-propriété).
- ° Mise en application du principe de l'aménagement en profondeur par la mise en valeur de sites qui sont susceptibles d'augmenter fortement l'offre touristique sans peser sur le littoral lui-même.

Il s'agit essentiellement des vallées des rivières côtières : vallées de la Canche et de ses affluents, à hauteur et en amont de Montreuil S/Mer, vallée de l'Authie, vallées du Boulonnais. Ceci implique une stricte limitation des occupations côtières nouvelles aux activités qui exigent impérativement le contact avec la mer et l'établissement de documents d'urbanisme (P O S) intercommunaux associant des communes littorales aux communes arrières-littorales contigües.

Sauvegardé de l'urbanisation, mis en valeur sur le plan touristique, le littoral devrait également gérer ses espaces naturels et ses paysages.

### 3 - Pour une protection des espaces naturels et des paysages :

- par l'application plus systématique des mesures de protection sur des territoires étendus (Inscription et classement de sites - réserves naturelles : cf. chapitre sur les dunes).

- par la mise au point de plans d'exploitation et de réutilisation des sites d'extraction.

Exemples : cimenterie de Dannes, ballastières de Waben et Couchille-Temple, avec définition négociée des étapes et des programmes de remise en valeur (cf. chapitre sur l'extraction des matériaux du sous-sol).

- par la promotion du cadre végétal : forestation d'espaces naturels notamment à vocation touristique.

- par une attention accrue à l'utilisation des reliefs (Grands espaces ouverts et maintien des vues lointaines).
- par le développement, près des communes et des personnes, de l'assistance architecturale et paysagère.

Ces orientations pourront aider à mieux cerner les actions à mener en matière de protection des paysages et de mise en valeur touristique. Ces actions devront également s'appuyer sur les expériences acquises dans les pays Nord - Européens proches ; expériences positives comme en Hollande et en Angleterre et plutôt négatives comme en Belgique.

L'expérience anglaise du National Trust, notamment, est riche d'enseignement pour le littoral. Cette association dont la mission est de conserver dans leur intégrité les sites qui, par leur beauté naturelle ou leur valeur historique, présentent un intérêt national, a été particulièrement active sur le littoral anglais : le Trust se trouve en effet en mesure de contrôler tous travaux et constructions sur plus de 700 kms des plus belles côtes d'Angleterre, du Pays de Galles et de l'Ulster ! (21)

Les organismes qui se sont créés récemment en France (Conservatoire du littoral) et dans la région (Association pour l'espace naturel), pour assurer la pérennité des espaces naturels, devront s'en inspirer.

Mais, comme pour les forêts, le meilleur moyen de protéger le littoral sera d'ouvrir et d'aménager des espaces de récréation à proximité des villes et notamment dans "l'aire urbaine centrale".

Ces espaces de récréation qui seront, le plus souvent, dotés de plans d'eau offriront au moins les mêmes plaisirs que la mer tout en évitant les longs déplacements et les embouteillages des fins de semaine.

Faudra-t-il attendre que le littoral soit totalement dégradé pour que l'on prenne conscience de ce nécessaire rééquilibrage?

Chapitre 2 :  
réponses d'ordre économique  
et financier

Si nous devons limiter notre réflexion au chapitre précédent sur les remèdes d'ordre technique et législatif, nous n'apporterions qu'une réponse partielle au problème d'une meilleure utilisation des paysages du Nord - Pas-de-Calais par le tourisme et les loisirs de plein air.

En effet, la dégradation des paysages par des équipements ou aménagements de tourisme inadaptés et/ou inesthétiques, la consommation abusive de l'espace rural par les citadins, le peu d'intérêt manifesté par la population rurale pour les nouvelles formules d'accueil adaptées au milieu rural sont dûs, dans bien des cas, nous en sommes convaincus, à une réalité économique et notamment financière peu satisfaisante dans ce domaine.

La sacro-sainte question financière ne peut être ignorée dans la politique d'aménagement et d'utilisation des paysages pour le tourisme. Au-delà de toute la bonne volonté des aménageurs et de l'arsenal technique et législatif, cette question conditionne, en effet, fondamentalement les rapports entre le tourisme et l'environnement.

Nous nous proposons de présenter quelques mesures dont certaines sont d'ailleurs bien connues, qui devraient permettre aux aménageurs, publics ou privés, de se placer en meilleure situation de ce point de vue.

Certaines d'entr'elles peuvent être considérées comme des mesures de dimension nationale.

Mais, d'une part, compte tenu de l'acuité des problèmes de tourisme et loisirs dans notre région, il est logique que la solution soit parfois recherchée à ce niveau.

D'autre part, la région dispose d'une "marge de manoeuvre" suffisante pour lancer et/ou favoriser quelques initiatives dans l'esprit de ces mesures indépendamment des actions qui seront décidées et menées au niveau national.

Nous distinguerons :

- les dispositions financières,
- les dispositions économiques.

## SECTION I : DISPOSITIONS FINANCIERES

### I - FINANCER LES COÛTS DE SAUVEGARDE ET DE RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce problème est fondamental. Nous avons vu, dans le cadre de notre premier chapitre, que, tant sur le plan technique que législatif, nous disposons des moyens nécessaires pour concilier une politique d'accueil en milieu rural et naturel et la sauvegarde de ce milieu. Nous avons, à ce propos, affirmé que les moyens préconisés permettraient de minimiser les inconvénients économiques d'une prise en compte de l'environnement par l'agriculture. Ceci ne signifie pas que des facilités, des aides ne doivent être conçues et accordées aux principaux gardiens de la nature que sont les agriculteurs. Car il faut être clair : l'agriculteur et le "rural", en général, n'est pas un mécène.

Certaines contraintes qui leur sont imposées au titre de la protection des paysages doivent être assumées par la collectivité.

Il ne s'agit pas ici des quelques essais timides auxquels nous avons déjà fait référence :

- participation de l'Etat au financement de plantations permettant de masquer certains bâtiments industriels et des points noirs particulièrement visibles.
- subventions accordées pour le fleurissement de villages.
- aide pour le rachat de voies ferrées désaffectées en vue de leur remise en état et leur ouverture au public...
- prise en charge par l'Etat de sur-coûts liés au traitement paysager de certains équipements publics (routes, postes de transformation).

Certes, ces initiatives, même limitées, doivent être encouragées; elles témoignent, au demeurant, d'une évolution incontestable.

*Mais il s'agit des implications financières inéluctables de certaines contraintes imposées à la politique agricole pour la protection de l'ensemble des éléments du paysage.*

Nombreux sont déjà les travaux menés sur ce thème. Aucun de ceux qui se sont penchés sur ces problèmes n'en ont ignoré les implications financières. C'est le cas, en France avec J.M. Bourgau quant à la valeur récréative de la forêt, J.M. Cusset sur le coût de valorisation des ressources naturelles, des chercheurs du C.N.R.S. sur la méthode des avantages-coûts appliquée aux espaces naturels, à leur demande et à leur conservation.

C'est le cas aussi aux Etats-Unis, en Grande Bretagne...; bases d'appréciation et méthodes de mesure ont été progressivement mises au point dans le cadre de ces travaux. Mais, les Pays-Bas sont, une fois encore, très avancés dans ce domaine.

- Dans un rapport, intitulé: "Relation entre l'agriculture et la protection de l'environnement", publié en 1975, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Secrétariat d'Etat à la Culture aux loisirs et aux Affaires Sociales (a) et le Ministère de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire ont établi, conjointement, un modèle de calcul de l'aide apportée à la protection de l'environnement. (cf. Annexe 9)

Ce rapport distingue quatre types d'intervention :

- "indemnisation des handicaps naturels permanents": pour les régions ainsi concernées, on estime "qu'il est indispensable d'indemniser les handicaps naturels permanents, d'assurer le revenu des agriculteurs participant à la gestion et d'accorder des facilités pour l'obtention de subventions de développement supplémentaire afin de maintenir les moyens d'existence de la population agricole et d'assurer la continuité de l'agriculture dans ces régions."
- "aide accordée pour faire face aux normes de qualité plus strictes dans le cadre de la gestion de l'environnement : travaux d'entretien ou de transformation de bâtiments historiques et de construction de batiments neufs dans le style local."

---

(a) L'association, au sein d'un même ministère, des problèmes de culture, d'affaires sociales et de loisirs est révélatrice de l'intérêt et de l'importance accordée à la récréation...



- "contrats pour la réalisation, contre compensation, de travaux d'entretien des éléments naturels."
- enfin, "la création de réserves en milieu agricole".

Le modèle évalue les conséquences financières de ces propositions d'intervention sur la base d'hypothèses de surfaces concernées et de coûts unitaires.

- Ce rapport devait précéder un schéma de structure pour la zone rurale, fixant la stratégie en matière de développement spatial, déterminant les terres agricoles protégées, établissant les conséquences financières et le phasage pour une période de 25 à 30 ans.
- Enfin et surtout, selon une mission récente effectuée en Hollande, cette politique de relation entre l'agriculture et la protection de l'environnement est mise en application, comme prévu, depuis 1975.

Nous ne donnerons pas ici le détail des chiffres et des modalités de l'hypothèse qui a été établie. On les trouvera en annexe (traduction d'une partie du rapport concernant l'estimation indicative des coûts et des conséquences financières (cf. Annexe 2)).

*Mais la lecture de ce rapport nous amène à souligner l'écart qui sépare la politique des paysages aux Pays-Bas et la nôtre.*

Le problème est en substance un problème de choix, et de choix politique, la question étant de savoir si le besoin de tourisme et loisirs de plein air est ou sera suffisamment impérieux pour s'inscrire au niveau des obligations fondamentales de la société.

La Défense Nationale, l'Education, la Santé sont des secteurs de la vie collective dont personne ne songe à contester ni l'importance sociale, ni l'incidence sur les budgets de l'Etat. Chacune de ces branches appartient à ce qu'il est convenu d'appeler les "coûts sociaux".

Le tourisme et les loisirs et donc la défense des paysages qui en sont les supports, devraient trouver leur place dans cet ensemble de coûts sociaux. Certes, la mise en oeuvre de cette politique sera longue et difficile. Des mécanismes nouveaux de financement devront être mis en place. Mais pourquoi serait-il utopique d'imaginer et de mettre en oeuvre chez nous ce qui a été conçu et appliqué ailleurs ?

## II - AIDER L'INVESTISSEMENT PUBLIC ET PRIVE

Compte tenu des charges inéluctables (Personnel, entretien...), des caractéristiques très particulières de la fréquentation touristique dans le temps, de la difficulté d'organiser durablement des bons circuits de production et de distribution, (a) *les équipements et aménagements de tourisme et loisirs de plein air sont difficilement rentables et le plus souvent déficitaires.*

Face à cette situation, les conséquences sont bien connues :

- dégradation des équipements et aménagements,
- méfiance vis à vis de l'investissement,
- commercialisation à outrance des espaces, des équipements...
- économie réalisée sur le qualitatif...
- entassement en haute saison (problème d'esthétique, promiscuité...)

Or, pour lutter contre ces blocages, ces abus et encourager l'investissement, la politique incitative publique et para-publique de l'Etat reste notoirement insuffisante dans la région.

En ce qui concerne le tourisme proprement dit, trois indicateurs relatifs au VI<sup>e</sup> plan sont significatifs :

- la part du tourisme dans l'ensemble des dépenses régionales d'équipements collectifs : 1/1000° (taux national : 9/1000° ; taux maximum : 42/1000°, la Bretagne !)(37)

---

(a) C'est l'étalement et la régularité des commandes qui justifient, seuls, le maintien durable et la modernisation des structures de distribution.

- la part des dépenses touristiques de la région par rapport aux dépenses touristiques nationales : 8/1000° (alors qu'elle accueillait, déjà en 1973, 17/1000° des séjours de vacances effectués en France).
- enfin, les autorisations de programme du VI° plan (part de l'Etat) se sont montées à 1,7 million de francs sur 4 millions inscrits, soit un taux d'exécution de 42,5%, le plus faible de toutes les fonctions. (37)

En matière de loisirs de plein air, l'effort financier de l'Etat est un peu plus important; mais il a dû être relayé en grande partie par les collectivités territoriales.

Voyons quelles pourraient être les modalités d'une intervention publique (Etat et/ou collectivités selon les cas) plus importante dans les investissements de tourisme et loisirs de plein air.

Il convient de distinguer quatre catégories "d'opérateur" principal, sinon unique, engendrant, conduisant et gérant les éléments essentiels de l'aménagement touristique : les promoteurs privés, les particuliers, les organismes sociaux et les collectivités.

#### A - LES PROMOTEURS PRIVES

Les capitaux, le contrôle, la gestion, en un mot, le pouvoir de décision, sont le fait de capitaux privés qui poursuivent uniquement un but lucratif. On peut citer les opérations immobilières, en bord de mer (marinas, lotissements divers...). Ce type d' "opérateur", il faut en convenir, n'est guère préoccupé par notre problématique qui est de satisfaire les besoins sociaux dans le respect de l'environnement et des paysages.

Au contraire, nous avons vu que ces opérations devaient être contrôlées et limitées car :

- elles répondent à certains besoins qui ne nous paraissent pas prioritaires,

- elles dégradent bien souvent les sites et les paysages.
- elles occupent beaucoup d'espace en regard de la "rentabilité sociale".

## B - LES PARTICULIERS

Les développements touristiques ainsi considérés sont une conséquence d'initiatives ponctuelles et spontanées de la part de particuliers, non coordonnées et contrôlées par les collectivités locales ou par les promoteurs privés.

Ce sont notamment les terrains de camping privés, toute la gamme des gîtes ruraux et spécialisés, la construction individuelle de résidences secondaires (reprise de bâtiments agricoles vacants et rénovation en résidence saisonnière).

• Les propriétaires gestionnaires privés de terrains de camping-caravaning ne sont guère aidés, si ce n'est, depuis une date récente, sur les arrondissements littoraux. (a)

Comment, dans ces conditions, demander à un propriétaire-gestionnaire de terrain de camping de réaliser un aménagement non seulement conforme d'emblée aux normes techniques exigées mais encore possédant ce supplément de verdure, d'espace et d'aménagements qui en fera un cadre agréable et non un lotissement, alors que ce même propriétaire-gestionnaire doit se lancer, sans aucune aide extérieure, dans une opération dont la rentabilité est douteuse ? Ceci, compte tenu des charges de remboursement des emprunts et d'autres facteurs plus généraux comme le manque d'étalement de la fréquentation, la charge foncière...

N'est-il pas navrant, par exemple, que le terrain de Besnighem, dans la vallée de la Course, souvent cité comme exemple d'aménagement réussi (b), ait été, pour cause de faillite, mis aux enchères publiques au prix de 50.000 F ?

- 
- (a) On peut d'ailleurs s'interroger sur l'opportunité de cette mesure incitative en faveur du littoral à l'heure où l'une des solutions préconisées pour soulager les espaces côtiers de la pression touristique consiste à encourager le tourisme intérieur et notamment rural !
- (b) Son classement en 4 étoiles en témoignait.

Pour cette catégorie d'équipement, nous préconisons une extension de la prime spéciale d'équipement de terrain de camping à l'ensemble de la région et une augmentation substantielle de cette prime de manière à la rendre véritablement "déclenchante" (comme pour les primes industrielles, le relais pourrait être assuré par les collectivités territoriales).

Ces deux mesures complémentaires auraient une portée double :

- encourager véritablement les ruraux à investir,
- conforter le tourisme intérieur.

- Les gîtes ruraux qui contribuent à rénover l'habitat rural bénéficient d'aides diverses : subventions de l'Etat (Ministère de l'agriculture) et prêts bonifiés (Crédit agricole...)

Mais malgré un succès incontestable, l'expérience montre que les taux consentis et les plafonds fixés sont trop bas (25% à concurrence de 20.000 F).

On conviendra qu'il est très difficile, dans ces conditions, de rénover un bâtiment agricole et de le transformer en résidence secondaire. Les rénovations nécessitent souvent des travaux de gros oeuvre qui entraînent des dépenses beaucoup plus élevées. Si l'on veut véritablement inciter les ruraux, le taux et le plafond doivent donc être relevés. (Le relais pourrait être assuré par la Région).

- La rénovation du patrimoine immobilier rural peut se faire également de deux autres manières :
  - recherche et rénovation de vieilles maisons par les citadins en quête de résidences secondaires ; il s'agit, dans ce cas, nous l'avons vu, d'un problème de sensibilisation (Respect de l'architecture locale, intégration au paysage...) et non d'un problème financier, cette catégorie de clientèle pouvant être considérée, à priori, comme disposant des moyens nécessaires.
  - rénovation du patrimoine immobilier à usage de résidence principale, par les ruraux eux-mêmes.

Cette forme de rénovation est, bien entendu, la plus importante ; la sensibilisation, les conseils, par l'intermédiaire d'architectes - consultants sont des instruments précieux. Mais, tout comme la rénovation urbaine fait l'objet d'aides spéciales de la collectivité, la rénovation du patrimoine immobilier rural devrait être soutenue financièrement par l'Etat (cf. le financement des coûts de sauvegarde et restauration de l'environnement aux Pays-Bas - Annexe 9).

#### C - LES PROMOTEURS SOCIAUX DU TYPE ASSOCIATION DE TOURISME POPULAIRE

Relèvent de cette catégorie les maisons familiales et ensembles de gîtes, les grands camping-caravanings sociaux, les villages de vacances à but non lucratif. Ces interventions sont importantes car elles assurent la satisfaction des besoins sociaux, en évitant le mitage de l'espace par la privatisation.

Mais là encore, trop d'initiatives sont freinées, bloquées, découragées par les obstacles financiers. A titre indicatif, un projet de village de vacances à Sorrus (près de Montreuil) est en attente depuis dix ans essentiellement pour une question financière. L'organisme de tourisme social intéressé ne peut se lancer dans l'opération sans une aide atteignant 70 à 80% de l'investissement total, faute de quoi il ne peut respecter sa vocation sociale. Dans ce domaine également, des aides plus importantes sont nécessaires (Etat et collectivité).

#### D - LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (communales pour l'essentiel, parfois pluri-communales, départementales ou régionales).

Dans ces opérations, l'initiative plus ou moins active et complète est prise et le contrôle gardé par ces collectivités (maîtrise du sol, conception des équipements, financement des réalisations). Qu'il s'agisse de la réalisation d'une base de loisirs, de l'aménagement d'un plan d'eau, d'un parc péri-urbain, ou d'un espace ouvert de proximité, l'aide de l'Etat est indispensable.

Mais, pour certaines réalisations d'envergure, affirmées comme d'intérêt régional, voire national (le parc de la Deule, par exemple), il est nécessaire que l'Etat participe à l'investissement d'une manière plus importante.

Comment exiger d'une collectivité locale ou même d'un groupement de collectivités, submergé par des dépenses de toutes sortes, de réaliser des parcs de loisirs d'envergure, susceptibles de valoriser radicalement un paysage péri-urbain quand on sait que ces collectivités auront à supporter la plus grande part des charges, souvent énormes, d'investissement et, surtout, chaque année, les lourds déficits d'exploitation, lourdeur due, en partie, à la couverture des emprunts contractés ?

Excepté pour les opérations "espaces verts" situées dans le bassin minier, (sites à réhabiliter !) les candidats à ce type de réalisation ne peuvent en effet espérer obtenir une contribution de l'Etat supérieure à 30%.

Face à cette situation, plusieurs attitudes sont possibles, toutes plus ou moins négatives vis à vis de l'aménagement en question :

- ou les responsables locaux renoncent à réaliser l'équipement envisagé et donnent la préférence définitivement ou provisoirement à une autre priorité jugée plus "abordable".
- ou les maîtres d'ouvrage réalisent l'équipement mais, en réduisant les investissements au maximum, ils obtiennent le plus souvent, un résultat décevant ou inadapté aux besoins ; résultat qui, au demeurant, détériore, auprès du public, l'image de ce type d'opération.
- ou, ils réalisent l'investissement mais, ne pouvant supporter par la suite les charges d'exploitation, sacrifient à l'entretien... , ce qui nous ramène au cas de figure précédent !
- ou, ils tentent de "commercialiser" l'espace en multipliant les concessions privées, sources de recettes et les équipements payants qui détournent l'aménagement de sa première vocation qui est d'être un espace public ouvert à tous...
- ou, ils réalisent l'investissement et, "pris au piège", en quelque sorte, ils maintiennent l'aménagement en bon état, en supportant les charges d'entretien nécessaires. Mais les tensions provoquées chaque année au moment du vote du budget, et largement

rapportées par les mass média, jouent un rôle dissuasif considérable (exemple Ohlain).

Citons, là encore, l'exemple Hollandais : la note d'orientation pour l'aménagement du territoire a affirmé la nécessité nationale de réaliser un ensemble de 11 parcs. Ces espaces sont, dans leur quasi-totalité, financés par l'Etat (exemple : Spaarnwood, Rottemeren). La charge du déficit d'exploitation incombe toujours aux collectivités mais elle devient, dans ce cas, très supportable. A titre indicatif, la charge d'entretien de l'ensemble des parcs de la ville de Rotterdam (et ils sont nombreux !) revient à 52 F/an/habitant. (D'après une mission d'étude récente effectuée aux Pays-Bas).

### III - FINANCER DES CONVENTIONS D'OUVERTURE DU DOMAINE PRIVE (DUNES, FORETS...)

Jusqu'à présent, le domaine privé a été très peu ouvert au public. Son utilisation pour les loisirs a été le plus souvent limitée aux activités lucratives telles que : la chasse, les terrains de camping-caravaning.

L'augmentation des besoins, la pression d'utilisateurs toujours plus nombreux, les limites de la politique d'acquisition par la collectivité et donc de la charge par le contribuable, militent en faveur d'une mise à contribution du domaine privé et notamment des espaces les plus attractifs comme les dunes et les forêts.

Toutefois, nous l'avons vu à propos des forêts, les sujétions, les engagements en résultant pour les propriétaires, freinent beaucoup ce type d'initiative. Une aide des pouvoirs publics (Etat, collectivités locales concernées) devrait contribuer à lever certaines réticences. Cette aide pourrait revêtir deux formes principales :

- Incitations à l'équipement.
- Incitations pour compenser les charges d'entretien supplémentaires et les sujétions diverses.



- incitations à l'équipement

Une ligne budgétaire, créée en 1965, permet l'octroi de subventions de l'Etat pour l'équipement, en vue des loisirs, des forêts des collectivités publiques et des particuliers. Cependant, en raison de la modicité des crédits, de la priorité absolue donnée aux collectivités, des conditions mises à l'octroi des subventions excluant en fait la rémunération par les usagers des services rendus, l'incitation demeure purement symbolique pour les forêts privées. Les dotations budgétaires et les règles d'attribution doivent être revues ; un système de prêts à l'équipement devrait être également étudié parallèlement à celui des subventions.

Ces incitations à l'équipement devraient être étendues à tout domaine privé susceptible d'être ouvert au public (Forêts, mais aussi dunes, marais...); tout ceci dans le cas où le propriétaire veut garder la propriété de l'équipement et donc une plus grande maîtrise sur son domaine. Mais d'autres formules qui prévoient la prise en charge de l'équipement par la collectivité peuvent être envisagées (concession, bail à construction...) Ces différentes formules devraient être négociées dans le cadre de "conventions d'ouverture".

- Incitations pour compenser les charges d'entretien supplémentaires (dans le cas où la collectivité ne gère pas directement) et les sujétions diverses résultant de la fréquentation touristique (dans tous les cas) : restrictions sur la jouissance du domaine privé, chasse...

Rien n'existe encore en matière d'incitations pour compenser ces sujétions diverses.

On peut imaginer un système de subvention à l'hectare tel qu'il se pratique déjà dans divers pays de la C.E.E., notamment en Hollande. Au titre de la procédure des périmètres sensibles, on pourrait envisager que les fonds perçus sur les constructions neuves, puissent, être affectés, par les départements, non seulement à des acquisitions en pleine propriété, comme c'est actuellement la règle, mais au financement des conventions d'ouverture au public de terrains privés dignes d'intérêt.

#### IV - DEVELOPPER LA COOPERATION FINANCIERE ENTRE COLLECTIVITES URBAINES ET RURALES.

En règle générale, les communes urbaines représentent des pôles d'émission d'une population cherchant les lieux et les activités de tourisme et loisirs et les communes rurales les pôles d'accueil de cette population. Or, ces dernières dénoncent souvent un déséquilibre entre les charges qui leur incombent pour jouer ce rôle d'accueil et le profit économique et social qu'elles en tirent. L'équilibre qui doit s'établir au niveau des populations, citadines et rurales (cf. chapitre suivant) doit aussi être recherché entre collectivités elles-mêmes.

On connaît de nombreux exemples de ces déséquilibres :

- réalisation d'aménagements de loisirs tels que des plans d'eau, des parcs, à la charge exclusive des communes d'accueil.
- à l'inverse, actions sociales de communes urbaines qui se traduisent par un achat de domaine ou de bâtiment effectué en tant que personne privée (colonies de vacances, village...) sans initiative de coopération avec la commune d'accueil, ou avec sa population (à laquelle les emplois d'encadrement ne sont parfois même pas offerts).

Certes, des systèmes de péréquation sont mis en place dans le cadre des grandes opérations régionales, par le biais de syndicats mixtes associant la région, les départements, les communes, les communautés urbaines. (ex : Parc naturel régional de St-Amand, Olhain, Val Joly...)

Mais, il serait bon que, sans avoir à recourir à la procédure lourde du syndicat mixte, une commune urbaine puisse participer à une réalisation de loisir dont la commune d'accueil serait maître d'ouvrage ; ceci, bien entendu, dans la mesure où l'intérêt social du projet serait évident pour la commune urbaine.

Ne pourrait-on imaginer des jumelages "commune urbaine-commune rurale" comme cela se fait au niveau des pays ?

## S E C T I O N    I I - D I S P O S I T I O N S E C O N O M I Q U E S

### I - O R G A N I S E R L A P L U R I - A C T I V I T E R U R A L E

Le tourisme, activité d'appoint pour certains ruraux, est souvent un facteur de perturbation des statuts existants. Cette situation est très préjudiciable au développement du tourisme rural par les ruraux eux-mêmes. Ceux qui souhaitent se lancer dans la fonction d'accueil ne veulent pas pour autant perdre les avantages de leur régime. Nous appuierons donc totalement la recommandation faite à ce sujet par la "commission d'étude pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances", *c'est-à-dire que la pluri-activité fasse l'objet d'aménagements des régimes existants et n'entraîne pas une remise en cause de ces régimes.* (9)

Les agriculteurs, en particulier, accepteront d'autant plus de concilier la fonction d'accueil et la fonction productrice de l'espace rural que les incidences perturbatrices de la pluri-activité au plan des législations et des réglementations générales auront été levées.

### I I - D E V E L O P P E R L A N O T I O N D E " P A Y S D ' A C C U E I L T O U R I S T I Q U E " .

L'organisation administrative du tourisme et des loisirs était peu adaptée aux problèmes actuels. Cette inadaptation a des répercussions très défavorables sur la protection, la mise en valeur, l'équipement et la promotion. Nous avons notamment déploré l'absence de structures publiques ou para-publiques au niveau le plus pertinent du territoire, c'est-à-dire le "pays."

Certes, les communes peuvent s'unir au sein de syndicats à vocation unique ou multiple ; mais, dans la région, ces syndicats se situent généralement en amont du phénomène touristique afin de régler des problèmes d'équipement collectif, ou bien ne traitent que les aspects particuliers de la promotion et de la commercialisation des activités de loisirs (exemple : syndicat touristique de la vallée de la Course).

Les effets des discordances entre le niveau des problèmes et celui des structures existantes sont particulièrement sensibles pour les activités de tourisme et loisirs de plein air car elles ne forment pas un domaine autonome et dépendent de multiples facteurs de décision.

Pour maîtriser véritablement et, d'une manière homogène, les problèmes de protection, de mise en valeur touristique, d'équipement et de promotion, il faut définir des unités touristiques qui *correspondent à des entités paysagères, fondement du produit touristique.*

Ces entités devraient s'appuyer sur la *notion de "pays d'accueil"* déjà prise en compte par quelques administrations en fonction de leurs objectifs propres (plan d'aménagement rural, contrat de pays).

*Mais, il s'agit bien ici de définir des entités en fonction de l'objectif "tourisme et loisirs de plein air" et non de reprendre des découpages et des structures pré-existantes en fonction d'autres problèmes.*

Pour illustrer notre propos, citons l'exemple de la vallée de la Course ; cette vallée qui fait partie sur le plan paysager (et géographique) de la zone "pays de Montreuil et d'Hesdin (Ensemble des vallées de la Canche, de l'Authie et de leurs affluents) est partagée entre les P.A.R. du Haut-Pays d'Artois et du Val de Canche. Or, à l'évidence, cette vallée doit être traitée sur le plan touristique à partir d'une conception d'ensemble. Nous préconisons donc l'adoption de la notion de "pays d'accueil touristique" et la mise en place progressive de structures ad hoc pour l'ensemble des zones rurales homogènes définies précédemment.

Nous savons, en faisant cette recommandation, que nous introduisons un découpage supplémentaire de la région et donc un alourdissement des procédures. Mais il nous paraît préférable de multiplier les découpages et les structures que d'ignorer, sous prétexte de simplification, les entités touristiques et paysagères ; car, essayer de les fondre dans les structures économiques et rurales existantes entraînerait, à terme, une perte de leur identité et leur disparition.

C'est, au contraire, l'action institutionnelle et administrative qui doit progressivement se couler dans le moule des pays d'accueil, ce qui reviendra à la simplifier et à la rendre cohérente. S'il y a recouvrement ou presque (c'est-à-dire à quelques communes près) entre l'entité touristique et d'autres entités, comme c'est le cas, par exemple, pour les P.A.R. du Pévèle, ou de l'Avesnois, on aura intérêt, bien entendu, à s'appuyer sur la structure existante.

### III - ETALER LES VACANCES

Il peut apparaître curieux que nous abordions ici un sujet déjà largement traité par de nombreux spécialistes. C'est qu'en fait, il s'agit là d'un problème dont la gravité est fondamentale : c'est, à notre sens, le fléau du tourisme et des loisirs et la source de beaucoup de maux : chute de la production industrielle, préjudices sociaux dans les zones de concentration touristique (santé, sécurité...), inflation des prix, engorgement des transports publics, des infrastructures routières et autoroutières.

En ce qui concerne notre thème de réflexion, les conséquences sont bien connues :

- dégradation physique directe des sites par suite des entassements saisonniers.
- dégradation esthétique de ces mêmes sites en raison de l'impossibilité de rentabiliser, en de très courtes périodes, les équipements et donc de les entretenir convenablement (en dépit de cet entassement quelque fois recherché par les gestionnaires.)

Nous n'hésitons pas à affirmer que les mesures d'ordre économique précédemment proposées seront, à leur tour, peu efficaces, si des solutions (ou tout au moins des amorces de solution) ne sont pas apportées dans les prochaines années à ce problème.

Or, s'il est juste de dire que le phénomène de la concentration des vacances touche la plupart des pays européens industrialisés, il faut aussi reconnaître que l'Allemagne et la Belgique sont déjà parvenus à des améliorations en expérimentant de nouvelles formules (les professionnels du tourisme témoignent souvent de la présence de ces étrangers en France en hors saison) et que la France n'a enregistré aucun progrès.

TABLEAU 33 : Répartition des séjours de vacances d'été en France selon la date de départ.

	1965	1970	1977
1 - 27 Juin	5,8	7,5	6,9
28 juin - 27 août	85,3	85,8	84,9
27 août - 30 septembre	8,9	6,7	8,2
TOTAL	100%	100%	100%

Source : Secrétariat d'Etat au Tourisme.

Le tableau précédent montre que la répartition des séjours d'été n'a guère varié et que la grande majorité des séjours se situe encore en juillet-août. La répartition des séjours de vacances d'été et des séjours de vacances d'hiver n'a pas varié non plus : de 1970 à 1977, elle est restée de l'ordre des 2/3 en faveur des vacances d'été. Il est permis de penser que les comportements régionaux sont proches de ces moyennes nationales.

Les raisons de la concentration sont bien connues :

- psychologiques : la notion de vacances semble bien liée aux mois de juillet-août et au tryptique davantage mythique que réel, soleil - mer - instinct grégaire.
- professionnelles : fermeture annuelle totale de nombreuses entreprises.
- scolaires : dates des vacances scolaires.

Il n'est pas question, dans le cadre de ce travail, de chercher des solutions à ces problèmes complexes. D'autres l'ont fait, le font ou le feront encore. Mais nous croyons devoir rappeler certains impératifs qui doivent être pris en considération faute de quoi aucun étalement réel des vacances ne sera possible.

- Information et mobilisation (presse, radio, et télévision régionale sur les conséquences néfastes du système actuel notamment en matière d'environnement et inversement, sur les avantages de l'étalement. Une bonne information pourrait avoir une influence réelle sur les personnes qui ne sont pas astreintes aux contraintes professionnelles (retraités) ou scolaires (célibataires, ménages sans enfant).
- Roulement dans les entreprises : ce problème devrait être étudié par secteur et par "chaîne technologique" en partant de la production jusqu'à la commercialisation car c'est ici que la réaction en chaîne est la plus spectaculaire et que la fermeture entraîne la fermeture.

- les congés scolaires : on ne peut nier que la création de deux zones de congés, en 1965, bien qu'étant encore une mesure partielle, a constitué un notable progrès. D'autres aménagements devraient être étudiés par le Ministère de l'Education Nationale.

Des initiatives régionales ou locales peuvent être prises dans la plupart de ces domaines.

Nous savons que, quelles que soient les solutions qui seront proposées, elles seront longues et difficiles, même au niveau régional. *Mais, il importe que toute amélioration visant à l'étalement des vacances s'accompagne aussi dans le même temps, d'une modification du comportement des offreurs de tourisme et loisirs de plein air.*

Rien ne serait plus néfaste pour l'étalement des vacances que la contre-publicité qui serait faite par des vacanciers qui ayant pris l'initiative d'étaler leurs congés, auraient trouvé services, commerces et hébergements fermés ou à des prix exorbitants.

La politique des "quatre saisons" menée par la station du Touquet et qui porte ses fruits montre que l'effort doit être mené aussi de ce côté.

#### IV - CREER UN OBSERVATOIRE REGIONAL DU TOURISME ET DES LOISIRS

Les statistiques actuellement disponibles en matière de tourisme, au niveau régional, sont à la fois peu fiables et très incomplètes. Nous avons vu, en ce qui concerne le littoral, à quelle aberration cette situation pouvait conduire. Une politique d'utilisation du territoire régional par le tourisme et les loisirs implique, d'abord et avant tout, que l'on dispose des moyens nécessaires pour mesurer les effets de cette politique.

Sur le plan national, combien de responsables régionaux ou départementaux du tourisme se plaignent de ne pouvoir même présenter, chaque année, un bilan relativement fiable de la saison écoulée, ou encore

un recensement précis et complet de l'offre touristique, notamment en matière d'hébergement ?

Dans le Nord - Pas-de-Calais, la Délégation Régionale au tourisme est obligée, selon ses propres termes "de travailler de façon très empirique".

Au niveau de la demande les statistiques actuellement disponibles proviennent de deux sources :

- pour les vacanciers français (personnes résidant en France) : enquête annuelle de l'I.N.S.E.E. sur les vacances.
- pour les étrangers : enquêtes aux frontières et, pour la région Nord - Pas-de-Calais, dans l'hôtellerie homologuée.

L'enquête I.N.S.E.E. se fait au domicile principal et a pour objet la mesure de l'indicateur de niveau de vie que constitue l'habitude des vacances. C'est, à ce titre, une enquête de "consommation". Elle ne fournit pas de chiffres utilisables à l'échelle régionale (excepté le nombre global de séjours de vacances) ni à fortiori à une échelle géographique plus fine.

L'enquête aux frontières ou dans l'hôtellerie auprès des touristes étrangers vise à évaluer notre exportation touristique en volume et par pays ; l'investigation ne se prête pas non plus à une exploitation géographique fine et précise. Si l'on considère les moyens d'hébergement on observe que, seuls les terrains de camping-caravaning font l'objet de statistiques (compte rendu annuel des services de la Jeunesse et des Sports). Ainsi, on ne dispose à l'heure actuelle de chiffres fiables pour mesurer la fréquentation touristique au niveau régional ou sous régional et, à fortiori, son évolution.

Au niveau de l'offre, la situation n'est pas meilleure. Excepté pour l'hôtellerie homologuée, le camping-caravaning (terrains homologués et non camping sauvage) et les hébergements ruraux, qui sont recensés chaque année sous forme de listes détaillées, les autres moyens d'hébergement qui constituent pourtant une grande partie du potentiel d'accueil



font l'objet de données officielles peu fiables (Résidences secondaires et meublés notamment). J.M. DEWAILLY, dans l'annuaire 1977 "les Pays-Bas Français", écrit que les données sur lesquelles l'on s'appuie pour évaluer les résidences secondaires et les meublés "doivent le plus souvent conduire à un sur ou sous-dimensionnement des équipements et des infrastructures mais rarement à une adéquation".

Une méthode beaucoup plus fiable, basée sur les "déclarations de propriétés bâties", est recommandée par ce même auteur. Utilisée à plusieurs reprises dans différents travaux effectués au niveau sous-régional, elle s'est révélée effectivement extrêmement précise et riche d'enseignements. Mais, cette méthode, relativement lourde, ne peut être utilisée à une échelle régionale.

Quant aux équipements distractifs de loisirs et aménagements touristiques divers (Parcs de loisirs, musées, curiosités diverses...), aucune source statistique officielle ne permet d'en appréhender la fréquentation.

Ces différentes données sont donc notoirement insuffisantes pour répondre en matière d'aménagement touristique au niveau régional ou sous-régional et qui sont essentiellement les suivantes :

- quelle est la population saisonnière, d'une zone déterminée, en période de pointe, en début de saison, en fin de saison ?
- quel est le taux d'occupation des résidences secondaires, des meublés, pendant l'année, pendant l'été ?
- quelle est la part réelle des résidences secondaires et des meublés dans le parc total de logements touristiques ?
- quelle est la durée moyenne d'occupation de ces mêmes hébergements pendant l'année ?

La nécessité pour la région de disposer de données fiables pour mettre en oeuvre une politique touristique à long terme, basée sur une bonne connaissance de la réalité, devrait conduire à envisager la création d'un observatoire touristique, en liaison avec les organismes existants (I.N.S.E.E. Observatoire économique...). Un tel observatoire a été mis en place récemment en Basse Seine.

Les premières tâches à mener seraient :

- d'effectuer une enquête sur un échantillon régional de communes, échantillon choisi en fonction de la localisation de la commune, de la structure et du volume d'hébergement ; l'effectif de logements retenu dans ces communes serait visité trois fois (début de saison, pointe saisonnière, fin de saison) ; cette enquête, relativement coûteuse, pourrait être répétée tous les deux ans.

L'enquête dans les logements privés serait complétée par une enquête auprès des caravaniers, des hôteliers (un panel de l'hôtellerie régionale a été récemment constitué).

- de clarifier la notion de résidence secondaire.
- de mettre au point une méthode pratique de recensement des résidences secondaires et des meublés (en liaison avec les services du cadastre).

Nous croyons que l'adoption de l'ensemble des mesures que nous avons énumérées peut contribuer à réduire sensiblement les différentes formes de dégradation des paysages de la région (y compris par le tourisme lui-même) tout en favorisant au contraire le développement du tourisme et des loisirs de plein air.

Mais, il ne faut pas oublier que le tourisme et les loisirs de plein air sont des activités qui concernent non des marchandises, mais des hommes. Toutes les mesures précédentes seraient donc bien précaires si une action parallèle n'était menée en profondeur auprès de l'homme, qu'il soit visiteur ou visité ou responsable de l'aménagement.

En particulier, cette action devrait tendre à un plus grand respect des textes réglementaires et législatifs que nous avons critiqués au début de notre propos mais que nous avons été amenés à préconiser à nouveau par la suite.

Cette action doit être menée dans deux directions :

- développer la conscience touristique du visité.
- développer l'éducation du public.

Chapitre 3 :  
réponses d'ordre psychologique

## S E C T I O N I : DEVELOPPER LA CONSCIENCE TOURISTIQUE DU VISITE

Pour que le milieu rural conserve cette "authenticité" qui en fait son charme et sa qualité, il faut que l'essentiel du développement du tourisme et des loisirs de plein air soit l'oeuvre des ruraux eux-mêmes. Mais pour arriver à ce résultat et éviter ainsi la standardisation, la banalisation des loisirs, le gaspillage et la dégradation de l'espace, il faut que les populations rurales soient sensibilisées aux problèmes de leur avenir touristique, et ceci, au-delà des dispositions techniques, législatives et économiques que nous avons développées jusqu'ici.

Prendre part directement ou indirectement au développement du tourisme et des loisirs pour en tirer les avantages tout en évitant les effets négatifs, demande une sensibilisation, voire une formation.

Nous distinguerons :

- les actions directes,
- une action indirecte : l'accès des ruraux aux vacances.

## I - LES ACTIONS DIRECTES

° Dans un premier temps, il faut organiser dans la région des sessions et des stages de formation, comportant des enseignements théoriques et pratiques (visites de réalisations sur le terrain).

° Il faut également organiser des voyages d'études :

- en France, dans des régions qui ont une expérience à la fois plus large et plus ancienne que celle de la région Nord - Pas-de-Calais : Bretagne, Picardie, Centre (on dénombre plus de mille gîtes ruraux dans certains départements du centre de la France !)



- à l'étranger, notamment en Hollande, Allemagne, Angleterre, Belgique, Suisse, pays très riches d'enseignement et, au demeurant, très accueillants .

° Il faut développer les conférences et les colloques sur ce thème, en faisant appel à des experts nationaux et internationaux.

Certes, des initiatives ont été prises dans la région ; citons plusieurs sessions de formation organisées par l'association "Culture et promotion" et comportant de nombreuses visites de réalisations (l'une, en 1976, en Bretagne, l'autre, en juillet 1978, dans la région ; une troisième est programmée pour l'année prochaine).

Citons également un stage organisé par l'A.F.D.A. (Association Féminine pour le Développement Agricole) à Samer en 1977. (a)  
Mais ces initiatives sont notoirement insuffisantes pour répondre aux besoins ; l'argument le plus important qui devrait motiver les promoteurs est celui de la demande : à titre d'exemple, entre février et avril 1976, 500 demandes de location en gîte rural ont été faites auprès du Relais Départemental du Pas-de-Calais des gîtes de France.

---

(a) Le rôle de la femme, en milieu rural, est en effet essentiel en matière d'aménagement touristique. (Accueil, animation...)

1 - LES ACTIONS DIRECTES

° Dans un premier temps, il faut organiser dans la région des sessions et des stages de formation, comportant des enseignements théoriques et pratiques (visites de réalisations sur le terrain).

° Il faut également organiser des voyages d'études :

une expérience à la  
celle de la région  
ardie, Centre (on  
certains départe-



Photo N° 69 : Vente directe des produits de la ferme du  
(col.privée) Cronquelet (Attin)

... Une très bonne occasion de contact et un complément  
de ressources non négligeable.

(a) Le rôle de la femme, en milieu rural, est en effet essentiel en  
matière d'aménagement touristique (Accueil, animations...)

Ces sessions et stages de formation devraient être multipliés ; ils devraient être organisés en liaison avec les Chambres d'agriculture, les conseillers agricoles, les Foyers ruraux, les syndicats (C.D.J.A., F.D.S.E.A...)

Dans la mesure où ils seront plus nombreux, ils auront intérêt à se spécialiser sur des thèmes : financement, conception architecturale et paysagère, accueil et gestion, promotion... Nous pensons cependant qu'à long terme, si les populations rurales, ainsi sensibilisées, souhaitent véritablement prendre en mains le développement touristique, ces actions seront insuffisantes.

Peut-être faudra-t-il alors envisager la création d'un organisme régional de formation des adultes et notamment des ruraux aux métiers du tourisme. Il est en effet de l'intérêt de la région de mieux faire connaître les motivations des touristes, la situation et l'évolution prévisible du marché, les besoins que les aménagements nouveaux devront satisfaire, les mécanismes de financement, les techniques efficaces d'organisation, de commercialisation et d'animation.

S'il peut s'appuyer, en particulier, sur un observatoire touristique, cet organisme pourra accomplir un très grand travail de "recyclage" et de diffusion. De tels centres de formation ont été créés dans différentes régions.

Citons l'A.F.R.A.T, dans la région Rhône-Alpes, "Association pour la formation des Ruraux aux Activités de tourisme", née d'agriculteurs de la région ; elle s'est donnée pour but :

- d'étudier, de créer et de développer tous moyens de formation devant permettre la reconversion des adultes ruraux vers les professions de l'accueil touristique ;
- de prendre en charge, d'organiser et de gérer des centres de formation créés ;
- de rechercher les débouchés



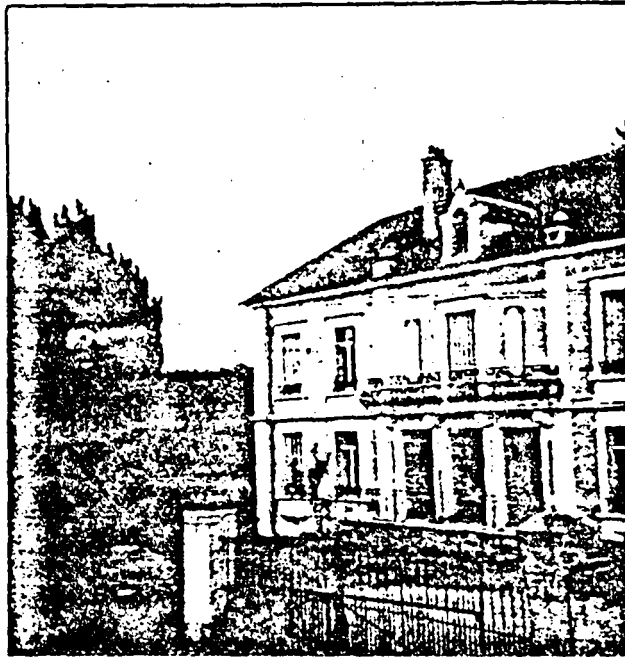
SERVICE D'UTILITÉ AGRICOLE  
DES CHAMBRES D'AGRICULTURE  
(S.U.A.C.I. Tourisme)

INSTITUT RURAL D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

Etablissement privé reconnu  
par le Ministère de l'Agriculture

70220 FOUGEROLLES

# Centre de formation des Ruraux aux activités du tourisme



70220 BLANZEY-FOUGEROLLES  
Téléphone 107 et 120



Citons encore le Centre de Formation des Ruraux aux activités du tourisme de Fougerolles dans la Haute-Saône (dépliant ci-joint).

## II - UNE ACTION INDIRECTE : L'ACCES DES RURAUX AUX VACANCES

Un agriculteur, de retour de vacances en Dordogne, confiait récemment : "Nous avons parcouru le département de la Dordogne... quelle belle région ! ... après ces premières vacances, j'ai pris réellement conscience de l'intérêt du maintien des chemins et sentiers ruraux pour découvrir la campagne...!"

Effectivement quel meilleur moyen de sensibiliser les ruraux à la sauvegarde des paysages de qualité, des chemins et sentiers... que de leur donner la possibilité de goûter eux-mêmes aux plaisirs des vacances et de la campagne ?

Au-delà de l'accès des ruraux en plus grand nombre aux vacances qui, bien sûr, constitue un objectif en soi, nous pensons que cette action peut avoir, à long terme, des incidences très positives sur le milieu rural.

Or, les agriculteurs n'ont encore qu'un accès limité aux activités de loisirs, et aux vacances en particulier.

Aux contraintes concernant l'ensemble de la population (financières notamment (a) ), s'ajoutent les contraintes professionnelles.

Des services de remplacement des agriculteurs existent pourtant dans les départements.

La "Commission d'étude pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances" préconise une action d'information et de sensibilisation sur ces possibilités et une augmentation de la part de ce service prise en charge par l'Etat. (9)

---

(a) Rappelons que 46% de la population régionale part en vacances.

Dans la région, les Départements, voire l'Etablissement Public Régional, pourraient jouer un rôle incitatif dans ce domaine, en liaison avec les organismes agricoles, syndicaux et professionnels.

Ainsi organisés, formés, sensibilisés, les ruraux pourront alors développer un "tourisme de proposition", vrai garant de l'authenticité des "campagnes" et non subir, comme ils le font le plus souvent aujourd'hui, la masse envahissante des citadins, avec ses promoteurs, ses forfaits, ses "packages", ses saccageurs, ses "déracinés", ses "étrangers", ses autocars et tout ce que cette attitude de soumission peut engendrer comme rancœur, rejet, hostilité (a) et, par contrecoup, indifférence vis à vis des sites et paysages.

---

(a) L'importance de l'élément psychologique dans les rapports citadins-ruraux a encore été récemment illustré à la télévision par le film de Jacques Besnard "le jour de gloire" : le facteur, Grégoire, en tant que "Parisien" n'a jamais été réellement adopté depuis 20 ans par la population d'un petit village de Provence ; il est resté "l'étranger". Bien que caricaturé à l'extrême, ce film est révélateur des difficultés d'insertion du touriste d'un jour ou d'un séjour, ou encore du résident secondaire !

SECTION II - DEVELOPPER L'EDUCATION DU PUBLIC

C'est en pensant à la réflexion triste et désabusée d'un maire de la vallée de la Course (et qui est loin d'être le seul dans la région) que nous ouvrirons ce chapitre ; ce maire nous disait sa tristesse de voir "dans quel abandon un résident secondaire du village laissait sa maison onze mois sur douze". "Dans sa cour, c'est son affaire", ajoutait, dépité, ce premier magistrat, "mais, les abords non entretenus avec des orties qui arrivent à hauteur d'homme, cela dépare un peu l'image de propreté que nous attachons à donner à cette localité". Et de poser la question : "si tout le monde ici agissait de même, cette résidence de détente aurait-elle encore la même valeur..?"

C'est en pensant aussi aux promeneurs dans les forêts, le long des chemins et sentiers, sur les berges des rivières, sur les flancs de dunes, qui, consciemment parfois, mais inconsciemment le plus souvent, dégradent, polluent et détruisent lentement mais sûrement ce qu'ils viennent admirer et apprécier.

Il faut ici pourtant décider d'une chose : c'est de la confiance qu'on peut accorder à un effort public d'éducation. En d'autres termes, l'éducation du public peut-elle être considérée comme un élément de solution au problème que nous traitons? Nous répondrons par l'affirmative, car il n'y a pas d'autre alternative à l'éducation que la contrainte.

Bien entendu, celle-ci est nécessaire au niveau des choix essentiels de l'occupation de l'espace par le tourisme comme par les autres dimensions de l'aménagement du territoire ! Nous pensons en particulier, aux dispositions réglementaires et législatives que nous avons été souvent amenés à préconiser depuis le début de notre propos.

Mais :

- d'une part, le meilleur moyen de faire accepter et surtout respecter les dispositions réglementaires et législatives indispensables est encore de sensibiliser, ceux qui sont concernés et touchés par ces dispositions (propriétaires fonciers et élus notamment),
- d'autre part, en ce qui concerne la fréquentation par le public des sites, l'éducation, basée sur la confiance est plus efficace que la contrainte.

Nous distinguerons deux catégories d'actions d'éducation :

- les actions d'éducation directe,
- les actions d'éducation indirectes, c'est-à-dire s'appuyant sur l'aménagement.

#### I - LES ACTIONS DIRECTES

Ces actions seront, à leur tour, de trois types : formation, information et concertation.

## A - LA FORMATION

C'est l'école qui, dès l'abord, doit préparer le citoyen à connaître, respecter et aimer la nature.

Son rôle est déterminant.

Organisées à l'initiative des collectivités promotrices, les classes de mer et les classes vertes se développent dans la région.

Le tableau suivant montre leur progression depuis 1971 dans le département du Nord.

Tableau 34 : Evolution des classes vertes et classes de mer dans le département du Nord.

ANNEE	Classes vertes		Classes de mer	
	Nombre de classes	Effectifs	Nombre de classes	Effectifs
1971-72	19	531	4	110
1972-73	22	611	5	115
1973-74	24	708	5	111
1974-75	38	963	5	125
1975-76	46	1237	17	438
1976-77	58	1435	17	346
1977-78	66	1706	17	400

Source : Inspection académique du Nord.



On observe notamment l'augmentation sensible des classes vertes, ce qui est encourageant.

Mais ces chiffres sont encore très insuffisants compte tenu des effectifs scolaires de la région.

Il faut aussi multiplier les excursions sur le terrain : les centres d'initiation à l'environnement, les musées de plein air, seront autant d'instruments-nouveaux

Il faut, enfin, utiliser au maximum le temps libre disponible pour l'initiation à l'environnement (Dans l'enseignement élémentaire, la durée hebdomadaire réservée aux activités d'éveil est fixée à 7 heures.)

### B - L'INFORMATION

Mais l'action de l'école risque d'être impuissante si elle s'accomplit dans l'indifférence du milieu social. La presse, la radio, la télévision, au niveau régional, peuvent et doivent jouer un rôle fondamental.

Disons tout de suite que les moyens de communication régionaux l'ont, d'une manière générale parfaitement compris.

De nombreux articles de journaux ou d'émissions de radio ou télévision sont consacrés, aux forêts (série d'articles publiés dans la Voix du Nord), au campint-caravaning, au littoral, au Marais Audomarois, à la vallée de la Sensée, à l'architecture traditionnelle ou monumentale, à l'archéologie industrielle... autant d'initiatives qui n'ont pas pu laisser le lecteur, l'auditeur ou le téléspectateur insensible.

Des éditions locales de quotidiens régionaux, des journaux locaux ont également apporté leur contribution au traitement de ces problèmes. Toutes ces actions doivent être soutenues et développées. Mais il ne suffit pas que les informations soient nombreuses. Il faut également que les informations soient bonnes, c'est-à-dire en définitive qu'elles intéressent celui qui les reçoit.

Cette information devrait insister sur les sujets suivants :

- la composition de la nature et l'interdépendance de ses éléments,
- les facteurs portant atteinte aux paysages et aux sites,
- la manière de prévenir sa dégradation,
- la manière d'agir en cas de sinistre du milieu.

Enfin, l'information du public ne passe pas seulement par les "mass média". D'autres moyens d'information peuvent être utilisés :

- organisation de réunions d'information sur les richesses naturelles de la commune, du pays, de la région, sur l'aménagement du territoire, sur les facteurs d'atteinte au milieu naturel.
- distribution de revues périodiques ou de tracts,
- organisation d'expositions consacrées aux questions d'environnement,
- organisation de séances audio-visuelles,
- organisation de réunions publiques avec des experts en vue de l'information sur la nature, sa protection, sa signification,
- organisation de concours (dessins, photos...)
- création de centres d'information pour la protection de la nature.
- organisation de journées en rapport avec le milieu, comme par exemple, la plantation d'arbres.

Pour toutes ces formes d'action, les communes ont un rôle essentiel à jouer.



## C - LA CONCERTATION

A l'opposé des méthodes de promotion de la conscience de l'environnement mentionnées ci-dessus qui se fondent sur la communication unilatérale, il faut parler des méthodes se fondant sur la communication bilatérale.

Il s'agit ici de "la concertation", qui implique la rencontre entre les administrateurs et les administrés. Les conseils municipaux qui constituent des corps élus démocratiquement sont en premier lieu qualifiés pour dialoguer avec l'administration.

Cependant, on doit songer :

- d'une part, au dialogue entre l'administration communale et l'ensemble de la population.
- d'autre part, au dialogue entre l'administration (qu'elle soit de l'état, de la région, du département, de la commune) et d'autres organisations, fondations et groupements.

### ° Dialogue administration communale - population

Les difficultés que présentent la communication sur les questions d'environnement entre l'administration communale et la population sont importantes. Nous en voulons pour preuve la multiplication des associations de défense de l'environnement à l'occasion de l'élaboration des plans d'occupation des sols sur la Communauté Urbaine de Lille.

Dialoguer avec l'ensemble des citoyens n'est guère possible (exceptionnellement, cela peut être réalisé par voie de référendum).

Mais, par ailleurs, la concertation ne peut se limiter au dialogue entre d'un côté, le maire et ses adjoints et de l'autre, les conseillers. Il faut créer des structures qui incluent les citoyens. Dans cette optique, nous pensons à des formes de dialogue entre d'une part l'administration de la commune et d'autre part des organismes de délibérations composés de citoyens chargés spécialement de l'étude de l'environnement : comités de quartier, groupes de travail, équipes de réflexion, peu importe l'appellation, à partir du moment où il s'agit de "structures" qui, de concert avec l'administration de la commune, discutent, donnent leur avis et participent aux décisions dans les affaires concernant l'environnement.

L'exemple a été donné récemment à Lille où la municipalité met en place progressivement ce type de comité (ceux-ci ne seront pas spécialisés sur les problèmes de l'environnement). Mais, bien que l'on considère la participation comme idéale parce que les administrés sont sensibilisés et participent activement aux affaires de l'environnement, il faut en même temps comprendre qu'elle est difficile à réaliser dans sa forme optimum.

Ces difficultés se rapportent essentiellement aux problèmes d'organisation concernant la prise de décisions. C'est un travail qui doit être fondé sur la confiance en la façon de penser et d'agir des participants. Pour la municipalité, l'essentiel est d'avoir une attitude positive à l'égard des groupes disposés à participer.

° Dialogue administration (Etat, Région, Département, Commune) et autres organisations.

Il s'agit ici d'actions de la part de groupes qui veulent susciter l'attention sur les questions d'environnement ou exercer leur influence et leur pression sur des corps d'élus ou des instances administratives pour qu'ils s'attaquent à telle dégradation de l'environnement, qu'ils réexa-

minent tels projets, qu'ils tiennent compte de telle recommandation. Ces groupes ou associations se sont développés dans la région Nord - Pas-de-Calais, notamment depuis quelques années.

Un recueil des principales associations de protection de la nature et de l'environnement de la région Nord - Pas-de-Calais a été réalisé, en 1974, par la Délégation Régionale à l'Environnement (cf. tableau page suivante).

Tableau 35 : Principales associations de protection de la nature  
(Nord - Pas-de-Calais)

### I - ASSOCIATIONS LOCALISEES DANS LE PAS-DE-CALAIS

- ASSOCIATION ARCOUISE DE DEFENSE DE LA VALLEE DES 2 MELDYCK \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION ARRAGEOISE POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT \_\_\_\_\_
- SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ARTOIS \_\_\_\_\_
- DELEGATION DE LA LIGUE FRANCAISE CONTRE LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE \_\_\_\_\_
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE «CULTURE & LIBERTE» PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- LES AMIS DE LA VALLEE DU DENACRE \_\_\_\_\_
- LIGUE FLANDRES ARTOIS DE LA FEDERATION DE CANOE KAYAK \_\_\_\_\_
- COMITE D'HYGIENE SOCIALE \_\_\_\_\_
- UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'INITIATIVE ET OFFICES DU TOURISME DU PAS-DE-CALAIS (U.D.S.I.O.T.) \_\_\_\_\_
- GROUPEMENT DE JEUNES POUR L'EXPANSION ET L'AMENAGEMENT DU BASSIN MINIER \_\_\_\_\_
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PECHE ET DE PISCICULTURE DU PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- AMICALE DES RANDONNEURS NORDISTES \_\_\_\_\_
- SAUVEGARDE DE PERNES ET ENVIRONS - SECTION LOCALE DES AMIS DE LA TERRE \_\_\_\_\_
- S.P.N.-S.P.A. - GROUPE DE JEUNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE BREBIERES \_\_\_\_\_
- STATION AGRONOMIQUE D'ARRAS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE \_\_\_\_\_

### II - PROTECTION DE LA NATURE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

- ASSOCIATION ANIMAVIA \_\_\_\_\_
- CLUB DES AMIS DES BETES DE CONDE-SUR-ESCAUT \_\_\_\_\_
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD \_\_\_\_\_
- CLUB CHOUETTE DES JEUNES AMIS DES ANIMAUX ET DE LA NATURE \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION DES CLUBS HIPPIQUES \_\_\_\_\_
- CLUB NATURE DE LE QUESNOY \_\_\_\_\_
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORD (G.O.N.) REGION NORD - PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- EQUIPE DES NATURALISTES LAMARCK \_\_\_\_\_
- «NORD NATURE» - SOCIETE FEDERATIVE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE LA NATURE DANS LE NORD DE LA FRANCE \_\_\_\_\_
- PANDA CLUB \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION DES AMIS ET USAGERS DU PARC NATUREL DE SAINT AMAND LES EAUX \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX, DE LA NATURE ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE NEUVILLE-SAINT REMY (PEANP) \_\_\_\_\_
- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PISCICULTURE DU NORD \_\_\_\_\_
- FONDATION SECTION REGIONALE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE (BERGER) \_\_\_\_\_

### III - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES DE TOUTES SORTES

- ALLAUTO \_\_\_\_\_
- AUTOMOBILE CLUB DU NORD DE LA FRANCE \_\_\_\_\_
- COMITE ANTI POLLUTION DE DUNKERQUE \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION D'ENTREPRISES POUR L'ETUDE ET LA MAITRISE DE LA POLLUTION \_\_\_\_\_
- LIGUE FRANCAISE CONTRE LE BRUIT \_\_\_\_\_
- A.P.P.A. - ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE - COMITE REGIONAL NORD - PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_

(Suite du tableau)

**IV – PROTECTION DES SITES ET PAYSAGES URBAINS ET RURAUX**

- ASSOCIATION DES AMIS ET DE LA COMMUNAUTE DES CHIFFONNIERS BATISSEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE \_\_\_\_\_
- A.R.A.M. – ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS DU NORD - PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- COMITE DE SAUVEGARDE ET D'URBANISME D'ARMENTIERES \_\_\_\_\_
- ASSEMBLEE DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DU LITTORAL FLANDRES-ARTOIS \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION «LA MARGEOLLE» \_\_\_\_\_
- PROPRIETE ET DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MARCO-EN-BAROEUL \_\_\_\_\_
- LES AMIS DE MASNY ET ENVIRONS \_\_\_\_\_
- UNION DES P.A.C.T. DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS (CENTRES D'AMELIORATION DU LOGEMENT) \_\_\_\_\_
- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE MARCO-EN-BAROEUL \_\_\_\_\_
- RENAISSANCE DU LILLE ANCIEN \_\_\_\_\_
- GROUPEMENT POUR LA RENOVATION DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION ROUTE DE FLANDRE-ARTOIS \_\_\_\_\_
- LES AMIS DE LA TERRE \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION T.V.A.C. \_\_\_\_\_
- COMITE DE DEFENSE ET D'ACTION DES HABITANTS DU VIEUX LILLE \_\_\_\_\_

**V – LOISIRS, QUALITE DE LA VIE, HYGIENE ET SANTE, TOURISME**

- UNION DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL DES VILLES DU NORD \_\_\_\_\_
- A.R.I.A.N.E. – ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INFORMATION ET L'AMENAGEMENT DE LA REGION DU NORD ET SON ECONOMIE \_\_\_\_\_
- «LES AMIS DE LA CAMARGUE» \_\_\_\_\_
- C.E.R.E.S. – COMITE REGIONAL D'EXPANSION ECONOMIQUE NORD – PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- SOCIETE DES EAUX MINERALES D'AMANDA \_\_\_\_\_
- SOCIETE DE GEOGRAPHIE \_\_\_\_\_
- FEDERATION REGIONALE DES SYNDICATS D'INITIATIVE & OFFICES DE TOURISME -(U.D.S.I.O.T.) \_\_\_\_\_
- UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'INITIATIVE NORD (U.D.S.I.O.T.) \_\_\_\_\_
- COMITE D'ORGANISATION DE LOISIRS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE DOUAI – C.O.L.E. \_\_\_\_\_
- SERVICE INTER-UNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION REGIONALE D'EDUCATION POUR LA SANTE \_\_\_\_\_
- COMITE DES SENTIERS DE GRANDES RANDONNEES DU NORD - PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- UNION REGIONALE DES COMITES D'ETUDES ET D'ACTIONS SOCIALES \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE TOURISME ET TRAVAIL DU NORD \_\_\_\_\_

**VI – ORGANISMES D'ETUDES ET DE RECHERCHE – FORMATION – INFORMATION**

- A.P.A.V.E. – ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES D'APPAREILS A VAPEUR ET ELECTRIQUE DU NORD ET DE LA PICARDIE \_\_\_\_\_
- CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DE LILLE – C.I.R.S.H \_\_\_\_\_
- C.E.M.E.A. – CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE «CULTURE ET LIBERTE» NORD \_\_\_\_\_
- ASSOCIATION POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- FEDERATION DES ASSOCIATIONS SOCIO EDUCATIVES DU NORD – F.L.A.S.E.N. \_\_\_\_\_
- G.E.P.A. – GROUPE POUR L'EDUCATION PERMANENTE DES ARCHITECTES DU NORD \_\_\_\_\_
- GERIA NORD – GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES INDUSTRIELS ARCHITECTES \_\_\_\_\_
- SOCIETE INDUSTRIELLE DU NORD DE LA FRANCE \_\_\_\_\_
- I.T.F. – INSTITUT TEXTILE DE FRANCE SECTION NORD \_\_\_\_\_
- JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU CAMBRESIS \_\_\_\_\_
- LILLE JEUNESSE \_\_\_\_\_
- FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE \_\_\_\_\_
- INSTITUT DE RECHERCHES DE L'INDUSTRIE SUCRIERE \_\_\_\_\_
- UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE – U.F.C.S. \_\_\_\_\_
- U.R.G.I. – UNION REGIONALE DES GROUPEMENTS D'INGENIEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS \_\_\_\_\_
- U.R.O.C. – UNION REGIONALE DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS \_\_\_\_\_

Ce tableau n'est pas exhaustif :

- d'une part, parce que certains groupements n'ont pas répondu au questionnaire qui leur avait été adressé par la Délégation Régionale à l'Environnement,
- d'autre part, parce que les associations temporaires et comités de sauvegarde à objet limité n'ont pas été retenues.

Il témoigne pourtant de l'importance du mouvement associatif de défense de l'environnement et de protection de la nature. Ces associations ou groupes sont nombreux dans la région ; mais surtout, ils peuvent être aujourd'hui très efficaces.

Ils peuvent intervenir notamment au niveau de quatre procédures : les études d'impact, les enquêtes publiques, les installations classées, le permis de construire. Ils peuvent donc suivre en permanence la marche des grands dossiers (Aérodromes, autoroutes et routes express, carrières, lignes électriques, industries polluantes...) et faire valoir leur point de vue aux différentes étapes de la prise de décision. Les associations de défense de l'environnement peuvent être également représentées au sein des commissions de remembrement rural.

La loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme a renforcé leur potentiel d'action :

- article 8. : "Les associations locales d'usagers agréées suivant les modalités définies par décret, pourront être consultées lors de l'élaboration des plans d'occupation des sols".
- et surtout, article 44 : "Les associations se proposant d'agir pour la protection du cadre de vie et de l'environnement auront désormais, à la condition d'être soit reconnues d'utilité publique, soit régulièrement déclarées et agréées dans des condi-

tions qui seront fixées par décret, la possibilité de se porter partie civile devant les tribunaux judiciaires en ce qui concerne des infractions à la législation de l'urbanisme".

Le problème est de savoir quelle attitude prend et prendra l'administration dans de telles procédures vis-à-vis de ces groupes d'associations.

- ou elle adopte une attitude hostile à priori vis-à-vis de ces groupes ou associations ; dans ce cas, les recours risquent de se multiplier et le fossé de se creuser.
- ou elle adopte une attitude flexible excluant à l'égard de ces actions toute hostilité ; dans ce cas, le dialogue et la confrontation peuvent être bénéfiques, même si l'on doit y consacrer plus de temps et éventuellement retarder les mesures à prendre.

Mais l'initiative peut aussi venir de l'administration elle-même, et pas seulement de groupes constitués.

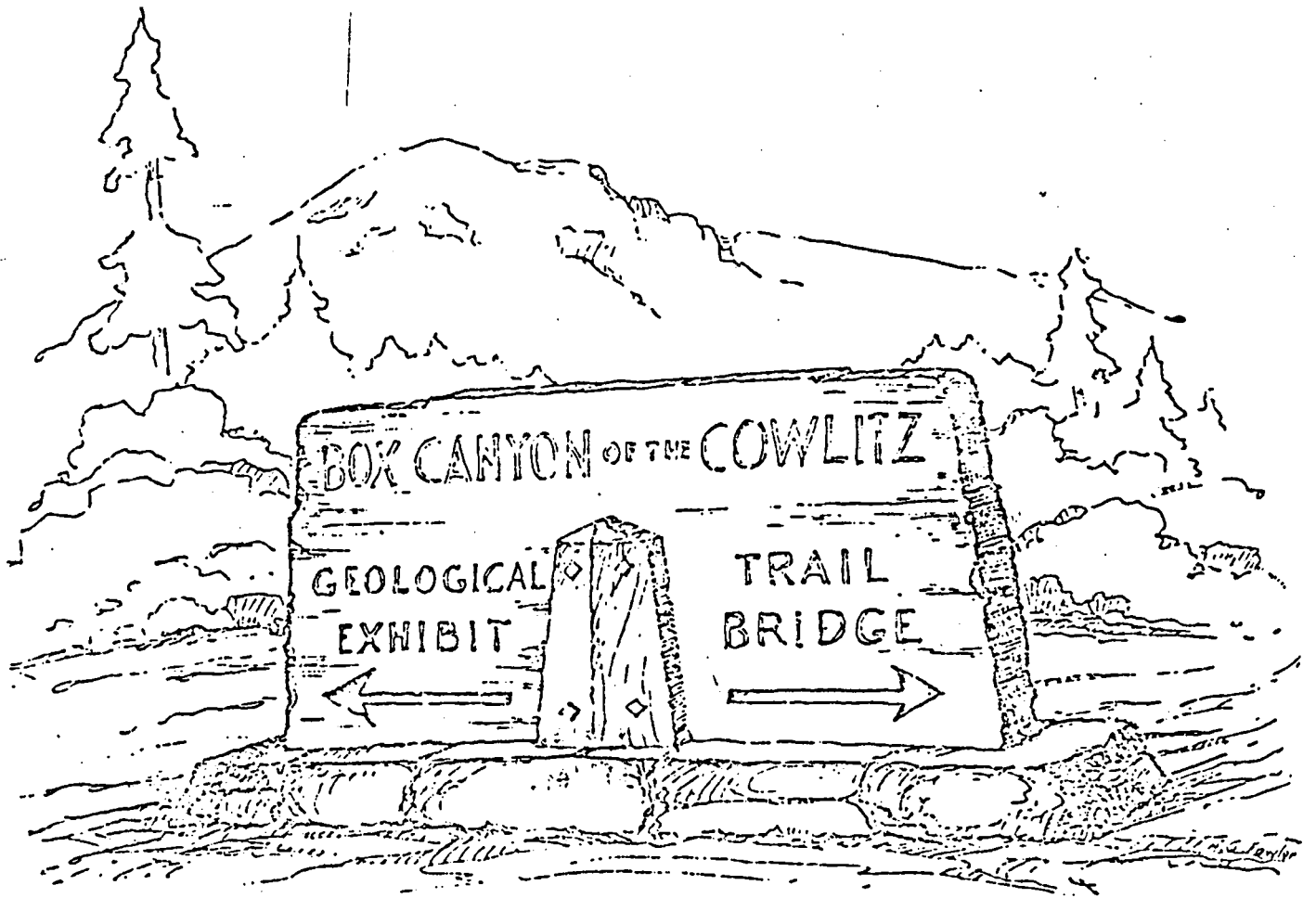
Citons, à titre d'exemple, la semaine de l'Équipement et du Cadre de Vie organisée du 25 au 30 septembre par la Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme. Dans le cadre de cette semaine, on trouve des journées "portes ouvertes", des expositions, des films, des tables rondes, des visites de chantiers "à cœur ouvert", tout ceci sur le thème général : "Vers une nouvelle approche de l'aménagement du cadre de vie drômois". N'est-ce pas là un bon moyen de prévenir les désaccords, les blocages, les recours...

## II - LES ACTIONS D'ÉDUCATION PAR L'AMÉNAGEMENT

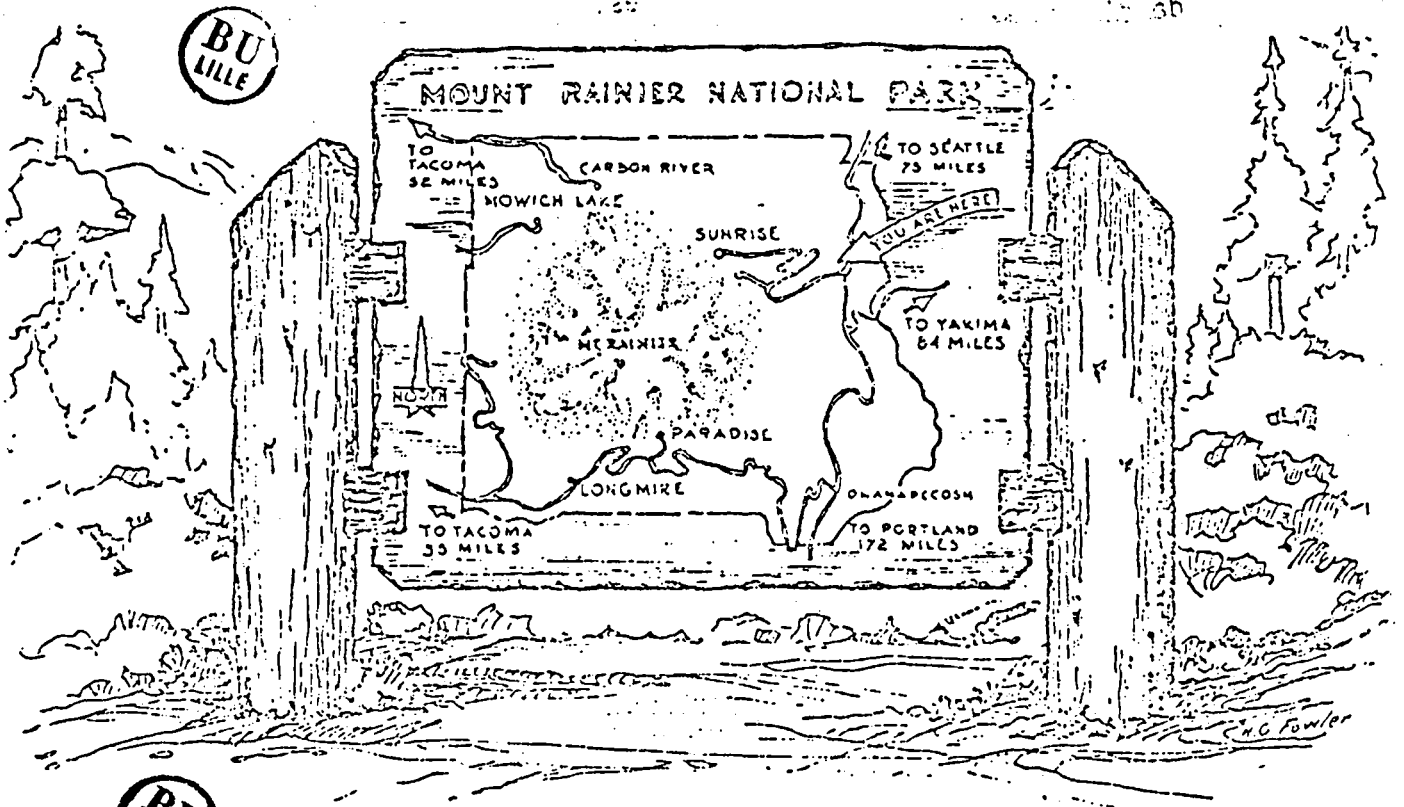
La prise de conscience de l'environnement et des paysages peut aussi se développer par l'action sur le terrain.

Nous distinguerons plusieurs types d'actions :

- signalisation-balisage-information,
- les centres d'initiation spécifiques,
- musées de plein air.



Groquis N° 8 : Exemple I



Croquis N° 9 : Exemple II



## A - LA SIGNALISATION ET L'INFORMATION

Pour informer le public que l'intérêt de ce qu'il traverse, susciter l'observation, préserver les paysages et les sites des formes de dégradations liées à la fréquentation, il est essentiel de faire appel aux moyens directs de signalisation et d'information sur le terrain, non pas pour défendre et interdire, car l'utilisation du poteau d'interdiction doit être réduite au minimum (a) (Réserve intégrale) mais pour amener l'utilisateur à respecter de lui-même les sites et paysages qu'il fréquente.

Nous distinguerons :

- la signalisation,
- l'information générale,
- l'information détaillée.

### ° La signalisation (exemple I)

Il est indispensable de faire connaître aux promeneurs et aux touristes l'existence d'un site particulièrement attractif à proximité du grand axe de circulation qu'ils empruntent : forêt, base de loisirs, plan d'eau, curiosités monumentales. Quelques panneaux de simple indication de direction et de distance devraient être disposés le long de ces grands axes et notamment aux carrefours. L'importance et le rayon d'implantation de ces panneaux devrait être fonction du caractère du site, de sa taille, de sa fragilité, c'est-à-dire, en définitive, de son degré de réceptivité. 82

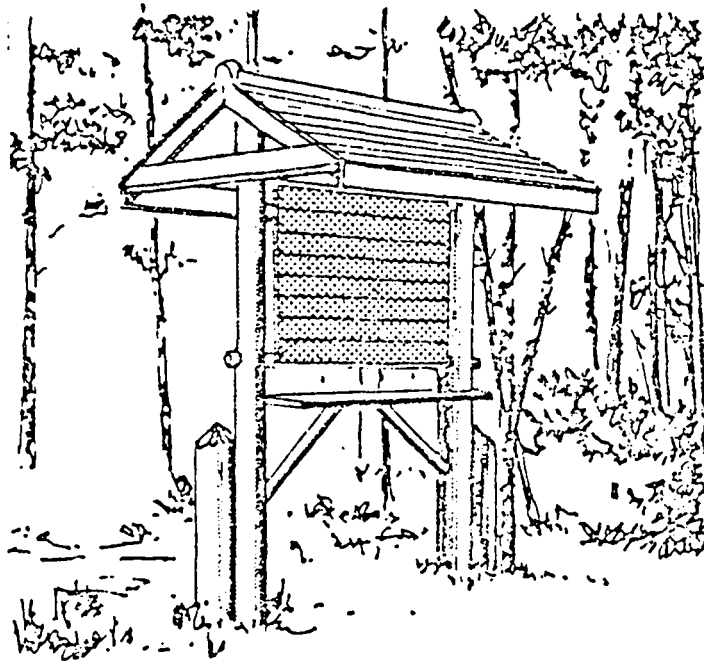
### ° Information générale sur le site : (exemple II)

Des panneaux d'information générale devraient être disposés au niveau des accès principaux du site.

L'information diffusée à ce niveau aura trait à la nature du site, à sa composition, à sa localisation, à ses possibilités de pénétration, à ses équipements distractifs, aux zones ouvertes au public, aux règles minimales à observer. Ces panneaux devraient comporter une carte à grande échelle et schématique portant indication des sentiers pédestres, des aires de repos, des abris, des équipements sanitaires... (82)

---

(a) Toujours en fonction du principe que le respect des paysages doit être basé sur l'éducation et non la contrainte.



Croquis N° 9 : Exemple III

Ce panneau d'affichage est tout particulièrement destiné à recevoir des avis, des affiches, des textes de réglementation.

Source : Forêt, loisirs et équipements de plein air (I.D.F.)

• Information détaillée : (exemple III)

Celle-ci trouverait place dans les espaces naturels plus fragiles (forêts, dunes, marais...) en certains points particulièrement intéressants, au niveau d'aires de repos et de points d'observation. Cette information aurait trait à la flore, la faune, la géologie.

En ce qui concerne les forêts, on veillera plus particulièrement à la prévention des incendies ; l'O.N.F. a un acquis certain dans ce domaine, mais l'effort doit être développé également dans les forêts privées.

Nous n'insisterons pas ici sur les techniques de signalisation appropriées. Des ouvrages et revues spécialisés (et notamment la "revue de l'Association Technique pour la Vulgarisation Forestière") ont largement développé ces aspects.

Nous rappellerons seulement les qualités qui nous paraissent être essentielles pour le mobilier d'information et signalisation dans l'ensemble du milieu rural :

- être solide, afin de résister aux actes de vandalisme,
- être résistant aux intempéries, afin de limiter l'entretien (les panneaux d'information gagneront à être plastifiés et protégés des intempéries par une structure-abri),
- être de construction simple,
- être esthétique et s'harmoniser au cadre naturel,
- être peu coûteux. (82)

L'emploi du bois s'impose dans tous les cas où cela est possible.

Pour ce qui concerne les espaces naturels, le mobilier de signalisation et d'information doit venir, en complément d'aménagements légers pour l'accueil, dans l'optique d'une pénétration "contrôlée" : sentiers balisés, sentiers matérialisés, aires de repos, abris, équipements sanitaires (cf. chapitre antérieur sur les zones naturelles).

Information détaillée : (exemple III)

Cette-ci trouverait place dans les espaces naturels plus proches des forêts denses.



Photo N° 70 (col. privée)



pour ce qui concerne les espaces naturels, le mobilier de signalisation et d'information doit venir en complément d'aménagements légers pour l'accueil, dans l'optique d'une pénétration "contrôlée".

sentiers balisés, sentiers matérialisés, zones de repos, aires, équipements

sentiers (cf. chapitre antérieur sur les zones naturalisées).

C - LES CENTRES D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT

Ce que nous appelons "centre d'initiation à l'environnement" recouvre en réalité des réalisations assez diverses qui ont vu le jour en France et dans les pays voisins depuis quelques années : ce sont les centres d'initiation à la nature, les fermes de loisirs, les musées du terroir.. Mais toutes ces réalisations concourent au même double objectif : se rapprocher de l'ensemble des problèmes de la nature et de son exploitation par l'homme tout en conservant et en protégeant les objets qui ont marqué cette exploitation ou les éléments de la nature qui sont menacés (Faune, flore).

Inutile d'insister sur l'intérêt pédagogique de tels centres pour la protection des paysages.

Et pourtant, la région en possède très peu : un centre d'initiation à la nature à Auxi-le-Chateau, et une ferme du terroir à Villeneuve d'Ascq.

Deux projets sont en cours de réalisation, le manoir d'Estracelles dans le Bas-Pays, le Relais Nature de la Ferme Nord de l'Hopital Maritime de Zuydcoote (dans le cadre de la réserve naturelle de la dune Marchand) et un projet de "maison de la nature" est à l'étude à proximité de la future base littorale de loisirs et de nature d'Ecault - Equihen - Condette ("Pavillon Saint-Hubert") (cf.annexé 11).

*Ces projets doivent être encouragés et soutenus financièrement.* Le meilleur argument est le succès de l'expérience d'Auxi-le-Chateau. Dans un grand bâtiment un peu vétuste, mais qui garde tout de même belle allure, appelé à Auxi-le-Chateau, la maison "Hulot", des jeunes reçoivent en permanence d'autres jeunes, des stagiaires venus de toute la région et même de plus loin, des promeneurs de passage, des vacanciers, soucieux de se rapprocher d'une façon concrète de la réalité qui les environne.

Outils, photos, dessins, documentations diverses sur le milieu rural, sur le travail sont réunis au centre. Mais celui-ci est surtout ouvert sur la nature : visites en forêts, le long des chemins ruraux, sur

les berges des nombreux étangs de l'Authie sont autant de séances d'observation, de sensibilisation et d'initiation.

### C - LES MUSEES DE PLEIN AIR

Cette notion diffère sensiblement de la précédente. Les centres d'initiation à l'environnement et leurs formes plus ou moins dérivées peuvent constituer un élément de ce que l'on appelle un "musée de plein air"; mais ils ne peuvent y être assimilés, ce terme désignant un espace plus ou moins vaste composé d'un échantillonnage aussi complet que possible de paysages et d'éléments immobiliers.

Le colloque de Lurs de septembre 1966 que l'on peut à juste titre considérer comme l'un des tout premiers colloques à large audience consacré à l'environnement en milieu rural dans ses rapports avec le milieu urbain, devait définir les Parcs Naturels Régionaux et, par là même, en permettre rapidement l'institutionnalisation. C'est dans le cadre du Parc Naturel Régional des Landes qu'intervint l'idée de la constitution d'un musée de plein air de l'habitation Landaise.

Cette conception allait beaucoup évoluer. A la notion de musée de "maisons" se substitua peu à peu celle de musée de l'environnement ou "musée de plein air" ou "écomusée". Appliqué à l'environnement, le concept de patrimoine devint global et évolutif :

- global, car l'environnement constitue autant le domaine du vivant que celui de l'inerte ; à ce titre, la faune, la flore, tout comme la maison ou l'outil constituent le patrimoine du musée de plein air.
- évolutif, car l'environnement qui est le produit des interactions de l'homme et de la matière est en création continue.

De cette double constatation, globalité et évolution, il ressortait que tout musée de plein air ne pouvait être qu'un espace regroupant une collection (un échantillonnage) aussi complète que possible de paysages et des biens immobiliers caractéristiques d'une étape de l'évolution.

En proposant le développement d'un tourisme nouveau basé sur "l'archéologie industrielle", nous avons souligné l'existence d'un embryon d'écomusée dans le Douaisis qui reposerait sur le charbon, le verre et la métallurgie.

L'idée mériterait d'être exploitée sur d'autres sites de la région. Celle-ci n'en manque pas qui, par leurs richesses, leurs variétés, et surtout l'intensité du travail de l'homme s'y prêteraient : Marais Audoumarois et vallée de la Sensée notamment.

On trouvera en annexe quatre exemples de musée de plein air, dont deux en France (Musée de plein air de Marquèze dans les Landes et écomusée de la Communauté Urbaine Le Creusot - Montceau-les-Mines). (Annexe 10)

## C O N C L U S I O N

---

Nous avons essayé de montrer qu'un équilibre peut être trouvé dans la région Nord - Pas-de-Calais entre la satisfaction des exigences sociales de tourisme et loisirs de plein air et le respect des paysages à travers toutes ses composantes.

Nous voudrions, au terme de ce travail, faire part de notre sentiment sur les chances de la région d'atteindre cet équilibre : un optimisme sous conditions.

Optimisme parce que nous avons, pensons-nous, démontré que la région dispose, si elle veut les utiliser, des moyens nécessaires pour atteindre cet équilibre : moyens techniques et législatifs, moyens économiques, moyens psychologiques.

Les initiatives lancées depuis quelques années dans la région, dans l'esprit des propositions que nous avons développées, ont toutes eu des résultats positifs et encourageants : ouverture des forêts publiques, sauvegarde et balisage de certains chemins et sentiers ruraux, aménagement d'espaces récréatifs et de bases de loisirs....

De même, ce qui se passe chez nos proches voisins (Allemagne, Hollande, Belgique, Angleterre), nous confirme que les réponses proposées à la région et qui, dans certains domaines, s'inspirent de réalisations qui ont fait leurs preuves chez eux, sont adaptées aux problèmes posés.

Optimisme aussi, parce que le tourisme et les loisirs constituent dans la région comme ailleurs une "tendance lourde".

Par l'ampleur des moyens qu'ils devront couvrir à l'avenir, par le poids des incidences qu'ils exerceront sur la conservation et l'aménagement des paysages, le tourisme et les loisirs de plein air deviendront des exigences tellement impérieuses qu'elles ont beaucoup de chances d'amener les responsables à les traiter à leur échelle.



Optimisme, enfin, parce que l'effort d'éducation public et privé qui a été amorcé et dont nous avons développé précédemment les lignes d'action, commence à porter ses premiers fruits ; centre d'initiation à la nature, articles de presse, "études d'impact", campagnes d'information, conférences... sont les signes extérieurs de l'existence d'un courant qui se développe dans l'opinion publique et qui est porteur d'espoir.

Mais optimisme sous conditions, à savoir :

- que le "tourisme au rabais" composé de "la promenade en autocar et de l'arrêt au bistrot du coin" laisse la place à un véritable tourisme de culture populaire, basé sur la connaissance de tout ce qui nous entoure.
- que les crédits soient à la hauteur de la politique que l'on veut mener ; certaines actions à mener ou corrections à apporter coûteront cher (Création ex-nihilo de parcs de récréation, financement de contrats d'entretien et de sauvegarde de paysages ruraux, notamment les plus fragiles et les plus riches, acquisition et gestion par la collectivité d'espaces naturels).
- que l'on fasse en sorte que l'opinion publique régionale qui commence à prendre conscience des valeurs naturelles cesse de penser qu'il n'y a pas autre chose dans la région que Berck, Le Touquet et Phalempin. Dans un pays démocratique, cette opinion publique est en effet, le véritable moteur des élus politiques.
- que la crise économique qui touche particulièrement notre région et qui, à priori, n'est pas favorable à une prise en considération prioritaire par les responsables politiques et économiques des problèmes de tourisme et loisirs de plein air soit, au contraire, l'occasion précisément de concevoir et mettre en oeuvre une occupation plus qualitative de l'espace régional.

- enfin et surtout, que l'Etat, dont les ressources sont limitées et le seront sans doute encore longtemps, sache choisir entre une politique de grande puissance, à l'échelle mondiale, et la volonté de développer le bien-être collectif, dans tous ses aspects.

La Grande-Bretagne qui a su procéder, au lendemain de la seconde guerre mondiale, à une "révision déchirante" de ses objectifs nationaux, a pu développer le tourisme social sans compromettre la splendeur de son patrimoine naturel et culturel.

Sur le plan des loisirs, comme sur beaucoup d'autres, une véritable politique réclame des moyens beaucoup plus importants que ceux qui sont actuellement dégagés : on ne pourra les trouver qu'en dépensant moins pour des objectifs de prestige. Choix nécessaire, si on ne veut pas rester au niveau des discours....

Il ne s'agit pas de politique partisane mais d'une vision politique du problème....

Il faut choisir et agir vite car les facteurs de dégradation des paysages et, notamment, la pression grandissante du tourisme et des loisirs agissent eux-mêmes très vite (la réduction du temps de travail et donc l'augmentation du temps de loisir sera probablement, qu'on le veuille ou non aujourd'hui, un des moyens principaux, demain, de lutte contre la "crise" et notamment le chômage).

Si l'on ne se saisit pas du problème dès maintenant et si l'on n'applique pas rapidement de vraies solutions, nous assisterons, en l'espace d'une génération à peine, à un tourisme sauvage, animé par des désirs à court terme, manipulé par des intérêts privés, et, en définitive, destructeur de notre capital régional, d'espaces verts, d'air pur, et de beauté à l'échelle humaine.

bibliographie

B I B L I O G R A P H I E

1 - Ouvrages consultés.

- 1 A.G.U.R. (Agence d'urbanisme de la région Dunkerquoise).  
Réserve naturelle de la dune Marchand - Propositions d'aménagement -  
Dunkerque, 1978, 70 p.
- 2 A.G.U.R./C.R.E.P.A.H. Plan vert de la région Dunkerquoise -  
Dunkerque, 1977, 79 p.
- 3 A.R.E.E.A.R. Fréquentation touristique et conditions d'accueil du  
public en forêt - Lille, 1977, 71 p.
- 4 BETURE - Présentation dynamique du littoral ; conflits d'utilisa-  
tion de l'espace et prospective. Thèmes possibles de réflexion.  
Rapport introductif au séminaire international sur l'aménagement  
de la zone littorale Pas-de-Calais et mer du Nord - Lille, 1978,  
58 p.
- 5 CECOREL - Les équipements sociaux de loisirs et de vacances dans  
la région Nord - Pas-de-Calais. Lille, E.P.R. Nord - Pas-de-Calais  
120 p + annexes.
- 6 CINAM - CERAU - Etude prévisionnelle sur les comportements de loi-  
sirs dans le Nord, en Lorraine et en région Lyonnaise. Rapport de  
synthèse - Paris, 1969, 162 p.
- 7 C.N.E.R.P. (Centre National d'Etude et de Recherche sur le Paysage)  
Document préparatoire au voyage d'étude aux Pays-Bas (21-23 mars  
1973) - Paris, 1972, 65 p.

- 8 Comité d'expansion économique - Politique des espaces verts dans la Métropole Nord (compte rendu de la réunion du 28 janvier 1977). Lille, 1977, p.23-24.
- 9 Commission d'étude pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances. Choisir ses loisirs - Rapport à M. le Président de la République - Paris, la Documentation française, 1977, 250 p + annexes
- 10 D A T A R - (Groupe interministériel d'aménagement du Bassin Parisien) Bassin Parisien, offre touristique - Notes méthodologiques - Synthèse - Paris, 59 p.
- 11 DAUVERGNE P. Le paysage rural et régional : essais d'approches théoriques et appliquées. Une expérience en Loire Moyenne - Orléans, OREALM, 1973, 44 p.
- 12 DAUVERGNE et DELAIGUE - Analyse, évolution, potentialités des paysages rive gauche de la basse vallée de la Vienne. Orléans, OREALM, 1973, 29 p. + plans + annexes.
- 13 Délégation Régionale à l'Environnement Nord - Pas-de-Calais - La création d'un espace vert ou le treizième travail d'Hercule. Document de travail - Lille, 1977, 23 p.
- 14 DEWAILLY J.M. Mise en valeur des voies navigables du Nord - Pas-de-Calais pour le tourisme et les loisirs. Lille, Direction Régionale de la Navigation du Nord - Pas-de-Calais, 1977, (Etude, fiches, illustration photographique et cartographique).
- 15 Direction Départementale de l'Agriculture du Nord - L'arbre et le paysage en Flandre - Lille, 1976, 35 p.
- 16 Direction Départementale de l'Agriculture du Pas-de-Calais - Boiser les dunes du Pas-de-Calais - Arras, 1974, 63 p.

- 17 Direction Départementale de l'Équipement du Nord -  
Paysages et habitat secondaire dans la vallée de la Sensée.  
Proposition de charte - Lille, 1976, 60 p.
- 18 Direction Régionale de l'Équipement (Nord - Pas-de-Calais)  
Les espaces verts - Lille, 1977, 28 p.
- 19 DUBOIS J.J. - L'environnement forestier de la Métropole Nord et  
du Bassin Houiller. Colloque international sur l'environnement  
forestier des grandes métropoles. Rapports présentés à la commis-  
sion "la place de l'environnement forestier dans l'espace péri-  
urbain". Paris, 1977 (Edition française) p.23-41.
- 20 FAYE P. - FAYE B. - TOURNAIRE M. et GODARD A. - Sites et sito-  
logie - Paris, J.J. Pauvert, 1974, 159 p.
- 21 FEDDEN R. - La protection des sites et du patrimoine architectu-  
ral ; l'expérience anglaise du National Trust. Notes et études  
documentaires. N° 4446-4447 - Paris, la Documentation Française,  
1977, 71 p.
- 22 Fédération nationale de l'habitat rural et de l'aménagement du  
territoire - L'intégration de l'architecture en Mézenc - Mégal -  
Paris, 1972, 4 p.
- 23 Fédération nationale de la propriété agricole et Fondation de France  
Bâtiments agricoles et paysages. Paris, 1972, 20 p.
- 24 Fédération nationale de sauvegarde des sites et ensembles monu-  
mentaux - N'abîmons plus nos rivages. Paris, la Documentation fran-  
çaise, 1971, 31 p.
- 25 FLATRES, H MURY - Bocage et tourisme - Conférence Européenne pour  
l'étude du paysage. 1977, 10 p.

- 26 Gouvernement des Pays-Bas - Deuxième rapport relatif à l'aménagement du territoire des Pays-Bas. Les grandes options (Edition abrégée) - La Haye, Imprimerie Nationale, 1966, 89 p.
- 27 Groupe interministériel d'évaluation de l'environnement .  
(Groupe agriculture - environnement) Agriculture, environnement - éléments pour une évaluation de l'espace rural - Paris, 1975, la Documentation Française, 191 p.
- 28 HAULOT A. - Tourisme et environnement ; la recherche d'un équilibre. Verviers, Marabout Monde Moderne, 1974, 356 p + annexes.
- 29 I.A.U.R.P. Loisirs nautiques - Cahiers - Volume 12 - 13 - Paris.
- 30 LAFORGE J. Parcs nationaux et parcs naturels régionaux : réalités et limites - Paris, Peuple et culture, 1973, 103 p.
- 31 M.E.A.R. Les espaces naturels dans le schéma 85. Protocole de travail en commun Agriculture - Equipement - Paris, Ministère de l'Agriculture, 1972 - 73, 18 p + cartes.
- 32 MEYNIER A. - Les paysages agraires - Paris, Armand Colin, 1970, 192 p.
- 33 MICHAUD J.L. - Manifeste pour le littoral - Paris, Berger-Levrault, 1976, 252 p + annexes.
- 34 Ministère de l'Agriculture (Direction de l'aménagement rural et des structures). Remembrement et aménagement du milieu naturel. Paris, Imprimerie Nationale, 36 pages.
- 35 O.N.F. (Direction régionale Nord - Pas-de-Calais)  
Forêts domaniales du Nord- Pas-de-Calais - Lille, 1977, 90p.
- 36 OREAM . NORD - D.R.E. - C.E.T.E.  
Enquête secondaire cordon (partie "loisirs").  
Schéma régional de transport - 1975 - Lille.

- 37 OREAM - NORD - Loisirs de plein air et tourisme dans la région Nord - Pas-de-Calais - Eléments pour une politique de développement. Lille, 1977, 142 p.
- 38 OREAM - NORD - Quels paysages pour les villes du Nord - Pas-de-Calais. Document de travail - Lille, 1977, 30 p.
- 39 OREAM - NORD - Aménagement d'une région urbaine - Le Nord - Pas-de-Calais - Lille, 1971, 422 p.
- 40 OREAM - NORD - Mieux vivre en milieu rural - Document de travail - Lille, 1977, 53 p.
- 41 OREAM - NORD - Tourisme et loisirs de plein air en Houtland - Document de travail - Lille, 1977, 141 p.
- 42 Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Les problèmes actuels du littoral de la région Nord - Pas-de-Calais - Document de travail - Lille, 1978, 19 p.
- 43 Préfecture du Nord - Pré-inventaire des richesses naturelles du Nord - Rapport final - Lille, 1970, 20 p.
- 44 Préfecture du Pas-de-Calais - Pré inventaire des richesses naturelles du Pas-de-Calais - Rapport final - Arras, 1970, 18 p.
- 45 S A R E S - Enquête sur les forêts en région parisienne - Paris, 1969.
- 46 SAINT - MARC P. - Socialisation de la nature - Stock, 1971, 373 p.
- 47 S.E.A.T.E.R. (Secrétariat d'Etat au Tourisme) Compte-rendu d'activité Paris, 1973, 25 p.
- 48 S.E.A.T.L. - (Secrétariat d'Etat au Tourisme) - Les accès au littoral. Propositions d'aménagement, Paris, 48 p.



- 49 Secrétariat d'Etat à la Culture - "Pratiques culturelles des Français" - 1974.
- 50 Secrétariat d'Etat au Tourisme - Les villages de vacances - Série documents N° 9, Paris, 133 p + annexes.
- 51 Secrétariat d'Etat au Tourisme - La promotion du tourisme vert. Rapport adopté par le Conseil Supérieur du tourisme - Paris, 1975, 47 p.
- 52 Secrétariat d'Etat au Tourisme - Etude des effets socio-économiques du développement touristique sur les zones d'accueil des équipements. Paris, juillet 1976, 62 p.
- 53 Service Régional d'Aménagement Forestier Nord - Pas-de-Calais - Politique du service forestier en matière d'aménagement des massifs boisés pour les loisirs et la détente. Note, Lille, 1977, 4 p.
- 54 Service Régional d'Aménagement Forestier Nord - Pas-de-Calais - Les dunes littorales du Nord - Pas-de-Calais - Note, Lille, 1977, 4 p.
- 55 S O F R E S - Sondage régional - Lille - Etablissement Public Régional (Nord - Pas-de-Calais) - 1975.
- 56 S.T.C.A.U. - Etudes des éléments principaux du site climatologie. Ministère de l'Equipement, 1969, 69 p.
- 57 S.T.C.A.U. - Etude des éléments principaux du site, note d'information sur la forêt - Paris, Ministère de l'Equipement, 1971, 78 p.
- 58 S.T.C.A.U. - Etude des éléments principaux du site : la géomorphologie. Paris, Ministère de l'Equipement, 1968, 39 p.
- 59 S.T.C.A.U. - Etude des éléments principaux du site : hydrologie appliquée à l'aménagement et à l'urbanisme. Paris, Ministère de l'Equipement, 1969, 16 p.

- 60 S.T.C.A.U. - Les études stationnelles du site naturel en vue de l'aménagement. Paris, Ministère de l'Equipement, 1969, 43 p.
- 61 S.T.C.A.U. - Végétation - Paris, Ministère de l'Equipement, 1968, 57 p.
- 62 U.A.T. Schéma général d'aménagement touristique de la côte d'Opale. Rapport de synthèse - Paris, 1970, 77 p.
- 63 U.A.T. Schéma général d'aménagement touristique de la côte d'Opale. Rapport d'annexes - Paris, 1970, 136 p.

## 2 - Revue, documents statistiques et journaux

### a) Revue

- 64 Bulletin du Comité National pour l'Aménagement du Territoire Français (CONATEF) Les perspectives à long terme du littoral français - N° 93 - nov.déc. 1972.
- 65 Cahiers de la culture et de l'environnement - Les espaces verts en milieu urbain - N° 7, avril 1974, p.38 à 45.
- 66 Espace - FLORI, P. Une analyse générale de l'impact touristique, p. 15 à 23.
- 67 Espace 90 - DUEZ M. Les moyens de sauvetage du paysage français. juin, juillet 1977, p. 15 à 17.
- Espace Géographique -
- 68 - ROUGERIE G. Le paysage vu sous l'angle de sa dynamique - N° 3, 1973, p. 163-164.
- 69 - BERTRAN G. DOLLFUS, O. Le paysage et son concept - N° 3, 1973, p.161-163.
- 70 Etudes Rurales - COLLOMB G. Les agriculteurs, jardiniers de la nature ? le cas de Beaufortin - Avril-Juin 1977, p.37 à 42.

- 71 Etude et conjoncture - Enquête dans six villes moyennes du Nord et de l'Est de la France - n° 9, septembre 1969.
- 72 Espaces verts - Les excavations - N° 39, 2ème trimestre 1974, 48 p.
- Forêt, loisirs et équipements de plein air - Institut pour le Développement Forestier :
- 73 - Les installations forestières en forêts de récréation. N° 4, 4ème trimestre 1974, p. 39 à 68.
- 74 - Des modèles pour l'ouverture des espaces verts privés au public. N° 5, 1er trimestre 1975, p. 25 à 30.
- 75 - La forêt dans le paysage. N° 9, 1er trimestre 1968, 23 p.
- 76 - L'accueil des citadins dans les forêts privées. N° 18, 2ème trimestre 1970, 15 p.
- 77 - Sauvegarde des patrimoines biologiques, culturels et nécessité de maintenir un minimum de densité humaine.
- 78 - Demande d'espace et agriculteurs. N° 20, 4ème trimestre 1970.
- 79 - Les installations légères en forêts de récréation. N° 26, 2ème trimestre 1976.
- 80 - Les installations légères en forêt de récréation. N° 29, 1er trimestre 1973, p.39 à 80.
- 81 - Les installations légères en forêt de récréation. N° 31, 3ème trimestre 1973, p.49 à 109.
- 82 - Comment orienter et éduquer le public par une signalisation appropriée. Décembre 1966, 42 p.

- 83 (La) Gazette de la région du Nord - Le tourisme et la région -  
N° 3270 - Lille, 40 p.

Hommes et terres du Nord

- 84 - FLATRES M. Recherche et cartographie des sites, essai de méthodologie. 1er et 2ème semestres 1972, p. 7 à 10.
- 85 - DUBOIS J.J. Influences humaines sur l'évolution des paysages et des limites de la forêt de Mormal - 1973, p. 73 à 106.
- 86 - DEWAILLY J.M. - DUBOIS J.J. Nécessité et ambiguïtés de l'utilisation récréative de la forêt : le cas du Nord - Pas-de-Calais - p. 5 à 28.
- 87 (L') information agricole - le sol français, 55 millions d'hectares.  
N° 492, juin 1978, p. 19 à 56.

Nord économique :

- 88 - Un capital touristique à sauvegarder : les dunes du Nord - Pas-de-Calais. N° 31, 1975, p. 9 à 11.
- 89 - Comment vivre vos loisirs sur la côte d'Opale.  
N° 17, 1978, p. 22 à 45.
- 90 Recherche sociale - Le tourisme dans l'espace - N° 61, janvier-mars 1977, 84 p.

b) Documents statistiques

- 91 Collection de l'I.N.S.E.E. Les comportements de loisirs des Français - M2
- 92 Les cahiers du tourisme - Secrétariat d'Etat au tourisme.

c) Journaux

- La Voix du Nord

- 93 - 30 mars 1974 : "Perspectives pour la côte d'Opale ; entre la future forêt de Merlimont et les hauts fourneaux d'Usinor, l'aménagement des zones de loisirs est trop inégal."
- 94 - 2 septembre 1975 : "Fenêtres vertes sur la côte d'Opale ; l'Etat achète et boise 1 000 ha de dunes pour créer trois forêts côtières".
- 95 - 18 juin 1977 : "Une charte de la nature pour promouvoir le développement harmonieux de l'habitat secondaire dans la vallée de la Sensée".
- 96 - 21 janvier 1978 : "Et si vous preniez vos vacances sur la côte d'Opale".
- 97 - 28 janvier 1978 : "Les travaux, à Boulogne, du séminaire sur l'aménagement de la zone littorale".
- 98 - 15 juillet 1978 : "Sauvegarder le patrimoine technologique, premier souci des archéologues industriels".
- 99 - 31 août 1978 : "La vallée de la Sensée, un capital unique à préserver".
- 100 - Le Monde - 1er avril 1978 : "Dans le Nord - Pas-de-Calais, les créneaux du littoral".

### 3) Voyages d'études, colloques et séminaires.

- Voyage d'étude en Hollande, Belgique, Luxembourg, Suisse, Grande-Bretagne.
- Journées d'études - Les bases de loisirs avec le concours de l'ATEPAL - Arras, 1977.
- 5ème Congrès international sur les loisirs et le tourisme. La planification des loisirs. Portugal - Février 1974.

- Colloque d'information sur les problèmes de l'aménagement du littoral. (Sous l'égide du Ministère de l'Equipement) Marly-le-Roi, septembre 1973.
- Colloque national sur le tourisme en espace rural. Paris, novembre 1972.

#### 4) Lettres

- Mr. le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.  
Lettre aux maires sur l'environnement - Lille, octobre 1975 - 10p.  
Lettre aux maires sur le tourisme - Lille, avril 1975, 9p.

